



Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions V

Résultats (n° 139 à 206) :

dimanche 28 février 2021

BORDEAUX-LE BOUSCAT 1
MAURE-DE-BRETAGNE 2
NÎMES 3

lundi 1^{er} mars 2021

AUTEUIL 5
MONT-DE-MARSAN 8

jeudi 4 mars 2021

FONTAINEBLEAU 9

samedi 6 mars 2021

ANGERS 11

dimanche 7 mars 2021

AUTEUIL 13
PARAY-LE-MONIAL 16
SAINT-BRIEUC 18
SAUMUR 19

lundi 8 mars 2021

AGEN-LA GARENNE 20

mardi 9 mars 2021

COMPIÈGNE 22

Index des chevaux cités dans ce numéro 27

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : mars 2021
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
-----------------------------	----

Liste des oppositions

(Mis à jour le 10 novembre 2020)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Nadine CHIARI	Ste Ent. KEVEN BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste Courses NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
I. LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
I. LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

ASSOCIATIONS

ALMAMOUR FOREVER (2019) *Dirigeant: M. Marc BRIDOUX*
Associés: M. Gael BARBEDETTE, M. Yann ROUGEGREZ (12/2)
Pour sa carrière de courses

ATROMOS (2018) *Dirigeant: M. Henry BOUTIN* Associéss:
RED AND WHITE RACING, M. Philippe FAUCAMPRE, M. Rene
CHAFFARD, M^{lle} Laurence BAUDOUIN (12/2) Pour sa carrière de
courses

GALBEN (2019) *Dirigeant: ECURIE VALENCIA* Associéss:
M. Christian-Bernard BAILLET, M. Luciano DISARO, ECURIE
HDBB, N. CLEMENT (s), M. Philip BROOKS (12/2) Pour sa carrière
de courses

GERLINE (2016) *Dirigeant: HARAS DU GRAND CHESNAIE*
Associé: M. Stephane SEIGNOUX (12/2) Pour sa carrière de
courses

GOODBYE LA BARDE (2017) *Dirigeant: M. Thierry de LAURIERE*
Associé: G.A.E.C. DE LA BARDE (12/2) Pour sa carrière de courses

GYPSY WHISPER GB (2017) *Dirigeant: M. Christian-Bernard
BAILLET* Associéss: M. Philippe COTREL, ECURIE HDBB,
ECURIE VALENCIA, M. Philip BROOKS, M. Christoph MUELLER
(12/2) Pour sa carrière de courses

HELP TO WIN (2017) *Dirigeant: HARAS DU GRAND CHESNAIE*
Associé: M. Stephane SEIGNOUX (12/2) Pour sa carrière de
courses

ISKANOER (2018) *Dirigeant: M. Stephane HUTEAU* Associé:
M. Pierre J. FERTILLET (12/2) Pour sa carrière de courses

JAAYIZ IRE (2016) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associé:
M. Michel ESCUDER (12/2) Pour sa carrière de courses

NOUVEL ATOUT (2018) *Dirigeant: M^{lle} MC. de SAINT-SEINE*
Associés: M. Paul TERPEREAU, M. Pascal Claude PRIOUL,
M. Julien STROZIK (12/2) Pour sa carrière de courses

ONE O'CLOCK JUMP (2019) *Dirigeant: ECURIE HDBB*
Associéss: M. Christian-Bernard BAILLET, M. Luciano DISARO,
ECURIE VALENCIA, N. CLEMENT (s), M. Philip BROOKS (12/2)
Pour sa carrière de courses

PLACE PIGALLE (2017) *Dirigeant: ECURIE ZINGARO* Associé:
M^{lle} Isabelle GALLORINI (12/2) Pour sa carrière de courses

RANCON ROYALE IRE (2019) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI*
Associés: HARAS DE LA PERELLE, M. Patrice RENAUDIN, S.
WATTEL (s) (12/2) Pour sa carrière de courses

ROUGE FIDELE (2019) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI* Associé:
S. WATTEL (s) (12/2) Pour sa carrière de courses

TZAR ROYAL (2016) *Dirigeant: ECURIE ZINGARO* Associé:
M^{lle} Isabelle GALLORINI (12/2) Pour sa carrière de courses

WHITE NOISE (2019) *Dirigeant: M^{lle} Julie MESTRALLET*
Associéss: M. Christian-Bernard BAILLET, ECURIE HDBB,
ECURIE VALENCIA, N. CLEMENT (s), M. Philip BROOKS (12/2)
Pour sa carrière de courses

ARGYRON IRE (2016) *Dirigeant: M^{me} Dominique PELAT* Associés:
M. Pierre-Alain CHEREAU, M. Robin LOSFELD (15/2) Pour sa
carrière de courses

ARUM (2016) *Dirigeant: M. Pierre VAN BELLE* Associé: F.
VERMEULEN (s) (15/2) Pour sa carrière de courses

AZIYADE (2018) *Dirigeant: M. Olivier TRICOT* Associé: PALMYR
RACING (15/2) Pour sa carrière de courses

BAAL D'ALIENOR (2019) *Dirigeant: M^{me} Kathleen RICHARD*
Associé: M. Stephane CESMAT (15/2) Pour sa carrière de courses

CQUILEPATRON (2017) *Dirigeant: M. Christian TRECCO*
Associés: M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF, M. Nicolas
TADDEI (15/2) Pour sa carrière de courses

DAREVISTA (2018) *Dirigeant: M. Christopher HOGG* Associé:
M. Jean-Luc GUILLOCHON (15/2) Pour sa carrière de courses

FOEIL IRE (2017) *Dirigeant: ECURIE DE MALEISSYE* Associés:
M. Vincent LE ROY, M. MESCAM (s) (15/2) Pour sa carrière de
courses

HEART WOOD (2018) *Dirigeant: AGV KARWIN STUD* Associéss:
M. Guillaume LASSAUSSAYE, P&C . PELTIER (s), M^{lle} Camille
PELTIER, M. Philippe PELTIER (15/2) Pour sa carrière de courses

HORSE WITH NO NAME (2017) *Dirigeant: HARAS DE SIVOLA*
Associé: M. Mathieu PITART (15/2) Pour sa carrière de courses

ICEO (2018) *Dirigeant: ECURIE PATRICK JOUBERT* Associé:
HARAS DE SAINT-VOIR (15/2) Pour sa carrière de courses

ILLIKO DES PLANS (2018) *Dirigeant: HARAS DE SAINT-VOIR*
Associé: ECURIE PATRICK JOUBERT (15/2) Pour sa carrière de
courses

INDIVIS (2018) *Dirigeant: M. Nicolas de FRAGUIER* Associéss:
M. Martin de FRAGUIER, M. Pierre de FRAGUIER, M. Edouard de
NADAILLAC, Vcte Marcy de SOULTRAIT, Vcte Eric de SOULTRAIT
(15/2) Pour sa carrière de courses

IPERFLYTH (2018) *Dirigeant: M. Xavier HUMEAU* Associé:
M. Alain HUMEAU (15/2) Pour sa carrière de courses

KHAZAR LISES (2018) *Dirigeant: HARAS DES LISES* Associé:
M. Stephane SEIGNOUX (15/2) Pour sa carrière de courses

MIXOLOGIST (2017) *Dirigeant: M. Guillaume LINSOLAS*
Associés: M. Olivier MARTINELLI, M. Pascal TADDEI, M. Philippe
TADDEI (15/2) Pour sa carrière de courses

N. par NIMBOO IRE (2019) *Dirigeant: G. HERNON (s)* Associé:
M. Vimal KHOSLA (15/2) Pour sa carrière de courses

NO REGRETS (2019) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI* Associé:
Sarl JEDBURGH STUD (15/2) Pour sa carrière de courses

PAVLOVA SKY (2018) *Dirigeant: M^{me} Alexandra GOURDON*
Associé: PALMYR RACING (15/2) Pour sa carrière de courses

REDEMPTEUR (2019) *Dirigeant: RIVIERA EQUINE S.A.R.L*
Associé: HARAS D'ETREHAM (15/2) Pour sa carrière de courses

SHENGLI DES BOIS (2018) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET*
Associé: ECURIE PEGASE (15/2) Pour sa carrière de courses

SURPRISING GB (2018) *Dirigeant: M. Christian TRECCO*
Associés: M. Christian BREAND, M. Herve ENGEL, M. David
WINDRIF (15/2) Pour sa carrière de courses

AMOUR NOCTURNE (2017) *Dirigeant: ECURIE ADES HAZAN*
Associé: C&Y . LERNER (s) (16/2) Pour sa carrière de courses

BRAINSTORM (2018) *Dirigeant: ECURIE GABEUR* Associé:
PALMYR RACING (16/2) Pour sa carrière de courses

ERA CHOPE (2017) *Dirigeant: M. Jerome DEBY* Associés:
M. Thierry JACQUET, M^{lle} Cedia VAINQUEUR (16/2) Pour sa
carrière de courses

IMPRESSIVE (2018) *Dirigeant: ECURIE GABEUR* Associé:
PALMYR RACING (16/2) Pour sa carrière de courses

INCONITO COLLONGES (2018) *Dirigeant: Scea HARAS DU MA*
Associé: M. John DWAN (16/2) Pour sa carrière de courses

KAPSALIANA (2017) *Dirigeant: RACING CLUB BRUNO BARD*
Associés: ECURIE VIVALDI, M. Christian SAINT-ETIENNE (16/2)
Pour sa carrière de courses

PARTIR UN JOUR (2018) *Dirigeant: M. Christophe GUY* Associés:
M. Patrice DURHONE, M. Pierre THORRIGNAC (16/2) Pour sa
carrière de courses

PLEASURE (2018) *Dirigeant: ECURIE GABEUR* Associé: PALMYR
RACING (16/2) Pour sa carrière de courses

THE MACHINE (2018) *Dirigeant: ECURIE GABEUR* Associé:
PALMYR RACING (16/2) Pour sa carrière de courses

CARRIQUE (2019) *Dirigeant: M^{lle} Frances DAKERS* Associé: CH.
GOURDAIN (s) (17/2) Pour sa carrière de courses

CELLE DE LUNDI (2019) *Dirigeant: M^{lle} Françoise PERREE*
Associé: M. Jean-Luc PELLETAN (17/2) Pour sa carrière de courses

CRAZY MARTA (2017) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON Associés: HARAS DU HOGUENET, M. Charles-Hubert LE BARON (17/2)* Pour sa carrière de courses

FURY ROAD (2017) *Dirigeant: M^{lle} Birgit REGELE Associé: ECURIE CENTRALE (17/2)* Pour sa carrière de courses

HALLEGRO (2017) *Dirigeant: M. Astier NICOLAS Associés: M. Lionel BRUCKER, NBB RACING, M. Francois NICOLLE (17/2)* Pour sa carrière de courses

HERMES SACRE (2017) *Dirigeant: M. Christophe MASLE Associé: E&G . LEENDERS (s) (17/2)* Pour sa carrière de courses

HYMOUR ROYAL (2017) *Dirigeant: M. Franck TUREK Associé: M. Franck CHAMPION (17/2)* Pour sa carrière de courses

IN PARADISE (2018) *Dirigeant: M^{me} Antoinette TAMAGNI Associésss: M^{me} Katherina DOBERS, M^{me} Aleksandra PUSNIK, M^{me} Antonia RIEGEL, M^{me} Daniela SPUHLER, M^{me} Annemarie VAN GILS (17/2)* Pour sa carrière de courses

INVINCIBLE SEA (2019) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI Associé: M. Eric PUERARI (17/2)* Pour sa carrière de courses

MISS LEMON (2018) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON Associés: M. Francois NICOLLE, AGV KARWIN STUD, HARAS DU HOGUENET (17/2)* Pour sa carrière de courses

ROMILLA (2018) *Dirigeant: M. Pierre PASQUIOU Associé: B. MONTZEY (s) (17/2)* Pour sa carrière de courses

WAPI TIM (2016) *Dirigeant: ECURIE DES SABLES Associé: M. Jerome DELAUNAY (17/2)* Pour sa carrière de courses

ZINO (2018) *Dirigeant: M. Hubert GORECKI Associé: M. SEROR (s) (17/2)* Pour sa carrière de courses

BEST WIN (2017) *Dirigeant: INFINITY NINE HORSES Associé: M^{me} Victoria GADBIN (18/2)* Pour sa carrière de courses

HALIPHON GB (2017) *Dirigeant: ECURIE DE MONTLAHUC Associé: M. Laurent BENOIT (18/2)* Pour sa carrière de courses

LITTLE WONDER (2019) *Dirigeant: ECURIE DE MONTLAHUC Associés: M. Laurent BENOIT, M. Alban CHEVALIER DU FAU (18/2)* Pour sa carrière de courses

SCATAR (2017) *Dirigeant: ECURIE PATRICK BOITEAU Associé: ECURIE DOBERSTABLE (18/2)* Pour sa carrière de courses

ANGUIVA (2017) *Dirigeant: M. Francois ORCERO Associés: M^{me} Sandrine JACQUEMIN, M. Roger DEL BUCCHIA, M. Alain Raymond MALANDRINI (19/2)* Pour sa carrière de courses

BIG SIN (2017) *Dirigeant: M^{me} Janina BURGER Associé: M. Torsten RABER (19/2)* Pour sa carrière de courses

BONAPARTE FORLONGE (2017) *Dirigeant: M. Pierre NOIROT Associé: H. LAGENESTE (s) (19/2)* Pour sa carrière de courses

BORN TO HONOUR IRE (2018) *Dirigeant: ECURIE DES DRAGONS Associé: M^{me} Natalie CARTER (19/2)* Pour sa carrière de courses

CORTEZ BANK GB (2019) *Dirigeant: ECURIE D'HASPEL Associés: F. ROHAUT (s), M^{me} Marc-Antoine BERGHGRACHT (19/2)* Pour sa carrière de courses

DARIYANELLA (2019) *Dirigeant: ECURIE ERIC PECHADRE Associés: M. Raymond PAQUIER, M^{me} Swan REY (19/2)* Pour sa carrière de courses

FEDE GALIZIA IRE (2019) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO Associé: M. Luca MARZOCCO (19/2)* Pour sa carrière de courses

GOLDEN WITCH (2017) *Dirigeant: M^{lle} Sonia DELAROCHE Associés: M^{me} Susanne L. BORN, Scea ECURIE BADER (19/2)* Pour sa carrière de courses

HELVILLE (2017) *Dirigeant: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE Associé: E. GRALL (s) (19/2)* Pour sa carrière de courses

IDYLLE FLEURIE (2018) *Dirigeant: HARAS DE SIVOLA Associé: E. GRALL (s) (19/2)* Pour sa carrière de courses

IMANO (2018) *Dirigeant: M. Arnaud-Alain AMELINE Associés: M. Pierrick BELLEY, L. VIEL (s) (19/2)* Pour sa carrière de courses

IRRESISTIBLE DELPH (2018) *Dirigeant: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE Associé: Sc ECURIE COUDERC (19/2)* Pour sa carrière de courses

ISSAM (2018) *Dirigeant: M^{lle} Marine CARRIE Associé: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE (19/2)* Pour sa carrière de courses

LOMA GB (2019) *Dirigeant: P. BARY (s) Associés: M. Mario BARATTI, M. Alan K. COOPER (19/2)* Pour sa carrière de courses

NIRLIIT (2019) *Dirigeant: ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL Associés: F. VERMEULEN (s), ECURIE DE PRADEL (19/2)* Pour sa carrière de courses

PERLE ROUGE (2019) *Dirigeant: M. Lucien BERMOND Associés: M. Antoine DIAZ, M^{me} Sandrine JACQUEMIN, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (19/2)* Pour sa carrière de courses

SUNSET APPROACH (2019) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO Associé: M. Luca MARZOCCO (19/2)* Pour sa carrière de courses

TURTLE CHOPE (2018) *Dirigeant: M^{lle} Muriel RISI Associé: M. Bernard MOISSONNIER (19/2)* Pour sa carrière de courses

WISKALINA (2018) *Dirigeant: ECURIE MCMILLAN Associé: E&G . LEENDERS (s) (19/2)* Pour sa carrière de courses

BAMBALA (2018) *Dirigeant: HARAS DU HOGUENET Associé: M^{lle} Peggy BLONDEL (20/2)* Pour sa carrière de courses

HIP HOP DAVIS (2018) *Dirigeant: ARF RACING Associé: M. Davide SATALIA (20/2)* Pour sa carrière de courses

HOLEBOGOSSE (2017) *Dirigeant: M. Alexis ANDRIEU Associésss: M. Pierre-Yves MERIENNE, M^{me} Laurence LAVENU, M. Hugo MERIENNE, M. David LUMET, M. Gil RICHARD (20/2)* Pour sa carrière de courses

ILE ATLANTIQUE (2018) *Dirigeant: ARF RACING Associé: M. Davide SATALIA (20/2)* Pour sa carrière de courses

JOSEJOSEPHINE (2019) *Dirigeant: CH. PLISSON (s) Associés: M. Gilles BARATOUX, M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE (20/2)* Pour sa carrière de courses

LA MATHILDE (2019) *Dirigeant: M^{me} Cecile MELET Associé: M. Simon URIZZI (20/2)* Pour sa carrière de courses

OTAMBURA IRE (2018) *Dirigeant: ECURIE EQUUS RACING Associésss: M. Florent FONTEYNE, M. Sonny MICLO, SARL GROUPE KR, M. Stephane STRINGONE (20/2)* Pour sa carrière de courses

RICHEMONT (2016) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON Associés: ECURIES SERGE STEMPIAK, M^{me} Laetitia LOUIS (20/2)* Pour sa carrière de courses

UZURI MBAYA (2018) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE Associé: M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET (20/2)* Pour sa carrière de courses

WOOX (2019) *Dirigeant: HUDERIE RACING Associés: Y. BARBEROT (s), M^{me} Camille VITSE (20/2)* Pour sa carrière de courses

ZWINA (2019) *Dirigeant: M^{me} Cecile MELET Associé: M. Simon URIZZI (20/2)* Pour sa carrière de courses

ELIXELLE (2014) *Dirigeant: M^{me} Isabelle de SAINT ANTHOST Associé: M^{lle} Sarah DUCHESNAY (22/2)* Pour sa carrière de courses

GAETANO DONIZETTI IRE (2013) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associés: M^{me} Caroline DIAZ, M. Michel ESCUDER, M. Bernard SIVADIER (22/2)* Pour sa carrière de courses

IMAGE MAG (2018) *Dirigeant: Comte Antoine-Audoine MAGGIAR Associé: COUETIL ELEVAGE (22/2)* Pour sa carrière de courses

IMPERIAL MAG (2018) *Dirigeant: Comte Antoine-Audoine MAGGIAR Associé: COUETIL ELEVAGE (22/2)* Pour sa carrière de courses

INCHBONNIE (2018) *Dirigeant: ELEVAGE DES VALLONS Associé: M. Pascal JOURNIAC (22/2)* Pour sa carrière de courses

INDIGO DES MOTTES (2018) *Dirigeant: M. Mickael COUSIN Associé: L. VIEL (s) (22/2)* Pour sa carrière de courses

INSTANTANE (2019) *Dirigeant: ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL* Associés: F. VERMEULEN (s), M. Yvan LACHAUD (22/2) Pour sa carrière de courses

KHIVALA IRE (2017) *Dirigeant: M^{lle} Florence BIANCHI* Associés: M. Christian FAURE, M. Richard CHOTARD, M^{me} Elisabeth MEZQUITA (22/2) Pour sa carrière de courses

LADY LIZZY GB (2016) *Dirigeant: M. Allan STENNETT* Associé: M. Richard KENT (22/2) Pour sa carrière de courses

METASEQUOIA (2017) *Dirigeant: ECURIE MADAME PATRICK PAPOT* Associé: ECURIE MIRANDE (22/2) Pour sa carrière de courses

OLATZ (2018) *Dirigeant: ECURIE PHILIPPE SEGALOT* Associé: ECURIE DES MOUETTES (22/2) Pour sa carrière de courses

ORFAN DE TOI (2017) *Dirigeant: M. Jean-Luc MARTRON* Associé: M. Thierry de LAURIERE (22/2) Pour sa carrière de courses

TERRA NOVA D'ALALIA (2018) *Dirigeant: M. Christophe ANDRE* Associés: M^{lle} Sophie BOLLERI, M. Paul ANDRE, M. Francois NICOLLE (22/2) Pour sa carrière de courses

VALMER MAGIC (2019) *Dirigeant: M. Bertrand MILLIERE* Associés: ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Christian GOUTELLE, M. Christian PORTE (22/2) Pour sa carrière de courses

VAROSHKINE (2019) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE* Associés: M. Maurizio GUARNIERI, HARAS DE LA HAIE NEUVE, M^{me} Emmanuel de SEROUX (22/2) Pour sa carrière de courses

DESIGNED SURVIVOR (2017) *Dirigeant: ECURIES SERGE STEMPNIAK* Associés: M. Simone BROGI, M. Jerome VALLIER (23/2) Pour sa carrière de courses

DUBAI EMPIRE (2015) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associés: M. Christophe ESCUDER, M. Gildas MARTIN, M. Remy DUPUY-NAULOT (23/2) Pour sa carrière de courses

GAIA SECURITY (2018) *Dirigeant: M. Philippe ARTIGUES* Associés: M. Eric LAURENT, M. Renaud LAURENT, M. Christophe PAUTIER (23/2) Pour sa carrière de courses

GIMMICK (2017) *Dirigeant: M^{me} Laure GRALL* Associés: M^{me} Bernadette PERIGOIS, M. Antoine SEMMER-CESARI, M^{lle} Aurélie BERNARDELLI, M^{me} Sophie LEMOINE, M. Charly MILPIED (23/2) Pour sa carrière de courses

GINKELLE (2016) *Dirigeant: M^{me} Isabelle de SAINT ANTHOST* Associé: E. GRALL (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

GLIMMER OF HOPE (2017) *Dirigeant: M^{lle} Celine LEQUIEN* Associé: M. Christian LEQUIEN (23/2) Pour sa carrière de courses

GOLDEN WITCH (2017) *Dirigeant: M^{me} Susanne L. BORN* Associés: Scea ECURIE BADER, M^{lle} Sonia DELAROCHE (23/2) Pour sa carrière de courses

GRUSSDELLE (2016) *Dirigeant: M^{me} Isabelle de SAINT ANTHOST* Associé: E. GRALL (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

HARMONIE DE KERSER (2017) *Dirigeant: ECURIE DU HARAS D'ERABLE* Associés: ECURIE DES DUNES, M. Serge DREVET (23/2) Pour sa carrière de courses

HERMANN CLERMONT (2017) *Dirigeant: M^{lle} Floriane ESPEJO* Associés: M. Come de MAUPEOU D'ABLEIGES, M. Thomas LE BOUCHER, OCANA INVESTMENTS, Scea DE LA VALLEE DE L'ORNE (23/2) Pour sa carrière de courses

IKIGAI (2018) *Dirigeant: A. KAHN (s)* Associé: M^{me} Joël DENIS (23/2) Pour sa carrière de courses

INDIRA DU GOUET (2018) *Dirigeant: M. Thierry LEMOINE* Associé: L. VIEL (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

IRIS DU GOUET (2018) *Dirigeant: M. Thierry LEMOINE* Associé: L. VIEL (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

LESS YOU RUN (2018) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associés: HARAS DU HOGUENET, M. Charles-Hubert LE BARON (23/2) Pour sa carrière de courses

PURSUIT (2017) *Dirigeant: ECURIE LM* Associé: M. Geoffrey DUMONT (23/2) Pour sa carrière de courses

ROYALE WISH (2018) *Dirigeant: E. GRALL (s)* Associé: M. Cyrille GOMBEAU (23/2) Pour sa carrière de courses

SOSOFT (2016) *Dirigeant: M. Bertrand LEBOUIC* Associés: ECURIE EQUUS RACING, M^{me} Agathe FOUASSIER, SARL GROUPE KR, M. Christophe VON BANK (23/2) Pour sa carrière de courses

ALFA DANCER (2018) *Dirigeant: M^{lle} MC. de SAINT-SEINE* Associé: ECURIE MAULEPAIRE (24/2) Pour sa carrière de courses

DARMERA (2018) *Dirigeant: M. Pierre JOYAUX* Associé: Bnne Marie-Louise van DEDEM (24/2) Pour sa carrière de courses

EAU VIVE DES BOIS (2017) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET* Associé: M^{lle} Julia POTIER (24/2) Pour sa carrière de courses

GLAM ONE (2016) *Dirigeant: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE* Associé: M. Lilian BLONDELLE (24/2) Pour sa carrière de courses

GLYSANDRINE IRE (2016) *Dirigeant: M. Boualem MEKKI* Associés: M. Nunzio RICIGNUOLO, Scea HARAS DES CHATAIGNIERS (24/2) Pour sa carrière de courses

HANDSPINNER (2017) *Dirigeant: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE* Associé: M. Lilian BLONDELLE (24/2) Pour sa carrière de courses

INDHY (2018) *Dirigeant: HARAS DU MEZERAY S.A.* Associé: COUETIL ELEVEGE (24/2) Pour sa carrière de courses

ISPANIA BELLA (2018) *Dirigeant: M. Brian BEAUNEZ* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (24/2) Pour sa carrière de courses

JAMALA (2016) *Dirigeant: M^{me} Dominique AIGUEPERSE* Associé: M. Jean-Louis PERRIER (24/2) Pour sa carrière de courses

MORWENE (2018) *Dirigeant: M. Azeddine SEDRATI* Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (24/2) Pour sa carrière de courses

VALENTINE NINIAN (2017) *Dirigeant: M^{me} Sabrina FORGET* Associé: M. Stephane GOUVAZE (24/2) Pour sa carrière de courses

YESNOMAYBE (2018) *Dirigeant: M^{lle} Sabrina CZYZ* Associé: W. MENUET (s) (24/2) Pour sa carrière de courses

AHMED PRIDE (2012) *Dirigeant: M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE* Associés: CH. PLISSON (s), M. Pierre ORY, M^{me} Nathalie VIOT (25/2) Pour sa carrière de courses

BENGHAMAR D'OROUX (2017) *Dirigeant: M. Davide SATALIA* Associés: ARF RACING, SCUDERIA CHRISTIAN TROGER, M. Ferdinando FRATINI, M. Bruno GREGOIRE SAINTE MARIE, M^{me} Marie Victoire de PONTALBA (25/2) Pour sa carrière de courses

BRIGHT DINASTY (2013) *Dirigeant: M. Andre JACOBY-KOALY* Associé: M. Norbert LEENDERS (25/2) Pour sa carrière de courses

DONA VIVA (2018) *Dirigeant: M. Christian SAINT-ETIENNE* Associé: AGV KARWIN STUD (25/2) Pour sa carrière de courses

EXCLUSIVE BAI0 (2017) *Dirigeant: ECURIE MICHEL DOINEAU* Associé: FR. MONFORT (s) (25/2) Pour sa carrière de courses

ILIADE DE BERCE (2018) *Dirigeant: Scea HARAS DE PEYRE* Associés: M. Philippe THIRIET, M. Rafael GOURMAUX (25/2) Jusqu'au 31 décembre 2031

IMPERIAL DE THAIX (2018) *Dirigeant: L. VIEL (s)* Associé: M. Michel BOURGNEUF (25/2) Pour sa carrière de courses

JUST A PERFECT DAY IRE (2019) *Dirigeant: M. Philippe ALLAIRE* Associé: ECURIE NORMANDY SPIRIT (25/2) Pour sa carrière de courses

KAP SKY (2018) *Dirigeant: M. Christopher HOGG* Associés: M. Jean-Luc GUILLOCHON, M. Bertrand HOGG (25/2) Pour sa carrière de courses

MISS SIGO (2018) *Dirigeant: M. Hubert LEPEE* Associé: M. Tanguy LEPEE (25/2) Pour sa carrière de courses

N. par TAMASHEQ GB (2020) *Dirigeant: ECURIE NORMANDY SPIRIT* Associés: F. VERMEULEN (s), M. Philippe MANGIN, ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (25/2) Pour sa carrière de courses

RHODA'S CHOICE (2018) *Dirigeant: M. Peter STOKES* Associé: M. Scott KRASE (25/2) Pour sa carrière de courses

SWEETY MISTICANZA IRE (2017) *Dirigeant: M. Davide SATALIA* Associéss: ARF RACING, SCUDERIA CHRISTIAN TROGER, M. Ferdinando FRATINI, M. Bruno GREGOIRE SAINTE MARIE, M^{me} Marie Victoire de PONTALBA (25/2) Pour sa carrière de courses

TAKACORDA (2019) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS* Associéss: ECURIE FRANCOIS CORDA, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, M. Alain GIAOUI, M. Alain SOLAL, M. Alain KUNTZMANN (25/2) Pour sa carrière de courses

TITANE DES CHAMPS (2017) *Dirigeant: M. Davide SATALIA* Associéss: ARF RACING, SCUDERIA CHRISTIAN TROGER, M. Ferdinando FRATINI, M. Bruno GREGOIRE SAINTE MARIE, M^{me} Marie Victoire de PONTALBA (25/2) Pour sa carrière de courses

ELEGANCE DOREE (2019) *Dirigeant: M. Daniel DUMOULIN* Associé: M^{lle} Chantal BECQ (26/2) Pour sa carrière de courses

FORCEUR DE VIF (2015) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU* Associé: M. Olivier PERREAU (26/2) Pour sa carrière de courses

GIBRALFARO (2018) *Dirigeant: M. Dominique GICQUEL* Associéss: M. Erwan BARICHARD, M. Benoit GICQUEL, STE JEAN PAUL MERCIER (JPM), M. Gerard VILAINE (26/2) Pour sa carrière de courses

HEALEY (2018) *Dirigeant: M. Henry SALEMME* Associés: M. Serge MAYAN, M. Richard OLIVIER, M. Richard CHOTARD (26/2) Pour sa carrière de courses

HURLY CANE (2019) *Dirigeant: M. Cedric SARRAZIN* Associé: M. Sebastien BERGER (26/2) Pour sa carrière de courses

KANDERAS GB (2016) *Dirigeant: M. Pierre DURAINCIE* Associé: M. Eric BLAISSE (26/2) Pour sa carrière de courses

KOREM (2019) *Dirigeant: M. Steve IMIOLA* Associés: CH. PLISSON (s), M^{me} Nathalie VIOT (26/2) Pour sa carrière de courses

ORDRE DU GENIE (2019) *Dirigeant: M^{lle} Caroline FERRER* Associé: CH. GOURDAIN (s) (26/2) Pour sa carrière de courses

STIRLING (2019) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT* Associés: M. Fabrice CHAPPET, ECURIE DES MONCEAUX, M. Guy HEALD (26/2) Pour sa carrière de courses

TORPEN (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associés: M. Marc-Andre SEBAOUN, M. Anthony PINET (26/2) Pour sa carrière de courses

ADMIRAL THRAWN IRE (2015) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associé: M. Gildas MARTIN (1/3) Pour sa carrière de courses

ANGELINKA (2018) *Dirigeant: M. Torsten RABER* Associé: M^{me} Janina BURGER (1/3) Pour sa carrière de courses

BELLHARBOUR MUSIC USA (2018) *Dirigeant: HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN* Associéss: M. Thomas WHITEHEAD, ECURIE ELAG, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, Comte Guillaume de SAINT-SEINE (1/3) Pour sa carrière de courses

BODIN IRE (2018) *Dirigeant: M. Julien CAULLERY* Associé: M. Nicolas CAULLERY (1/3) Pour sa carrière de courses

CASSATA GB (2017) *Dirigeant: M^{me} Janina BURGER* Associé: M. Torsten RABER (1/3) Pour sa carrière de courses

DEESSE DE L'ISLE (2013) *Dirigeant: M^{me} Ida MELLOUX* Associé: E. CLAYEUX (s) (1/3) Pour sa carrière de courses

DIVINE SUMMER USA (2017) *Dirigeant: M. Christopher N. WRIGHT* Associés: M^{lle} Emily ASPREY, M.L.P. CONSULTANCY (1/3) Pour sa carrière de courses

FAITH OF HOPE (2016) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associé: M. Anthony PINET (1/3) Pour sa carrière de courses

IMAGE DE COTTE (2018) *Dirigeant: M. James DELACROIX* Associé: M^{lle} Laura PEULTIER (1/3) Pour sa carrière de courses

INGENUE DES EAUX (2018) *Dirigeant: M. Valery DEMORY* Associés: INFINITY NINE HORSES, M. Jean-Pierre TOTAIN (1/3) Pour sa carrière de courses

LANFEAR (2019) *Dirigeant: M. Donald SUTHERLAND* Associé: M. Charles WILSON (1/3) Pour sa carrière de courses

LINESTROEM (2018) *Dirigeant: M. Jean LE PRIEUR* Associé: M. Guillaume MOUSNIER (1/3) Pour sa carrière de courses

LOU TREZY (2019) *Dirigeant: M HORSE RACING* Associés: M. Eric FEURTET, C&Y . LERNER (s) (1/3) Pour sa carrière de courses

SAINT COME (2016) *Dirigeant: ECURIE PIERRE JULIENNE* Associé: PALMYR RACING (1/3) Pour sa carrière de courses

SOLIANKHA (2019) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE* Associés: M^{me} Carole CUGUEN, ECURIE CEHEL, ECURIE PANDORA RACING (1/3) Pour sa carrière de courses

TERRE DE FRANCE (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associéss: M. Pierre GORAL, M. Remy DUPUY-NAULOT, M. Christophe ESCUDER, M. Anthony PINET (1/3) Pour sa carrière de courses

TORPEN (2017) *Dirigeant: M. Pierre GORAL* Associés: M. Thierry MARECHAL, M. Anthony PINET (1/3) Pour sa carrière de courses

TYROLO IRE (2019) *Dirigeant: ECURIE B. WEILL* Associés: M. Laurent DASSAULT, M. Daniel-Yves TREVES, M. Franck AMAR (1/3) Pour sa carrière de courses

VICOMTE DU BERLAIS (2018) *Dirigeant: HARAS DU BERLAIS* Associé: PALMYR RACING (1/3) Pour sa carrière de courses

WHITE WOOD (2016) *Dirigeant: M. Andre BOCQUET* Associés: M. Serge FOUCHER, M. Didier MUCK (1/3) Pour sa carrière de courses

ZARBI (2018) *Dirigeant: ECURIE GABEUR* Associé: PALMYR RACING (1/3) Pour sa carrière de courses

ZELZA (2019) *Dirigeant: M. Jacques LARRERE* Associés: ECURIE DU GAVE, M^{me} Nicole GARDE DUBORD (1/3) Pour sa carrière de courses

BADR (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associéss: M. Christophe ESCUDER, M. Gerard COHEN, M. Remy DUPUY-NAULOT, M. Pierre GORAL (2/3) Pour sa carrière de courses

DALIKAM (2018) *Dirigeant: ECURIE PIERRE PILARSKI* Associés: PALMYR RACING, M^{me} Melinda RICOU, JAMONIERES ELEVAGE DU CELLIER (2/3) Pour sa carrière de courses

EMAKUME ASKE BAT (2018) *Dirigeant: EARL HARAS DE L'HOTELLERIE* Associé: PALMYR RACING (2/3) Pour sa carrière de courses

FATALISME (2015) *Dirigeant: M. Jean BAYON* Associé: J. BOISNARD (s) (2/3) Pour sa carrière de courses

FOU DU ROI (2018) *Dirigeant: ECURIE ZINGARO* Associéss: M^{me} Marine PINEDA, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS, D. COTTIN (s), ECURIE DE ROEBECK (2/3) Pour sa carrière de courses

GAETANO DONIZETTI IRE (2013) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associé: M. Christophe ESCUDER (2/3) Pour sa carrière de courses

HONOR BERE (2017) *Dirigeant: M. Thierry LEMER* Associé: M. Yannick HENRY (2/3) Pour sa carrière de courses

ILLICO D'ALLIER (2018) *Dirigeant: M. Olivier COUFFON* Associés: B. LEFEVRE (s), M^{me} Isabelle COUFFON (2/3) Pour sa carrière de courses

MAGIC MARVEL (2018) *Dirigeant: M. Denis BAUSSIER* Associés: P&C . PELTIER (s), M. Hugues JUSTEAU, M. Philippe PELTIER (2/3) Pour sa carrière de courses

N. par AMOUR ETERNEL (2019) *Dirigeant: M. Alexis MORANGE* Associés: M. Gregory DRIOT, M. Cyril MORANGE, M. Nicolas SALTIEL (2/3) Pour sa carrière de courses

PAINT PRINCE (2018) *Dirigeant: ECURIE ZINGARO* Associéss: M^{me} Marine PINEDA, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS, D. COTTIN (s), ECURIE DE ROEBECK (2/3) Pour sa carrière de courses

PINK VALENTINE (2019) *Dirigeant: M. Eduardo FIERRO* Associé: M^{me} Gilles FORIEN (2/3) Pour sa carrière de courses

RED ALEX (2018) *Dirigeant: ECURIE ZINGARO* Associéss: M^{me} Marine PINEDA, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS, D. COTTIN (s), ECURIE DE ROEBECK (2/3) Pour sa carrière de courses

STAR IN CHOPE (2018) *Dirigeant: M^{lle} Laurence BAUDOIN* Associé: C. BOUTIN (s) (2/3) Pour sa carrière de courses

USTEKABEKO (2019) *Dirigeant: M. Gerard LARRIEU Associés:* CH. GOURDAIN (s), Sarl HARAS DE SAINT-FAUST, M. Andre-Paul LARRIEU (2/3) Pour sa carrière de courses

VALZOE (2018) *Dirigeant: M. Guillaume MOUSNIER Associé:* M. Pierric ROUXEL (2/3) Pour sa carrière de courses

YOU'VE GOT SAIL (2019) *Dirigeant: M. Philippe COTREL Associéss:* M. Christian-Bernard BAILLET, ECURIE HDBB, ECURIE VALENCIA, M. Philip BROOKS, M. Christoph MUELLER (2/3) Pour sa carrière de courses

AMELIA EARHART (2018) *Dirigeant: M. Jeremie BOSSERT Associés:* ECURIE GUILLAUME MACAIRE, ECURIE JEAN-LUC MEDINA STUD, M. Patrick GUEDJ (3/3) Pour sa carrière de courses

ANTIDOTE (2018) *Dirigeant: M. Martin de FRAGUIER Associéss:* M. Marc BROYER, M^{me} Daniele CALLIER, Vcte Marcy de SOULTRAIT, M. Jean-Marie CALLIER, M^{le} Veronique DEVAUX (3/3) Pour sa carrière de courses

AVIRCO SOURNIAC (2010) *Dirigeant: M^{me} Beatrice NICCO Associé:* M. Come LIGEROT (3/3) Jusqu'au 31 décembre 2022

CALAS QUEEN (2018) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

CAPUCINE IS BLUE (2017) *Dirigeant: M. Pascal BERAUD Associé:* GAB . LEENDERS (s) (3/3) Pour sa carrière de courses

CHIQUITA PICONERA (2019) *Dirigeant: ANNUA RACING SL Associés:* HF. DEVIN (s), SAS I.E.I. (3/3) Pour sa carrière de courses

CLEO D'ARGENT (2018) *Dirigeant: M^{me} Sylvie PIMBONNET Associés:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

CLEOD'OR (2017) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

ERNEST IN LOVE (2018) *Dirigeant: EUROPEAN BLOODSTOCK MANAGEMENT Associé:* D. WATRIGANT (s) (3/3) Pour sa carrière de courses

LA PARISIENNE (2019) *Dirigeant: M. Remy DUPUY-NAULOT Associés:* C&Y . LERNER (s), M. Marc LEONETTI, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (3/3) Pour sa carrière de courses

LATINO DES ISLES (2018) *Dirigeant: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL Associé:* SCEA EQUI FLORE (3/3) Pour sa carrière de courses

N. par MISS DENMARK (2019) *Dirigeant: M. Bryan LYNAM Associé:* HF. DEVIN (s) (3/3) Pour sa carrière de courses

N. par SHORTFIN (2019) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

NABUNGA (2012) *Dirigeant: ECURIE FORET JAUNE Associé:* JPH RACING (3/3) Pour sa carrière de courses

OLYPA (2018) *Dirigeant: M^{me} Sylvie PIMBONNET Associéss:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

PISCOLA (2018) *Dirigeant: EQUOS RACING INTERNATIONAL Associéss:* HARAS D'ETREHAM, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, M. Igor DE MAACK, ECURIE ELAG (3/3) Pour sa carrière de courses

POET'S BLACK (2017) *Dirigeant: M^{me} Sylvie PIMBONNET Associéss:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

RISKY JANE (2017) *Dirigeant: M^{me} Amandine BAUDRON Associés:* M^{le} Adelaide BUDKA, M^{me} Christine LE BESNERAIS, M^{me} Edwige BUDKA (3/3) Pour sa carrière de courses

SAUKITTEN GER (2018) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (3/3) Pour sa carrière de courses

SAVINES LE LAC (2016) *Dirigeant: M. Marcel BASSET Associé:* M. Xavier-Louis LE STANG (3/3) Pour sa carrière de courses

SHOW GIRL (2018) *Dirigeant: M. Christian WINGTANS Associé:* M. Nicolas CAULLERY (3/3) Pour sa carrière de courses

BIG SIN (2017) *Dirigeant: M^{me} Janina BURGER Associé:* M. Torsten RABER (4/3) Pour sa carrière de courses

CASEY (2019) *Dirigeant: M. Jean-Luc PELLETAN Associéss:* M^{me} Marie-Cecile CLEENEWERCK, M. Olivier DELCROIX, M^{me} Nathalie LANGLOIS, M. Jean-Marc PELLETAN, M^{me} Chantal VIALETES (4/3) Pour sa carrière de courses

DANTZA BASC (2018) *Dirigeant: M. Sebastien DUFRANCATEL Associé:* E. GRALL (s) (4/3) Pour sa carrière de courses

DEADWOOD (2019) *Dirigeant: M. Vincent LECHENAULT Associés:* M. Guy-Roger PETIT, M. Louis Clair CRANE (4/3) Pour sa carrière de courses

DEFI D'OUDAIRES (2013) *Dirigeant: M^{me} Mauricette DE SOUSA Associé:* M. Franck AMAR (4/3) Pour sa carrière de courses

FINGERINTHE NOSE (2015) *Dirigeant: M. Olivier TRIBOIRE Associé:* M^{le} Julia POTIER (4/3) Pour sa carrière de courses

FLASH IS BACK (2019) *Dirigeant: M. Philippe SOGORB Associés:* M. Stephen LAHMI, M. Jacques LAPORTE (4/3) Pour sa carrière de courses

FORT PAYNE (2018) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE Associés:* M^{me} Philippe DEMERCASTEL, M. Nicolas CAULLERY (4/3) Pour sa carrière de courses

GALIANO CHATHO (2016) *Dirigeant: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE Associés:* M. Benoit BRULEY, M. Thomas KRAU (4/3) Pour sa carrière de courses

JUKEBOX DANCER (2017) *Dirigeant: ECURIE EQUUS RACING Associéss:* M. Sonny MICLO, M. Stephane STRINGONE, M. Florent FONTEYNE, SARL GROUPE KR, M^{me} Agathe FOUASSIER (4/3) Pour sa carrière de courses

N. par PLAISANCIERE (2019) *Dirigeant: M. Pascal DEHAUDT Associés:* S. WATTEL (s), M. Gerard L. FERRON (4/3) Pour sa carrière de courses

NORTHERN PROJECT GB (2019) *Dirigeant: EARL HARAS DE CISAI Associé:* M^{me} Christina von LEITHNER (4/3) Pour sa carrière de courses

ODIAGO (2018) *Dirigeant: M^{me} Sylvie RAVASIO Associés:* M. Jean-Marie CALLIER, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (4/3) Pour sa carrière de courses

RICHEMONT (2016) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON Associé:* ECURIES SERGE STEMPIAK (4/3) Pour sa carrière de courses

SCARABI (2013) *Dirigeant: M. Etienne DAURE Associés:* M. Eric DELL'OVA, M. Ahmed FEGHOULI (4/3) Pour sa carrière de courses

ACOUSTIC (2019) *Dirigeant: ECURIE R.E. Associés:* M. Paul Etienne BOZO, M^{me} Xavier BOZO (5/3) Pour sa carrière de courses

AL QUDWA IRE (2018) *Dirigeant: M. Asseel Sami Mohammed TABRA Associé:* M. Peter JONCKHEERE (5/3) Pour sa carrière de courses

BLACK CESS (2017) *Dirigeant: M. Jean-Charles GUEGUEN Associé:* S. GOUYETTE (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

CENT DE VERGNE (2018) *Dirigeant: M. Bertrand LOUSTAUD Associé:* M^{me} Heidie CADOT (5/3) Pour sa carrière de courses

GRANITIERE (2016) *Dirigeant: ECURIE NOSAT Associés:* GAB . LEENDERS (s), M. Emmanuel FERRON, M. Olivier FOUCAULT (5/3) Pour sa carrière de courses

HARCADIAN (2017) *Dirigeant: M. Emmanuel FERRON Associés:* ECURIE NOSAT, M. Olivier FOUCAULT, M. Anthony GOUDAL (5/3) Pour sa carrière de courses

HISTOIRE D'ALENE (2017) *Dirigeant*: **M. Louis COUTEAUDIER** Associé: E&G . LEENDERS (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

HITITI (2017) *Dirigeant*: **M. Hugo MERIENNE** Associés: M^{me} Kimberley MEEHAN, M^{me} Joanne Marie HAYLOCK (5/3) Pour sa carrière de courses

INCARNE LE REVE (2018) *Dirigeant*: **Sc ECURIE COUDERC** Associé: HARAS DE SAINT-VOIR (5/3) Pour sa carrière de courses

IRIANA (2018) *Dirigeant*: **M. Andre REBEUH** Associé: M. Patrice LENOGUE (5/3) Pour sa carrière de courses

LAW STAR (2019) *Dirigeant*: **M. Claudio MARZOCCO** Associé: M. Luca MARZOCCO (5/3) Pour sa carrière de courses

MAND SI (2014) *Dirigeant*: **M. Thomas ELUARD** Associé: C. LEFEBVRE (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

NEBUCHADNASSER GB (2018) *Dirigeant*: **M. Asseel Sami Mohammed TABRA** Associé: M. Peter JONCKHEERE (5/3) Pour sa carrière de courses

PONTRIVIENNE (2015) *Dirigeant*: **M. Michel POUPARD** Associés: M^{me} Martine GOUYETTE, M^{le} Cecile POUPARD, S. GOUYETTE (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

RIVINGTON (2018) *Dirigeant*: **SNOWDROP STUD CO. LTD** Associé: M. Jerome ZULIANI (5/3) Pour sa carrière de courses

ROSA IRE (2017) *Dirigeant*: **M. Asseel Sami Mohammed TABRA** Associé: M. Peter JONCKHEERE (5/3) Pour sa carrière de courses

SUPERLA (2017) *Dirigeant*: **M. Bertrand LOUSTAUD** Associé: M^{me} Heidie CADOT (5/3) Pour sa carrière de courses

TACTIQUE D'ETAT (2018) *Dirigeant*: **M. Rocco CILLO** Associé: M^{me} Hubert FAVRE (5/3) Pour sa carrière de courses

WEALDEN (2018) *Dirigeant*: **SNOWDROP STUD CO. LTD** Associé: M. Jerome ZULIANI (5/3) Pour sa carrière de courses

ZERO MAYBE HERO IRE (2017) *Dirigeant*: **M. Gerard BEN LASSIN** Associé: M. ROLLAND (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

CAID DU PORTO (2017) *Locataires*: **M. Jean-Pierre COLIN**, M. Etienne d' ANDIGNE *Bailleur*: M. Etienne d' ANDIGNE (12/2) Pour sa carrière de courses

FEE D'ARGENT (2018) *Locataire*: **M^{me} Michel THOMAS** *Bailleur*: M. Alain LABUZAN (12/2) Pour sa carrière de courses

INCITATUS (2016) *Locataire*: **M^{me} Chantale CHENU** *Bailleur*: M. Anthony GABRYSZEWSKI (12/2) Pour sa carrière de courses

GUSTIN (2016) *Locataires*: **M. Alain GALLO**, M^{me} Marina BUSTEAU *Bailleur*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (15/2) Pour sa carrière de courses

HALEXANDRE MOME (2017) *Locataires*: **ECURIE FIVE**, M. Jerome DELAUNAY, ECURIE TYGALY, UMA RACING *Bailleurs*: M^{me} Bernadette DESCHERE, ECURIE FIVE, ECURIE TYGALY, UMA RACING (15/2) Pour sa carrière de courses

HAZUR DU DOUBS (2017) *Locataire*: **M. Mathieu PITART** *Bailleur*: M. Jimmy DETOUILLO (15/2) Pour sa carrière de courses

HERMINE DU ROC (2017) *Locataire*: **M. Stephane SEIGNOUX** *Bailleurs*: M^{me} Bernadette DUTERTRE, M^{me} Martine DUTERTRE (15/2) Pour sa carrière de courses

I CAN DO IT SIR (2018) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, E. CLAYEUX (s), Sc ECURIE COUDERC *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, EARL PATRICK JOUBERT, Sc ECURIE COUDERC (15/2) Pour sa carrière de courses

IMAGINE KAR (2018) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, E. CLAYEUX (s) *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, EARL PATRICK JOUBERT (15/2) Pour sa carrière de courses

JOYCE GALESTE (2019) *Locataires*: **M. Hedi GHABRI**, M^{me} Evelyne POITEVIN *Bailleurs*: M. Hedi GHABRI, M^{me} Evelyne POITEVIN (15/2) Jusqu'au 31 décembre 2021

MUGUETTE GIRL (2016) *Locataire*: **M. Jean-Philippe SAUVAGE** *Bailleurs*: M^{le} Julia SAUVAGE, M. Julien COUDRAY, M^{me} Anne-Marie DELCOURTE, M^{me} Noelle SAUVAGE (15/2) Pour sa carrière de courses

PRUNELLE BLEUE (2012) *Locataire*: **M. Jean-Pascal DELBE** *Bailleur*: M. Xavier LIBBRECHT (15/2) Pour sa carrière de courses

RIQUET (2015) *Locataire*: **C. BOUTIN (s)** *Bailleur*: RED AND WHITE RACING (15/2) Pour sa carrière de courses

RISKY STAR (2015) *Locataires*: **M^{le} Delphine PITART**, M. Mathieu PITART *Bailleur*: M. Mathieu PITART (15/2) Pour sa carrière de courses

ROSE VEGA (2018) *Locataire*: **M^{le} Valerie DASQUE** *Bailleurs*: HARAS DE LA VEGA, M. Arnaud VASSELIN (15/2) Pour sa carrière de courses

TAKANOBU (2018) *Locataires*: **M. Thierry PIGEON**, COUETIL ELEVAGE *Bailleurs*: COUETIL ELEVAGE, M. Thierry PIGEON (15/2) Pour sa carrière de courses

TKLIWY NIHILISTA CZE (2018) *Locataires*: **M. Jacques BISSON**, AS&D. ALLARD (s), PALMYR RACING *Bailleurs*: M. Jacques BISSON, HARAS DE MONTGERMONT, PALMYR RACING (15/2) Pour sa carrière de courses

TOME TROIS (2017) *Locataire*: **M. Jean-Pascal DELBE** *Bailleur*: M. Xavier LIBBRECHT (15/2) Pour sa carrière de courses

WALSRODE (2018) *Locataire*: **M. Ruben Sebastian CACERES** *Bailleurs*: M. Laurent BAUDRY, M. Marc BEART (15/2) Pour sa carrière de courses

BARONNE DU BRIZAIS (2018) *Locataires*: **M. Francois PAMART**, M. Noam CHEVALIER, HARAS DE MAGOUE *Bailleur*: HARAS DE MAGOUE (16/2) Pour sa carrière de courses

DICMOS (2016) *Locataire*: **M. Fabrice FOUCHER** *Bailleurs*: M^{le} Virginie ELIAS DE PROENCA, M. David ELIAS DE PROENCA, M. Julien ELIAS DE PROENCA (16/2) Pour sa carrière de courses

ELITE ROCK (2017) *Locataires*: **M. MESCAM (s)**, M. Philippe MORRUZZI, M. Pierre MORRUZZI *Bailleurs*: M. Philippe MORRUZZI, M. Pierre MORRUZZI (16/2) Pour sa carrière de courses

HALLELUIA (2017) *Locataire*: **ECURIE CENTRALE** *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (16/2) Pour sa carrière de courses

HISTORIETTE (2017) *Locataire*: **ECURIE CENTRALE** *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (16/2) Pour sa carrière de courses

MANG'SEKO (2017) *Locataire*: **M^{me} Alicja KARKOSA** *Bailleur*: M. Ryszard ZIELINSKI (16/2) Pour sa carrière de courses

MEGA HEART (2015) *Locataire*: **M. Valentin DEVILLARS** *Bailleur*: ECURIE DENISE (16/2) Pour sa carrière de courses

NIGHT DEL RAIS (2016) *Locataire*: **M^{me} Karen BENTLEY** *Bailleur*: ECURIE LA HOUGERE (16/2) Pour sa carrière de courses

RUDHAYMINE (2018) *Locataire*: **M. Jean-Claude OBELLIANNE** *Bailleur*: M. Marc BOURNIGAL (16/2) Pour sa carrière de courses

TIDY ZUMS (2017) *Locataire*: **M^{le} Veronique MARIE** *Bailleur*: M^{le} Valerie VATEL (16/2) Pour sa carrière de courses

FAUSTA LAURO (2015) *Locataires*: **ECURIE DES DUNES**, P. QUINTON (s) *Bailleurs*: ECURIE DES DUNES, M^{le} Annick MAHE (17/2) Pour sa carrière de courses

FIRST ONE ALLEN (2015) *Locataires*: **M. Andre LE SOLLIEC**, M. David BERRA *Bailleur*: M. Bruno VAGNE (17/2) Pour sa carrière de courses

GLOIRE AU PERE (2016) *Locataires*: **M. Jean-Claude DATCHI**, M. Etienne d' ANDIGNE, EQUOTAIR, M. Joseph LODICO, M. Mekki MEZIANE *Bailleurs*: M. Jean-Claude DATCHI, EQUOTAIR, LEENDERS (s), M. Joseph LODICO, M. Mekki MEZIANE (17/2) Pour sa carrière de courses

GUDULE (2016) *Locataire*: **CH. DUBOURG (s)** *Bailleur*: HARAS DE LA ROUSSELIERE SCEA (17/2) Pour sa carrière de courses

HALTEAS DEBELAIR (2017) *Locataires*: **M. Daniel LASSAUSSAYE**, M. Guillaume LASSAUSSAYE *Bailleur*: Sarl GROUAS (17/2) Pour sa carrière de courses

HECLAIR DE FORME (2017) *Locataires*: **M^{me} Catherine BERLINGUE**, M. Pascal VANNEREUX *Bailleur*: M. Patrice METENIER (17/2) Pour sa carrière de courses

MADIDREAM (2019) *Locataire*: **WH & SOURCING** *Bailleur*: M. Denis BONSERGENT (17/2) Pour sa carrière de courses

SPLENDID ETINCELLE (2018) *Locataire*: **M. Pascal VANNEREUX** *Bailleur*: HARAS DES ETINCELLES (17/2) Pour sa carrière de courses

STEP UP (2019) *Locataire*: **WH & SOURCING** *Bailleur*: M. Denis BONSERGENT (17/2) Pour sa carrière de courses

ARMITAGE (2017) *Locataire*: **SCEA HARAS DE PEYRE** *Bailleurs*: M. Jacques BISSON, M. Joel GERMAIN, HARAS DE MONTGERMONT, HARAS DE SAINT-VOIR, M. Patrick JOUBERT (18/2) Pour sa carrière de courses

CHONBURI GB (2016) *Locataire*: **M. Roger-Marie DUPUIS** *Bailleurs*: M. Christophe DOUDEAU, M. Roger-Marie DUPUIS (18/2) Pour sa carrière de courses

HO QUE OUI (2017) *Locataires*: **M. Alex FIERZ**, HARAS DE SAINT-VOIR *Bailleur*: HARAS DE SAINT-VOIR (18/2) Pour sa carrière de courses

N. par SAND DIAMOND (2019) *Locataire*: **M. Nicolas PAYSAN** *Bailleur*: ECURIE WINNING (18/2) Pour sa carrière de courses

STYLE VANCOUVER (2019) *Locataire*: **M. Jean-Luc PELLETAN** *Bailleur*: M. Marc WITTMER (18/2) Pour sa carrière de courses

BEACON TOWERS (2017) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleur*: BOUTIN (s) (19/2) Pour sa carrière de courses

CRISTAL MARVELOUS (2017) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleur*: BOUTIN (s) (19/2) Pour sa carrière de courses

ESPOIR DE REVE (2019) *Locataire*: **Scea HARAS D'ORFAUSSE** *Bailleurs*: M^{me} Catherine DUGUEY, M. Jean-Philippe DUGUEY (19/2) Pour sa carrière de courses

FINAGE (2015) *Locataire*: **P&C . PELTIER (s)** *Bailleur*: M. Jerome DUBREIL (19/2) Pour sa carrière de courses

HACHASSON (2017) *Locataires*: **M. Philippe de QUATREBARBES**, M. Fabrice FOUCHER *Bailleurs*: M. Philippe de QUATREBARBES, M^{me} Therese de QUATREBARBES (19/2) Pour sa carrière de courses

ILLUSION DE GRIS (2018) *Locataires*: **Ctsse LE GUALES DE MEZAUBRAN**, E&G . LEENDERS (s), M. A. LE GUALES DE MEZAUBRAN *Bailleur*: M. Anthony LEGER (19/2) Pour sa carrière de courses

KISS DE LIAF (2017) *Locataires*: **M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET**, M. Gerard LARGEAU *Bailleur*: M. Gerard LARGEAU (19/2) Pour sa carrière de courses

MI AIME A OU (2018) *Locataires*: **M. Jacques DETRE**, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Patrice DETRE, M. Anthony GOURAMA *Bailleur*: M. Anthony GOURAMA (19/2) Pour sa carrière de courses

AMAZING FILLY (2017) *Locataire*: **M. Guillaume DUROT** *Bailleurs*: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS, M^{me} Marc-Antoine BERGHGRACHT (22/2) Pour sa carrière de courses

BESTALINE (2019) *Locataires*: **INFINITY NINE HORSES**, M^{me} Victoria GABBIN *Bailleur*: M. Valentin BEROUARD (22/2) Pour sa carrière de courses

HALDEE DU COSNIER (2017) *Locataire*: **M. Jean-Claude OBELLIANNE** *Bailleur*: M. Anthony FREMONT (22/2) Pour sa carrière de courses

HEURE SAINTE (2017) *Locataires*: **M^{me} Isabelle PELTIER**, P&C . PELTIER (s) *Bailleurs*: M^{me} Isabelle PELTIER, M^{me} Camille PELTIER, M. Philippe PELTIER (22/2) Pour sa carrière de courses

HUNION DELABLAIRIE (2018) *Locataire*: **B. LEFEVRE (s)** *Bailleurs*: M. Fabrice HUNAU, M. Mickael PERDRIELLE (22/2) Pour sa carrière de courses

IMPERIAL'JAC (2018) *Locataire*: **M^{me} Christelle COURTADE** *Bailleur*: M. Pierre BRUN (22/2) Jusqu'au 31 décembre 2027

ISKANDARA (2018) *Locataires*: **ECURIE TEAM SPIRIT**, M. Patrice DETRE, M^{me} Elodie de LAGENESTE *Bailleur*: ECURIE MAULEPAIRE (22/2) Pour sa carrière de courses

MEGA HEART (2015) *Locataire*: **M. Valentin DEVILLARS** *Bailleurs*: ECURIE DENISE, HARAS DE SAINT ROCH (22/2) Pour sa carrière de courses

NEVALANDE (2016) *Locataires*: **M. Patrick PRUNET-FOCH**, M^{me} Marguerite PRUNET-FOCH *Bailleur*: M. Cyril CAUHAPE (22/2) Pour sa carrière de courses

CASTILLANE (2017) *Locataire*: **J. MARION (s)** *Bailleur*: M.L. BLOODSTOCK LTD (23/2) Pour sa carrière de courses

FELICITY (2015) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (23/2) Pour sa carrière de courses

GIROFLEE DE FORME (2016) *Locataires*: **M. Gabriel ENGLER**, M. Pascal VANNEREUX *Bailleur*: M. Patrice METENIER (23/2) Pour sa carrière de courses

GOLDORAK DE LARRE (2016) *Locataire*: **M. Dominique DELORME** *Bailleur*: M. Sylvain ROGER (23/2) Pour sa carrière de courses

I DREAM (2015) *Locataire*: **J. MARION (s)** *Bailleur*: M.L. BLOODSTOCK LTD (23/2) Pour sa carrière de courses

IRISH WOOD (2018) *Locataires*: **M. Soaig GUERIN**, M. Adrien LACOMBE *Bailleurs*: M. Andre GUERIN, M. Soaig GUERIN (23/2) Pour sa carrière de courses

IT S ME THE WINNER (2018) *Locataire*: **M. Geoffrey DUMONT** *Bailleur*: ECURIE LM (23/2) Pour sa carrière de courses

MAESTRANZA (2018) *Locataire*: **ECURIE SAGARA** *Bailleur*: M^{me} Laurence GAGNEUX (23/2) Pour sa carrière de courses

MON AMI WELL (2018) *Locataire*: **BOURGOGNE RACING CLUB** *Bailleur*: M. Gerard DOYEN (23/2) Pour sa carrière de courses

NIKITA DE TEILLEE (2017) *Locataire*: **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleur*: BROSSEAU ET FILS (23/2) Pour sa carrière de courses

PRINCESS CHASCA (2014) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: ECURIE CENTRALE (23/2) Pour sa carrière de courses

WINDJANA (2018) *Locataire*: **BOURGOGNE RACING CLUB** *Bailleur*: M. Gerard DOYEN (23/2) Pour sa carrière de courses

ZANAK (2016) *Locataire*: **M. Rodolphe DEFONTAINE** *Bailleurs*: M. Dominique NEAU, ECURIE ALTIMA, M. Patrick SEJAUD (23/2) Pour sa carrière de courses

ZANZIWORLD (2016) *Locataire*: **J. MARION (s)** *Bailleur*: M.L. BLOODSTOCK LTD (23/2) Pour sa carrière de courses

AYUNTHYA (2016) *Locataire*: **M. Jean-Gildas LE COURTOIS** *Bailleur*: M. Benoit MALIGORNE (24/2) Pour sa carrière de courses

IRISH CHANEL (2018) *Locataires*: **Comte Jean-Rene de FRAGUIER**, M. Dominic DORMEUIL, M. Louis GISCARD D'ESTAING, SCEA D'ARMAILLE *Bailleur*: SCEA D'ARMAILLE (24/2) Pour sa carrière de courses

JALNAMIX (2017) *Locataire*: **E. GRALL (s)** *Bailleur*: M. Herve LAIR (24/2) Pour sa carrière de courses

MATTINA FORZA GB (2017) *Locataire*: **M. Guillaume DUROT** *Bailleurs*: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS, M. Gerard DECOCQ (24/2) Pour sa carrière de courses

CHINCHILLY (2018) *Locataire*: **M. Pierre SIGAUD** *Bailleur*: LE HARAS DE LA GOUSSERIE (25/2) Pour sa carrière de courses

DIAMOND DARK (2013) *Locataires*: **M^{me} Roland PERRON**, M. Pascal JOURNIAC *Bailleurs*: M^{me} Martine GLAIS, M^{me} Annie GLAIS (25/2) Pour sa carrière de courses

ESPOIR DE FLEUR (2014) *Locataires*: **M. Matheo VIEL**, M. Vincent JEROME, L. VIEL (s) *Bailleur*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (25/2) Pour sa carrière de courses

ETOILE DU KAP (2017) *Locataire*: **M. Gilles CHAIGNON** *Bailleurs*: M. Jean-Yves BOUMARD, M. Patrice BELLANGER, M. Thibault BOUMARD (25/2) Pour sa carrière de courses

FELICIA DU PECOS (2018) *Locataire*: **ECURIE ANGLO RACING** *Bailleur*: HARAS DU PECOS (25/2) Jusqu'au 31 décembre 2021

FETICHE DU PECOS (2018) *Locataire*: **ECURIE ANGLO RACING** *Bailleur*: HARAS DU PECOS (25/2) Jusqu'au 31 décembre 2021

FLEUR BRUNE (2015) *Locataire*: **M. Pascal VANNEREUX** *Bailleur*: Scea LA CHAUSSEE (25/2) Pour sa carrière de courses

HERALDID (2017) *Locataire*: **SCEA HARAS DE PEYRE** *Bailleur*: M^{me} Beatrice NICCO (25/2) Jusqu'au 31 décembre 2031

STAR NIGHT EMERY (2018) *Locataires*: **M. Nicolas LEMEUNIER**, M. Geoffrey DUMONT, M^{me} Jodie PEROLD *Bailleur*: ECURIE NICOLAS TAUDON (25/2) Pour sa carrière de courses

TRAVELLING BOY (2017) *Locatairess*: **M. Vincent HOUDIN**, M. Alexandre DESBOIS, CH. DUBOURG (s), M. Aurélien HOUDIN *Bailleur*: M. Philippe PANNETIER (25/2) Pour sa carrière de courses

ALTESSE DU BERLAIS (2018) *Locatairesss*: **M. Gianni CAGGIULA**, M. Gilles BARBARIN, HARAS DU BERLAIS, M. Guillaume LUYCKX, PALMYR RACING *Bailleur*: HARAS DU BERLAIS (26/2) Pour sa carrière de courses

DAPHNE DU BERLAIS (2018) *Locatairesss*: **M. Guillaume LUYCKX**, M. Gilles BARBARIN, M. Gianni CAGGIULA, HARAS DU BERLAIS, PALMYR RACING *Bailleur*: HARAS DU BERLAIS (26/2) Pour sa carrière de courses

FORZA CONTI (2015) *Locataires*: **M. Romain DUBOIS**, CH. DUBOURG (s), M. Jean-Charles DUBOIS *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (26/2) Pour sa carrière de courses

HABANA SPORT (2017) *Locataire*: **M. Gilles CHAIGNON** *Bailleur*: SCEA HARAS DE L'ETOILE (26/2) Pour sa carrière de courses

IRINA SPORT (2018) *Locataire*: **M. Gilles CHAIGNON** *Bailleur*: M^{le} Marine CUQUEMELLE (26/2) Pour sa carrière de courses

LE HAVRE DREAM UP (2015) *Locataire*: **M. Walter ROUBERTIE** *Bailleur*: M^{me} Cathy ROUBERTIE (26/2) Jusqu'au 31 décembre 2030

N. par ZENAT (2019) *Locataires*: **M. Philippe ARTIGUES**, M. Christophe PAUTIER, M. Patrick DAUGUET *Bailleur*: HARAS DE MONTAIGU (26/2) Pour sa carrière de courses

WALK GOLD (2017) *Locataires*: **M. Francois PAMART**, M. Noam CHEVALIER *Bailleur*: M. Daniel BONNAUDET (26/2) Pour sa carrière de courses

ESPOIR DE GAGNER (2014) *Locataires*: **M^{me} Catherine BRAIRE**, M. Thierry POCHE *Bailleurss*: M. Remy NERBONNE, M. Rudy NERBONNE, M. Michel SANTERRE, M. Serge TATARD (1/3) Pour sa carrière de courses

FEIJOA DU PECOS (2017) *Locataires*: **ECURIE DU GAVE**, M. Stephane-Richard SIMON *Bailleur*: HARAS DU PECOS (1/3) Pour sa carrière de courses

HALIANTHA ROYALE (2017) *Locataire*: **M. Raphael MARCEL** *Bailleur*: M. Patrice BELLANGER (1/3) Pour sa carrière de courses

HUR CAT (2017) *Locataires*: **M. Pierre GORAL**, M^{le} Laurence BAUDOUIIN *Bailleurs*: M^{le} Laurence BAUDOUIIN, M. Pierre GORAL, Suc. Andre CHERQUI (1/3) Pour sa carrière de courses

HYOGA FLAG (2017) *Locataire*: **M^{le} Marie-Christine THANRY** *Bailleur*: M^{me} Gaelle MICHON (1/3) Pour sa carrière de courses

INDULGENTE (2018) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, HARAS DE SAINT-VOIR *Bailleurs*: EARL PATRICK JOUBERT, HARAS DE SAINT-VOIR (1/3) Pour sa carrière de courses

ISSELDA (2018) *Locataires*: **ECURIE MADAME JACQUES CYPRES**, P&C . PELTIER (s) *Bailleur*: M. Jacques CYPRES (1/3) Pour sa carrière de courses

JACQUES COEUR IRE (2017) *Locataires*: **M. Benedetto NARDONE**, M. Gregoire JUILLET *Bailleur*: M^{me} Jacques CYGLER (1/3) Pour sa carrière de courses

JUNEAU BASC (2014) *Locataire*: **M. Eric BERNHARDT** *Bailleur*: M. Louis BERNHARDT (1/3) Pour sa carrière de courses

MADORINA (2018) *Locataire*: **ECURIE SAGARA** *Bailleur*: M^{le} Christa CHARTIER (1/3) Pour sa carrière de courses

MAESTRO SEM (2017) *Locataire*: **M. Baptiste LETOURNEUX** *Bailleur*: M. Eric SEMENSATIS (1/3) Pour sa carrière de courses

MARAVILLOSA (2017) *Locataires*: **Earl HARAS DE LA CROIX SONNET**, M^{le} Sandra HOSSELET *Bailleur*: Earl HARAS DE LA CROIX SONNET (1/3) Pour sa carrière de courses

MARCELLA MIA GB (2018) *Locataires*: **M. Eddir LOUNGAR**, M. Mouloud DRIF *Bailleur*: M. Eddir LOUNGAR (1/3) Pour sa carrière de courses

PATNA DREAM GB (2016) *Locataire*: **M^{me} Anne-Laure GUILDOUX** *Bailleur*: M. Bernard GIRAUDON (1/3) Pour sa carrière de courses

PTIGA DU MAINE (2019) *Locataire*: **L. VIEL (s)** *Bailleurs*: M. Frederic AUBRY, M. Gael BOUSSEMART (1/3) Pour sa carrière de courses

SAINSEINOISE (2017) *Locatairesss*: **M. Thierry-Pierre GAUTHIER**, M. Andre GIROD, M. Mathieu PITART, M. Regis GAUTHIER, M. Sebastien RODET *Bailleur*: M. Regis GAUTHIER (1/3) Pour sa carrière de courses

STARABABA (2019) *Locataire*: **M. Christian BAUER** *Bailleur*: M^{me} Marie BAUER DEPREUX (1/3) Pour sa carrière de courses

TABASCO FORTE (2017) *Locataire*: **M. Jeremie BOSSERT** *Bailleur*: M^{le} Larissa KNEIP (1/3) Pour sa carrière de courses

DIVINE SPIRITE (2014) *Locataire*: **M. Xavier-Louis LE STANG** *Bailleur*: M. Jean-Paul MARCHAND (2/3) Pour sa carrière de courses

IANSKA (2018) *Locataire*: **M. Thomas FOURCY** *Bailleur*: M^{me} Laure GIETHLEN CADIERGUES (2/3) Pour sa carrière de courses

INVICTA (2018) *Locataire*: **M. Jean Paul FOLACCI** *Bailleur*: M^{me} Florence ABADIE (2/3) Pour sa carrière de courses

IPPONE (2018) *Locataire*: **E. GRALL (s)** *Bailleur*: M. Patrice VAGNE (2/3) Pour sa carrière de courses

ISPANO STAR (2018) *Locataires*: **M. Mathieu LOCHIN**, J. PLANQUE (s), M. Thomas VIGNERON *Bailleurs*: M. Mathieu LOCHIN, M. Thomas VIGNERON (2/3) Pour sa carrière de courses

LORDDELOUEST (2018) *Locataire*: **B. LEFEVRE (s)** *Bailleurs*: M. Joel BEURET, M. Bernard HUNAULT (2/3) Pour sa carrière de courses

MADEMOISELLE FLAG (2018) *Locataire*: **AS&D. ALLARD (s)** *Bailleur*: HARAS DE MONTGERMONT (2/3) Pour sa carrière de courses

MAN OR (2017) *Locataires*: **M. Francois HASSINE**, M. Gregoire JUILLET *Bailleur*: M^{me} Jacques CYGLER (2/3) Pour sa carrière de courses

CALODYNE (2018) *Locataires*: **ECURIE DE MALEISSYE**, M. David WINDRIF *Bailleurs*: M. Pierre de MALEISSYE MELUN, M. David WINDRIF (3/3) Pour sa carrière de courses

DREAM SONG (2017) *Locataire*: **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (3/3) Pour sa carrière de courses

FAKIRA (2015) *Locataires*: **M^{me} Christelle JOURNIAC**, M. Pascal JOURNIAC *Bailleur*: M. Philippe MESMOUDI (3/3) Pour sa carrière de courses

GHOSTY ROSETGRI (2016) *Locataire*: **M. Stephane ROUSSARIE** *Bailleur*: EARL ECURIE ROSETGRI STUD (3/3) Pour sa carrière de courses

GOLD SHIVA (2018) *Locataires*: **M. Remy MEDER**, M. KREBS (s) *Bailleur*: M. Remy MEDER (3/3) Pour sa carrière de courses

IDOLE STAR (2018) *Locatairesss*: **M. Anthony LAJON**, M. Nicolas PAYSAN, M. Dominique VIGNERON, M^{me} Christine GOHIER, M. Anthony MAHOT *Bailleurs*: M. Bruno VIGNERON, M. Dominique VIGNERON (3/3) Pour sa carrière de courses

IRSKA (2017) *Locataire*: **M. Lutz BONGEN** *Bailleur*: M^{me} Markus NIGGE (3/3) Pour sa carrière de courses

ITALIAANA LE DUN (2018) *Locataires*: **M. Erich KRAHENBUHL**, M. Mathieu PITART *Bailleur*: OUVRY (s) (3/3) Pour sa carrière de courses

LADY OF THE WIND (2019) *Locataire*: **L. VIEL (s)** *Bailleurs*: M. Bertrand HOGG, M. Christopher HOGG (3/3) Pour sa carrière de courses

LIONE DES COTIERES (2008) *Locataire*: **M. Xavier-Louis LE STANG** *Bailleur*: M. Marcel BASSET (3/3) Pour sa carrière de courses

LOVELY LADY (2017) *Locataire*: **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (3/3) Pour sa carrière de courses

MARIENBAD LANLORE (2018) *Locataire*: **WH & SOURCING** *Bailleur*: M^{me} Anne DAFFLON (3/3) Pour sa carrière de courses

PEREGRINA (2008) *Locataires*: **M. Gabriel ENGLER**, M. Pascal VANNEREUX *Bailleur*: M. Pascal VANNEREUX (3/3) Pour sa carrière de courses

RHUMTEQCAHOUTTE (2018) *Locataire*: **M. Alexandre PIEDNOEL** *Bailleurs*: M. Jonathan JUGE, M^{me} Sandrine JUGE, M. Alexandre PIEDNOEL (3/3) Pour sa carrière de courses

WALFER (2018) *Locataires*: **ECURIE DE MALEISSYE**, M. David WINDRIF *Bailleurs*: M. Pierre de MALEISSYE MELUN, M. David WINDRIF (3/3) Pour sa carrière de courses

BALZANE DU BOIS (2011) *Locataires*: **M. Dominique DUVEAU**, J. PLANQUE (s) *Bailleurs*: M. Bruno RENAUDIER, M. Philippe RENAUDIER (4/3) Pour sa carrière de courses

ELLIE'S STAR (2014) *Locataire*: **M. Francois PLOUGANOU** *Bailleur*: S.C.E.A. BOUDAREL GLEIZES (4/3) Jusqu'au 31 décembre 2026

FRESIA DU PECOS (2018) *Locataire*: **M^{me} Marguerite PRUNET-FOCH** *Bailleur*: HARAS DU PECOS (4/3) Pour sa carrière de courses

KERASCOUET (2014) *Locataire*: **M. Laurent CENDRA** *Bailleur*: M. Jean-Vincent TOUX (4/3) Pour sa carrière de courses

ROSE DE GANE (2018) *Locataire*: **M^{me} Catherine LEONI** *Bailleur*: M^{me} Genevieve MOSNIER-THOUMAS (4/3) Pour sa carrière de courses

GREY BYRD (2018) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleur*: M. Laurent BENOIT (5/3) Pour sa carrière de courses

HAVA DU DOUBS (2017) *Locataires*: **M. Julien BOUTILLIER**, M. Mathieu PITART, M. Michel BOUSSAND *Bailleur*: Earl DETOUILLOU RAPHAELE FREDER (5/3) Pour sa carrière de courses

HAVANE BAIE (2017) *Locataires*: **M. Matthieu NADOT**, M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Camille COMMUNIER *Bailleur*: Earl BELLOIR (5/3) Pour sa carrière de courses

HERMINE BAIE (2017) *Locataires*: **M. Matthieu NADOT**, M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Camille COMMUNIER *Bailleur*: Earl BELLOIR (5/3) Pour sa carrière de courses

IDEAL DE CHENEAU (2018) *Locataires*: **M^{me} Philippe CHEMIN**, CHEMIN & HERPIN (s) *Bailleur*: M^{me} Philippe CHEMIN (5/3) Pour sa carrière de courses

ILICO DE CHENEAU (2018) *Locataires*: **M^{me} Philippe CHEMIN**, CHEMIN & HERPIN (s) *Bailleur*: M^{me} Philippe CHEMIN (5/3) Pour sa carrière de courses

IOUP LA LA (2018) *Locataires*: **M. Jose Luis DA SILVA**, HARAS DE SAINT-VOIR *Bailleur*: HARAS DE SAINT-VOIR (5/3) Pour sa carrière de courses

KERFANY (2016) *Locataires*: **ECURIE NOSAT**, GAB . LEENDERS (s), M. PY. LEHUEROU-KERISEL, M. Olivier FOUCAULT, M. Emmanuel FERRON *Bailleurs*: Earl HARAS DE LA CROIX SONNET, M. Hubert HOSSELET (5/3) Pour sa carrière de courses

N. par EHTEYAT (2019) *Locataires*: **ECURIE WALDECK**, A&G . BOTTI (s) *Bailleurs*: BOTTI (s), SCUDERIA WALDECK SNC (5/3) Pour sa carrière de courses

N. par EVER AFTER (2019) *Locataires*: **M. Arnaud BORGES**, ECURIE WALDECK, A&G . BOTTI (s) *Bailleurs*: M. Arnaud BORGES, SCUDERIA WALDECK SNC, BOTTI (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

SOLEIADO (2017) *Locataire*: **M. Kevin TAVARES** *Bailleur*: M^{lle} AE. PAUL-BONCOUR (5/3) Pour sa carrière de courses

STRATOSPHERIQUE (2018) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleur*: M^{lle} Helena VAN ZUYLEN (5/3) Pour sa carrière de courses

VALENTIN ROSE (2015) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleurs*: M. Dominique LE BRETON, M. Jean MICHEL (5/3) Pour sa carrière de courses

ZANZETI (2017) *Locataires*: **M. Paul TERPEREAU**, M. Luc JOSSE, E&G . LEENDERS (s), M. Romain BAILLY, M. Pascal Claude PRIOUL, M. Olivier SEITE *Bailleur*: LEENDERS (s) (5/3) Pour sa carrière de courses

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

ARGYRON IRE (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Dominique PELAT** *Associés*: M. Pierre-Alain CHEREAU, M. Philippe DELAEY, M. Robin LOSFELD (12/2) Pour sa carrière de courses

CIELO RASO IRE (2011) *Dirigeant*: **M^{me} Nadine CARRIE-EYCHENNE** *Associé*: M. Franck FORESI (12/2) Pour sa carrière de courses

MIXOLOGIST (2017) *Dirigeant*: **M. Gerard LANCRY** *Associés*: M. Patrick FILIPPI, M. Michel PLANARD (12/2) Pour sa carrière de courses

ROKORIE DE VINDECY (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Annie GRUE** *Associé*: M. Geoffrey DUMONT (12/2) Pour sa carrière de courses

ACTEUR DE MAULDE (2017) *Dirigeant*: **M. Antoine BARDINI** *Associé*: SCEA DE MAULDE (13/2) Pour sa carrière de courses

CLODARA (2018) *Dirigeant*: **M. Gerald LAROCHE** *Associé*: M. Jean-Louis QUINIOU (13/2) Pour sa carrière de courses

FANTASIA DU ROCK (2015) *Dirigeant*: **M. Jean-Louis QUINIOU** *Associés*: M. Gerald LAROCHE, M. David COTTIN, P.B. BLOODSTOCK SERVICES (13/2) Pour sa carrière de courses

L'AMIRAL NELSON GB (2014) *Dirigeant*: **M. Sylvain SALMON** *Associé*: M. Julian WILSON (13/2) Pour sa carrière de courses

SIRE CONSTANCE (2016) *Dirigeant*: **M. Gerald LAROCHE** *Associé*: M^{lle} Sarah DUCHESNAY (13/2) Pour sa carrière de courses

WEBUYANYHORSE GB (2017) *Dirigeant*: **M. Sylvain SALMON** *Associés*: M. Serge FOUCHER, M. Stephane COTTEVERTE (13/2) Pour sa carrière de courses

BAGA (2017) *Dirigeant*: **ECURIE B. WEILL** *Associés*: M. Laurent DASSAULT, JC. ROUGET (s), M. Daniel-Yves TREVES (14/2) Pour sa carrière de courses

CQUILEPATRON (2017) *Dirigeant*: **M. Christian TRECCO** *Associés*: M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF, M. Nicolas TADDEI, M. Pascal TADDEI (14/2) Pour sa carrière de courses

ETOILE DU BRIZAIS (2016) *Dirigeant*: **HARAS DE MAGOUE** *Associé*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (14/2) Pour sa carrière de courses

FOEIL IRE (2017) *Dirigeant*: **ECURIE DE MALEISSYE** *Associés*: M. Vincent LE ROY, M. Mikael MESCAM (14/2) Pour sa carrière de courses

GLOIRE AU PERE (2016) *Dirigeant*: **M. Jean-Claude DATCHI** *Associés*: EQUOTAIR, GAB . LEENDERS (s), M. Joseph LODICO, M. Mekki MEZIANE (14/2) Pour sa carrière de courses

GRANDE SOEUR (2016) *Dirigeant*: **HARAS DE SAINT-VOIR** *Associé*: D. COTTIN (s) (14/2) Pour sa carrière de courses

KAPSALIANA (2017) *Dirigeant*: **M. Alexandre FOULON** *Associés*: ECURIE VIVALDI, M. Christian SAINT-ETIENNE (14/2) Pour sa carrière de courses

MAGIC HANDS (2016) *Dirigeant*: **M^{lle} Florence PATARIN** *Associés*: M^{lle} Isabelle GALLORINI, M. Thierry BERTHO (14/2) Pour sa carrière de courses

MARGOTEUR (2014) *Dirigeant: M. Jean-Claude DATCHI* Associés: M. Charles COHEN, EQUOTAIR (14/2) Pour sa carrière de courses

MISTER SURVIVOR (2013) *Dirigeant: ECURIE PEGASE* Associé: M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET (14/2) Pour sa carrière de courses

PINCELOUVETTE (2014) *Dirigeant: ECURIE PEGASE* Associé: M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET (14/2) Pour sa carrière de courses

SURPRISING GB (2018) *Dirigeant: M. Christian TRECCO* Associés: M. Pascal TADDEI, M. Christian BREAND, M. Herve ENGEL, M. David WINDRIF (14/2) Pour sa carrière de courses

TYROLO IRE (2019) *Dirigeant: ECURIE B. WEILL* Associés: M. Laurent DASSAULT, M. Daniel-Yves TREVES (14/2) Pour sa carrière de courses

CRAZY MARTA (2017) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associé: HARAS DU HOGUENET (15/2) Pour sa carrière de courses

DREAM ROQUE (2013) *Dirigeant: Ctsse LE GUALES DE MEZAUBRAN* Associé: M. A. LE GUALES DE MEZAUBRAN (15/2) Pour sa carrière de courses

LES VERTUS (2016) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associés: M. Alain GAUDU, M. Jean-Pierre STABLE, M. Olivier DEVEAUX, HARAS DU HOGUENET, M. Alain PFIRTER (15/2) Pour sa carrière de courses

MAHARASHTRA (2016) *Dirigeant: HARAS DU HOGUENET* Associé: FH. GRAFFARD (s) (15/2) Pour sa carrière de courses

PORTUS VICTORIAE (2017) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associés: HARAS DU HOGUENET, M^{lle} Peggy BLONDEL (15/2) Pour sa carrière de courses

PUFF DAKOTA (2016) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associés: M. Gildas MARTIN, M. Didier DUVAL (15/2) Pour sa carrière de courses

ROMANOSAGB (2018) *Dirigeant: M. Gilles LEBARON* Associés: HARAS DU HOGUENET, M. Emmanuel BOUTIN, M. BRASME (s), CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, M. Sebastien DEFONTAINE (15/2) Pour sa carrière de courses

SIVINSK (2014) *Dirigeant: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT* Associé: M. Sebastien THIERY (15/2) Pour sa carrière de courses

STILL IN LOVE (2015) *Dirigeant: C. FEY (s)* Associés: M. Torsten RABER, M. Philippe DEVILLARD, M^{me} Meike JORGENSEN (15/2) Pour sa carrière de courses

WAPI TIM (2016) *Dirigeant: ECURIE DES SABLES* Associé: PALMYR RACING (15/2) Pour sa carrière de courses

DONA VIVA (2018) *Dirigeant: M. Christian SAINT-ETIENNE* Associés: AGV KARWIN STUD, ECURIE VIVALDI (16/2) Pour sa carrière de courses

GET TO WORK (2016) *Dirigeant: H. LAGENESTE (s)* Associé: M. Philippe THIRIET (16/2) Pour sa carrière de courses

HAEVENS STORY (2016) *Dirigeant: BUTEL & BEAUNEZ (s)* Associé: M. Daniel ROBIN (16/2) Pour sa carrière de courses

JAMALA (2016) *Dirigeant: M^{me} Anabel BARON* Associés: M. Paul DELMAS-GUICHENNE, M^{lle} Adelaide BUDKA (16/2) Pour sa carrière de courses

MALAGEOENMABA GB (2017) *Dirigeant: M^{me} Brigitte RE-SCANELLA* Associés: M. Antoine DIAZ, M^{me} Manon SCANELLA-LACAILLE (16/2) Pour sa carrière de courses

SOLEIL DU LIBAN (2014) *Dirigeant: M. Christophe CHEMINAUD* Associé: M^{me} Camille ABADIE (16/2) Pour sa carrière de courses

SYNCHRONISED (2016) *Dirigeant: H. LAGENESTE (s)* Associé: M. Jean-Luc CHAPSAL (16/2) Pour sa carrière de courses

ANGEL PARK (2018) *Dirigeant: M^{me} Pauline CHEHBOUB* Associé: M. Kamel CHEHBOUB (17/2) Pour sa carrière de courses

BEST WIN (2017) *Dirigeant: M. Tony PARKER* Associé: M^{me} Victoria GADBIN (17/2) Pour sa carrière de courses

DOWN THE DIP (2017) *Dirigeant: M^{me} Emma BERRY* Associé: M. Lawrence WADEY (17/2) Pour sa carrière de courses

ESPOIR DE FLEUR (2014) *Dirigeant: M. Matheo VIEL* Associés: M. Vincent JEROME, L. VIEL (s) (17/2) Pour sa carrière de courses

FRAGOLA (2015) *Dirigeant: M. Bruno FRAIZE* Associé: M. Christophe CHEMINAUD (17/2) Pour sa carrière de courses

FREE BIRD (2018) *Dirigeant: M^{me} Philippe POULSEN-ALLAIRE* Associé: M. Philippe ALLAIRE (17/2) Pour sa carrière de courses

GAETANO DONIZETTI IRE (2013) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associés: M^{me} Caroline DIAZ, M. Gildas MARTIN, M. Michel ESCUDER, M. Bernard SIVADIER (17/2) Pour sa carrière de courses

HALIPHON GB (2017) *Dirigeant: ECURIE DE MONTLAHUC* Associés: M. Laurent BENOIT, FH. GRAFFARD (s) (17/2) Pour sa carrière de courses

HARDI DU MESNIL (2017) *Dirigeant: M. Nicolas CANTELOUP* Associé: M. Matthieu PALUSSIÈRE (17/2) Pour sa carrière de courses

LADY AUSTRALIA IRE (2018) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO* Associé: M. Luca MARZOCCO (17/2) Pour sa carrière de courses

LOVELY DOLLY (2017) *Dirigeant: ECURIE ADES HAZAN* Associé: M^{me} Celine LERNER (17/2) Pour sa carrière de courses

MIDRAND (2018) *Dirigeant: M. Joel SECHE* Associés: M. Daniel-Yves TREVES, M. Hugues ROUSSEAU, M. Jean-Pierre VALLEE-LAMBERT (17/2) Pour sa carrière de courses

NICO IRE (2018) *Dirigeant: M^{me} Marie-Anne DONOLO* Associés: M. Christopher LLOYD-DAVIES, OCANA INVESTMENTS, M^{me} Elisabeth SAINTY, M^{lle} Josephine SOUDAN, M^{me} Marie de MONTLAUR (17/2) Pour sa carrière de courses

OTAMBURA IRE (2018) *Dirigeant: HARAS DU SAUBOUAS* Associé: HARAS DE MONTAIGU (17/2) Pour sa carrière de courses

REUX GB (2017) *Dirigeant: M. Christophe BRUN* Associé: M. Nicolas SALTIEL (17/2) Pour sa carrière de courses

ANGUIVA (2017) *Dirigeant: M. Francois ORCERO* Associé: M. Roger DEL BUCCHIA (18/2) Pour sa carrière de courses

ANIO (2014) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: A. BOISBRUNET (s) (18/2) Pour sa carrière de courses

DOBRA (2015) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: A. BOISBRUNET (s) (18/2) Pour sa carrière de courses

KROLA (2015) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: PALMYR RACING (18/2) Pour sa carrière de courses

LITTLE BEBENOU (2018) *Dirigeant: M. Gustave MONTOUT* Associé: M. Frederic SANCHEZ (18/2) Pour sa carrière de courses

PARK OF GIROU (2018) *Dirigeant: ECURIE DESJARDINS* Associés: M. Xavier LE FORT, M^{me} Micheline PASCHAL (18/2) Pour sa carrière de courses

PEKO (2017) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: A. BOISBRUNET (s) (18/2) Pour sa carrière de courses

RICHEMONT (2016) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.* Associés: ECURIES SERGE STEMPIAK, M^{me} Laetitia LOUIS (18/2) Pour sa carrière de courses

STAR VIXA (2016) *Dirigeant: M. Alexis ANDRIEU* Associés: M. SEROR (s), M. JP. DEMAZURE-PASQUALINI (18/2) Pour sa carrière de courses

SUNLIGHT (2016) *Dirigeant: M. Torsten RABER* Associé: M^{me} Janina BURGER (18/2) Pour sa carrière de courses

TYNDER (2018) *Dirigeant: ECURIE DE PRADEL* Associés: ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL, ECURIES SERGE STEMPIAK, F. VERMEULEN (s) (18/2) Pour sa carrière de courses

ENJOY BILBERRY (2015) *Dirigeant: M. David WINDRIF* Associés: M. Alain BAUDEQUIN, M. Benjamin BOITEZ, M^{me} Catherine BREAND, M^{me} Paulette CHARLEUF, M. Didier Henri DUBOIS (19/2) Pour sa carrière de courses

HEGEMONY (2014) *Dirigeant: M^{me} Y. SEYDOUX DE CLAUSSONNE* Associés: F. VERMEULEN (s), M^{me} Laetitia LOUIS (19/2) Pour sa carrière de courses

MEGALISSIMO (2018) *Dirigeant: M^{me} Laetitia LOUIS* Associé: F. VERMEULEN (s) (19/2) Pour sa carrière de courses

QURTAJ GB (2016) *Dirigeant: M. Alessandro MARCONI* Associé: M. Mario BARATTI (19/2) Pour sa carrière de courses

ROSE DRIVE GB (2016) *Dirigeant: M. Jacques LAPORTE* Associés: M^{lle} Veronique DEVAUX, S. DEHEZ (s) (19/2) Pour sa carrière de courses

TOMGARRY (2013) *Dirigeant: M. Alexis ANDRIEU* Associés: M. Hugo MERIENNE, M. Manuel ARIAS, M. Yannick FOUIN (19/2) Pour sa carrière de courses

URSUS ARCTOS IRE (2016) *Dirigeant: N. CLEMENT (s)* Associés: M^{me} Charlotte MUSGRAVE, M. Trevor C. STEWART (19/2) Pour sa carrière de courses

GO FOR DE HOUELLE (2013) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associés: M. Valentin DEVILLARS, M^{me} Caroline DIAZ, M. Gerard COHEN, M. Anthony PINET (20/2) Pour sa carrière de courses

GOLDEN WITCH (2017) *Dirigeant: M^{lle} Sonia DELAROCHE* Associés: M^{me} Susanne L. BORN, Scea ECURIE BADER (20/2) Pour sa carrière de courses

AMERICAN POND (2016) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

BOKEN (2017) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

BURZA (2016) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: PALMYR RACING (21/2) Pour sa carrière de courses

CALAS QUEEN (2018) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

CLEOD'OR (2017) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

COMBOURG (2015) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

DUBAI EMPIRE (2015) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL* Associés: M. Gildas MARTIN, M. Remy DUPUY-NAULOT, M. Christophe ESCUDER, M. Pierre GORAL (21/2) Pour sa carrière de courses

FOREVER DREAM (2015) *Dirigeant: M^{lle} Christelle COURTADE* Associé: M. Daniel BARCAT (21/2) Jusqu'au 00/00/00

KHIVALA IRE (2017) *Dirigeant: M. Gerald LAROCHE* Associés: D. COTTIN (s), P.B. BLOODSTOCK SERVICES (21/2) Pour sa carrière de courses

OLYPA (2018) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

PENNY LOVE (2017) *Dirigeant: M^{lle} Christelle COURTADE* Associé: M. Daniel BARCAT (21/2) Pour sa carrière de courses

POET'S BLACK (2017) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

SANTO (2017) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: PALMYR RACING (21/2) Pour sa carrière de courses

VEGA DREAM GB (2017) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

WOOT CITY (2017) *Dirigeant: Suc. Fabrice PETIT* Associé: M. Bruno TISSOT (21/2) Pour sa carrière de courses

ZANAK (2016) *Dirigeant: M. Dominique NEAU* Associés: ECURIE ALTIMA, M. Patrick SEJAUD (21/2) Pour sa carrière de courses

ZOTOPI (2017) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: PALMYR RACING (21/2) Pour sa carrière de courses

DESIGNED SURVIVOR (2017) *Dirigeant: M. Serge STEMPNIAK* Associés: M. Simone BROGI, M. Jerome VALLIER (22/2) Pour sa carrière de courses

EZPELETAKO (2010) *Dirigeant: M^{lle} Crystelle CAUSSAT* Associé: M^{me} Isabelle CAUSSAT (22/2) Avec tacite reconduction

FLEUR DE ROMAY (2015) *Dirigeant: P. DECOUZ (s)* Associé: M. Michel BOUSSAND (22/2) Pour sa carrière de courses

GAIA SECURITY (2018) *Dirigeant: M. Philippe ARTIGUES* Associés: M. Eric LAURENT, M. Christophe PAUTIER (22/2) Pour sa carrière de courses

GIMMICK (2017) *Dirigeant: M^{me} Laure GRALL* Associés: M^{me} Bernadette PERIGOIS, M. Antoine SEMMER-CESARI, M^{lle} Aurelie BERNARDELLI, E. GRALL (s), M. Charly MILPIED (22/2) Pour sa carrière de courses

GITANE DU GOUET (2016) *Dirigeant: M. Thierry LEMOINE* Associé: L. VIEL (s) (22/2) Pour sa carrière de courses

KENSANA IRE (2017) *Dirigeant: LE THENNEY* Associés: M. Atle WALGREN, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (22/2) Pour sa carrière de courses

KING OF EGYPT (2017) *Dirigeant: M. Anoj DON* Associé: M. Daniel MACAULIFFE (22/2) Pour sa carrière de courses

LIBERTE ABSOLUE (2017) *Dirigeant: M. Remy DUPUY-NAULOT* Associé: C&Y . LERNER (s) (22/2) Pour sa carrière de courses

LILY'S CUPCAKE IRE (2015) *Dirigeant: M^{me} Brigitte FRIEDLANDER* Associés: M. Pierre-Alain CHEREAU, ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Jules SUSINI (22/2) Pour sa carrière de courses

LONESOME STAR (2015) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO* Associés: M. Enrico CIAMPI, M. Luciano DISARO, M. Luca MARZOCCO (22/2) Pour sa carrière de courses

LORDELIO IRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Elisa BERTE* Associé: A&G . BOTTI (s) (22/2) Pour sa carrière de courses

MEREDITH (2015) *Dirigeant: M. Clement MACHADO* Associé: ECURIE CENTRALE (22/2) Pour sa carrière de courses

TAKACORDA (2019) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS* Associés: ECURIE FRANCOIS CORDA, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, M. Alain GIAOUI, M. Alain SOLAL, Suc. Alain DIGEON (22/2) Pour sa carrière de courses

ZAZAN (2014) *Dirigeant: M. Jean-Sebastien CAMPOS* Associé: CH. GOURDAIN (s) (22/2) Pour sa carrière de courses

ABY (2017) *Dirigeant: M. Gildas BLAIN* Associé: H. LAGENESTE (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

AHMED PRIDE (2012) *Dirigeant: M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE* Associés: CH. PLISSON (s), M. Pierre ORY, M^{me} Viviane UZEL, M^{me} Nathalie VIOT (23/2) Pour sa carrière de courses

CHEF D'ORCHESTRE (2017) *Dirigeant: M. Marc LARIVIERE* Associé: M^{lle} Catherine TERNYNCK (23/2) Pour sa carrière de courses

FEE DES BOIS (2015) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET* Associé: W. MENUET (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

GOLDEN FUMIER GB (2018) *Dirigeant: M. Eddir LOUNGAR* Associé: M. Mouloud DRIF (23/2) Pour sa carrière de courses

HIGHEST MOUNTAIN (2016) *Dirigeant: M. Brian DUNN* Associé: M. Roger STRAUS (23/2) Pour sa carrière de courses

INDHY (2018) *Dirigeant: COUETIL ELEVAGE* Associé: HARAS DU MEZERAY S.A. (23/2) Pour sa carrière de courses

LAVIRSTROKE'JAC (2017) *Dirigeant: ECURIE BIRABEN* Associé: H. LAGENESTE (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

MLLE CELESTE (2017) *Dirigeant: M. Michel PERRET* Associé: M. Guy-Roger PETIT (23/2) Pour sa carrière de courses

PAS COUSQUET (2011) *Dirigeant: M. Jean-Paul WATTELLE* Associé: M^{me} Marie-Laurence OGET (23/2) Pour sa carrière de courses

REINE DES BOIS (2015) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET* Associé: M. Thierry GAY (23/2) Pour sa carrière de courses

SUJET LIBRE (2017) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER* Associé: M. Frank A. MC NULTY (23/2) Pour sa carrière de courses

SUN STAR DES BOIS (2016) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET* Associé: W. MENUET (s) (23/2) Pour sa carrière de courses

ZIXING DES BOIS (2014) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET Associé: W. MENUET (s) (23/2) Pour sa carrière de courses*

ALIWALIA (2015) *Dirigeant: M. Pierre SIGAUD Associé: M^{me} Rachel PHILIPPON (24/2) Pour sa carrière de courses*

BROKLYN BABY (2014) *Dirigeant: M^{me} Rosine BOUCKHUYT Associé: F. VERMEULEN (s) (24/2) Pour sa carrière de courses*

DEVISE DES ALAMBIC (2014) *Dirigeant: M. Christophe PAUTIER Associé: M. Patrick PAUTIER (24/2) Pour sa carrière de courses*

EAU GAZEUSE (2014) *Dirigeant: M. Philippe CHAN Associé: M. Adrien LACOMBE (24/2) Pour sa carrière de courses*

HEALEY (2018) *Dirigeant: M. Torsten RABER Associé: M^{me} Janina BURGER (24/2) Pour sa carrière de courses*

LAUNCESTON PLACE (2015) *Dirigeant: M^{me} Rosine BOUCKHUYT Associés: RED AND WHITE RACING, F. VERMEULEN (s) (24/2) Pour sa carrière de courses*

TEQUILA DEL RIO (2016) *Dirigeant: M. Pierre SIGAUD Associé: M^{me} Rachel PHILIPPON (24/2) Pour sa carrière de courses*

BELLE D'ESCREUX (2018) *Dirigeant: Baron Alain d' AREXY Associé: A. BOISBRUNET (s) (25/2) Pour sa carrière de courses*

BIG SIN (2017) *Dirigeant: M^{me} Janina BURGER Associé: M. Torsten RABER (25/2) Pour sa carrière de courses*

CONARGO (2017) *Dirigeant: M. Peter MAHER Associés: MAKYBE RACING & BREEDING PTY, M. John BAXTER, M. Daniel GANGI (25/2) Pour sa carrière de courses*

GOLDMEMBERS (2017) *Dirigeant: Suc. Andre CHERQUI Associé: M^{le} Adelaide BUDKA (25/2) Pour sa carrière de courses*

HUR CAT (2017) *Dirigeant: M. Pierre GORAL Associés: M^{le} Laurence BAUDOIN, Suc. Andre CHERQUI, M. Filippo EZRI (25/2) Pour sa carrière de courses*

JAAYIZ IRE (2016) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associé: M. Michel ESCUDER (25/2) Pour sa carrière de courses*

MARCELLA MIA GB (2018) *Dirigeant: M. Eddir LOUNGAR Associé: M. Mouloud DRIF (25/2) Pour sa carrière de courses*

PORTO ERCOLE SPA (2017) *Dirigeant: M. Jose Ignacio OLAVE Associé: H. LAGENESTE (s) (25/2) Pour sa carrière de courses*

ADMIRAL THRAWN IRE (2015) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associés: M^{me} Caroline DIAZ, M. Gildas MARTIN (26/2) Pour sa carrière de courses*

BADR (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associéss: M. Gerard COHEN, M^{me} Caroline DIAZ, M. Remy DUPUY-NAULOT, M. Michel ESCUDER, M. Pierre GORAL (26/2) Pour sa carrière de courses*

FAITH OF HOPE (2016) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associé: M^{me} Caroline DIAZ (26/2) Pour sa carrière de courses*

GAETANO DONIZETTI IRE (2013) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associés: M^{me} Caroline DIAZ, M. Michel ESCUDER, M. Bernard SIVADIER (26/2) Pour sa carrière de courses*

TERRE DE FRANCE (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associéss: M. Pierre GORAL, M. Remy DUPUY-NAULOT, M. Gildas MARTIN, M. Bernard SIVADIER, M. Raphael BRETON (26/2) Pour sa carrière de courses*

ESPRIT DE LULU (2019) *Dirigeant: ECURIE HARAS DU CADRAN Associé: C&Y . LERNER (s) (28/2) Pour sa carrière de courses*

FRIMEUR (2014) *Dirigeant: M. Denis DUGAST Associé: E. LERAY (s) (28/2) Pour sa carrière de courses*

MARBOOT IRE (2016) *Dirigeant: M. Gilles BARBARIN Associés: M. Olivier BROCHART, M. Guillaume LUYCKX, M. Stephane CERULIS (28/2) Pour sa carrière de courses*

PREMIER AMOUR (2017) *Dirigeant: SCEA ECURIE S. GUARATO Associé: Sarl ECURIE DU PRECIEUX (28/2) Pour sa carrière de courses*

RISKY JANE (2017) *Dirigeant: M. Rodolphe de CAUSANS Associé: SAS RACING D (28/2) Pour sa carrière de courses*

STAR IN CHOPE (2018) *Dirigeant: ECURIE BENOIT ROUALEC Associé: C. BOUTIN (s) (28/2) Pour sa carrière de courses*

TORPEN (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associés: M. Marc-Andre SEBAOUN, M. Anthony PINET (28/2) Pour sa carrière de courses*

WHITE WOOD (2016) *Dirigeant: M^{le} Carole BOISDRON Associé: M. Philippe LEBLANC (28/2) Pour sa carrière de courses*

ARTISAN DE PAIX IRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Doris SCHOENHERR Associé: SCUDERIA MAGENTA (1/3) Pour sa carrière de courses*

CAPTAIN JACK (2014) *Dirigeant: M. Pascal BERAUD Associé: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (1/3) Pour sa carrière de courses*

FARASMINA (2017) *Dirigeant: M. Olivier MONNIER Associés: M^{me} Alexandra MONNIER, M. Serge FOUCHER (1/3) Avec tacite reconduction*

JACK MUSCOLO USA (2010) *Dirigeant: M^{me} Sophie YOLDJOGLOU Associé: M^{me} Elisabeth SIAVY-JULIEN (1/3) Pour sa carrière de courses*

MONTE GORDO (2014) *Dirigeant: HYPERION SARL Associés: E. CLAYEUX (s), M. Kais MBAREK (1/3) Pour sa carrière de courses*

N. par TAMASHEQ GB (2020) *Dirigeant: ECURIE NORMANDY SPIRIT Associés: F. VERMEULEN (s), M. Philippe MANGIN, ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL (1/3) Pour sa carrière de courses*

PEAK A GOAL IRE (2016) *Dirigeant: SCUDERIA DEI DUEPI Associé: A&G . BOTTI (s) (1/3) Pour sa carrière de courses*

PISCOLA (2018) *Dirigeant: EQUOS RACING INTERNATIONAL Associés: HARAS D'ETREHAM, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (1/3) Pour sa carrière de courses*

RECUERDAME (2018) *Dirigeant: M. David DAHAN Associé: M. Salomon TAIEB (1/3) Pour sa carrière de courses*

RED SPOT (2016) *Dirigeant: HERALD BLOODSTOCK LTD Associé: ALEYRION BLOODSTOCK LTD (1/3) Pour sa carrière de courses*

TORTONI (2018) *Dirigeant: ECURIE HARAS DU CADRAN Associé: C&Y . LERNER (s) (1/3) Pour sa carrière de courses*

BESIDE (2017) *Dirigeant: M. Bernard LORENTZ Associé: M. KREBS (s) (2/3) Pour sa carrière de courses*

CABRIESSA (2015) *Dirigeant: ECURIE KURA Associés: M. Serge FOUCHER, M. Mustafa KURA (2/3) Pour sa carrière de courses*

CHANTILLY ROYAL (2017) *Dirigeant: M. Sergio BAZZANI Associé: A&G . BOTTI (s) (2/3) Pour sa carrière de courses*

FORT PAYNE (2018) *Dirigeant: M^{me} Philippe DEMERCASTEL Associé: M. Nicolas CAULLERY (2/3) Pour sa carrière de courses*

FRANCE GANE (2016) *Dirigeant: M. Claude MOSNIER-THOUMAS Associés: M. Thomas FOURCY, M^{me} Anne-Marie BOUYASSE (2/3) Pour sa carrière de courses*

HISATYS (2017) *Dirigeant: M^{me} Yves GRALL Associéss: M. Antoine SEMMER-CESARI, E. GRALL (s), M. Nicolas GUARINO, M. Xavier LAVABRE (2/3) Pour sa carrière de courses*

JUKEBOX DANGER (2017) *Dirigeant: ECURIE EQUUS RACING Associés: M. Florent FONTEYNE, SARL GROUPE KR, M^{me} Agathe FOUASSIER (2/3) Pour sa carrière de courses*

LYNX DU BERLAIS (2016) *Dirigeant: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL Associé: HARAS DU BERLAIS (2/3) Pour sa carrière de courses*

NABUNGA (2012) *Dirigeant: ECURIE FORET JAUNE Associé: M. Julien PHELIPPON (2/3) Pour sa carrière de courses*

RICHEMONT (2016) *Dirigeant: M. Bernard GIRAUDON Associés: ECURIES SERGE STEMPNIAK, M^{me} Laetitia LOUIS (2/3) Pour sa carrière de courses*

RIO DEL JACK (2017) *Dirigeant: ECURIE FORET JAUNE Associé: M. Julien PHELIPPON (2/3) Pour sa carrière de courses*

VITAVIE DES PLACES (2009) *Dirigeant: M. Erick BORDES Associé: M. Thierry de LAURIERE (2/3) Pour sa carrière de courses*

BEST SIXTEEN (2019) *Dirigeant: M. Jean Justin FOURNIER Associé: M. Herve BUNEL (3/3) Pour sa carrière de courses*

DEFI D'OUDAIRIES (2013) *Dirigeant: M. Franck AMAR Associé:* M^{me} Mauricette DE SOUSA (3/3) Pour sa carrière de courses

HITITI (2017) *Dirigeant: M. Hugo MERIENNE Associé:* M^{me} Kimberley MEEHAN (3/3) Pour sa carrière de courses

PAPIER PEINT (2017) *Dirigeant: ECURIE LM Associé:* M^{le} Josephine SOUDAN (3/3) Pour sa carrière de courses

STRATONICE (2016) *Dirigeant: Suc. Paul CHENU Associé:* M. Antoine ABRASSART (3/3) Pour sa carrière de courses

DESGARBADO (2017) *Dirigeant: M. Olivier TRICOT Associés:* PALMYR RACING, P.B. BLOODSTOCK SERVICES (4/3) Pour sa carrière de courses

GOT LADY (2015) *Dirigeant: M. Michel POUPARD Associé:* S. GOUYETTE (s) (4/3) Pour sa carrière de courses

GRANITIERE (2016) *Dirigeant: M. Brahim KHELIFI Associés:* GAB . LEENDERS (s), M. Emmanuel FERRON, M. Olivier FOUCAULT (4/3) Pour sa carrière de courses

HARCADIAN (2017) *Dirigeant: M. Emmanuel FERRON Associés:* M. Olivier FOUCAULT, M. Anthony GOUDAL, M. Brahim KHELIFI (4/3) Pour sa carrière de courses

HOMO DEUS (2018) *Dirigeant: Sarl ECURIE BORGEL Associé:* M. Gerard STEIBEL (4/3) Pour sa carrière de courses

VIZEUREINE (2016) *Dirigeant: M^{me} Chantale CHENU Associé:* M^{me} Patricia REMY (4/3) Pour sa carrière de courses

GUINNESS D'VIALETTES (2017) *Dirigeant: M. Jean-Pierre RAYNAL Associés:* MBF, M^{me} Jean-Francois BERNARD (5/3) Pour sa carrière de courses

REVENTADOR IRE (2017) *Dirigeant: Duc d' ALBURQUERQUE Associés:* M^{me} V. COCHETEUX DEL CASTILLO, M. Carlos LAFFON-PARIAS (5/3) Pour sa carrière de courses

RÉSILIATIONS DE LOCATIONS

DUFOU D'AIRY (2013) *Locataire: M. Guy-Claude RUDOLF Bailleur:* SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (12/2) Pour sa carrière de courses

ELAN NOUVEAU (2014) *Locataires: M^{me} Marie-Noelle SECHEDUVAL, M. NIGGE (s) Bailleur:* NIGGE (s) (12/2) Pour sa carrière de courses

FASHION DU PECOS (2017) *Locataire: ECURIE ANGLO RACING Bailleur:* HARAS DU PECOS (12/2) Jusqu'au 00/00/00

MISS STORMY (2016) *Locataires: M. Maxime PERDIGUIER, M. Henry DUBARRY, M. Patrick KHOZIAN Bailleur:* M. Jacques SIMONGIOVANNI (12/2) Pour sa carrière de courses

SOAGRANDE (2014) *Locataire: M. Michel GUILDoux Bailleur:* M^{me} Anne-Laure GUILDoux (12/2) Pour sa carrière de courses

CHECK LIST LANLORE (2012) *Locataire: M^{me} Marguerite PRUNET-FOCH Bailleur:* M^{me} Anne DAFFLON (13/2) Avec tacite reconduction

FERIA PONTADOUR (2015) *Locataire: M^{me} Marguerite PRUNET-FOCH Bailleur:* M. Francois MAILLOT (13/2) Avec tacite reconduction

FELICITY (2015) *Locataire: ECURIE CENTRALE Bailleur:* M. Francois-Marie COTTIN (14/2) Pour sa carrière de courses

HAPYVALEY DU SEUIL (2017) *Locataires: M. Martin WASYLOCHA, M. SEROR (s) Bailleur:* M^{me} Marc BOUDOT (14/2) Pour sa carrière de courses

MIAMI BEET (2017) *Locataire: R. MARTENS (s) Bailleur:* LE HARAS DE LA GOUSSERIE (14/2) Pour sa carrière de courses

RIQUET (2015) *Locataire: C. BOUTIN (s) Bailleurs:* RED AND WHITE RACING, BOUTIN (s) (14/2) Avec tacite reconduction

TAKANOBU (2018) *Locataires: COUETIL ELEVAGE, M. Thierry PIGEON Bailleurs:* COUETIL ELEVAGE, M. Thierry PIGEON (14/2) Pour sa carrière de courses

ARCOS VANCOUVER (2019) *Locataire: M. Jean-Marie GATTEAU Bailleur:* ECURIE BABSSEN COURSES (15/2) Pour sa carrière de courses

BELLA DU VENT (2017) *Locataire: M. Andre ADAINE Bailleur:* M^{me} Valerie Alexis MOUTAMALLE (15/2) Pour sa carrière de courses

ELITE ROCK (2017) *Locataires: M. Mikael MESCAM, M. Philippe MORRUZZI, M. Pierre MORRUZZI Bailleurs:* M. Philippe MORRUZZI, M. Pierre MORRUZZI (15/2) Pour sa carrière de courses

GALIPE DU GART (2015) *Locataire: M^{me} Catherine LEONI Bailleurs:* ECURIE DU GAVE, M^{me} Caroline GADOMSKI (15/2) Pour sa carrière de courses

LILLOO D'ORES (2017) *Locataire: M. Bertrand SEIGNEUL Bailleur:* M. Gilles DELLIAUX (15/2) Pour sa carrière de courses

SALUT LULU (2016) *Locataire: M^{le} Audrey MOUCHET Bailleur:* M^{me} Dominique LUCAS (15/2) Pour sa carrière de courses

SAYRED (2015) *Locataire: M. Daniel BOISBOUVIER Bailleur:* M. Frederic BOISBOUVIER (15/2) Pour sa carrière de courses

SIMPLY LOVE (2018) *Locataires: M^{me} Renee BODMER, HARAS DE SAINT JULIEN Bailleur:* HARAS DE SAINT JULIEN (15/2) Pour sa carrière de courses

WHISKEY LULLABY (2017) *Locataire: N. CLEMENT (s) Bailleur:* M. Robert G. SCHAEDEL III (15/2) Pour sa carrière de courses

COLE CHOP (2018) *Locataire: M^{me} Rachel PHILIPPON Bailleur:* M. Alain CHOPARD (16/2) Pour sa carrière de courses

DROIT DE PAROLE IRE (2016) *Locataires: ECURIE WALDECK, M^{me} Elisa BERTE, A&G . BOTTI (s) Bailleurs:* SCUDERIA WALDECK SNC, M^{me} Elisa BERTE, BOTTI (s) (16/2) Pour sa carrière de courses

EOLE'SPIRIT (2012) *Locataire: M. Enzo BARRAO Bailleur:* M^{me} Sophie NIVEAUD (16/2) Pour sa carrière de courses

ETOILE DU MIDI (2016) *Locataire: M. Andre ADAINE Bailleur:* M^{me} Valerie Alexis MOUTAMALLE (16/2) Pour sa carrière de courses

FEEDESREVES (2018) *Locataire: ELEVAGE HARAS DE BOURGEOUVILLE Bailleurs:* ECURIES DIANE, SAS I.E.I. (16/2) Pour sa carrière de courses

FLEUR BLEUE PECOS (2015) *Locataire: H. LAGENESTE (s) Bailleur:* HARAS DU PECOS (16/2) Pour sa carrière de courses

FLORANZI (2012) *Locataire: H. LAGENESTE (s) Bailleur:* Suc. Marcelle LESTORTE (16/2) Pour sa carrière de courses

LUCKY BREAK GB (2016) *Locataires: ECURIE WALDECK, M^{me} Elisa BERTE, A&G . BOTTI (s) Bailleurs:* SCUDERIA WALDECK SNC, M^{me} Elisa BERTE, BOTTI (s) (16/2) Pour sa carrière de courses

PARK LING (2018) *Locataire: M. Laurent CHAILLE Bailleur:* M. Christophe JOUANDOU (16/2) Pour sa carrière de courses

SANGALLO (2018) *Locataires: ECURIE WALDECK, M^{me} Elisa BERTE, A&G . BOTTI (s) Bailleurs:* SCUDERIA WALDECK SNC, M^{me} Elisa BERTE, BOTTI (s) (16/2) Pour sa carrière de courses

TOFANE (2018) *Locataires: ECURIE WALDECK, M^{me} Elisa BERTE, A&G . BOTTI (s) Bailleurs:* SCUDERIA WALDECK SNC, M^{me} Elisa BERTE, BOTTI (s) (16/2) Pour sa carrière de courses

CHONBURI GB (2016) *Locataire: M. Roger-Marie DUPUIS Bailleurs:* M. Christophe DOUDEAU, M. Roger-Marie DUPUIS (17/2) Pour sa carrière de courses

DAME SACRE (2013) *Locataires: M. Bruno FRAIZE, M. Christophe CHEMINAUD Bailleur:* M. Patrice VAGNE (17/2) Pour sa carrière de courses

ESPRIT GUERRIER (2014) *Locataires: M. Valery DEMORY, M^{me} Pierre VANHOVE Bailleurs:* M. Gilbert Joseph COUGE, ECURIE BENOIT CONSTANTIN (17/2) Pour sa carrière de courses

JUSTDOWN PARIS (2019) *Locataire: M. Francois PAMART Bailleur:* M. Thierry PARIS (17/2) Pour sa carrière de courses

METASEQUOIA (2017) *Locataire: ECURIE MIRANDE Bailleur:* HARAS DE MIRANDE (17/2) Pour sa carrière de courses

TAMARIN (2018) *Locataire: M. Giacomo GARIBOLDI Bailleurs:* HARAS DE LA MERCERIE, M. Jack NEWMAN, M. Paolo GARIBOLDI (17/2) Pour sa carrière de courses

AMAZING FILLY (2017) *Locataires*: **M. Guillaume DUROT**, M. Vincent DUROT *Bailleurs*: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS, M^{me} Marc-Antoine BERGHGRACHT (18/2) Pour sa carrière de courses

FAKE IRE (2017) *Locataire*: **M^{lle} Marie RICHERT** *Bailleur*: M. Jerome REYNIER (18/2) Pour sa carrière de courses

HUCHENBOL DU POUHEY (2017) *Locataire*: **M^{lle} Valerie DASQUE** *Bailleurs*: M. Eric POUHEY, M. Christophe TOUSSAINT (18/2) Pour sa carrière de courses

LES BEAUFs (2009) *Locataire*: **M. Stephane SEIGNOUX** *Bailleurs*: M. Stephane SEIGNOUX, M. Laurent MUSTIERE (19/2) Pour sa carrière de courses

MEGA HEART (2015) *Locataire*: **M. Valentin DEVILLARS** *Bailleur*: ECURIE DENISE (19/2) Pour sa carrière de courses

ARIANE DU MAS (2012) *Locataire*: **M^{lle} Christina JUNG** *Bailleur*: M. Adrien VAN DIJK (20/2) Jusqu'au 00/00/00

DJAFAR (2017) *Locataire*: **M^{me} Amandine FOURCY** *Bailleur*: M. Anthony BASCLE (21/2) Pour sa carrière de courses

ESPOIR DE GAGNER (2014) *Locataire*: **M^{me} Catherine BRAIRE** *Bailleurs*: M. Remy NERBONNE, M. Rudy NERBONNE, M. Michel SANTERRE, M. Serge TATARD (21/2) Avec tacite reconduction

FINLEY DU PECOS (2017) *Locataires*: **ECURIE DU GAVE**, D. MORISSON (s) *Bailleur*: ECURIE DU GAVE (21/2) Pour sa carrière de courses

GOLDEN ESCAPE (2015) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: M^{lle} Christa CHARTIER (21/2) Jusqu'au 00/00/00

GREVE (2016) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: M. Miguel ALEXIS (21/2) Jusqu'au 00/00/00

KAS NOISETTE (2014) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: M. Remi SABATIER (21/2) Pour sa carrière de courses

MATTINA FORZA GB (2017) *Locataires*: **M. Guillaume DUROT**, M. Vincent DUROT *Bailleurs*: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS, M. Gerard DECOCQ (21/2) Pour sa carrière de courses

PLAYCITY (2015) *Locataire*: **M. Pascal DUBOIS** *Bailleur*: M. Denis LEMARIE (21/2) Pour sa carrière de courses

SCARLET DE MERLEDE (2017) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleurs*: M^{me} Annie COVRE, M. Jean-Marc TONICELLO (21/2) Pour sa carrière de courses

SELECTIF GB (2012) *Locataire*: **M. Olivier BRIAND** *Bailleur*: M. Paul LE MANAC'H (21/2) Pour sa carrière de courses

SPINNING MIST GB (2017) *Locataire*: **M^{me} Catherine BRAIRE** *Bailleur*: M. Gilles DELLIAUX (21/2) Pour sa carrière de courses

BOLTCITY (2007) *Locataire*: **ECURIE RAYMOND WAVRIN** *Bailleur*: M. Patrick SEBAOUN (22/2) Pour sa carrière de courses

DIAMOND DARK (2013) *Locataire*: **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleurs*: M^{lle} Martine GLAIS, M^{lle} Annie GLAIS (22/2) Pour sa carrière de courses

FAMOUS LINE (2016) *Locataire*: **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (22/2) Pour sa carrière de courses

FIDUCIAL D'OC (2015) *Locataire*: **M. Alain PINAUD** *Bailleurs*: M. Jean-Manuel CHARMES, M^{lle} Lorraine DOIRISSE (22/2) Pour sa carrière de courses

GUAPA LESCIBAA (2017) *Locataires*: **M^{me} Carole BOTTON**, M. Stephane-Richard SIMON *Bailleur*: M^{me} Louis LAFITTE (22/2) Pour sa carrière de courses

IRIS DE TEILLEE (2016) *Locataires*: **M. Patrick SEJAUD**, M. Armand LEFEUVRE, M. Dominique NEAU *Bailleur*: BROSSEAU ET FILS (22/2) Pour sa carrière de courses

LA COURBE (2016) *Locataires*: **M. Dany HANIN**, AS. PACAULT (s) *Bailleur*: M. Valentin BEROUARD (22/2) Pour sa carrière de courses

PRETTYBLUE (2014) *Locataires*: **M. Mathieu LOCHIN**, J. MARION (s), M. Thomas VIGNERON *Bailleur*: M^{me} Marinette AVRIL (22/2) Pour sa carrière de courses

FUNCKY BOY (2017) *Locataire*: **P&C . PELTIER (s)** *Bailleur*: SCEA DU MONT MEAN (23/2) Pour sa carrière de courses

ILLUSION POL (2015) *Locataires*: **M^{me} Valerie BOSSERT**, AS&D. ALLARD (s), PALMYR RACING, M. Jeremie BOSSERT *Bailleurs*: HARAS DE MONTGERMONT, PALMYR RACING, M. Jeremie BOSSERT, M^{me} Valerie BOSSERT (23/2) Pour sa carrière de courses

LA MOULINERE (2013) *Locataire*: **W. MENUET (s)** *Bailleurs*: M. Yves BROCA, M. Jean CONTOU-CARRERE (23/2) Pour sa carrière de courses

SILK PRINCESS (2018) *Locataires*: **M^{me} Renee BODMER**, HARAS DE SAINT JULIEN *Bailleur*: HARAS DE SAINT JULIEN (23/2) Pour sa carrière de courses

TRAVELLING BOY (2017) *Locataires*: **M. Vincent HOUDIN**, M. Alexandre DESBOIS, M. Aurelien HOUDIN *Bailleur*: M. Philippe PANNETIER (23/2) Pour sa carrière de courses

CAPITELLO (2017) *Locataires*: **ECURIE WALDECK**, M^{me} Elisa BERTE, A&G . BOTTI (s) *Bailleurs*: SCUDERIA WALDECK SNC, M^{me} Elisa BERTE, BOTTI (s) (24/2) Pour sa carrière de courses

EL CAT BERE (2014) *Locataire*: **M^{me} Christine LOPEZ** *Bailleurs*: M. Frederic SEGUIN, M. Didier DARIO (24/2) Pour sa carrière de courses

FREESIA DU PECOS (2018) *Locataire*: **WH & SOURCING** *Bailleur*: HARAS DU PECOS (24/2) Pour sa carrière de courses

GOLD SHIVA (2018) *Locataires*: **M. Guy PARIENTE**, M^{lle} Ingrid PANTALL *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M^{lle} Ingrid PANTALL (24/2) Pour sa carrière de courses

GOLDEN DE MAULDE (2016) *Locataire*: **M. Antoine BARDINI** *Bailleur*: SCEA DE MAULDE (24/2) Pour sa carrière de courses

N. par ZENAT (2019) *Locataires*: **M. Philippe ARTIGUES**, M. Christophe PAUTIER *Bailleur*: HARAS DE MONTAIGU (24/2) Pour sa carrière de courses

SAINSEINOISE (2017) *Locataires*: **M. Thierry-Pierre GAUTHIER**, M. Andre GIROD, M. Mathieu PITART *Bailleur*: M. Regis GAUTHIER (24/2) Pour sa carrière de courses

BOULBI (2014) *Locataires*: **M^{lle} Sylvie SINE**, M. Mouloud DRIF *Bailleur*: M. Eddir LOUNGAR (25/2) Pour sa carrière de courses

DULCI D'UN REGARD (2013) *Locataires*: **M^{lle} Sylvie SINE**, M. Mouloud DRIF *Bailleur*: M. Mouloud DRIF (25/2) Pour sa carrière de courses

EAGLE BLACK (2017) *Locataire*: **P&C . PELTIER (s)** *Bailleur*: M. Philippe PELTIER (25/2) Pour sa carrière de courses

FUBUSTIER (2015) *Locataire*: **M^{lle} Laurie LEQUIEN** *Bailleur*: M. Eric LERAY (25/2) Pour sa carrière de courses

GOT SIM (2018) *Locataire*: **M. Raphael MARCEL** *Bailleur*: HARAS DE TRELI (25/2) Pour sa carrière de courses

KING OF LEGO (2018) *Locataire*: **M. Bernard BEAUNEZ** *Bailleur*: M. James BAUDOUIN (25/2) Pour sa carrière de courses

JACQUES COEUR IRE (2017) *Locataires*: **M. Gregoire JUILLET**, M. Benedetto NARDONE *Bailleur*: M^{me} Jacques CYGLER (26/2) Pour sa carrière de courses

MAN OR (2017) *Locataire*: **M. Francois HASSINE** *Bailleur*: M. Jacques CYGLER (26/2) Pour sa carrière de courses

PESSAC (2015) *Locataires*: **M. Stephane ROUSSARIE**, M^{me} Floriana de VITO, M. Romuald THEPAUT *Bailleur*: M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (26/2) Pour sa carrière de courses

COPER BAIE (2012) *Locataire*: **ECURIE DES VIVES TERRES** *Bailleurs*: M. Andre-Jean BELLOIR, ECURIE DES VIVES TERRES (27/2) Pour sa carrière de courses

GRAVURE (2016) *Locataires*: **ECURIE MADAME JACQUES CYPRES**, D. COTTIN (s), M. Laurent COUETIL *Bailleurs*: M. Jacques CYPRES, M. Laurent COUETIL (27/2) Pour sa carrière de courses

HABANA SPORT (2017) *Locataire*: **M. Gilles CHAIGNON** *Bailleur*: SCEA HARAS DE L'ETOILE (27/2) Pour sa carrière de courses

ANOUMA FREEDOM (2011) *Locataires*: **M. Philippe Georges DUMAS**, Y. FOUIN (s) *Bailleur*: M. Thierry NAVET (28/2) Jusqu'au 00/00/00

CARUSO VALTAT (2013) *Locataire*: **M^{me} Laura BESNARDIERE** *Bailleurs*: M^{le} V. CROZETIERE-ROULET, M. Jacky MESNIL (28/2) Pour sa carrière de courses

FEIJOA DU PECOS (2017) *Locataire*: **M. Stephane-Richard SIMON** *Bailleur*: HARAS DU PECOS (28/2) Pour sa carrière de courses

GINGER STONE (2016) *Locataire*: **L. VIEL (s)** *Bailleur*: M. Vincent BERNARD LOIC (28/2) Pour sa carrière de courses

CAFE SAIGON (2017) *Locataire*: **B. MONTZEY (s)** *Bailleur*: M^{le} Anne Christine TAVARES (1/3) Pour sa carrière de courses

FRIDAYONMYMIND (2015) *Locataire*: **M^{me} Valerie PERU**, E. CLAYEUX (s), M. Laurent MONTARON, M. Jean-Marc PRUVOT *Bailleur*: M. Emmanuel CLAYEUX (1/3) Pour sa carrière de courses

HAVEN POST D'ANA (2017) *Locataire*: **Suc. Paul CHENU** *Bailleur*: M^{me} Fabienne LE CAM (1/3) Pour sa carrière de courses

IRSKA (2017) *Locataire*: **M. Lutz BONGEN** *Bailleurs*: M. Lutz BONGEN, M^{me} Markus NIGGE (1/3) Pour sa carrière de courses

TINELLA (2016) *Locataire*: **M. Alain RENAULT** *Bailleurs*: M. Vincent CORP, M. Marc DUMONT (1/3) Pour sa carrière de courses

VOLO BOY (2009) *Locataire*: **M^{me} Daniel MAMMIA** *Bailleur*: M. Mathieu MAURIZI (1/3) Pour sa carrière de courses

WAR AND HIL (2014) *Locataire*: **M^{me} Janique DELALANDE** *Bailleur*: M^{me} Anelly LE TOUX (1/3) Avec tacite reconduction

ALBERTA ROYALE (2014) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleur*: M. Jean-Marc DEVERCHERE (2/3) Pour sa carrière de courses

BALZANE DU BOIS (2011) *Locataires*: **M. Dominique DUVEAU**, J. PLANQUE (s) *Bailleur*: Suc. Ernest RENAUDIER (2/3) Pour sa carrière de courses

ECHAPEMENT LIBRE (2014) *Locataire*: **M^{le} Lina SEURIN** *Bailleur*: M. Arnaud LEMOTHEUX DE CHITRAY (2/3) Pour sa carrière de courses

KOSSWALE (2015) *Locataire*: **M. Jean-Louis BERTIN** *Bailleur*: M. Olivier POIRIER (2/3) Avec tacite reconduction

LEE D'ANJOU (2015) *Locataire*: **M. Patrice LENOGUE** *Bailleurs*: M. Jean-Claude BIAIS, M^{me} Francette LELOUP, M. Sebastien POINTEAU (2/3) Pour sa carrière de courses

MARIENBAD LANLORE (2018) *Locataire*: **WH & SOURCING** *Bailleur*: M^{me} Anne DAFFLON (2/3) Pour sa carrière de courses

MISTER VANCOUVER (2016) *Locataire*: **M. Charles LECRIVAIN** *Bailleur*: PASSION RACING CLUB (2/3) Pour sa carrière de courses

SLAMANSKY (2014) *Locataire*: **M. Daniel BOISBOUVIER** *Bailleur*: M. Frederic BOISBOUVIER (2/3) Pour sa carrière de courses

SORANO (2018) *Locataire*: **M. Frederic SANCHEZ** *Bailleur*: M. Claude Olivier CORRAL (2/3) Pour sa carrière de courses

SOUS BOIS (2016) *Locataire*: **M. Francois PLOUGANOU** *Bailleur*: M^{me} Isabelle GENAUD (2/3) Pour sa carrière de courses

ELLIE'STAR (2014) *Locataires*: **M. Francois PLOUGANOU**, M. Dominique DELIGNE *Bailleur*: S.C.E.A. BOUDAREL GLEIZES (3/3) Jusqu'au 00/00/00

FOFIE DU PECOS (2015) *Locataires*: **HARAS DU PECOS**, M. Stephane-Richard SIMON *Bailleur*: HARAS DU PECOS (3/3) Pour sa carrière de courses

KINGSWOOD (2015) *Locataire*: **M. Laurent CENDRA** *Bailleur*: M^{me} Cecile LE FALHER (3/3) Pour sa carrière de courses

LILY FOLK (2016) *Locataire*: **M^{le} Severine SOURD** *Bailleur*: M. Olivier RAUSCENT (3/3) Pour sa carrière de courses

SPLIT STEP GB (2011) *Locataire*: **M. Laurent CENDRA** *Bailleurs*: BOUTIN (s), ECURIES SERGE STEMPNIAK (3/3) Pour sa carrière de courses

TRUE REFLECTION IRE (2012) *Locataire*: **M. Laurent CENDRA** *Bailleurs*: M. Laurent CENDRA, M^{me} Marcelline GICQUEL, M. Thierry MARSAULT (3/3) Pour sa carrière de courses

ATLANTIDE IRE (2013) *Locataire*: **M^{le} Charley LAUFFER** *Bailleur*: ECURIES SERGE STEMPNIAK (4/3) Pour sa carrière de courses

CRACANTE (2012) *Locataires*: **M. Paul TERPEREAU**, E&G . LEENDERS (s) *Bailleur*: HARAS DE LA ROUSSELIERE SCEA (4/3) Pour sa carrière de courses

GABY STAR (2015) *Locataire*: **M^{le} Charley LAUFFER** *Bailleur*: ECURIES SERGE STEMPNIAK (4/3) Pour sa carrière de courses

GAMINE DE GUYE (2016) *Locataire*: **M^{le} Severine SOURD** *Bailleur*: Gaec DELORME GERARD & VINCENT (4/3) Pour sa carrière de courses

KERFANY (2016) *Locataire*: **M. Brahim KHELIFI**, GAB . LEENDERS (s), M. PY. LEHUEROU-KERISEL, M. Olivier FOUCAULT, M. Emmanuel FERRON *Bailleurs*: Earl HARAS DE LA CROIX SONNET, M. Hubert HOSSELET (4/3) Pour sa carrière de courses

MARCELLA MIA GB (2018) *Locataires*: **M. Eddir LOUNGAR**, M. Mouloud DRIF *Bailleur*: M. Eddir LOUNGAR (4/3) Pour sa carrière de courses

TEMPT ME NOT (2018) *Locataire*: **M^{le} Charley LAUFFER** *Bailleur*: VERMEULEN (s) (4/3) Pour sa carrière de courses

GLADYS DU CHENET (2016) *Locataire*: **M^{me} Laure HURVOIS** *Bailleur*: M^{le} Marie-Laure BESNOUIN (5/3) Pour sa carrière de courses

GUN'N ROSES INDIAN (2016) *Locataires*: **M. Thierry-Pierre GAUTHIER**, M. Bertrand DELABAYS, M. Mathieu PITART *Bailleurs*: M. Bertrand DELABAYS, M. Regis GAUTHIER (5/3) Pour sa carrière de courses

KENOR (2018) *Locataires*: **M. Guy PARIENTE**, M^{le} Ingrid PANTALL *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M^{le} Ingrid PANTALL (5/3) Pour sa carrière de courses

LIVINGSTONE DEVAIG (2011) *Locataire*: **M. Patrice LENOGUE** *Bailleur*: M^{me} Sophie ROUSSELLE (5/3) Pour sa carrière de courses

DECLARATIONS DE COULEURS

ALABDULMALIK (Hassan Ali) C. jaune, bande marron, t. jaune, bande marron.

ASSOCIATION « STAR LIGHT » C. blanche, croix de Saint-André rouge, m. blanches, étoiles et t. rouges.

ASTRA (Mme Vasiliki-Evgenia) C. cerclée rouge et vert, t. rouge.

BEARSTONE STUD LIMITED C. blanche, épaulettes gros-bleu, m. mi-gros-bleu, mi-blanc, t. écartelée blanc et gros-bleu.

BIBARNAA (Pierre) C. rouge, m. damier blanc et noir, t. rouge.

BOZO (Paul Etienne) C. grise, épaulettes et m. gros-bleu, t. grise.

D'AMATO (Mme Gina) C. blanche, trois pois verts, m. rouges, t. blanche.

DAMOUR (Geoffroy) C. orange, m. et t. grises.

DOUMEN (Thierry) C. Cerclée orange et marron, m. et t. orange.

ECURIE DE LA NONETTE C. gros-vert, croix de Saint-André grenat, m. mi-grenat, mi-gros-vert, t. gros-vert.

ECURIE NOSAT C. noire, épaulettes jaunes, t. noire, étoiles jaunes. (Reprise des couleurs de M. Brahim KHELIFI).

GENDRON (Michael) C. gros-bleu, bande grise, m. damier blanc et noir, t. écartelée blanc et gros-bleu.

HAYNES (Alasdair) C. losanges grenat et jaunes, m. grenat, coutures et t. jaunes.

HUNZIKER (Hans) C. vert-clair, brassards rouges, t. gros-vert.

JPH RACING C. jaune, m. bleues, t. blanche.

JAN (Yannick) C. rouge, disque bleu, t. verte.

KOUTSOMYTIS (Marios) C. orange, band, brassards et t. verts.

KURA (Mustafa) C. rouge, trois pois blancs, t. damier blanc et rouge.

LE BOUCHER (Thomas) C. rouge, brassards et t. gros-bleu.

MAUGHAN (David) C. jaune, étoiles vertes, m. et t. rayées jaune et vert.

MITTLER (Thomas) C. verte, disque grenat, t. verte.

PASSION & DREAM C. bleue, m. damier blanc et bleu, t. bleue.

PEGZA (Stawomir) C. gros-bleu, étoiles jaunes, m. jaunes, étoiles, poignets gros-bleu, t. écartelée jaune et gros-bleu, étoile jaune ou gros-bleu.

PERAINO (Antonio) C. bleu-clair, m. orange, t. écartelée orange et bleu-clair.

POPELIER (Yoan) C. bleu-clair, pois et t. grenat.

RAFFINI (Mme Angélique) C. bleue, croix de Lorraine et brassards rouges, t. bleue.

REINBOLD (Heinz) C. damier jaune et bleu, m. et t. jaunes.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT MARIO BARATTI C. rose, m. vertes, brassards roses, t. verte. (Reprise des couleurs de MR MARIO BARATTI).

SOCIETE D'ENTRAINEMENT FLAVIE BRESSON C. beige, m. rayées grenat et beige, t. grenat.

THOMAS (Mme Annette) C. grenat, une étoile blanche, m. mi-grenat, mi-blanc, t. grenat.

VAN ROBAIS (Arnaud) C. bleue, une étoile et m ; bleu-clair, t. bleue.

VIEL (Thomas) C. bleue, croix de Lorraine et m. blanches, étoiles et t. bleues, une étoile blanche.

WULK (Philipp) C. losanges blancs et bleus, m. rouges, brassards blancs, t. rouge, un losange blanc.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

TERRENEGRE-LAVAL (Mme Chantal) C. beige, coutures et t. marron.

Il faut lire :

TERRENEGRE-LAVAL (Mme Chantal) C. noire, un chevron orange, m. rayées orange et noir, t. noire (Reprise des couleurs de MR JEAN-LUC LAVAL).

SOCIETES

CONSTITUTION :

ECURIE DE LA NONETTE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR DOMINIC DORMEUIL, PORTEURS DE PARTS : MME LAETITIA DORMEUIL et MR RODOLPHE DENIEAU.

ECURIE NOSAT : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR BRAHIM KHELIFI, PORTEURS DE PARTS : NOSAT SC

BEARSTONE STUD LIMITED : GERANT : MME PAULA HOLDCROFT, PORTEURS DE PARTS : MME MARGARET HOLDCROFT et MR TERENCE GEORGE HOLDCROFT.

JPH RACING : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JULIEN PHELIPPON.

PASSION & DREAM : GERANT: MR MARCEL CHAOUAT, PORTEUR DE PARTS : PALMYR RACING, MR SYLVAIN VIDAL, MR DANIEL AUGEREAU.

CAVALIERES

Renouvellement :

ARTU Marie

BOUTIN Alexia

BROGI Lavinia

BRUERE Morgane

COLLOMB Margaux

LENGLART Lucie

GENTLEMEN-RIDERS

CHAUVIERE Antoine

Renouvellement :

BELMONT César

BRAYE Kevin

BRISSET Julyan

DENUAULT Maxime

DESESPRINGALLE Adrien

FOUQUET Emmanuel

MARLIN Thibault

MERLE Etienne

MOREL Bénédicte

RECHER Jérémy

ROUSSEL André

ROUSSEL Antonin

SCHIESTEL Fils John

SOCIETES D'ENTRAINEMENT

SOCIETE D'ENTRAINEMENT Flavie BRESSON : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : Mme Flavie BRESSON.

ENTRAINEURS PUBLICS

LEVY Gérard-Paul

VANSKA Laura

VIEL Thomas

AUTORISATIONS D'ELEVEUR-ENTRAINEUR

Renouvellement :

BURLLOT Olivier

PERMIS D'ENTRAINER

JAN Yannick

Renouvellement :

ANDREANI Charles

BRIAND Jean-Paul

CAMPOS Nicolas

DOIZE Daniel

EMEREAU MéliSSa

FAVENNEC Bernard

FRANZEL MILLEPIED Perrine

LENGLART Lucie

MOUTOUSSAMY Bernard

PIERRE Jean-Edouard

PRUNAUULT Patrick

RENAUD Stéphane

SIMON Bernard

SOLVAR Laurent

VIMONT Patrick

ELEVEURS-BAILLEURS

BEURET Joel

DE KERSAUSON Mannaig

DUTHEIL Thomas

GUILLERM Murielle

LE BRAS Jean-Yves

LEONI--MARI Stefana

LERENDU William

METAYER Léa

TAILLANDIER Lucie

UN JOUR AUX COURSES

CAVALIERS

Renouvellement :

LEMIUS Gilles
PICARD Céline

APPRENTIS

CIROCCA Davide né le 16/12/2003
CA le 01/01/2020 (Sté d'Ent. P. Bary)

Renouvellement :
BERLON Anna

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

DUBOURG Baptiste
JUTEAU Manon
ROUSSET Léonie
VERHESTRÆTEN Ebbe

Renouvellement :

BABOT Yoann
BOUVIER Célestine
EVIN Simon
GAINARD Quentin
HERPE Tanguy
JANNEAU Charlotte
LECOMTE Dylan
MASSON Antoine
MOBIAN Jules
NAJIB Ismael
PAGEOT Adrien
REMY Maixent
THIEBAUT Ophélie

JOCKEYS

BOUTIN Hugo
GUERINET Thomas
POGGIONOVO Laura
RAME Manuel

Renouvellement :

ARBA Alessandro
BELLEY Marc-Olivier
BLAINVILLE Thomas
CAMUS Maxime
CLAUDIC Benoît
CURTIS Nathaniel
FOREST Mickaël
JACOB Quentin
JAEN SANCHEZ Alvaro
LARUE Alexis
MASSEBOEUF Joël
MERMEL Michel-Ange
PERKINS Charles
POIRIER Alexis
SOLIGNAC Ludovic
TABARY Julien
VERON Fabrice
VODRAZKA Tomas
WALTER Wenceslas

**AUTORISATION DU PORT D'UN
LOGO PUBLICITAIRE SUR LA TENUE
PERSONNELLE DU JOCKEY**

DOREAU Laurent
Contrat agréé pour une durée indéterminée
Sponsor : Equality France

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 2 novembre 2020, le service des Licences de France Galop a reçu une clearance émise par le Jockey Club grec en date du 30 octobre 2020 confirmant que le jockey Marinos KYRIAKIDIS était titulaire d'une autorisation de monter délivrée par ledit Jockey Club et qu'il totalisait 88 courses pour 14 victoires et 34 places depuis le 15 janvier 2020 ;

Le 6 janvier 2021, le service des Licences de France Galop a reçu une clearance délivrée par le Jockey Club de Chypre en date du 21 décembre 2020, mentionnant notamment 122 victoires et 522 places concernant ledit jockey entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2019 ;

Le 14 février 2021, lesdits Commissaires ont été informés que ledit jockey avait participé au Prix ADOLPHE ROSSIO couru le 1er février 2021 sur l'hippodrome de CAGNES-SUR-MER, en montant le hongre CANAGAT, et au Prix de SAN REMO, couru le 3 février 2021 sur le même hippodrome, en montant la pouliche TWO THANK YOUS, en bénéficiant à chaque fois de remises de poids réservées aux jockeys jusqu'à leur 49ème victoire incluse ;

Après avoir demandé des explications au HARAS DE MONTFORT ET PREAUX et à M. Georgios ALIMPINISIS, respectivement propriétaire et entraîneur du hongre CANAGAT et de nouveau à M. Georgios ALIMPINISIS, en qualité de propriétaire et d'entraîneur de la pouliche TWO THANK YOUS, et au jockey Marinos KYRIAKIDIS, jockey des chevaux susvisés à l'occasion des courses en cause, pour l'examen contradictoire du dossier, tout en leur proposant d'être entendus par les Commissaires de France Galop s'ils le souhaitaient ;

Après avoir pris connaissance les éléments du dossier et des explications écrites fournies par le jockey Marinos KYRIAKIDIS ;

Vu le courrier électronique du jockey Marinos KYRIAKIDIS en date du 21 février 2021 mentionnant notamment :

- qu'il comprend les responsabilités que les jockeys ont concernant les poids « montés », mais qu'il ne pouvait pas voir l'erreur, car sa demande de licence de jockey en France comportait tout son palmarès avec ses montes, victoires, places dont France Galop avait donc connaissance ;
- que travaillant pour la première fois dans un pays où les courses hippiques sont de si haut niveau, il n'aurait jamais pensé qu'une erreur de ce genre pouvait apparaître et que lorsqu'il a vu dans le programme officiel qu'il bénéficiait d'une « décharge », il l'a simplement « suivi » ;
- qu'il n'a aucune raison de monter avec une remise de poids incorrecte, souhaitant poursuivre une carrière en France ;
- qu'avec son entraîneur, ils n'ont jamais pensé que les services de France Galop pouvaient se tromper, puisque son historique était indiqué dans son dossier et qu'il a simplement suivi les indications données sans comprendre qu'il y avait cette erreur ;

Vu les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions des articles 40, 43, 99, 104, 106, 142, 149 et 224 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur les courses courues par le jockey Marinos KYRIAKIDIS en ayant indûment bénéficié d'une remise de poids

Attendu que les dispositions de l'article 104 du Code des Courses au Galop prévoient que la remise de poids accordée dans les courses plates à l'apprenti ou au jeune jockey selon le nombre de victoires qu'il a remportées en France ou à l'étranger est :

- concernant les courses autres que les handicaps, de 2,5 kg jusqu'à la 49ème victoire incluse, et de 1,5 kg de la 50ème à la 85ème victoire incluse ;
- concernant les handicaps, de 1,5 kg jusqu'à la 49ème victoire incluse, étant observé qu'à partir de la 50ème victoire jusqu'à la 85ème victoire incluse, le bénéfice de la remise de poids de 1,5 kg accordée selon le nombre de victoires remportées, ne s'applique plus ;

Que dans les courses plates, les jockeys n'ayant pas gagné 86 courses en plat bénéficient d'une remise de poids dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

Qu'il ressort des éléments du dossier qu'à la date du 6 janvier 2021, ledit jockey totalisait 136 victoires à l'étranger et 1 en France ;

Que ledit jockey a néanmoins monté le hongre CANAGAT, le 1er février 2021, lors du Prix ADOLPHE ROSSIO, puis la pouliche TWO THANK YOUS, le 3 février 2021 lors du Prix de SAN REMO, en bénéficiant pour chacune de ces courses de remises de poids réservées aux jockeys jusqu'à leur 49ème victoire incluse ;

Attendu en effet qu'il résulte des conditions particulières du Prix ADOLPHE ROSSIO, qu'il s'agissait d'une course plate, à conditions, dont les chevaux devaient porter un poids de 57 kg et que le hongre CANAGAT a participé audit Prix en étant monté par ledit jockey au poids de 54,5 kg, en bénéficiant ainsi de la remise de poids de 2,5 kg réservée aux jockeys jusqu'à leur 49ème victoire incluse dans les courses autres que les handicaps ;

Que ledit jockey a ainsi indûment bénéficié de la remise de poids de 2,5 kg susvisée ;

Attendu qu'il résulte également des conditions particulières du Prix de SAN REMO qu'il s'agissait d'une course plate à handicap divisé, que la pouliche TWO THANK YOUS a participé à ce Prix en étant montée par ledit jockey au poids de 58 kg, en bénéficiant de la remise de poids de 1,5 kg réservée aux jockeys jusqu'à leur 49ème victoire incluse dans les courses à handicap ;

Que ledit jockey a ainsi indûment bénéficié de la remise de poids de 1,5 kg susvisée ;

II. Sur les conséquences des courses courues en violation des dispositions du Code des Courses au Galop

Attendu que les dispositions de l'article 104 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que tout cheval, monté par un jeune jockey, un apprenti ou un jockey bénéficiant indûment de l'une de ces remises de poids, doit être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de ce qui précède et des dispositions de l'article 104 dudit Code, de :

- distancer le hongre CANAGAT de la 2ème place du Prix ADOLPHE ROSSIO, ledit hongre ayant été monté par le jockey Marinos KYRIAKIDIS, en bénéficiant indûment de la remise de poids de 2,5 kg réservée aux jockeys jusqu'à leur 49ème victoire incluse dans les courses autres que les handicaps ;
- distancer la pouliche TWO THANK YOUS de la 1ère place du Prix de SAN REMO, ladite pouliche ayant été montée par le jockey Marinos KYRIAKIDIS, en bénéficiant indûment de la remise de poids de 1,5 kg réservée aux jockeys jusqu'à leur 49ème victoire incluse dans les courses autres que les handicaps ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des explications recueillies que le jockey Marinos KYRIAKIDIS a, en utilisant indûment une remise de poids respectivement de 2,5 kg puis de 1,5 kg dans 2 courses où il ne bénéficiait d'aucune remise de poids au vu du nombre de courses remportées par ledit jockey, eu un comportement contraire au Code des Courses au Galop qui constitue, aux termes de l'article 224 du Code des Courses au Galop, une faute disciplinaire ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce, au vu des éléments du dossier et des dispositions du Code des Courses au Galop susvisées, de sanctionner le comportement fautif du jockey Marinos KYRIAKIDIS par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours, étant observé que ledit jockey aurait dû prévenir les services de France Galop de l'erreur qu'il avait identifiée et non se contenter de « suivre » les indications données ;

Vu les articles 99 et 149 dudit Code ;

Attendu qu'il y a donc également lieu de sanctionner les propriétaires et entraîneurs du hongre CANAGAT et

de la pouliche TWO THANK YOUS, à savoir le HARAS DE MONTFORT ET PREAUX et Georgios ALIMPINISIS, ceux-ci ayant également une part de responsabilité dont ils ne sauraient s'exonérer quant au poids porté par leur chevaux, les explications dudit jockey indiquant notamment avoir « simplement suivi les indications données sans comprendre » ne suffisant en effet pas à les exonérer de l'erreur ainsi commise ;

Qu'il y a donc lieu de sanctionner le HARAS DE MONTFORT ET PREAUX et l'entraîneur Georgios ALIMPINISIS par un avertissement pour cette première infraction en la matière ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de distancer le hongre CANAGAT de la 2ème place du Prix ADOLPHE ROSSIO ;

Le classement est en conséquence, devenu, le suivant :

1er WALLY ; 2ème WONDER BOY ; 3ème ROCQUEMONT ; 4ème ICATCHER ; 5ème TALAP ; 6ème APLEKTON ;

- de distancer la pouliche TWO THANK YOUS de la 1ère place du Prix de SAN REMO ;

Le classement est en conséquence, devenu, le suivant :

1er LEXINGTON REBEL ; 2ème BASSETTE ; 3ème LIGHT THE FUSE ; 4ème PERISTERA ; 5ème PRODIGIOUS ;

- de sanctionner le jockey Marinos KYRIAKIDIS par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours ;
- de sanctionner le HARAS DE MONTFORT ET PREAUX et l'entraîneur Georgios ALIMPINISIS par un avertissement.

Boulogne, le 3 mars 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS est titulaire d'une autorisation en qualité d'entraîneur public délivrée par les Commissaires de France Galop depuis le 1er mars 2017 et d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts depuis le 3 mai 2017 ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a fait l'objet d'une décision des Commissaires de France Galop maintenue par la Commission d'Appel en date du 18 décembre 2020 suspendant ses autorisations pour une durée de 6 mois ;

Vu le rapport d'enquête établi par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 9 décembre 2020 mentionnant notamment que :

Le 6 novembre, le vétérinaire de France Galop a reçu une demande de précision de la part du Dr. CANONICI, propriétaire et gérant de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, relative à des infiltrations intra articulaires réalisées entre le 1er janvier 2020 et le 23 septembre 2020 par des vétérinaires salariés de ladite clinique, sans ordonnance et au moyen de produits non identifiés et fournis par l'entraîneur M. Andrea MARCIALIS ;

Le Dr. CANONICI s'inquiétait notamment de la conformité de telles pratiques au regard du Code des courses au galop et de la réglementation vétérinaire française, en matière d'exercice et de prescription délivrance des médicaments ;

Le Président du conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires a été interrogé quant à la légalité de pratiquer des infiltrations intra articulaires avec de l'acide hyaluronique (ou de l'IRAP) trois jours avant une course **sans ordonnance** avec juste une facture mentionnant un seul acte : « *infiltration articulaire* » et sans mention du produit (au motif que c'est un produit biologique). La réponse dudit Président est sans ambiguïté « *la pratique de n'éditer qu'une facture sans détail de l'acte réalisé n'est pas conforme au Code de la Santé Publique (CSP) et par voie de conséquence au Code de déontologie vétérinaire* » ;

La Clinique vétérinaire internationale du cheval à GOUVIEUX a déposé plainte à la fois auprès de la police des courses et jeux et auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de l'Oise ;

Au vu des témoignages de ces vétérinaires, il apparaît que pas moins de six chevaux ont été infiltrés avec des produits non déterminés sans ordonnance et dans un intervalle infiltration – course de moins de 14 jours ;

Ces faits sont susceptibles de constituer des infractions au Code des Courses au Galop et au Code de Déontologie de l'Exercice Vétérinaire ;

En effet, toute injection (IV IM IA) constitue un traitement invasif qui doit être justifié par un examen, un diagnostic et une prescription vétérinaire donc accompagné d'une ordonnance ;

Selon le **Code de déontologie en matière de pharmacie vétérinaire et de prescription délivrance** : « *Tout médicament administré, quelle que soit la voie, par le vétérinaire, doit faire l'objet d'une prescription. Il en est de même pour les soins réalisés lors d'une hospitalisation ou d'une anesthésie.* » « *Toute prescription de médicaments mentionnés à l'article L. 5143-5 du code de la santé publique est effectuée après établissement d'un diagnostic vétérinaire dans les conditions fixées à l'article R.242-43.* » ;

Administrer un médicament sans examen et sans prescription revient à tenir une « *officine ouverte* » ce qui constitue une infraction pénale passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Le vétérinaire ne peut délivrer de médicaments que s'il les prescrit lui-même lors d'un examen ou s'il s'agit de la prescription faite par un de ses partenaires d'exercice (associé ou salarié de la même structure) ;

La sanction de telles infractions ne relève toutefois pas de la compétence des instances disciplinaires de France Galop ;

Il en va en revanche autrement des infractions au Code des Courses au Galop susceptibles d'être constituées ;

Selon l'ANNEXE 15 du Code des Courses au Galop édition de juin 2020 : Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval ;

- a) **Chaque traitement doit être totalement justifié** par l'état de santé du cheval qui le reçoit ;
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. **Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance** ;
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur **doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire** ;
- f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra articulaire contenant une substance **glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course** ;

Selon l'article 198, si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture :

- des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, **l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire** ;

Selon Article 198 paragraphe VI : **l'entraîneur ne peut détenir de substances prohibées qu'avec la prescription vétérinaire qui le justifie** ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Andrea MARCIALIS, entraîneur des 6 chevaux visés par le rapport d'enquête, ainsi que Mme Rebecca HILLEN, Mme Sonia PANIZZO, M. Simone ESPOSITO, la société TROIS MILLE SC représentée par M. Stéphane CERULIS, MM. Bernd DIETEL et Olivier CARLI, propriétaires des 6 chevaux objets dudit rapport, à se présenter à la réunion fixée au 23 décembre 2020 puis au 2 février 2021 suite à l'envoi tardif des écritures du conseil de M. Andrea MARCIALIS ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, les explications de M. Andrea MARCIALIS, de Mmes Rebecca HILLEN et Sonia PANIZZO, de MM. Olivier CARLI et Simone ESPOSITO, de la société TROIS MILLE SC, et entendu l'entraîneur Andrea MARCIALIS et ses conseils, ainsi que le conseil de M. Olivier CARLI et de Mme Rebecca HILLEN en leurs déclarations orales, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Nicolas LANDON ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le mémoire du conseil de M. Andrea MARCIALIS, accompagné de ses pièces jointes, reçus le 22 décembre 2020 mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que M. MARCIALIS conteste l'ensemble de ces faits et souhaite éclairer la Commission afin qu'il ne soit retenu aucune condamnation envers lui ;
- que, depuis que M. MARCIALIS est entraîneur en France, il n'a jamais eu de problème avec une clinique, ni de problème au regard des infiltrations et du Code des courses ;
- qu'en janvier 2020, la direction de la Clinique internationale de GOUVIEUX a changé, que le Dr. Fernando CANONICI a pris connaissance de la demande de M. Andrea MARCIALIS de se faire envoyer certaines ordonnances manquantes et a compris que la clinique avait fait des fautes de gestion graves, qu'il a licencié les deux vétérinaires en cause, a contacté France Galop et l'Ordre des Vétérinaires afin de dénoncer certaines de leurs pratiques ;
- que ladite clinique pour se couvrir, a préféré détourner les fautes commises par ses employés sur M. MARCIALIS et que c'est ainsi que France Galop a réalisé une enquête et a saisi des documents chez M. MARCIALIS ;
- que les documents que la clinique a transmis (notamment les factures et les pages de leur agenda) ne contiennent que de fausses informations (fausses dates, confusions, mots effacés ou ajoutés par la clinique après les consultations, soins qui n'ont pas été réalisés...) ;
- que concernant le tableau produit par France Galop, il est erroné en ce qu'il contiendrait plusieurs inexactitudes ;
- que pour l'ensemble des chevaux visés, M. MARCIALIS conteste les prétendus soins effectués, qu'il semblerait que la Clinique avait pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures et de se tromper sur les noms des chevaux, mentionnant des déclarations des vétérinaires à ce sujet ;
- qu'une personne a ajouté des informations erronées à la suite de la consultation du cheval LOZEN ;
- que compte-tenu de l'incertitude des deux vétérinaires qui auraient réalisé les prétendues infiltrations, les factures et déclarations ne peuvent être considérées comme des éléments probants ;
- que le cahier qui a été saisi à la clinique et sur lequel figurent des dates et des soins comporte plusieurs éléments qui laissent douter de l'exactitude des informations écrites, que des mots ont été effacés, certaines inscriptions ne riment à rien, tel que « 4 infiltrations genoux », que sur la page concernant la jument JOLIE, le nom du cheval a été effacé et que le cheval n'a donc pas été soigné ce jour-là, que pour le cheval INSIGHTFUL, il n'existe aucune page du cahier mentionnant son nom ;
- que concernant les délais à respecter entre une infiltration à l'IRAP et une course, France Galop ne rapporte pas la preuve que M. MARCIALIS aurait effectué des infiltrations intra articulaires contenant des glucocorticoïdes ou de l'IRAP à moins de quinze jours d'une course ;
- qu'en raison des nombreuses confusions contenues dans le tableau, dans les déclarations des vétérinaires et dans l'agenda de la clinique, il est impossible de déterminer si des infiltrations ont eu lieu ou non ;
- que concernant la détention de substances organiques par M. MARCIALIS, celui-ci conteste avoir effectué des soins à base d'IRAP sur les chevaux visés par France Galop et aux dates concernées, ajoutant cependant, que comme dans toutes les écuries de courses, il a déjà procédé à ce type d'infiltrations sur certains de ses chevaux ;
- que de manière générale, afin de réaliser ces infiltrations à base d'IRAP, la clinique vétérinaire prélève le sang des chevaux concernés et que comme à son habitude, et tel que le prouve la facture de 2018, la clinique fait uniquement le prélèvement ;
- que la facture produite provient d'une clinique vétérinaire différente ce qui prouve qu'il s'agit d'un processus classique, appliqué par tous les vétérinaires équins en France, ajoutant que pendant la période d'incubation, les vétérinaires confient à M. MARCIALIS les différents prélèvements, qu'il conserve dans un réfrigérateur, selon les conseils des vétérinaires ;
- l'article L.5143-5 du Code de la Santé Publique qui dispose notamment qu' : « Est subordonnée à la rédaction par un vétérinaire d'une ordonnance, qui est obligatoirement remise à l'utilisateur,

la délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux, des médicaments suivants : 1° Les médicaments vétérinaires contenant des substances prévues à l'article L. 5144-1 (...) » ;

- l'article L 5144-1 du Code de la Santé Publique qui dispose notamment que : « *Des obligations particulières sont édictées par voie réglementaire pour l'importation, la fabrication, l'acquisition, la détention, la vente ou la cession à titre gratuit des substances ne constituant pas des médicaments vétérinaires, mais susceptibles d'entrer dans leur fabrication : (...) b) Substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement connus (...)* » ;
- qu'au regard des différents types de produits listés, le sang prélevé sur un cheval correspond nécessairement aux substances d'origine organique ne renfermant que des principes chimiquement connus ;
- que cette substance organique ne correspondant nullement à un produit vétérinaire au sens du Code de la Santé Publique, que sa détention n'est pas nécessairement accompagnée d'une ordonnance vétérinaire ;
- que l'Ordre des vétérinaires indique clairement que les produits délivrés par ordonnance sont les médicaments vétérinaires, les vaccins et les sérums ;
- qu'en l'espèce, cette substance organique, qui n'est autre que le propre sang des chevaux à traiter ne correspond ni à un médicament vétérinaire, ni à un vaccin, ni à un sérum et que c'est la raison pour laquelle la clinique manipule cette substance sans ordonnance, ajoutant que ces pratiques ont été confirmées par les déclarations vétérinaires produites ;
- que M. MARCIALIS a sollicité avec insistance les ordonnances délivrées par la clinique afin que sa pharmacie soit en règle ;
- que la Clinique vétérinaire de GOUVIEUX est responsable de l'absence d'ordonnance ;

Vu les courriers adressés le 22 décembre 2020 aux parties convoquées concernant le report de la Commission initialement prévue le lendemain en raison de la communication tardive du mémoire du conseil de M. MARCIALIS ;

Vu les courriers adressés au Laboratoire des Courses Hippiques, au Laboratoire QUANTILAB et au responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 4 janvier 2021 afin de recueillir leurs observations sur les écritures adressées le 22 décembre 2020 par le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS ;

Vu le courrier du Laboratoire des Courses Hippiques en date du 6 janvier 2021 adressé dans le cadre de l'examen de l'ensemble des dossiers devant initialement être examinés le 23 décembre 2020 dont le présent dossier ;

Vu le courrier du Laboratoire QUANTILAB adressé le 14 janvier 2021, accompagné de sa pièce jointe, adressé dans le cadre de l'examen de l'ensemble des dossiers devant initialement être examinés le 23 décembre 2020 dont le présent dossier ;

Vu le courrier de la responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop, accompagné de ses pièces jointes, en date du 13 janvier 2021 mentionnant notamment :

- concernant le tableau produit par ses soins, que les quelques erreurs de placements et de propriétaires dues à des fautes de frappe ne changent rien au fait que M. Andrea MARCIALIS a fait pratiquer des infiltrations articulaires entre 2 à 3 jours avant la course (ce qui n'est pas autorisé par l'article 198 du Code des Courses au Galop alinéa II) et qu'il en a tiré avantage au vu du tableau des places obtenues par les chevaux ;
- concernant la partie b) relative aux délais à respecter entre une infiltration d'IRAP et une course, que lors de son enquête M. Andrea MARCIALIS a mentionné expressément avoir utilisé de l'acide hyaluronique pour pratiquer les infiltrations visées dans le dossier ;
- qu'il lui a été expliqué que l'acide hyaluronique étant un médicament vétérinaire, une ordonnance était obligatoire pour l'acquérir en tant que client ou pour le délivrer en tant que vétérinaire ;
- qu'une seule erreur de date sur une facture n'annule nullement la réalité des faits reconnus par les vétérinaires lors de leur interrogatoire et que seul le doute sur la nature du ou des produits réellement employés lors des infiltrations intra articulaires persiste ;
- que concernant la détention de substance organiques par M. Andrea MARCIALIS, l'IRAP ou encore ACS sérum conditionné autologue est un dérivé de manipulation sanguine à activité antiinflammatoire ;

- que du sang est prélevé sur le cheval à infiltrer ensuite (produit autologue), que ce sang est incubé 24 heures, puis centrifugé afin de séparer les globules rouges du plasma enrichi afin de ne conserver que les antagonistes des récepteurs de l'interleukine 1 (IL1), que le sérum ainsi obtenu est soit directement injecté dans l'articulation, soit congelé à - 18°C pour un usage ultérieur (la limite de conservation est habituellement de 7 mois et n'excédant pas un an en tout état de cause) ;
- que dans ce dernier cas, l'IRAP doit être décongelé et conservé au réfrigérateur, que pour traiter plusieurs chevaux, une gestion rigoureuse est impérative et une identification soigneuse et individuelle des seringues est nécessaire ;
- que les différents contrôles réalisés au sein de l'écurie de M. Andrea MARCIALIS notamment s'agissant de la gestion de la pharmacie, des ordonnances et des factures de cette écurie ne semble pas en adéquation avec les principes de rigueur nécessaires évoqués ci-dessus ;
- que la facture (pièce 21) produite par la clinique équine de l'étrier, qui par ailleurs a été rachetée et a simplement changé de nom pour celui de « clinique internationale de Gouvieux », prouve simplement que ce produit est bien facturé par la clinique et tracé ;
- que la période d'incubation ne dure que 24 heures et se fait dans une enceinte spécialement dédiée (incubateur DECCHRA) qu'elle n'a pas vue dans les locaux de M. Andrea MARCIALIS et qui, compte tenu des règles d'hygiène à respecter, se fait plutôt chez le vétérinaire, et que seul le stockage ultérieur peut éventuellement être confié au client-proprétaire du cheval prélevé ;
- que concernant l'obligation de fournir une ordonnance, le Conseil National de l'Ordre des vétérinaires interrogé sur le sujet déclare dans une autre affaire ancienne, que l'ANSES-ANMV avait tenu le raisonnement suivant : Médecine régénérative à base de dérivés sanguins ou analogues chez le cheval : il n'existe pas d'encadrement législatif, ni de consensus de choix de traitements, ni de bonnes pratiques pour l'usage des produits de thérapie cellulaire vétérinaire et qu'une réglementation spécifique encadre ce type de produits en médecine humaine ;
- une approche par la définition du Médicament : les produits de thérapie cellulaire vétérinaire peuvent être considérés comme des médicaments par présentation car ils possèdent des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies animales, essentiellement en vue de la restauration de fonctions locomotrices dans le cas des équidés ;
- que par contre, les modes d'action n'étant pas connus ou reconnus, ces produits ne peuvent pas être classés dans les médicaments par fonction ;
- qu'à ce jour, les produits de thérapie cellulaire vétérinaire sont utilisés en préparation extemporanée, qu'ils sont donc soumis à la prescription vétérinaire (même si ces produits ne font pas l'objet d'une AMM), que la plupart du temps, les éleveurs achètent eux-mêmes les équipements et les produits mais leur administration se fait par un vétérinaire ;
- que si ces produits sont importés pour la réalisation de ces préparations extemporanées, l'ANSES-ANMV devrait recevoir les demandes d'autorisation d'importation correspondantes mais qu'aucune n'a été reçue à ce jour ;
- qu'en l'absence de ces informations, il n'est pas possible d'avoir une visibilité qualitative et quantitative sur l'utilisation de tel produit ;

Vu les échanges de procédure avec le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS les 19 et 29 janvier 2021 ;

Vu le mémoire et ses pièces jointes transmis le 29 janvier 2021 par le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS reprenant les termes de celui du 22 décembre 2020 concernant les traitements en cause et ajoutant que Mme Sonia PANIZZO a envoyé un nouveau courrier à France Galop avant l'audience du 2 février mais qu'il ne confirme en rien que M. Andrea MARCIALIS aurait infiltré la jument ALIENOR avant une course, et qu'il confirme juste qu'il a déjà eu recours à des infiltrations à base d'IRAP ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a développé son mémoire en séance et ajouté :

- que son client est marié, a deux enfants et se retrouve à l'agonie depuis la décision de suspension intervenue en décembre dans un autre dossier et qu'il a le sentiment d'une « *chasse aux sorcières* » ;
- que sur le point des IRAP, ce procédé n'est pas soumis à ordonnance comme l'a reconnu la vétérinaire en cause dans le dossier ;
- qu'en tout état de cause, dès que son client a remarqué des manques d'ordonnances pour des chevaux de son effectif il a alerté la clinique comme le démontre la pièce 23 ;

- que ce dossier relève de la responsabilité de la clinique vétérinaire et non pas de l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui n'est pas vétérinaire mais juste l'entraîneur qui suit les conseils vétérinaires ;
- que le tableau fourni par France Galop comporte des erreurs et que les documents de la clinique démontrent un flou complet, rappelant les points soulevés dans son mémoire ;
- que les carences importantes dans la gestion de la clinique sont à l'origine de ce dossier et non pas son client ;
- que le dossier d'un cheval pour lequel son client est convoqué la semaine prochaine révèle aussi des fautes du vétérinaires ayant effectué le traitement qui s'est également trompé de date sur son ordonnance, son client n'ayant pas infiltré ce cheval, qui fait l'objet d'un prochain dossier, à 2 jours d'une course, et que les vétérinaires font des erreurs, mais pas son client ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé si en résumé la défense de M. Andrea MARCIALIS était de constater que tous les documents présents au dossier sont erronés, son conseil indiquant qu'en effet, la défense consiste à indiquer que les documents sont flous et erronés et ne prouvent rien ;

Attendu que le conseil de M. Olivier CARLI a repris en séance les éléments présents dans son courrier développé ci-après ;

Attendu que le conseil de Mme Rebecca HILLEN a repris en séance les éléments présents dans son mémoire développé ci-après ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a déclaré :

- qu'il infiltre beaucoup ses chevaux et qu'il a travaillé avec plusieurs cliniques vétérinaires différentes sans jamais avoir de problèmes ;
- que comme on le constate dans ce dossier et les dossiers pour lesquels il est convoqué prochainement, certains vétérinaires font des factures et pas d'ordonnance et inversement, que d'autres font des erreurs de date en mentionnant leurs traitements ce qui le met ensuite en difficultés, mais qu'il n'est pas fautif ;
- que s'il avait voulu se cacher, il aurait fait des infiltrations à base d'IRAP près des courses et personne n'aurait rien vu, mais qu'au contraire il est innocent et n'a rien à se reprocher étant transparent ;
- qu'il ne lui viendrait pas à l'esprit d'infiltrer à base d'IRAP ou autre chose à deux jours d'une course, que jamais il n'aurait fait cela ;

Attendu que Mme Christine du BREIL a demandé à M. Andrea MARCIALIS de s'exprimer sur le fait qu'il aurait fourni des produits à injecter à la clinique vétérinaire, M. Andrea MARCIALIS répondant avec son conseil qu'il peut s'agir du sang qu'il conserve parfois chez lui pour effectuer des IRAP car cela lui arrivait de procéder ainsi et que le manque d'ordonnance concernant cette pratique est une faute de la clinique, mais pas la sienne, ajoutant avoir fourni une facture démontrant ce procédé autorisé ;

Attendu que le second conseil de M. Andrea MARCIALIS a indiqué pour conclure qu'une Cour Administrative d'Appel a considéré qu'on ne peut se reposer sur une intime conviction mais que sur une certitude et que dans ce dossier, les documents produits ne permettent pas d'en arriver à une certitude et que le doute profite à l'accusé ;

Attendu que ledit conseil a ajouté qu'un panel de sanctions existe dont l'amende et le sursis en cas de condamnation de son client ;

Attendu que les intéressés ont indiqué suite à une question du Président de séance ne rien avoir à ajouter ;

Vu le § II de l'article 198 du Code des Courses au Galop qui dispose notamment qu'aucun cheval engagé dans une course ne doit, à partir de la clôture des engagements supplémentaires, même s'il ne prend pas part à la course, jusqu'au moment où il est prélevé, faire l'objet de l'administration d'une substance prohibée ou d'une manipulation sanguine ni receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments, une substance prohibée telle que définie au paragraphe III ci-après, ou l'un de ses métabolites, ou un isomère de cette substance ou de l'un de ses métabolites ;

Que si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire ;

Vu les dispositions de l'Annexe 15 du Code des Courses au Galop en vertu desquelles il est notamment

prévu que :

Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval ;

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit ;
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance ;
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire (...) ;
- f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

I. Sur la situation des 6 chevaux, objets de traitements vétérinaires, consistant en des infiltrations à 48h et 72h de leurs courses

Attendu que l'article 196 du Code des Courses au Galop dispose que :

I. Pour qu'un cheval ait gagné, même si aucun concurrent ne s'est présenté contre lui, ou qu'il soit classé, il faut qu'il ait rempli toutes les conditions exigées soit par les conditions particulières de la course, soit par les dispositions du présent Code, soit le cas échéant, par les conditions générales ou par le règlement particulier régissant l'épreuve ;

II. Dans le cas où le gagnant ou l'un des chevaux placés n'aurait pas rempli toutes ces conditions, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer conformément aux dispositions du présent Code ;

Qu'il résulte de ces dispositions que tout cheval ayant couru dans des conditions non conformes au Code des Courses au Galop est susceptible d'être distancé par les Commissaires de France Galop ;

A. Sur la situation de la jument SONG OF LIFE

Vu le courrier électronique de M. Simone ESPOSITO en date du 9 décembre 2020 indiquant dans sa traduction libre qu'il comprend mal la situation, que quelque chose ne paraît pas correct, que cela l'attriste, qu'il a besoin que cela lui soit expliqué mieux et la réponse qui lui a été faite le même jour ;

Vu le second courrier électronique en langue anglaise de M. Simone ESPOSITO en date du 10 décembre 2020 indiquant dans sa traduction libre :

- qu'il a reçu une documentation concernant une infiltration présumée de SONG OF LIFE faite par un vétérinaire alors que son cheval était à l'entraînement à l'écurie d'Andrea MARCIALIS ;
- qu'il vit en République Tchèque et est venu en France très peu de fois par an et juste pour quelques jours et qu'honnêtement il ne sait pas ce qui se passe tous les jours à l'écurie ou à l'entraînement ;
- que, oui, parfois il parlait avec Andrea MARCIALIS au téléphone pour connaître la situation générale de ses chevaux comme le font tous les entraîneurs et tous les propriétaires mais rien de plus et qu'en ce qui concerne l'infiltration, il le savait simplement parce qu'il a payé les factures mais n'a jamais su quand exactement cela avait été fait ;
- qu'il espère que tout a été fait au bon moment et de la bonne manière et qu'il espère pour tout le monde que tout cela sera bientôt résolu ;

Vu la notification de licenciement pour faute grave notifiée, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, à une vétérinaire par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX, détaillant le traitement effectué sur la jument SONG OF LIFE le 8 janvier 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments portés au dossier, à savoir un questionnaire préalable à un licenciement d'une vétérinaire mise en cause dans ce dossier, d'une facture numérotée FA200100238, et de la page d'agenda de la Clinique vétérinaire en date du 8 janvier 2020, que la jument SONG OF LIFE a fait l'objet d'une infiltration le 8 janvier 2020 par une vétérinaire de la Clinique Internationale du cheval de GOUVIEUX ;

Que cette infiltration qui aurait été pratiquée sur « 2 articulations boulets antérieurs » a été effectuée par un vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, l'entraîneur Andrea MARCIALIS ayant ensuite fait courir la jument SONG OF LIFE 72h après ;

Que la jument SONG OF LIFE a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 72h avant la course ;

Attendu que cette situation est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop et constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code ;

Attendu que la participation d'un cheval ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 72h précédant la course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu en conséquence qu'il y a lieu de distancer la jument SONG OF LIFE de sa 2ème place du Prix de RYES couru le 11 janvier 2020 à DEAUVILLE ;

B. Sur la situation de la pouliche DIA DE MUERTOS

Vu le courrier électronique du 11 décembre 2020 de M. Olivier CARLI, mentionnant notamment :

- qu'il découvre que M. MARCIALIS aurait administré des substances non autorisées quelques jours avant une course et qu'ils n'étaient absolument pas informés de cela ;
- que ce cheval a été présenté aux ventes de DEAUVILLE, et que n'ayant pas été vendu, M. MARCIALIS leur a proposé à M. Alban de MIEULLE et lui-même, de le prendre à l'entraînement et de gérer intégralement sa carrière, moyennant une conservation de 25% du cheval, chacun ;
- qu'ils ont laissé M. MARCIALIS gérer comme convenu et n'ont pas suivi, ni ne sont venus à l'entraînement voir celui-ci ;

Vu le courrier électronique du conseil de M. Olivier CARLI reçu le 21 décembre 2020, mentionnant notamment :

- un rappel de la chronologie de l'achat de la pouliche et de la façon dont un contrat d'association a été créé avec un arrangement mis en place par M. Andrea MARCIALIS visant à ce qu'il gère intégralement sa carrière de course et prenne à sa charge l'ensemble des frais d'entretien, moyennant le transfert de 50% du cheval, en copropriété avec M. Andrea MARCIALIS, MM. de MIEUILLE et CARLI conservant chacun 25% ;
- qu'à compter de novembre 2019, le cheval était intégralement pris en charge par M. Andrea MARCIALIS qui l'a donc entraîné et soigné à sa guise sans en référer aux deux autres copropriétaires qui ne réglaient ni pension ni frais vétérinaire ni aucun autre frais que ceux débités automatiquement par France Galop (pistes, engagements) ;
- que M. Olivier CARLI n'a pas eu l'occasion de rendre visite au cheval, qu'il vit en Belgique et en Normandie ;
- qu'il ressort d'une facture que le cheval aurait été infiltré des genoux le 20 juin 2020 quelques jours avant une course avec un produit inconnu dont on ignore si c'est de l'IRAP ou d'un autre produit vétérinaire ;
- que la facture est émise au nom de M. Andrea MARCIALIS ;
- que M. Olivier CARLI n'a été informé des soins réalisés en violation potentielle du Code des Courses au Galop et du Code de la Santé Publique que par sa convocation ;
- qu'outre le défaut d'information sur les soins, M. Andrea MARCIALIS n'a pas informé M. Olivier CARLI de l'enquête en cours diligentée par France Galop à la suite de la plainte déposée par le nouveau gérant de la Clinique internationale de GOUVIEUX ;
- qu'il a découvert avec sa convocation que M. Andrea MARCIALIS aurait administré des substances quelques jours avant une course sans que l'on sache précisément de quelles substances il s'agit ;
- la bonne foi de M. Olivier CARLI qui a été totalement tenu à l'écart des soins donnés à son cheval et sollicitant l'absence de sanction à son encontre à ce titre ;

Vu les échanges de procédure avec le conseil de M. Olivier CARLI le 1er février 2021 ;

Vu la notification de licenciement pour faute grave notifiée, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, à un vétérinaire par la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, détaillant le traitement effectué sur la pouliche DIA DE MUERTOS le 20 juin 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments vétérinaires portés au dossier à savoir un questionnaire préalable à un licenciement d'une vétérinaire mise en cause dans ce dossier, d'une facture numérotée FA200602633, et de la page d'agenda du 20 juin 2020 de ladite clinique que la pouliche DIA DE MUERTOS a fait l'objet d'une infiltration ce même jour par une vétérinaire de ladite clinique ;

Que cette infiltration qui aurait été pratiquée sur « 4 genoux » d'après l'agenda et sans précision des membres en cause sur la facture, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, l'entraîneur Andrea MARCIALIS ayant ensuite fait courir la pouliche DIA DE MUERTOS 72h après ;

Que la pouliche DIA DE MUERTOS a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 72h avant la course ;

Attendu que cette situation est susceptible de constituer infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop et constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit code ;

Attendu que la participation d'un cheval ayant subi des soins non conformes au Code des Courses au Galop dans les 72 h précédant la course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu qu'il y a lieu de distancer la pouliche DIA DE MUERTOS de sa 5ème place du Prix du JOCKEY CLUB DE BELGIQUE couru sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE le 23 juin 2020, ladite pouliche ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 72h avant ladite course ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

C. Sur la situation de la jument ALIENOR

Vu le courrier électronique de Mme Sonia PANIZZO reçu le 18 décembre 2020 mentionnant notamment que :

- l'entraîneur et elle-même ont convenu de réaliser un IRAP pour ALIENOR ;
- « *cela dit* », l'entraînement d'ALIENOR et le protocole des traitements étaient de la seule responsabilité de l'entraîneur et que pour cette raison, elle croit qu'aucune infraction ne lui est imputable en sa qualité de propriétaire ;
- les Commissaires constateront qu'elle n'a pas envoyé d'autres chevaux à l'entraîneur ;
- sans doute « *il a besoin d'une dure leçon de respect, courtoisie, et d'humilité* » mais qu'il serait dommage de détruire toute sa carrière ;

Vu le courrier électronique de Mme Sonia PANIZZO en date du 25 janvier 2021 mentionnant notamment :

- qu'ALIENOR avait des problèmes articulaires très légers et que M. Andrea MARCIALIS a expliqué que l'IRAP était meilleur pour ALIENOR que les injections articulaires et que sur cette base, elle a accepté le traitement ;
- que lorsqu'elle a envoyé ALIENOR chez M. Andrea MARCIALIS, elle voulait prendre un bon départ en France avec un entraîneur qui ferait passer le cheval au premier plan et respecterait les règles et traditions de la course, ajoutant qu'à l'époque ledit entraîneur était « *une jeune star prometteuse* » avec « *un record propre donc que son attente était raisonnable* » ;
- qu'elle n'avait aucune raison de s'attendre à ce que dans les mois qui suivirent, il enfreigne de manière flagrante les règles, produisant une « *orgie choquante de preuves couvrant des dizaines de pages* », qui entraînerait la suspension de ses autorisations de France Galop ;
- qu'elle ne s'attendait pas non plus à ce qu'il enfreigne les règles de l'IRAP ;
- que si les Commissaires l'ont convoquée pour déterminer si elle a coopéré à cet égard, elle jure sur l'honneur que non ;
- que sur cette base, elle « *soumet respectueusement* » que la violation de la règle de l'IRAP par M. Andrea MARCIALIS dans ce cas ne peut lui être attribuée en tant que propriétaire ;

Vu la notification de licenciement pour faute grave notifiée, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, à une vétérinaire par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX, détaillant le traitement effectué sur la jument ALIENOR le 9 août 2020 au moyen de produits non identifiés, lettre mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments vétérinaires portés au dossier, à savoir un questionnaire préalable à un licenciement d'une vétérinaire mise en cause dans ce dossier, d'une facture numérotée

FA200803394 et de la page d'agenda de ladite clinique du 9 août 2020, que ladite jument a fait l'objet d'une infiltration le 9 août 2020 par une vétérinaire de ladite clinique ;

Que cette infiltration qui aurait été pratiquée sur « 2 boulets » d'après l'agenda et la facture, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, le vétérinaire indiquant dans l'entretien mené que c'est l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui lui a fourni le produit qu'elle a injecté, ce qui est totalement interdit au vu des règles susvisées ;

Que l'entraîneur Andrea MARCIALIS a ensuite fait courir la jument ALIENOR 48h après l'injection ;

Attendu que Mme Sonia PANIZZO évoque, après réception du dossier relatif à la jument ALIENOR et sa course du 11 août 2020, un traitement qui aurait été effectué, selon elle, sous forme d'IRAP sur une proposition que lui aurait fait l'entraîneur Andrea MARCIALIS lui-même, alors-même que ce dernier conteste dans ses écritures tout traitement sur les chevaux en question dans le dossier et nie également tout traitement par IRAP effectué sur les chevaux en cause dans le présent dossier ;

Que la jument ALIENOR a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu, s'agissant précisément de l'hypothèse d'un acte d'IRAP, que l'article 201 du Code des courses au Galop prévoit que :

« si l'enquête révèle une manipulation sanguine, ou une infraction à l'alinéa f de l'annexe 15 du présent Code, une enquête est ouverte par les Commissaires de France Galop (...) ». Et que « si le cheval a couru, il est distancé de la course à l'occasion de laquelle a été effectué ce prélèvement ou a été faite la manipulation sanguine (...) » ;

Attendu que cette situation est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop et constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code ;

Attendu que la participation d'un cheval ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48h précédant la course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu qu'il y a lieu de distancer la jument ALIENOR de sa 1^{ère} place du Prix des FRESNES couru le 11 août 2020 à MOULINS, ladite jument ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

D. Sur la situation du poulain INSIGHTFUL

Vu le courrier du conseil de la société TROIS MILLE SC, dont le gérant est M. Stéphane CERULIS, reçu le 22 décembre 2020 et envoyé de nouveau le 29 janvier 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la convocation reçue ;
- que M. Andrea MARCIALIS aurait pratiqué des infiltrations intra articulaires sans ordonnance avec des produits non identifiés le 31 juillet 2020 alors qu'INSIGHTFUL courait le 2 août soit trois jours plus tard ;
- que le délai de 14 jours de l'annexe 15 n'a pas été respecté ;
- un rappel des dispositions du Code des Courses au Galop ;
- que les docteurs vétérinaires salariées nommées dans le rapport d'enquête en déclarant que le produit injecté n'est pas soumis à ordonnance auraient violé le Code de déontologie en matière de pharmacie vétérinaire et de prescription délivrance qui dispose que tout médicament administré quelle que soit la voie par le vétérinaire lui-même doit faire l'objet d'une prescription ;
- que l'entraîneur en détenant les substances prohibées dont la présence ne peut être justifiée par une ordonnance n'a pas respecté l'article 198 du Code ;
- que l'entraîneur et le vétérinaire n'ont pas respecté le Code qui indique que l'ordonnance doit préciser la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;
- que le propriétaire n'est en aucune manière et à aucun moment intervenu dans l'administration de ces injections ;
- une erreur matérielle concernant le classement d'INSIGHTFUL dans le rapport du vétérinaire car

il n'a pas gagné mais est sixième, qu'il n'a donc pas perçu d'allocation et que le propriétaire n'a donc pas tiré de bénéfice de l'infraction qui aurait été commise ;

- que la personne ayant fourni les injections au cheval ne peut être que la personne sous la responsabilité duquel il est placé et qui en a la garde matérielle, à savoir M. Andrea MARCIALIS et non pas le propriétaire ;
- de ne prononcer aucune sanction à l'encontre de la société TROIS MILLE SC et l'absence de faute des propriétaires ;
- que le cheval a été placé sous un autre entraînement après sa course d'août ;
- que la société TROIS MILLE SC ne saurait être tenue pour responsable du comportement de l'entraîneur Andrea MARCIALIS qu'elle ne cautionne en aucune manière ;
- que si les faits sont confirmés et sanctionnés, la société TROIS MILLE SC se rangera à la décision rendue ne souhaitant en aucun cas être associée de près ou de loin à de telles pratiques qu'elle rejette et combat elle-même ;
- que le cheval ne doit pas être sanctionné ;

Vu la notification de licenciement pour faute grave notifiée, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, à une vétérinaire par la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, détaillant le traitement effectué sur le poulain INSIGHTFUL le 31 juillet 2020 au moyen de produits non identifiés, lettre mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments vétérinaires portés au dossier à savoir un questionnaire préalable à un licenciement d'une vétérinaire mise en cause dans ce dossier, de la page d'agenda de la Clinique en date du 31 juillet 2020 que le poulain INSIGHTFUL a fait l'objet d'une infiltration ce même jour par une vétérinaire de ladite clinique qui l'a reconnu, les autres documents étant tous concordants concernant la date du 31 juillet 2020, la date du 3 août apposée sur la facture numérotée FA200803393 se révélant erronée puisque le poulain se trouvait chez un autre entraîneur à cette date ;

Que cette infiltration qui aurait été pratiquée sur les « *genoux* » d'après l'agenda et la facture, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, le vétérinaire indiquant dans l'entretien mené que c'est l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui lui a fourni le produit qu'elle a injecté, ce qui est totalement interdit au vu des règles susvisées ;

Que l'entraîneur Andrea MARCIALIS a ensuite fait courir le poulain INSIGHTFUL 48h après l'injection ;

Que ledit poulain a donc couru après avoir reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu que cette situation est susceptible de constituer infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop et constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code ;

Attendu que la participation d'un cheval ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48 h précédant la course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu qu'il y a lieu de distancer le poulain INSIGHTFUL de sa 6ème place du Prix du CLOS FLEURI couru le 2 août 2020 à DEAUVILLE, ledit poulain ayant couru alors qu'il avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

E. Sur la situation de la pouliche LOZEN

Vu le courrier de M. Stephen HILLEN en date du 19 janvier 2021 quant à son souhait d'obtenir les éléments envoyés en anglais et la réponse qui lui a été apportée le lendemain ;

Vu les échanges de procédure avec le conseil de Mme Rebecca HILLEN le 21 janvier et le 1er février 2021 ;

Vu le mémoire adressé par le conseil de Mme Rebecca HILLEN le 26 janvier 2021 accompagné de deux pièces jointes mentionnant notamment :

- que Mme Rebecca HILLEN a eu 2 à 3 chevaux confiés à l'entraîneur Andrea MARCIALIS dont le cheval LOZEN, qu'elle n'assistait pas à l'entraînement du fait de son éloignement géographique et qu'elle n'a pu effectuer des visites lors des entraînements 2020 compte-tenu de la situation sanitaire ;
- que le 25 septembre 2020, le cheval LOZEN a débuté en compétition ;

- qu'au regard du dossier reconstitué lors de l'enquête, Mme Rebecca HILLEN a constaté à l'examen d'une facture vétérinaire que le cheval aurait été infiltré des genoux le 23 septembre 2020, que s'agissant du produit infiltré, son nom n'a pu être communiqué par le vétérinaire interrogé lors de l'enquête de France Galop, précisant que la date du

23 septembre est confirmée par l'agenda et la facture du vétérinaire mentionnant 4 infiltrations sans le nom du produit ;

- que la facture du vétérinaire est rédigée au nom de l'entraîneur MARCIALIS, lequel a, le 30 septembre 2020, répercuté à Mme Rebecca HILLEN, sur le montant de la facture de pension du cheval, le coût des soins sans cependant envoyer ladite facture rédigée par la Clinique, qui seule permettait de voir la date de l'infiltration ;
- que Mme Rebecca HILLEN ignorait donc à quelle date l'infiltration avait eu lieu, que celle-ci aurait même avoir pu être pratiquée après la course, ou bien avant la déclaration de partant, qu'elle estime être de parfaite bonne foi, ignorant totalement que cette infiltration avait été administrée sans ordonnance, et à une date « contemporaine » de la course, soit après que le cheval ait été déclaré partant dans une course ;
- qu'outre le défaut d'information sur les soins, à aucun moment, l'entraîneur MARCIALIS n'a informé Mme Rebecca HILLEN de l'enquête en cours diligentée par France Galop à la suite de la plainte déposée par le nouveau gérant de la Clinique internationale de GOUVIEUX, précisant avoir découvert dans la presse et avec la convocation de France Galop, les faits reprochés audit entraîneur ;
- que Mme Rebecca HILLEN a été contrainte de retirer ses chevaux de l'entraînement de M. MARCIALIS lorsque ce dernier s'est vu suspendre sa licence, ajoutant qu'elle ne maîtrise pas la langue française ni même l'italien, langue d'origine de M. MARCIALIS ;
- qu'ayant été tenue totalement à l'écart des soins donnés à ses chevaux, Mme Rebecca HILLEN sollicite de ne pas être sanctionnée au vu des faits rapportés concernant ledit entraîneur ;

Vu la notification de licenciement pour faute grave notifiée, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, à une vétérinaire par la Clinique internationale du cheval, détaillant le traitement effectué sur la pouliche LOZEN le 23 septembre 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments vétérinaires portés au dossier, à savoir un questionnaire préalable à un licenciement d'une vétérinaire mise en cause dans ce dossier, d'une facture numérotée FA200903659, et de la page d'agenda de la clinique en date du 23 septembre 2020, que la pouliche LOZEN a fait l'objet d'une infiltration le même jour par une vétérinaire de ladite clinique ;

Que cette infiltration qui aurait été pratiquée sur « 2 genoux et 2 boulets » d'après l'agenda et la facture, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, l'entraîneur Andrea MARCIALIS ayant ensuite fait courir la pouliche LOZEN 48h après ;

Que ladite pouliche a donc couru après avoir reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu que cette situation est susceptible de constituer infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop et constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code ;

Attendu que la participation d'un cheval ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48h précédant la course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu qu'il y a lieu de distancer la pouliche LOZEN de sa 2ème place du Prix de VILLEMETRIE couru le 25 septembre 2020 à CHANTILLY, ladite pouliche ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

F. Sur la situation de la pouliche JOLIE

Vu la notification de licenciement pour faute grave notifiée, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, à une vétérinaire par la Clinique internationale du cheval, détaillant le traitement effectué sur la pouliche JOLIE le 10 septembre 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments vétérinaires portés au dossier à savoir un questionnaire préalable à un licenciement d'une vétérinaire mise en cause dans ce dossier, d'une facture numérotée FA200903651 et de la page d'agenda de la clinique vétérinaire en date du 10 septembre 2020, que la pouliche JOLIE a fait l'objet d'une infiltration ce même jour par une vétérinaire de ladite clinique qui a reconnu avoir effectué une infiltration ce jour-là ;

Que cette infiltration, qui aurait été pratiquée sur les « 2 boulets, 2 genoux » d'après le questionnaire du vétérinaire, la page de l'agenda où le nom de la pouliche est visible contrairement à ce qu'indique l'entraîneur Andrea MARCIALIS et la facture, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, le vétérinaire indiquant dans l'entretien mené par son responsable que c'est l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui lui a fourni le produit qu'elle a injecté ce qui est totalement interdit au vu des règles susvisées ;

Que l'entraîneur Andrea MARCIALIS a ensuite fait courir la pouliche JOLIE 48h après l'infiltration ;

Que ladite pouliche a donc couru après avoir reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu que cette situation est susceptible de constituer infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop et constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit code ;

Attendu que la participation d'un cheval ayant subi des soins non conformes au Codes des Courses au Galop dans les 48 h précédant la course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu qu'il y a lieu de distancer la pouliche JOLIE de sa 5ème place du Prix de LA GALERIE DES CERFS couru le 12 septembre 2020 à CHANTILLY, ladite pouliche ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur Andrea MARCIALIS concernant les 6 infiltrations effectuées avec des produits non identifiés avant les courses des 6 chevaux

Attendu qu'il résulte de tout ce qui précède que les documents vétérinaires et les propos des vétérinaires elles-mêmes sont concordants dans le dossier transmis à France Galop et permettent de mettre en évidence les traitements effectués et décrits ci-dessus ;

Que l'entraîneur Andrea MARCIALIS a adopté de manière récurrente un comportement totalement contraire aux règles fixées par le Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires effectués sur des chevaux :

- en n'ayant pas d'ordonnance pour de multiples traitements réalisés sur des chevaux de son effectif au moyen de produits non identifiés, ce qui est d'une particulière gravité et totalement contraire aux dispositions du Code susvisées ;
- en faisant courir 6 chevaux alors qu'ils avaient reçu des infiltrations à base de produits non identifiés de 48h à 72h avant leurs courses ce qui est d'une extrême gravité et totalement contraire aux règles édictées en matière d'administration de traitements vétérinaires à des chevaux après les engagements supplémentaires, de telles situations impliquant de ne pas faire courir les chevaux ayant nécessité des soins ;
- en ayant parfois fourni, lui-même, alors qu'il n'est pas vétérinaire, des produits non identifiés aux vétérinaires qui l'ont reconnu et qui ont depuis été licenciées pour faute grave ;
- en ayant fait administrer des produits non identifiés à des chevaux engagés ou déclarés partants probables ;

Attendu qu'il y a lieu de rappeler que les vétérinaires ayant effectué ces actes sur demande de M. Andrea MARCIALIS qui était l'entraîneur responsable des 6 chevaux en cause et de la gestion des soins et de leur bien-être mais aussi de la conformité de leur situation avec le Code des Courses au Galop quand il les faisait courir, ont depuis été licenciées pour faute grave par la Clinique vétérinaire en cause et ont fait l'objet de communications de leurs dossiers auprès de la Police Nationale, de la DDPP de BEAUVAIS et de l'Ordre des Vétérinaires des Hauts-de-France ;

Attendu que les pratiques totalement interdites par le Code des Courses au Galop décrites ci-dessus,

démontrées par un ensemble de documents concordants présents au dossier, constituent une atteinte volontaire, répétée et d'une très grande gravité aux dispositions dudit Code, au bien-être animal, à la régularité des courses, à leur image et à la probité ;

Attendu qu'il y a lieu au vu du caractère volontaire et répétitif des procédés mis en place par M. Andrea MARCIALIS et de leur gravité, de le sanctionner par la suspension de son autorisation d'entraîneur public mais aussi de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, locataire, associé, porteur de parts pour une durée de 12 mois ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS, par la suspension de son autorisation d'entraîneur public mais aussi de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, locataire, associé, porteur de parts pour une durée de 12 mois ;

Concernant les 6 chevaux, objets d'infiltrations à base d'un produit non déterminé avant leur course :

- de distancer **SONG OF LIFE** de sa 2ème place du Prix de RYES couru le 11 janvier 2020 à DEAUVILLE ;

Le classement devient le suivant :

1er CONSTANTINO ; 2ème INSEO ; 3ème FALMOUTH LIGHT ; 4ème TOUR ; 5ème FORTY BERE ;

- de distancer **DIA DE MUERTOS** de sa 5ème place du Prix du JOCKEY CLUB DE BELGIQUE couru le 23 juin 2020 au CROISE-LAROCHE ;

Le classement devient le suivant :

1er LA DISCOTECA ; 2ème ONEONECHOP ; 3ème LA BONBONNIERE ; 4ème SWEET DAMIANA ; 5ème MARCELLA MIA ;

- de distancer **INSIGHTFUL** de sa 6ème place du Prix du CLOS FLEURI couru le 2 août 2020 à DEAUVILLE;

Le classement devient le suivant :

1er IAMAROCK ; 2ème POMME D'AMOUR ; 3ème TAGOVAILOA ; 4ème CORVUS GLAIVE ; 5ème OSSUN ; 6ème TEDDY BE GOOD ;

- de distancer **ALIENOR** de sa 1ère place du Prix des FRESNES couru le 11 août 2020 à MOULINS ;

Le classement devient le suivant :

1er FEUERLILIE ; 2ème LITTLE FOLLY ; 3ème SHOWERSOFBLESSING ; 4ème COIGNY ; 5ème GIMME JOY ;

- de distancer **JOLIE** de sa 5ème place du Prix de LA GALERIE DES CERFS couru le 12 septembre 2020 à CHANTILLY;

Le classement devient le suivant :

1er HURRICANE IVOR ; 2ème CHASING DREAMS ; 3ème THEORY OF TIME ; 4ème LIPSINK ; 5ème BARDO ; 6ème EXCALIBUR ; 7ème SYRDARYA ;

- de distancer **LOZEN** de sa 2ème place du Prix de VILLEMETRIE couru le 25 septembre 2020 à CHANTILLY

Le classement devient le suivant :

1er NUMERO DIX ; 2ème MAKE GOLD ; 3ème NOTO ; 4ème POLYPTOTE ; 5ème GRAZIANA.

Boulogne, le 10 mars 2021
R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 1er octobre 2020 dans l'effectif de l'établissement de M. Andrea MARCIALIS dont il ressort :

- une ordonnance indiquant que la pouliche BLACK MORNING a fait l'objet, le 1er juillet 2020, d'une administration de corticoïde par voie d'infiltration intra-articulaire ;
- une ordonnance indiquant que LA GIOIOSA a fait l'objet, le 25 juillet 2020, d'une administration de METACAM nd (anti-inflammatoire non stéroïdien à base de MELOXICAM) par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours avait alors été mentionné expressément par le vétérinaire ayant réalisé l'injection ;
- une ordonnance indiquant que le poulain OLYMPIC TROPHY a fait l'objet, le 25 juillet 2020, d'une administration de METACAM nd par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours d'attente avant de courir avait alors été mentionné expressément par le vétérinaire ayant réalisé l'injection ;
- une ordonnance indiquant que la pouliche RECUERDAME a fait l'objet, le 18 juillet 2020, d'une administration de METACAM nd par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours d'attente avant de courir avait alors été mentionné expressément par le vétérinaire ayant réalisé l'injection ;

La pouliche BLACK MORNING a participé, 2 jours après l'infiltration, le 3 juillet 2020, au Prix de FLEURINES dont elle s'est classée 3ème ;

La pouliche LA GIOIOSA a participé, 3 jours après l'injection, le 28 juillet 2020 au Prix VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER (Prix RIVER LADY) dont elle s'est classée 1ère ;

Le poulain OLYMPIC TROPHY a participé, 3 jours après l'injection, le 28 juillet 2020 au Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER (Prix PRINCE MAB) dont il s'est classé 4ème ;

La pouliche RECUERDAME a participé, 4 jours après l'injection, le 22 juillet 2020 au Prix du GABION sur l'hippodrome de DIEPPE dont elle s'est classée 5ème ;

Après avoir ouvert l'enquête prévue par l'article 201 du Code des Courses au Galop et convoqué :

- M. Pietro SINISTRÌ, propriétaire de la pouliche BLACK MORNING,
- M. Enrico CIAMPI, propriétaire de la pouliche LA GIOIOSA,
- l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE, propriétaire du poulain OLYMPIC TROPHY,
- la société GENETS SRL, propriétaire de la pouliche RECUERDAME,
- l'entraîneur Andrea MARCIALIS, entraîneur des 4 chevaux ;

pour l'examen contradictoire de ces dossiers le 10 février 2021, puis le mercredi 17 février 2021 suite à demande de report formulée en séance par le conseil de M. MARCIALIS au motif de l'absence de réception de sa convocation par l'entraîneur Andrea MARCIALIS, malgré un courrier électronique du 29 janvier 2021 pourtant bien reçu par les propriétaires ;

Après avoir constaté l'absence de M. Andrea MARCIALIS représenté par ses conseils, de MM. Pietro SINISTRÌ, M. Enrico CIAMPI représenté par M. Paul NATAF, de l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE et de la société GENETS SRL ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications de l'entraîneur Andrea MARCIALIS, de M. Enrico CIAMPI, de M. Pietro SINISTRÌ, de l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE et de la société GENETS SRL et des déclarations des conseils d'Andrea MARCIALIS et de M. Paul NATAF, étant observé qu'il a été proposé à ces derniers de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Sur le fond ;

Vu le mémoire de l'entraîneur Andrea MARCIALIS transmis par courrier en date du 15 février 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'au mois de juillet 2020, il a fait extrêmement chaud en France, et que les terrains étaient très secs, que courir de façon répétitive sur des terrains très durs et très secs représente un traumatisme

pour les articulations des chevaux et que c'est la raison pour laquelle certains chevaux étaient traités au METACAM et au BETNESOL ;

- que le vétérinaire dudit entraîneur prescrivait ainsi à certains chevaux, en avance, des traitements ;
- que le fait de délivrer les médicaments en avance permettait à chaque cheval de recevoir son traitement par un vétérinaire le soir même de la course, ajoutant que parfois certaines courses finissent tard et que les chevaux ne rentrent que le soir aux écuries ;
- que c'est le cas des quatre chevaux concernés : BLACK MORNING, OLYMPIC TROPHY, LA GIOIOSA et RECUERDAME auxquels le vétérinaire a délivré des produits à administrer après la course, pour aider à leur récupération ;
- que sur les ordonnances, on voit que le vétérinaire écrit « SPP », puis le numéro de lot du produit, que cela signifie que le vétérinaire délivre une dose entière de produit, ajoutant qu'il s'agit du vétérinaire traitant des chevaux dudit entraîneur, qui connaît parfaitement l'état de santé de chaque cheval et les soins nécessaires à chacun ;
- que c'est la raison pour laquelle la date des ordonnances ne correspond pas avec le jour d'administration des produits, que BLACK MORNING n'a pas reçu de BETNESOL le 1er juillet 2020, qu'OLYMPIC TROPHY n'a pas reçu de METACAM le 25 juillet 2020, que LA GIOIOSA n'a pas reçu de METACAM le 25 juillet 2020 et que RECUERDAME n'a pas reçu de METACAM le 18 juillet 2020, précisant que tous ces chevaux ont été soignés après leur course ;
- que BLACK MORNING appartient au dirigeant associé de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, qu'il a couru le 3 juillet 2020 à SAINT-CLOUD, que durant la course, il a trébuché et s'est blessé, qu'à la suite de cette course, ledit entraîneur a conversé avec son chef d'écurie au sujet du poulain, qu'il dispose des enregistrements de messagerie électronique et qu'ensemble, ils ont décidé de soigner ses blessures à l'aide d'un bandage ;
- que quelques jours après, son propriétaire et vétérinaire a décidé de lui faire des soins (infiltrations), qu'en aucun cas le cheval n'a été infiltré avant la course, que le cheval n'a pas couru pendant un mois (du 3 juillet au 4 août 2020) après ses soins, en renvoyant à la liste des courses de BLACK MORNING, disponible sur le site France Galop ;
- que BLACK MORNING a été infiltré par le Dr. CANONICI, associé de la Clinique internationale de GOUVIEUX qui a établi l'ordonnance de soins et a vraisemblablement fait une erreur dans la date de l'ordonnance ;
- que de plus, la date qui figure sur l'ordonnance est difficilement lisible, qu'elle semblerait correspondre au 5 juillet 2020 ou au 7 juillet 2020 ;
- que l'un des anciens chefs d'écurie dudit entraîneur, avec lequel il n'a plus de lien professionnel aujourd'hui, a rédigé une attestation en ce sens ;
- que M. SINISTRÌ est propriétaire et vétérinaire du cheval, que c'est lui qui prenait les décisions relatives à la santé de BLACK MORNING ;
- que ledit entraîneur n'a donc pas contrevenu à l'article 198 alinéa II du Code des Courses au Galop, précisant qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation au titre d'infiltrations ou de soins réalisés avant une course, qu'il est entraîneur en France depuis plus de 3 ans avec un effectif d'environ 100 chevaux et n'a jamais été contrôlé positif ou condamné pour l'utilisation de METACAM ou de BETNESOL ;
- qu'il est demandé qu'aucune sanction ne soit infligée audit entraîneur ;

Vu les 26 ordonnances vétérinaires émanant de la clinique vétérinaire BMC et MENNESSIER répertoriées lors dudit contrôle et décrivant des traitements le plus souvent sous forme d'infiltrations sur une période de 3 mois ;

Attendu que les conseils de M. Andrea MARCIALIS ont indiqué être favorables à un examen des 4 dossiers en même temps, leur mémoire étant commun aux 4 chevaux, reprenant ensuite leur mémoire oralement ;

Attendu que M. Paul NATAF, représentant M. Enrico CIAMPI, propriétaire de LA GIOIOSA, a déclaré que si LA GIOIOSA est négative à son prélèvement d'après course, cela est à prendre en compte, car cela prouverait que la pouliche a couru sans bénéficier d'effets, même si elle avait reçu un traitement deux ou trois jours avant sa course et qu'il se souvient d'échanges avec le directeur du laboratoire français et que le dossier peut être étudié à décharge sur ce point concernant la pouliche ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a souhaité rappeler que l'objet des débats est le traitement mentionné sur une ordonnance comme ayant été réalisé avant une course de manière non conforme au

Code et non pas un débat sur la positivité après course ou pas et qu'il ne faut pas déplacer le débat à ce titre, le conseil d'Andrea MARCIALIS indiquant toutefois que le point de la négativité après course est important et prouve l'absence de traitement ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les articles 22, 28, 39, 62, 198, 201, 216 et 224 du Code des Courses au Galop et l'annexe 15 dudit Code ;

Vu le paragraphe II de l'article 198 du Code des Courses au Galop mentionnant notamment qu'aucun cheval engagé dans une course ne doit, à partir de la clôture des engagements supplémentaires, même s'il ne prend pas part à la course, jusqu'au moment où il est prélevé, faire l'objet de l'administration d'une substance prohibée ou d'une manipulation sanguine ni receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments, une substance prohibée telle que définie au paragraphe III ci-après, ou l'un de ses métabolites, ou un isomère de cette substance ou de l'un de ses métabolites ;

Que si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire ;

Vu les dispositions de l'Annexe 15 du Code des Courses au Galop en vertu desquelles il est notamment prévu que :

Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval ;

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit ;
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance ;
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire (...) ;
- f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

Attendu que l'article 196 du Code des Courses au Galop dispose que :

I. Pour qu'un cheval ait gagné, même si aucun concurrent ne s'est présenté contre lui, ou qu'il soit classé, il faut qu'il ait rempli toutes les conditions exigées soit par les conditions particulières de la course, soit par les dispositions du présent Code, soit le cas échéant, par les conditions générales ou par le règlement particulier régissant l'épreuve ;

II. Dans le cas où le gagnant ou l'un des chevaux placés n'aurait pas rempli toutes ces conditions, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer conformément aux dispositions du présent Code ;

Qu'il résulte de ces dispositions que tout cheval ayant couru dans des conditions non conformes au Codes des Courses au Galop est susceptible d'être distancé par les Commissaires de France Galop ;

I. Sur la situation des 4 chevaux au vu des ordonnances présentes au dossier

A. Concernant la situation de la pouliche BLACK MORNING

Attendu que l'ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant précise qu'une infiltration intra-articulaire a été pratiquée le 1er juillet 2020 à l'aide de BETNESOL sur BLACK MORNING, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance portant la mention « *temps d'attente conseillé 15 jours* » ;

Que ce délai d'attente entre l'infiltration intra-articulaire et la date de participation à une course figurant sur la prescription du vétérinaire traitant et imposé par l'annexe 15 du Code des Courses au Galop n'a pas été respecté et que M. Andrea MARCIALIS déclarait pendant l'enquête ne pas se souvenir de cette infiltration, que ce sont les vétérinaires qui gèrent et qu'il a beaucoup de chevaux à suivre, que de nombreuses infiltrations intra-articulaires sont pratiquées dans son écurie ;

Vu le courrier de procédure de M. Pietro SINISTRÌ accusant réception de sa convocation en date du 2 février 2021 ;

Vu le courrier de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 4 février 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'à l'époque des faits, BLACK MORNING faisait partie de son effectif, qu'elle appartient à M. SINISTRÌ, dirigeant associé de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, qu'elle a couru le 3 juillet 2020 à SAINT-CLOUD et que durant la course elle a trébuché et s'est blessée comme cela est visible sur le « *replay* » de la course ;
- qu'à la suite de la course il a conversé avec son chef d'écurie au sujet de la pouliche, qu'il dispose des enregistrements « *WhatsApp* » qu'il peut faire écouter et qu'ensemble, ils ont décidé de soigner les blessures de BLACK MORNING avec un bandage ;
- que quelques jours après, son propriétaire et vétérinaire a décidé de lui faire des soins (infiltration), qu'en aucun cas la pouliche n'a été infiltrée avant la course et que comme l'on peut le constater elle n'a pas couru pendant un mois (du 3 juillet 2020 au 4 août 2020), faisant référence à la liste des courses de BLACK MORNING jointe au courrier ;
- que ladite pouliche a été infiltrée par l'associé de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, lequel a lui-même établi l'ordonnance de soins, mais qu'il a vraisemblablement fait une erreur dans la date de l'ordonnance ;
- qu'il remarque également que la date qui figure sur l'ordonnance est difficilement lisible et qu'il pense que la date inscrite est le 5 juillet 2020 ou le 7 juillet 2020 ;
- que son ancien chef d'écurie avec lequel il n'a plus de lien professionnel aujourd'hui, a rédigé une attestation en ce sens qu'il joint également ;
- que M. SINISTRÌ est propriétaire et vétérinaire du cheval, que c'est lui qui prenait les décisions relatives à la santé de la jument ;
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation au titre d'une infiltration réalisée avant la course, que depuis son arrivée en France en 2017, il a travaillé avec plusieurs vétérinaires et qu'à aucun moment il n'a rencontré de problèmes avec eux ;

Attendu que l'ordonnance en date du 1er juillet 2020 établie par le Dr. CANONICI de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX et le rapport de mission du vétérinaire ayant effectué le contrôle chez l'entraîneur Andrea MARCIALIS, rapport signé du représentant dudit entraîneur, mentionnent un traitement par infiltration effectué à l'aide de BETNESOL nd, substance appartenant à la classe des corticoïdes, administré à la pouliche BLACK MORNING, traitement non remis en cause par le vétérinaire ni par le propriétaire de ladite pouliche ;

Que cette ordonnance mentionne notamment le nom de la pouliche susvisée, le nom de la substance administrée, médicament appartenant à la classe des corticoïdes et indique expressément l'administration du traitement vétérinaire en question et la nécessité de respecter un délai d'attente de 15 jours avant de recourir, ce qui est une recommandation conforme au Code des Courses au Galop ;

Qu'il convient de prendre acte :

- du fait que l'entraîneur Andrea MARCIALIS déclarait au moment de l'enquête ne pas se souvenir de cette infiltration, que ce sont les vétérinaires qui gèrent et qu'il a beaucoup de chevaux à suivre ;
- que de nombreuses infiltrations intra-articulaires sont pratiquées dans son écurie ;
- que ledit entraîneur mentionne finalement aujourd'hui trois hypothèses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres, à savoir, que le vétérinaire traitant se serait trompé de date en rédigeant son ordonnance, soit que la date mentionnée ne correspond pas au chiffre 1 mais au chiffre 5 ou 7, soit que le vétérinaire traitant effectuait des ordonnances en avance pour des soins à effectuer plus tard, ce qui serait totalement contraire aux règles vétérinaires et au Code des Courses au Galop ;

Attendu s'agissant de l'hypothèse de la mention d'un chiffre 5 ou 7 à la place du chiffre 1, que la lisibilité de ce dernier chiffre sur l'ordonnance, chiffre repris dans le rapport de mission du vétérinaire, est satisfaisante, étant en outre observé qu'un chiffre 7 et un chiffre 5 figurent sur la même ordonnance et présentent une forme totalement distincte de celle servant à dater le document ;

Attendu s'agissant de l'hypothèse d'une erreur de date commise par le vétérinaire, que ni ce dernier, ni le propriétaire, mentionnés par l'entraîneur Andrea MARCIALIS comme étant à l'origine du traitement et de

l'erreur de date, n'apporte d'explication ou de document vétérinaire susceptible de justifier cette hypothèse qui n'est donc étayée par aucun élément concret ;

Que s'agissant enfin de l'argument selon lequel l'ordonnance comporterait une date ne correspondant pas à celle des soins effectués car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause, il n'est pas davantage étayé que les précédents par la moindre attestation du vétérinaire en cause ou du propriétaire de BLACK MORNING, qu'il convient de préciser qu'une telle pratique serait totalement illégale et mise en place par deux cliniques vétérinaires distinctes, à savoir le Dr. CANONICI pour le traitement à base d'une substance prohibée de BLACK MORNING, et la clinique BMC et MENNESSIER pour les traitements à base de substance prohibée pour les 3 autres chevaux en cause ;

Attendu qu'il convient de considérer que les faits sont établis et que la situation de la pouliche BLACK MORNING est donc constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer son entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

Attendu que la pouliche BLACK MORNING a participé au Prix de FLEURINES couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 3 juillet 2020, à l'occasion duquel elle s'est classée 3ème ;

Que ladite pouliche avait couru alors qu'une ordonnance présente dans l'établissement de son entraîneur mentionne expressément une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, effectuée le 1er juillet 2020, soit seulement 2 jours avant la course en cause ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées de constater que la situation de ladite pouliche n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard du délai de 14 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation de ladite pouliche à une course publique ;

Qu'une telle situation et la participation d'un cheval à une course seulement 48 heures après avoir reçu une infiltration à base d'une substance de la classe des corticoïdes, mettent en péril la santé du cheval et son bien-être, rompent l'égalité des chances entre concurrents, compromettent la régularité des courses et des paris hippiques, et nuisent à l'image des courses hippiques ;

B. Concernant la situation de la pouliche LA GIOIOSA

Vu l'ordonnance vétérinaire du 25 juillet 2020 émanant de la Clinique BMC et MENNESSIER mentionnant un traitement consistant en une injection sur LA GIOIOSA, contenant une substance agissant sur les systèmes digestif, nerveux et musculo-squelettique et mentionnant sans équivoque un délai d'attente de 5 jours avant de participer à une course ;

Vu le courrier électronique de M. Paul NATAF, manager de M. Enrico CIAMPI, en date du 31 janvier 2021, mentionnant notamment que ce dernier a reçu un appel téléphonique desdits Commissaires à propos de la pouliche LA GIOIOSA et qu'il lui a demandé de le représenter ne pouvant se déplacer à Paris, ajoutant qu'étant son manager, il peut répondre à toutes questions et précisant avoir en outre réalisé la vente de cette pouliche ;

Vu le courrier électronique de M. Paul NATAF en date du 2 février 2021, transmettant un pouvoir de M. Enrico CIAMPI mentionnant notamment qu'il l'a chargé de le représenter et les observations de ce dernier en séance ;

Vu le mémoire de l'entraîneur Andrea MARCIALIS mentionnant que la pouliche LA GIOIOSA, victorieuse, a été contrôlée à l'issue de la course du 28 juillet 2020, que le contrôle s'est avéré négatif et qu'il s'agit bien de la preuve irréfutable que les chevaux n'ont en aucun cas été soignés avant la course ;

Attendu que l'ordonnance en date du 25 juillet 2020 établie par la clinique vétérinaire BMC et MENNESSIER mentionne pourtant très clairement un traitement par injection effectué à l'aide de METACAM nd, administré à la pouliche LA GIOIOSA, étant précisé que ce traitement n'est pas remis en cause par le vétérinaire de LA GIOIOSA et que l'ordonnance mentionne expressément une injection « *ce jour* » ;

Que cette ordonnance mentionne notamment le nom de la pouliche susvisée, le nom de la substance administrée, médicament appartenant à la classe des anti-inflammatoire non stéroïdiens et indique expressément l'administration du traitement vétérinaire en question et la nécessité de respecter un délai d'attente de 5 jours avant de recourir ce qui était une recommandation du vétérinaire (non respecté par

l'entraîneur Andrea MARCIALIS), étant observé que l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoit que si un traitement à base d'une substance prohibée doit être administré à un cheval après les engagements supplémentaires, le cheval doit être retiré de la course ;

Que s'agissant enfin de l'argument selon lequel l'ordonnance comporterait une date ne correspondant pas à celle des soins effectués car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause, il n'est pas davantage étayé que les précédents par la moindre attestation du vétérinaire concerné et que si tel était le cas, il s'agirait d'une pratique totalement illégale de la part des vétérinaires en cause, à savoir le vétérinaire de la clinique BMC et MENNESSIER concernant le traitement de pouliche LA GIOIOSA ;

Attendu qu'il convient de considérer que les faits sont établis et que la situation de la pouliche LA GIOIOSA est donc constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer son entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

Attendu que la pouliche LA GIOIOSA a participé au Prix VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER (Prix RIVER LADY) couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020, à l'occasion duquel elle s'est classée 1ère ;

Que ladite pouliche avait couru alors qu'une ordonnance présente dans l'établissement de son entraîneur mentionne expressément une injection contenant une substance prohibée, effectuée le 25 juillet 2020, soit seulement 3 jours avant la course en cause, après les déclarations de partants probables, le jour des partants définitifs du Prix VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER (Prix RIVER LADY), ce qui aurait dû impliquer que l'entraîneur ne déclare pas ladite pouliche partante et la retire de la course ;

Qu'au contraire, l'entraîneur Andrea MARCIALIS a fait courir cette pouliche qui venait de recevoir une substance prohibée contre tous les principes du Code des Courses au Galop, sans respecter en outre les préconisations vétérinaires mentionnées sur l'ordonnance, mettant en péril la santé de ladite pouliche et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques, et nuisant à l'image des courses hippiques ;

C. Concernant la situation du poulain OLYMPIC TROPHY

Vu l'ordonnance vétérinaire du 25 juillet 2020 émanant de la clinique vétérinaire BMC et MENNESSIER mentionnant un traitement consistant en une injection sur le poulain OLYMPIC TROPHY, contenant du METACAM, substance agissant sur les systèmes digestif, musculo squelettique et nerveux, et mentionnant sans équivoque un délai d'attente de 5 jours avant de participer à une course ;

Vu le courrier du représentant de l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE en date du 31 janvier 2021, mentionnant notamment concernant les faits reprochés à l'entraîneur Andrea MARCIALIS et les soins prodigués à OLYMPIC TROPHY, qu'il ne peut apporter aucune précision dans la mesure où il n'a jamais été informé que son poulain devait prendre un quelconque produit ;

Vu le courrier de procédure du représentant de l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE en date du 10 février 2021 ;

Attendu que l'ordonnance mentionne notamment le nom du poulain susvisé, le nom de la substance administrée, médicament appartenant à la classe des anti inflammatoires non stéroïdiens et indique expressément l'administration audit poulain du traitement vétérinaire en question et la nécessité de respecter un délai d'attente de 5 jours avant de recourir, ce qui était une recommandation du vétérinaire (non respectée par l'entraîneur Andrea MARCIALIS), étant observé que l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoit que si un traitement à base d'une substance prohibée doit être administré à un cheval après les engagements supplémentaires, le cheval doit être retiré de la course ;

Que s'agissant enfin de l'argument selon lequel l'ordonnance comporterait une date ne correspondant pas à celle des soins effectués, car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause, il n'est pas davantage étayé par la moindre attestation du vétérinaire concerné et que si tel était le cas, il s'agirait d'une pratique totalement illégale de la part des vétérinaires en cause, à savoir le vétérinaire de la clinique BMC et MENNESSIER, le vétérinaire ne remettant pas en cause ce traitement et son ordonnance mentionnant expressément une injection « *ce jour* » ;

Attendu qu'il convient de considérer que les faits sont établis et que la situation du poulain OLYMPIC TROPHY est donc constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer son entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la

gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

Attendu que le poulain OLYMPIC TROPHY a participé au Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020, à l'occasion duquel il s'est classé 4ème ;

Que ledit poulain avait couru alors qu'une ordonnance présente dans l'établissement de son entraîneur mentionne expressément une injection contenant une substance prohibée, effectuée le 25 juillet 2020, soit seulement 3 jours avant la course en cause, après les déclarations de partants probables, le jour des partants définitifs du Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER, ce qui aurait dû impliquer que l'entraîneur ne déclare pas ledit poulain partant et le retire de la course ;

Qu'au contraire l'entraîneur Andrea MARCIALIS a fait courir ce poulain qui venait de recevoir une substance prohibée contre tous les principes du Code des Courses au Galop, mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques, et nuisant à l'image des courses hippiques ;

D - Concernant la situation de la pouliche RECUERDAME

Vu l'ordonnance vétérinaire du 18 juillet 2020 émanant de la clinique vétérinaire BMC et MENNESSIER mentionnant un traitement consistant en une injection sur la pouliche RECUERDAME, contenant une substance agissant sur les systèmes digestif, musculo squelettique et nerveux, et mentionnant sans équivoque un délai d'attente de 5 jours avant de participer à une course ;

Vu les courriers de la société GENETS SRL reçus les 1er février et 11 février 2021, mentionnant notamment qu'ils ne savent pas comment se justifier ayant délégué audit entraîneur la gestion totale du cheval en cause ;

Vu le mémoire susvisé de l'entraîneur Andrea MARCIALIS mentionnant concernant la pouliche RECUERDAME que les faits décrits dans ledit mémoire sont confirmés par l'ancienne chef d'écurie dudit entraîneur qui déclare « que l'ordonnance de METACAM prescrite pour la jument RECUERDAME a bien été rédigée avant sa course du 22 juillet 2020, et que comme indiqué dessus, aucune injection n'a été faite sur la jument. Cette ordonnance a été rédigée en prévision de l'après-course. La jument RECUERDAME a donc reçu une injection le lendemain de sa course, soit le 23 juillet 2020 » ;

Attendu que l'ordonnance mentionne notamment le nom de la pouliche susvisée, le nom de la substance administrée, médicament appartenant à la classe des anti inflammatoires non stéroïdiens et indique expressément l'administration du traitement vétérinaire en question à ladite pouliche et la nécessité de respecter un délai d'attente de 5 jours avant de recourir ce qui était une recommandation du vétérinaire (non respecté par l'entraîneur Andrea MARCIALIS), étant observé que l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoit que si un traitement à base d'une substance prohibée doit être administré à un cheval après les engagements supplémentaires, le cheval doit être retiré de la course ;

Que s'agissant enfin de l'argument selon lequel l'ordonnance comporterait une date ne correspondant pas à celle des soins effectués, car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause, il n'est pas étayé par la moindre attestation du vétérinaire concerné et que si tel était le cas, il s'agirait d'une pratique totalement illégale de la part des vétérinaires en cause, à savoir le vétérinaire de la clinique BMC et MENNESSIER ;

Attendu qu'il convient de considérer que les faits sont établis et que la situation de la pouliche RECUERDAME est donc constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer son entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

Attendu que la pouliche RECUERDAME a participé au Prix du GABION couru sur l'hippodrome de DIEPPE le 22 juillet 2020, à l'occasion duquel elle s'est classée 5ème ;

Que ladite pouliche avait couru alors qu'une ordonnance présente dans l'établissement de son entraîneur mentionne expressément une injection contenant une substance prohibée, effectuée le 18 juillet 2020, soit seulement 4 jours avant la course en cause, ce qui aurait dû impliquer que l'entraîneur ne déclare pas ladite pouliche partante et la retire de la course ;

Qu'au contraire l'entraîneur Andrea MARCIALIS a fait courir cette pouliche qui venait de recevoir une substance prohibée contre tous les principes du Code des Courses au Galop, mettant en péril la santé de ladite pouliche et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques, et nuisant à l'image des courses hippiques ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et le classement des chevaux en cause

Attendu qu'il convient de rappeler à toutes fins utiles au vu des nombreux traitements effectués sur les chevaux de l'effectif de l'entraîneur Andrea MARCIALIS sur une période de 3 mois, que :

- les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente voire automatique ;
- qu'ils n'ont pas à participer à des courses publiques si leur état de santé ne leur permet pas, ou s'ils ont besoin de traitements notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Attendu qu'il y a lieu, en l'espèce, au vu de ce qui précède et de la situation détaillée ci-dessus de chaque cheval :

- de distancer les 4 chevaux susvisés respectivement de leurs courses, puisqu'ils ont couru sans respecter les conditions de qualification prévues au Code des Courses au Galop, ayant reçu des traitements dans des délais interdits avant leur participation auxdites courses ;

et au vu des 4 cas de traitements effectués entre 48h et 96h avant les courses des chevaux démontrant une pratique délibérée et récurrente de l'entraîneur Andrea MARCIALIS totalement contraire au Code des Courses au Galop lequel interdit les infiltrations, injections ou administrations de substances prohibées à des chevaux engagés ou déclarés partants, puisqu'une telle pratique met en péril la santé du cheval et son bien-être, rompt l'égalité des chances entre concurrents, compromet la régularité des courses et des paris hippiques, et nuit à l'image des courses hippiques ;

- de sanctionner ledit entraîneur par une suspension de son autorisation d'entraîneur public pour une durée de 12 mois ;
- de le sanctionner aussi par la suspension pour une durée de 12 mois de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

PAR CES MOTIFS :

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions de l'annexe 15, des articles 62, 198, 201 et 213 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- de distancer la pouliche **BLACK MORNING** de la 3ème place du Prix de FLEURINES couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 3 juillet 2020 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère DREAM ACADEMY ; 2ème MOWAEVA ; 3ème WAILEANIGHTS ; 4ème VEGADREAM ; 5ème BEST EVENING ;

- de distancer la pouliche **LA GIOIOSA** de la 1ère place du Prix VILLE DE BERNEVILLE-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère MAGNA MATER ; 2ème ASPIRANTE ; 3ème PERFECT ; 4ème THOUSAND DREAMS ;

- de distancer le poulain **OLYMPIC TROPHY** de la 4ème place du Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère DARKNESS ; 2ème BALLADE SONG ; 3ème VENTS CONTRAIRES ; 4ème GREEN GLORY ; 5ème SKIP SHOP ;

- de distancer la pouliche **RECUERDAME** de la 5ème place du Prix du GABION couru sur l'hippodrome de DIEPPE le 22 juillet 2020 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère JUSTITIA ; 2ème DIA DE MUERTOS ; 3ème TOTAL KNOCKOUT ; 4ème TREAUVILLE ; 5ème NICCOLO DES PLACES ;

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS, par la suspension de son autorisation d'entraîneur public, mais aussi de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, associé, porteur de parts pour une durée de 12 mois.

Boulogne, le 10 mars 2021
R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir pris connaissance d'un rapport établi le 8 décembre 2020 par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop mentionnant notamment que :

L'entraîneur (Prénom–Nom au dossier) a, le 31 août 2020 à SAINT-CLOUD, informé le Directeur opérationnel des courses de France Galop, qu'il avait vu l'entraîneur Andrea MARCIALIS sortir de son véhicule le 31 août 2020 aux alentours de 13 heures avec une seringue de 20 ml à la main contenant un liquide transparent, seringue qu'il a ensuite cachée dans son pantalon et que ces informations ont été formalisées par écrit le 31 août 2020 ;

Ledit Directeur a immédiatement porté ces faits à la connaissance des Commissaires de courses en fonction le 31 août 2020 à SAINT-CLOUD qui ont demandé au vétérinaire de service de faire prélever, avant leur course, les chevaux entraînés par M. MARCIALIS devant participer à des courses du 31 août à SAINT-CLOUD ; Le poulain BOSIOH et la pouliche ANFRATI (IRE) ont ainsi été prélevés avant de participer au Prix de MONTGERON. L'analyse effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la première partie du prélèvement réalisé sur la pouliche ANFRATI (IRE) n'a pas mis en évidence de substance prohibée ;

Toutefois, l'analyse effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la première partie du prélèvement réalisé sur le poulain BOSIOH a mis en évidence la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans le prélèvement urinaire. Les Commissaires de France Galop ont ouvert une enquête en application des articles 198 et suivants du Code des Courses au Galop ;

M. Andrea MARCIALIS a été informé de cette situation le 2 octobre 2020 par remise en main propre de la notification et a été averti de la possibilité de faire procéder à ses frais à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

M. Andrea MARCIALIS a fait connaître le 2 octobre 2020 sa décision de faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement au laboratoire Quantilab ;

Il ressort de l'enquête effectuée que :

- M. Andrea MARCIALIS ne comprend pas l'origine de la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans le prélèvement urinaire ;
- M. Andrea MARCIALIS pense que ce sont ses vétérinaires traitants qui ont dû effectuer des traitements, or ni la clinique du Dr. MENNESSIER, ni la Clinique internationale du cheval n'utilisent ce produit et ils démentent toute implication ;
- le responsable de la Clinique internationale du cheval confirme que « à sa connaissance » le cheval BOSIOH n'a jamais été soigné par les vétérinaires de la clinique ;
- le Dr. MENNESSIER certifie ne jamais avoir utilisé ce produit et fournit 3 ordonnances (la première en date du 5 août pour une endoscopie, la seconde en date du 2 septembre pour de l'ORTHOSIPHON, un diurétique à base de plantes, et enfin la dernière en date du 16 septembre pour du DIMAZON autre diurétique) concernant les traitements de BOSIOH facturés par sa clinique à l'entraîneur Andrea MARCIALIS ;
- le résultat de l'analyse de la seconde partie du prélèvement réalisée par le laboratoire Quantilab confirme la présence de BUTYL GLUCURONIDE ;
- le BUTYL GLUCURONIDE, ou BUTANOL (n-butyl alcool), est susceptible d'agir sur le système nerveux central et possède une action dépressive à haute dose ;
- le butanol présenterait de plus des propriétés hémostatiques dont le mode d'action est mal connu ;

Il agirait directement au niveau du métabolisme local dans les plaies traumatiques qui sont sujettes à une alcalose in situ et restaurerait l'équilibre intermédiaire par variation du pH local dans la lésion ;

Dans l'industrie pharmaceutique, il est utilisé comme excipient dans quelques spécialités injectables contenant notamment de l'enrofloxacin, de l'ocytocine, de la kétamine ou encore des vitamines ;

Le butanol peut être utilisé dans la prévention et le traitement des hémorragies chez les chats, les chiens, le bétail et les chevaux, étant précisé que la seule spécialité médicamenteuse qui en contenait en tant que principe actif en France (HEMOSTAT®) était destinée aux chiens et aux chats et a été retirée du marché depuis quelques années ;

Chez les chevaux, le BUTANOL (CLOTOL®) a été utilisé pour son action et son élimination rapide en administration avant course au Canada et aux Etats-Unis, notamment en prévention et en traitement des hémorragies pulmonaires induites par l'exercice, qu'il a également été retiré du marché depuis 2011 ; Actuellement circule sur internet un produit nommé « *N-Butyl Alcohol* » indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison de 30 ml par injection intraveineuse, avec la recommandation de l'administrer le plus proche de l'évènement possible ;

Le butanol fait partie des substances susceptibles d'agir à tout moment sur un ou plusieurs des systèmes corporels des mammifères, notamment le système nerveux et le système hémolympatique et la circulation sanguine ;

M. Andrea MARCIALIS n'a pas pu présenter de registre d'ordonnances, celui-ci ayant été réquisitionné lors de la perquisition effectuée la veille par la police des courses et des jeux, ni aucunes autres ordonnances, celles-ci étant dématérialisées et chez son vétérinaire traitant à la clinique du Dr. MENNESSIER ;

Le poulain BOSIOH a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue du Prix de MONTGERON dont il s'est classé 1er et l'analyse de ce prélèvement n'a pas mis en évidence de substance prohibée ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Andrea MARCIALIS et M. Jonathan TEMAM, propriétaire du poulain BOSIOH, à se présenter à la réunion fixée au mercredi 23 décembre 2020, puis au 2 février 2021 suite à une réception tardive des écritures du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et un renvoi de la séance pour l'examen contradictoire de cette situation, et après avoir entendu MM. Andrea MARCIALIS et Jonathan TEMAM, assistés de leur conseil respectif en leurs explications ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, les explications et déclarations de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et de M. Jonathan TEMAM et les déclarations orales de leurs conseils, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Sur le fond ;

Vu les articles 22, 28, 39, 194, 198, 199, 200, 201, 216 et 224 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier électronique de M. Jonathan TEMAM du 10 décembre 2020 indiquant qu'il se présentera à l'audience du 23 décembre 2020 et celui de son conseil reçu le 11 décembre 2020 indiquant notamment sa présence à ses côtés et la réponse lui ayant été apportée le lundi 14 décembre 2020 ;

Vu le mémoire reçu du conseil de M. Jonathan TEMAM le 16 décembre 2020 transmis à l'entraîneur Andrea MARCIALIS le jour même, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et circonstances d'achat du cheval BOSIOH ;
- la façon dont il est devenu propriétaire de chevaux et l'implication de sa famille en la matière ;
- sa première collaboration avec l'entraîneur Andrea MARCIALIS en mai 2019, lequel lui avait fait acheter le cheval FIRE OF BEAUTY qu'il lui a confié à l'entraînement ;
- que ce cheval n'a pas eu de très bonnes performances, de telle sorte que son client a donné le cheval à Andrea MARCIALIS en octobre 2019 et que ce cheval participe toujours à des courses ;
- qu'entre-temps Andrea MARCIALIS a été mis en relation avec le beau-père de Jonathan TEMAM et son beau-frère qui lui ont confié des chevaux ;
- qu'en juillet 2020, avec son beau-frère M. LAHMI, Jonathan TEMAM a repéré BOSIOH dans une course à réclamer et qu'Andrea MARCIALIS a déposé un bulletin sur le cheval et que c'est ainsi que BOSIOH est devenu la propriété de M. Jonathan TEMAM et M. LAHMI ;

- qu'après une absence de résultat dans un tiercé, il a été engagé à réclamer à SAINT-CLOUD ;
- que peu avant la course, les propriétaires se sont rendus à l'écurie pour voir le cheval et rien ne paraissait anormal, Andrea MARCIALIS leur précisant que le cheval avait été contrôlé avant la course de façon totalement inopiné ;
- que le cheval a gagné la course (Jonathan TEMAM n'ayant pas joué le cheval voulant profiter de la course) ;
- qu'en revanche, alors que le cheval était à réclamer 18.000 euros, en concertation avec Andrea MARCIALIS, ce dernier convaincra les propriétaires de défendre le cheval pour 26.000 euros, soit 8.000 euros déboursés par les propriétaires ;
- qu'Andrea MARCIALIS ne donnera ensuite aucun détail sur l'enquête dont il fera l'objet par France Galop ;
- qu'à aucun moment, il ne leur parlera de la contre-expertise qu'il a demandé pourtant à ce moment-là à la suite d'un premier retour indiquant que BOSIOH était positif à une substance interdite en compétition ;
- que le 20 novembre 2020, Andrea MARCIALIS s'associait sur un nouveau cheval avec M. TEMAM et qu'un contrat d'association fut déposé auprès de France Galop ;
- que le 9 décembre, Jonathan TEMAM recevait avec stupeur la convocation des Commissaires de France Galop ;
- qu'à réception, Jonathan TEMAM a immédiatement pris contact avec Andrea MARCIALIS pour lui indiquer qu'il retirait les 4 chevaux de son effectif (confirmation par email joint) ;
- que Jonathan TEMAM a également dénoncé le contrat enregistré quelques jours plus tôt sur le poulain SPACE FORCE ;
- qu'Andrea MARCIALIS cherchera à de très nombreuses reprises à joindre Jonathan TEMAM pour lui expliquer sa version des faits, mais que n'ayant plus confiance, Jonathan TEMAM refusera tout contact ;
- que Jonathan TEMAM sollicite l'absence de toute sanction, n'ayant jamais été informé du moindre traitement sur son cheval, ni de problème de saignements ni qu'ils ont été traités, tel que l'explique l'enquête, si les éléments sont exacts ;
- l'examen des factures d'août mentionnant une endoscopie et une « analyse / bilan » ;
- les diurétiques mentionnés par le vétérinaire qui ne lui ont pas été facturés ;
- l'absence de mention d'une facturation du produit en question dans le dossier ;
- que Jonathan TEMAM est de bonne foi et a été tenu totalement à l'écart des traitements et des conditions dans lesquelles les substances interdites ont pu être administrées à son cheval ;
- qu'il a retiré ses chevaux au vu des suspicions sur Andrea MARCIALIS et de son absence d'information ;
- qu'il est propriétaire depuis 15 ans et n'a jamais été sanctionné en qualité de propriétaire ;
- que Jonathan TEMAM va subir un préjudice potentiellement important avec le prix de la course et le montant déboursé pour défendre le cheval à réclamer ;
- qu'il est prêt à soumettre BOSIOH à un dépistage si besoin ;
- qu'il s'en remet à la sagesse des Commissaires concernant les décisions prises à l'encontre d'Andrea MARCIALIS et concernant la course du 31 août, mais sollicite une absence d'autres sanctions le concernant et concernant son cheval ;

Vu le mémoire du conseil de M. Andrea MARCIALIS, accompagné de ses pièces jointes, reçus le 22 décembre 2020, soit la veille de l'audience du 23 décembre et transmis à M. Jonathan TEMAM le jour même mentionnant notamment :

- concernant le cheval BOSIOH, que M. Andrea MARCIALIS l'a acquis lors d'une course à réclamer le 10 juillet 2020 à CLAIREFONTAINE, pour le compte de M. TEMAM, précisant que le précédent propriétaire du cheval était l'ECURIE AL SHAQAB, dont les entraîneurs sont, entre autres, MM. (Prénom NOM – Prénom NOM) ;
- que le 31 août 2020, le cheval courait à SAINT-CLOUD, que M. MARCIALIS est arrivé vers 12h30 à l'hippodrome afin de déjeuner avec M. TEMAM, ajoutant que M. MARCIALIS n'étant pas titulaire du permis de conduire l'une de ses salariées l'a conduit jusqu'à l'hippodrome, que lorsqu'elle s'est garée sur le parking réservé aux propriétaires, il n'y avait aucune voiture stationnée ;
- que M. MARCIALIS et Mme Cindy HUTHER se sont rendus aux écuries pour voir les chevaux, que M. MARCIALIS n'est entré dans aucun box, qu'ils se sont ensuite rendus sur les lieux de leur

- déjeuner ;
- que ce même jour, l'entraîneur (NOM d'un entraîneur) a informé le directeur opérationnel des courses de France Galop qu'il aurait vu M. MARCIALIS sortir de son véhicule aux alentours de 13h avec une seringue de 20 ml à la main contenant un liquide transparent, qu'il l'aurait ensuite cachée dans son pantalon et que les Commissaires de courses en fonction ont demandé au vétérinaire de service de faire prélever, avant leur course, les deux chevaux de M. MARCIALIS présents sur l'hippodrome : le cheval BOSIOH et la jument ANFRATI ;
 - que les prélèvements de la jument ANFRATI sont ressortis négatifs, que celui du cheval BOSIOH réalisé avant la course s'est avéré être positif au BUTYL GLUCURONIDE, mais que le prélèvement effectué après la course était négatif ;
 - que M. MARCIALIS a procédé à un second dépistage auprès du laboratoire QUANTILAB, lequel s'est également révélé positif à ladite substance, ajoutant que M. MARCIALIS était très surpris n'ayant jamais administré cette substance à aucun cheval de son effectif ;
 - que M. MARCIALIS conteste l'ensemble de ces faits afin qu'il ne soit retenu aucune condamnation envers lui ;
 - qu'il conteste les faits décrits par l'entraîneur en question (NOM de l'entraîneur), mentionnant des attestations des salariées qui s'occupaient des chevaux à l'hippodrome et ayant conduit M. MARCIALIS à l'hippodrome ;
 - que M. MARCIALIS n'a jamais été en possession d'une seringue ce jour-là et n'a jamais administré une quelconque substance à l'un de ses chevaux ;
 - qu'il existe un conflit d'intérêts entre l'entraîneur en cause et M. Andrea MARCIALIS, que cet entraîneur est l'un des entraîneurs de chevaux courant sous les couleurs de l'ECURIE AL SHAQAB, qu'à l'époque le cheval n'obtenait pas de bons résultats en courses, que c'est ainsi que M. MARCIALIS a pu en faire l'acquisition et que le cheval a progressivement obtenu de meilleurs résultats ;
 - que l'entraîneur (NOM dans le mémoire) a souhaité causer du tort à M. MARCIALIS en relatant des faits mensongers ;
 - que quand bien même l'entraîneur aurait vu M. MARCIALIS sortir de son véhicule avec un petit objet à la main, il est impossible qu'il ait décelé cet objet avec tant de précision : « *une seringue de 20 ml avec l'aiguille rose en place, remplie d'un liquide transparent* » ;
 - que sur la photographie produite par l'entraîneur, on voit que le véhicule de M. MARCIALIS est stationné à plus d'une dizaine de mètres de celui de l'entraîneur, ajoutant par exemple, qu'il est difficile de déchiffrer la plaque d'immatriculation du véhicule ;
 - que l'entraîneur dit avoir été dans son véhicule pour se reposer, mais comment aurait-il vu M. MARCIALIS sortir de son véhicule, ajoutant que la photographie a été prise depuis le siège conducteur, ce qui laisse penser qu'il était au volant de sa voiture pour assister à la course de 14h25 ;
 - que l'ETHYL GLUCURONIDE et le BUTYL GLUCURONIDE restent environ 24h dans les urines ;
 - que cet entraîneur dit avoir vu M. MARCIALIS vers 13h, ce qui signifie que, si le témoignage était vrai, qu'il aurait piqué son cheval aux alentours de 13h30 et que le cheval aurait dû être positif après la course ;
 - que le rapport d'analyse du laboratoire Quantilab comporte plusieurs anomalies : – La première page du rapport fait référence à une annexe 4, qui n'est pas dans le rapport d'analyse ; – Les pages 11 et 12 du rapport sont manquantes ; – En page 3, il est indiqué que les données analytiques sont conformes aux normes AORC en faisant référence à l'annexe 4 et qu'en l'absence de cette annexe, il est impossible de dire si les données sont conformes aux normes AORC ou non ;
 - que les rapports d'analyses du laboratoire LCH et du laboratoire QUANTILAB connaissent plusieurs anomalies et manquements qui sont relatés dans le rapport du Professeur MONTANA ;
 - que le dépistage du BUTYL GLUCURONIDE fait l'objet de nombreuses controverses, qu'il provoque des « *réactions croisées* » lors de dépistages avec des substances de la même famille, tel que l'ETHYL GLUCURONIDE, dont la présence peut entraîner un « *faux positif* » au BUTYL GLUCURONIDE et inversement ;
 - que les tests de dépistage de ces substances manquent de fiabilité et amènent fréquemment à un résultat erroné, ajoutant que l'ETHYL GLUCURONIDE est une molécule d'alcool et que certaines consommations ou expositions peuvent entraîner un dépistage positif, alors qu'aucune substance

- n'a été administrée au sujet, citant plusieurs articles à ce sujet ;
- que la seule raison pour laquelle cette substance a pu être décelée dans les urines de BOSIOH est l'utilisation par l'équipe de M. MARCIALIS de gel hydroalcoolique et autres produits désinfectants à base d'alcool en cette période de crise sanitaire, précisant qu'il est d'usage tous les lundis et dans les écuries, que les boxes soient désinfectés à l'aide de produits désinfectants à base d'alcool, que le personnel désinfecte le matériel entre chaque cheval et se lave les mains au gel hydroalcoolique entre chaque monte, rappelant que le 31 août 2020, jour du contrôle à l'hippodrome était un lundi ;
 - que les deux tests réalisés sur l'échantillon prélevé avant la course manquant de fiabilité et des anomalies étant contenues dans les rapports d'analyse, leur résultat ne saurait être utilisé pour entrer en voie de condamnation à l'encontre de M. MARCIALIS ;
 - que la quantité d'alcool ingérée par le cheval (ou mise en contact avec le cheval) devait être infime, puisque cette exposition est probablement intervenue le jour même (soit en raison de la désinfection des écuries, soit en raison des produits désinfectants utilisés par le personnel) et que le cheval était négatif lors du contrôle opéré après la course, vers 17h ;

Vu le courrier électronique adressé le 22 décembre 2020 à M. Andrea MARCIALIS et son conseil joignant les pages 11 et 12 visées dans son mémoire ;

Vu les courriers adressés le 22 décembre 2020 aux parties convoquées concernant le report de la Commission initialement prévue le lendemain au vu de l'envoi tardif de ses explications par l'entraîneur Andrea MARCIALIS par rapport aux modalités prévues dans sa convocation ;

Vu les échanges de courriers de procédure avec M. Jonathan TEMAM et son conseil en date du 4 janvier 2021 ;

Vu les courriers adressés au Laboratoire des Courses Hippiques, au Laboratoire Quantilab et au Responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 4 janvier 2021 afin d'obtenir leurs observations sur les écritures transmises par M. Andrea MARCIALIS le 22 décembre 2020 ;

Vu le courrier du Laboratoire des Courses Hippiques en date du 6 janvier 2021 mentionnant notamment :

- qu'au sujet du dossier Quantilab, tous les éléments sont présents dans la version mise à disposition ;
- que concernant les dossiers LCH et Quantilab, le document utilisé pour permettre la mise en évidence de manière formelle de la présence d'une molécule dans un échantillon biologique est « *AORC Guidelines for the Minimum Criteria for Identification by Chromatography and Mass Spectrometry* », que ce document contient des recommandations techniques conformes aux recommandations de la partie B de l'ILAC G7 « *Guide for Establishing the Presence of Prohibited Substances* » ;
- que les deux dossiers sont conformes au point 8 des critères de l'AORC définissant un nombre minimum de 3 ions caractéristiques pour identifier une molécule, que dans les deux dossiers ils ont bien les trois ions requis listés en page 9 du dossier LCH et en page 12 du dossier Quantilab, qu'ils notent que ces ions caractéristiques sont identiques dans les deux analyses de confirmation réalisées dans deux laboratoires différents, et que les règles WADA concernant le contrôle antidopage humain ne s'appliquent pas aux chevaux ;
- que les deux laboratoires suivent les recommandations de l'ILAC G7 « *Accreditation Requirements and Operating Criteria for Horseracing Laboratories* » dans le cadre de leur accréditation suivant la norme ISO 17 025 ;
- que le matériau de référence a été synthétisé suivant une méthode publiée dans la littérature scientifique et conformément au point 16 du guide ILAC G7 Et dont il donne la référence ;
- concernant la fiche scientifique « *Butanol* », qu'il s'agit d'une note vulgarisée à destination des Commissaires, qu'à leur connaissance, un isomère de structure chimique différente, le tert-butanol est utilisé comme agent de dénaturation de l'alcool destiné à éviter son détournement pour la préparation illicite de spiritueux, que les deux molécules sont différenciables par la technique de chimie analytique utilisée ;
- qu'il semble y avoir une confusion entre le n-butanol et de tert-butanol ;
- que le n-butanol n'est pas utilisé comme agent de dénaturation dans des gels hydroalcooliques contrairement au tert-butanol ;
- aucun commentaire concernant le point 4 ;

- une affirmation fautive en indiquant qu'une étude publiée en 2012 démontre que le n-butylglucuronide est un métabolite de butanol : « *Presence of N-butylglucuronide as an indication of Clotol (N-Butyl Alcohol) Administration in equine* » ;
- qu'à la dose administrée dans l'étude citée précédemment, le n-butylglucuronide a pu être détecté jusqu'à 24 heures après administration dans l'urine ;
- concernant l'incongruité technique, que dans l'étude citée en référence, conduite sur un cheval au repos administré en IV à la dose de 25 ml (14% n-butanol), le n-butylglucuronide a été détecté jusqu'à 24h dans l'urine, que dans le cas présent, la dose administrée n'est pas connue et le second prélèvement (17h) a été réalisé après la course, c'est-à-dire après un effort intense, que les conditions d'efforts durant la course ont accéléré le métabolisme pouvant conduire à un résultat différent avec l'étude conduite au repos ;
- que d'après les résultats obtenus dans l'étude « *Presence of N-Butylglucuronide as an indication of Clotol (N-Butyl Alcohol) administration in equine* », le n-Butylglucuronide est plus rémanent dans l'urine, c'est la raison pour laquelle il n'est pas recherché dans le plasma et qu'en aucun cas il n'est possible d'affirmer que les prélèvements sanguins sont négatifs ;
- que le laboratoire est en mesure de discriminer l'éthylglucuronide provenant d'une administration d'éthanol et le n-butylglucuronide provenant d'une administration de n-butylglucuronide ;
- que l'alcool utilisé pour la désinfection des pièces et des objets est l'éthanol, éventuellement dénaturé avec du tert-butanol, mais en aucun cas à leur connaissance avec du n-butanol, et un renvoi aux réponses 1 et 2 ;
- que le n-butylglucuronide est détecté plus longtemps dans l'urine que dans le sang, que dans le cas présent, la mise en évidence de n-butylglucuronide dans le prélèvement urinaire constitue une infraction au Code des Courses au Galop et que les considérations médico légales relatives à l'effet de la substance sont hors sujet et que l'absence de données disponibles dans le sang ne permet pas de conclure en ce sens ;

Vu le courrier du Laboratoire Quantilab adressé le 14 janvier 2021, accompagné de sa pièce jointe mentionnant notamment :

- concernant le dossier analytique, dossier Quantilab, que le rapport analytique en pièce jointe communiqué à la FNCH par email et envoyé par DHL contient l'Annexe 4 en page 12 ;
- que les normes AORC en Annexe 4 à la page 12 du dossier ont été communiquées à la FNCH comme stipulé ci-dessus ;
- que les pages 11 et 12 du rapport analytique ont été envoyées à la FNCH par email et DHL ;
- concernant les dossiers LCH et Quantilab, que les normes citées par les deux laboratoires pour s'assurer de l'identification de la substance présente dans les liquides biologiques sont celles de l'AORC ;
- que le rapport analytique de Quantilab montre que les données analytiques en Annexe 4 sont conformes aux critères minimaux d'identification par chromatographie et spectrométrie de masse de l'AORC ;
- que les deux laboratoires sont tenus par des accords internationaux d'appliquer les deux règles énoncées dans le document ILAC G7 / 2016 ;
- que le matériau de référence a été synthétisé suivant la méthode publiée conformément au point 16 du guide ILAC G7 et dont la référence est la suivante : Sticht, G., Käferstein, H. Chemische Synthese und gaschromatographischer Nachweis von Alkylglucuroniden. Rechtsmedizin 9, 184–189 (1999). <https://doi.org/10.1007/s001940050106> ;

Vu le courrier de la responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop, accompagné de ses pièces jointes, en date du 13 janvier 2021 mentionnant notamment que :

- concernant le cheval BOSIOH, que M. Andrea MARCIALIS déclare ne pas avoir été en possession de seringue avec une aiguille rose contenant un liquide transparent, alors qu'en étudiant les différentes ordonnances et factures fournies par M. Andrea MARCIALIS, elle observe qu'il a commandé une boîte de 100 aiguilles roses (et uniquement celles-là) facture FA9037 du 31/11/2020 de EQUALITY et sur la même période à la pharmacie M. CROMMER une autre boîte de 100 aiguilles roses (et encore une fois uniquement celles-là), ainsi que deux boîtes de 50 seringues de 20ml et cinq boîtes de 25 seringues de 50ml (F958881 du 30/11/2020), soit pour une écurie de moins de 60 chevaux et sur un seul mois, 200 aiguilles roses (qui sont utilisées pour les injections intra veineuses ou intra musculaires), 100 seringues de 20ml et 125 seringues de 50ml ;

- sur la même facture de la pharmacie M. CROMMER figure du KINOSELEN qui est une solution injectable à base de Sélénium utilisé dans le traitement ou la prévention des myosites du cheval (affections musculaires) interdite d'emploi le jour de la course sur un hippodrome et qui est de couleur rougeâtre bien visible, du PHOSPHALUGEL qui est un liquide blanchâtre non transparent utilisé dans le traitement des ulcères gastriques par voie orale ne nécessitant pas l'emploi d'aiguille rose, de l'ERAQUELL qui est un vermifuge prêt à l'emploi dans une seringue de 6,42g de pâte (volume très différent des seringues de 20ml et parfaitement identifiable, car déjà logotée par le laboratoire VIRBAC) ;
- quelles que soient les raisons de M. Andrea MARCIALIS d'avoir eu une seringue avec aiguille rose, selon l'annexe 15 du Code des Courses au Galop il est stipulé au paragraphe e) : « *Aucune substance autre que la nourriture normale ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires de courses, après avis du vétérinaire en service sur l'hippodrome.* » ;
- concernant la partie b) du rapport du Dr. MONTANA, elle laisse le soin aux experts du LCH de répondre, ajoutant qu'à sa connaissance l'éthanol, le butanol, le méthanol et le propanol ont des nombres d'atomes Carbones différents et donc parfaitement identifiables et différenciables en chromatographie en phase gazeuse ;
- l'usage du gel hydroalcoolique est largement répandu sur tous les hippodromes de France depuis le 7 mai 2020, date de reprise officielle des courses et rendu obligatoire par les mesures sanitaires imposées par le Gouvernement, qu'il est pour le moins surprenant que, si l'on en croit la théorie défendue par M. Andrea MARCIALIS, ce dernier soit le seul entraîneur ayant un cas positif au regard du nombre de contrôles antidopage effectués et de l'usage massif de gel hydroalcoolique par tous les socio-professionnels ;
- l'usage de produits désinfectants, tel que le SANITERPEN (12 bidons de 5L sur la facture FA9037 du 31/11/2020 de EQUALITY) ne peut être raisonnablement pas être pris en compte, car ce produit est hautement irritant pour la peau (voir la fiche sécurité du produit) et le pur-sang ayant une peau fine, sensible et facilement irritable, le contact d'un tel produit avec la peau du cheval ne passerait pas inaperçu (risque d'œdème, de rougeur, d'irritations, de gonflement, voire de suintement) ;

Vu les échanges de procédure avec le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS le 19 janvier 2021 ;

Vu le courrier de M. Jonathan TEMAM en date du 19 janvier 2021 transmettant un courrier à son conseil ;

Vu le courrier adressé le 22 janvier 2021 aux personnes convoquées et à leur conseil transmettant deux vidéos relatives aux écuries de l'hippodrome de SAINT-CLOUD à l'occasion de la réunion de courses du 31 août 2020 ;

Vu les pièces numérotées 29 et suivantes adressées le 29 janvier 2021 par le conseil de M. Andrea MARCIALIS transmises le jour même au conseil de M. Jonathan TEMAM ;

Vu le mémoire complémentaire adressé le 29 janvier 2021 par le conseil d'Andrea MARCIALIS et ses pièces jointes reprenant le mémoire du 22 décembre 2020 et mentionnant en outre notamment :

- des propos sur les documentations des deux laboratoires qui ne démontreraient pas la positivité de BOSIOH ;
- qu'un contact entre BOSIOH et le BUTANOL peut se produire et donner des résultats uniquement un jour avant la course ;
- le contact entre BOSIOH et le BUTANOL peut se produire par contact avec un désinfectant contenant du BUTANOL ;
- des propos sur les enregistrements vidéos produits par France Galop où l'on voit Andrea MARCIALIS arriver avec sa salariée aux boxes des chevaux, Andrea MARCIALIS restant devant la porte du box du cheval, pendant que sa salariée retire les cloches des sabots du cheval ;
- qu'au regard du monde défilant devant les boxes, Andrea MARCIALIS prend l'initiative de fermer le volet du box sans entrer dans le box ;
- que si Andrea MARCIALIS avait voulu administrer une piqûre à son cheval, il faut noter que les conditions ne lui permettraient pas, car il y avait beaucoup de monde dans les écuries ce jour-là ;
- qu'un vétérinaire de l'hippodrome est posté juste à côté du box, afin d'effectuer les contrôles des « puces » et livrets ;
- que ces vidéos confirment les témoignages de M. MARCIALIS et ses employées ;

- qu'il ne peut être condamné au titre d'un prélèvement positif avant la course et qu'à titre subsidiaire, si fallait entrer en voie de condamnation il faut rappeler que les sanctions s'élèvent à une amende de 1500 euros ;

Vu la transmission de ce mémoire et de ses pièces jointes au conseil de M. Jonathan TEMAM le 29 janvier 2021 ;

Vu le courrier de procédure en date du 1er février 2021 du conseil de M. Jonathan TEMAM ;

Attendu que les conseils de l'entraîneur Andrea MARCIALIS ont développé leur mémoire en séance et ajouté :

- que M. Andrea MARCIALIS est marié, père de deux enfants et que la suspension dont il fait l'objet depuis quelques semaines en raison d'un autre dossier le met dans une situation d'agonie, ayant la sensation d'être au milieu d'une « *chasse aux sorcières* » ;
- que le mémoire est construit en trois points visant à démontrer pour le premier point, la jalousie, et les incohérences de l'entraîneur ayant apporté un témoignage contre son client et affirmant que son client avait une seringue sur lui avant la course, que cela est faux et non étayé ;
- que le second point concerne les analyses et procédures mises en place pour déceler cette substance ;
- que le troisième point concerne la particularité de la substance retrouvée et le fait qu'il peut y avoir de faux positifs en raison de cette particularité et d'interactions amenant un résultat positif à la substance en cause ;
- que BOSIOH a pu simplement inhaler la substance en présence de gel hydroalcoolique à forte dose dans son environnement ;
- que concernant les vidéos des écuries envoyées par France Galop pour cette audience de février, il est vrai que par rapport au premier mémoire il faut compléter les explications, puisqu'il est juste de dire que M. Andrea MARCIALIS et la salariée qui l'accompagnait en voiture sont allés jusqu'au box, que la salariée est rentrée dans le box et que M. Andrea MARCIALIS a fermé le volet, mais qu'il s'agissait d'enlever les cloches du cheval et de le laisser au calme, vu le monde dans les écuries ce jour-là ;

Attendu que le conseil M. Jonathan TEMAM a repris ses observations écrites en séance indiquant :

- que son client n'a rien vu sur l'hippodrome, était prévenu que le cheval avait été prélevé avant la course, mais n'a pas été prévenu de la suite ;
- qu'en outre il déclare faire toute confiance aux Commissaires de France Galop dans la décision qu'ils prendront et que son client acceptera un distancement s'il est prononcé par les Commissaires de France Galop au vu des éléments du dossier, et qu'il ne le contestera pas, étant observé qu'il réclamera cependant la différence qu'il a dépensé pour défendre BOSIOH le jour de cette course à réclamer, puisque cette défense du cheval lui a coûté 8.000 euros ;

Attendu que M. Jonathan TEMAM a déclaré :

- qu'il a retiré BOSIOH de l'effectif d'Andrea MARCIALIS quand il a reçu le dossier, car il y a eu un défaut d'information, n'ayant pas été informé de sa positivité et du dossier, ce qui lui a déplu à réception du dossier de France Galop ;
- qu'il ne peut pas apporter beaucoup d'éléments complémentaires ne gérant pas les soins, mais qu'il note que peut-être cette substance est rarement retrouvée, car justement il y a assez peu de prélèvements avant les courses et qu'elle semble se déceler avant les courses ;
- qu'il ne peut pas ne pas dire qu'Andrea MARCIALIS, hormis ce gros défaut d'information, n'a pas été un entraîneur compétent avec lequel il s'entendait, car il trouve que c'est un garçon gentil et un entraîneur compétent, mais que ses chevaux sont dorénavant tous chez son entraîneur principal en raison du problème intervenu dans le présent dossier ;
- qu'il tient à dire que BOSIOH n'a pas besoin de traitements pour être bon, car il performe bien depuis son départ de chez Andrea MARCIALIS et performait déjà avant ;
- qu'il s'en tient aux observations de son conseil pour le reste ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a indiqué que s'il avait « *piqué* » son cheval, il serait positif pendant 24 heures et ne serait pas négatif après sa course et qu'il n'a rien fait, mentionnant d'ailleurs toujours les traitements des chevaux sur les factures de manière transparente, ajoutant être innocent ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président en ce sens ;

Vu les articles 22, 39, 198, 199, 201, 216, 224 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Sur le témoignage d'un entraîneur ayant vu M. Andrea MARCIALIS avec une seringue cachée dans son pantalon sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 31 août 2020 et les suites qui y ont été données

Attendu qu'un entraîneur public disposant d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop a contacté le Directeur Opérationnel des courses de France Galop le 31 août 2020 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD, puisqu'il avait vu l'entraîneur Andrea MARCIALIS :

- « *arriver et descendre de sa voiture côté passager, en sortir une seringue de 20ml avec l'aiguille rose en place, remplie d'un liquide transparent et la cacher dans son pantalon avant de pénétrer dans l'enceinte de l'hippodrome et qu'il était accompagné d'une jeune femme qui conduisait le véhicule* » ;

Que ce témoignage adressé sous forme écrite le jour même était accompagné d'une pièce d'identité et d'une photo de la vue qu'il avait pour assister à la scène, le véhicule en question sur la photographie étant une Mercedes grise ;

Que les Commissaires de courses, informés de la situation, ont alors immédiatement mis en œuvre un prélèvement biologique du poulain BOSIOH avant les opérations de partants de la course ;

Attendu que les résultats du prélèvement biologique ainsi immédiatement effectué sur l'hippodrome à la suite du témoignage de l'entraîneur public susvisé, prélèvement biologique effectué avant la course, ont mis en évidence la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans l'organisme du poulain BOSIOH ;

Attendu que le poulain BOSIOH, dont le prélèvement biologique effectué juste avant sa participation à sa course s'est révélé positif, avait gagné ladite course ce jour-là ;

Attendu que l'entraîneur Andrea MARCIALIS ne conteste pas qu'il s'agit de son véhicule et être effectivement sorti côté passager d'une voiture conduite par une jeune femme ;

Attendu que l'entraîneur Andrea MARCIALIS se contente d'indiquer, s'agissant de ce témoignage, qu'il n'est pas possible qu'il ait été vu avec une seringue, car il aurait été la seule voiture garée sur le parking professionnel ce jour-là sans en apporter aucune preuve et que l'entraîneur public en cause est jaloux de lui, car il a un client en commun avec lui, mais de moins bons résultats que lui ;

Attendu que l'entraîneur Andrea MARCIALIS dans son mémoire du 22 décembre 2020 indiquait notamment au travers du témoignage de sa salariée l'ayant accompagné en voiture aux courses, puis à pied depuis le parking de l'hippodrome jusqu'aux écuries : qu'ils étaient juste allés « *voir la fille qui s'occupait des chevaux* » ;

Que dans son mémoire du 2 février 2021, et après avoir reçu des vidéos des écuries de la part des Commissaires de France Galop en vue de cette réunion du 2 février 2021, Andrea MARCIALIS livre dorénavant une version différente du déroulement des faits, puisqu'il indique que lui et sa salariée sont allés jusqu'au box du cheval, que cette salariée qui l'accompagnait est rentrée dans le box, qu'il est resté devant le box et qu'il a fermé le volet du box pendant que cette salariée qui l'avait accompagnée depuis le parking était à l'intérieur du box avec le cheval ;

Attendu qu'il apparaît particulièrement improbable que le parking professionnel de l'hippodrome de SAINT-CLOUD ait été vide de toute autre voiture que celle de M. Andrea MARCIALIS, ledit entraîneur indiquant lui-même que les écuries étaient pleines de monde, ce qui est contradictoire, les personnes présentes dans les écuries étant des professionnels utilisant précisément le parking en cause dans le témoignage ;

Attendu en outre que des éléments à disposition des Commissaires de France Galop permettent de mettre en évidence que l'entraîneur Andrea MARCIALIS est un acheteur avéré de seringues et d'aiguilles roses, puisque des éléments présents au dossier indiquent notamment qu'il a, par exemple, commandé une boîte de 100 aiguilles roses (et uniquement celles-là) facture FA9037 du 31/11/2020 de EQUALITY et sur la même période à la pharmacie M. CROMMER une autre boîte de 100 aiguilles roses (et encore une fois uniquement celles-là), ainsi que deux boîtes de 50 seringues de 20ml et cinq boîtes de 25 seringues de 50ml (F958881 du 30/11/2020), soit pour une écurie de moins de 60 chevaux et sur un seul mois 200 aiguilles roses (qui sont utilisées pour les injections intraveineuses ou intramusculaires), 100 seringues de 20ml, 125 seringues de 50ml ;

Attendu que les éléments du dossier et les éléments apportés en défense ne permettent pas de remettre en cause le témoignage écrit d'un entraîneur public soumis au Code des Courses au Galop, un tel témoignage

s'il était faux pouvant en outre entraîner le retrait de toutes les autorisations de cet entraîneur, ainsi que des sanctions pénales, l'entraîneur ayant témoigné n'ayant donc aucune raison d'effectuer une démarche mensongère avec des conséquences aussi graves pour lui, étant précisé que cet entraîneur n'a jamais été l'entraîneur du poulain BOSIOH et qu'il n'a donc rien à voir avec ledit poulain ;

Attendu qu'il n'y a donc pas de raisons objectives ni de justificatifs convaincants permettant de remettre en cause la véracité du témoignage reçu au vu des éléments présents au dossier ;

Attendu que les dispositions de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient expressément que la preuve d'une administration d'une substance prohibée peut être établie même en l'absence d'analyse révélant la présence de la substance et qu'en l'espèce cette preuve est corroborée par le résultat positif à une substance prohibée ;

Attendu que ce témoignage a en effet conduit à un prélèvement du poulain avant sa course, prélèvement se révélant positif à une substance prohibée qui a pour caractéristique de pouvoir disparaître lorsque le cheval fait un effort intense et qui a déjà été utilisée à des fins de dopage sur des chevaux, précisément en étant administrée avant les courses des chevaux pour cette raison spécifique ;

Attendu en conséquence que ces faits sont suffisamment établis et en outre confortés par la défense fluctuante et incohérente adoptée par M. Andrea MARCIALIS ;

Sur les procédures analytiques et les normes auxquelles sont soumis les laboratoires ayant effectué les analyses et analyses de contrôle du prélèvement biologique positif du poulain BOSIOH

Attendu que l'entraîneur soutient ensuite, notamment à l'appui d'un rapport de M. MONTANA, dont les qualifications officielles ne sont pas justifiées, que les normes et procédures scientifiques mises en œuvre pour analyser les prélèvements effectués sur le poulain BOSIOH ne seraient pas conformes ;

Attendu toutefois que le Laboratoire des Courses Hippiques et le Laboratoire Quantilab produisent en réponse tous les éléments scientifiques et réglementaires permettant de mettre en évidence leur parfait respect des procédures et leur obligation de respecter les données analytiques et procédures dictées par des accords internationaux ;

Qu'en effet, les recommandations techniques et scientifiques pour identifier une molécule ont été respectées par le Laboratoire des Courses Hippiques, puis par le Laboratoire Quantilab, qui sont deux laboratoires dûment accrédités pour effectuer les analyses des prélèvements biologiques de chevaux ;

Que les critères et normes de l'AORC et les recommandations de l'ILAC G7 (« *Accreditation Requirements and Operating Criteria for Horseracing Laboratories* ») sont suivies et respectées dans le cadre de l'accréditation de ces deux laboratoires suivant la norme ISO 17025 et que ces laboratoires sont tenus par des accords internationaux d'appliquer les règles énoncées par les documents ILAC G7/2016, les éléments scientifiques produits mettant en évidence leur respect des textes pour mettre en évidence la substance retrouvée ;

Attendu en conséquence que l'entraîneur Andrea MARCIALIS échoue à rapporter la preuve de la non-conformité des procédures d'analyse qu'il invoque ;

Sur les caractéristiques scientifiques de la substance décelée dans le prélèvement biologique de BOSIOH

Attendu que l'entraîneur Andrea MARCIALIS soutient que le dépistage du BUTYL GLUCURONIDE fait l'objet de nombreuses controverses, qu'il provoque des « *réactions croisées* » lors de dépistages avec des substances de la même famille, tel que l'ETHYL GLUCURONIDE, dont la présence peut entraîner un « *faux positif* » au BUTYL GLUCURONIDE et inversement, que les tests de dépistage de ces substances manquent de fiabilité et amènent fréquemment à un résultat erroné, ajoutant que l'ETHYL GLUCURONIDE est une molécule d'alcool et que certaines consommations ou expositions peuvent entraîner un dépistage positif, même si aucune substance n'a été administrée au sujet ;

Attendu que le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH), précise qu'il semble y avoir une confusion entre le n-butanol et le tert-butanol dans les conclusions de M. Andrea MARCIALIS et que le n-butanol n'est pas utilisé comme agent de dénaturation dans des gels hydroalcooliques, contrairement au tert-butanol ;

Que le LCH apporte les éléments scientifiques permettant de démontrer que le n-butylglucuronide a pu être détecté jusqu'à 24 heures après administration dans l'urine, mais que dans les études fournies des examens ont été réalisés sur des chevaux au repos, ajoutant qu'en l'espèce, la dose administrée n'est pas

connue et que le second prélèvement de BOSIOH (17h) a été réalisé après la course, c'est-à-dire après un effort intense, que les conditions d'efforts durant la course en accélérant le métabolisme peuvent conduire à un résultat différent avec l'étude conduite au repos ;

Que le LCH précise également que d'après les résultats obtenus dans une étude, le n-butylglucuronide est plus rémanent dans l'urine et que c'est la raison pour laquelle il n'est pas recherché dans le plasma ;

Que le laboratoire est en mesure de discriminer l'éthylglucuronide provenant d'une administration d'éthanol et le n-butylglucuronide provenant d'une administration de n-butanol, ajoutant que l'alcool utilisé pour la désinfection des pièces et des objets est l'éthanol, éventuellement dénaturé avec du tert-butanol, mais en aucun cas à leur connaissance avec du n-butanol ;

Que le LCH indique également que l'absence de données disponibles dans le sang n'a aucune incidence sur le fait objectif que le prélèvement urinaire de BOSIOH est positif ;

Attendu qu'aux termes de son courrier en date du 13 janvier 2021, la Responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop ajoute qu'à sa connaissance l'éthanol, le butanol, le méthanol et le propanol ont des nombres d'atomes Carbones différents et sont donc parfaitement identifiables et différenciables en chromatographie en phase gazeuse ;

Attendu que la présence de n-butylglucuronide ne peut donc être contestée, les éléments scientifiques étant concordants et cette substance ayant été mise en évidence par deux laboratoires distincts dûment habilités et accrédités ;

Attendu que la substance retrouvée dans le prélèvement biologique du poulain BOSIOH avant la course est une substance ayant des effets sur les systèmes nerveux, hémolaphymtique et pouvant agir sur la circulation sanguine, étant précisé qu'elle est administrée par voie intraveineuse et qu'elle est le témoin de l'administration de butanol et que ce type de produits, retiré du marché, mais disponible sur internet de manière illégale, est indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison d'injection de 30ml en intraveineuse le plus proche de l'évènement possible ;

Attendu que cette substance peut être utilisée à des fins de dopage pour ses propriétés hémostatiques et notamment la prévention de l'hémorragie pulmonaire induite par l'exercice ;

Sur l'usage de gel hydroalcoolique qui expliquerait selon Andrea MARCIALIS la positivité de son cheval

Attendu que l'entraîneur Andrea MARCIALIS prétend que la seule raison pour laquelle cette substance a pu être décelée dans les urines du poulain BOSIOH est l'utilisation par son équipe de gel hydroalcoolique et autres produits désinfectants à base d'alcool en cette période de crise sanitaire, précisant qu'il est d'usage, tous les lundi et dans les écuries, que les boxes soient désinfectés à l'aide de produits désinfectants à base d'alcool, que le personnel désinfecte le matériel entre chaque cheval et se lave les mains au gel hydroalcoolique entre chaque monte, rappelant que le 31 août 2020, jour du contrôle à l'hippodrome était un lundi ;

Que l'hypothèse d'une telle utilisation de gel hydroalcoolique expliquant la positivité, en plus d'être contestée sur le plan scientifique par les deux laboratoires accrédités susvisés qui indiquent que la substance prohibée décelée dans le prélèvement biologique du poulain BOSIOH n'est pas utilisée dans les gels hydroalcooliques, ne saurait en outre être retenue, puisqu'il serait donc le seul cheval depuis le début de la pandémie à être positif au regard de cette substance, ce qui apparaît particulièrement improbable et la journée du lundi n'est étayée par aucun élément concret ;

Attendu que cet argument ne saurait être retenu, l'usage du gel hydroalcoolique étant très largement répandu sur tous les hippodromes de France depuis le 11 mai 2020, date de reprise officielle des courses, qu'il est rendu obligatoire par les mesures sanitaires imposées par le Gouvernement et qu'il est ainsi pour le moins surprenant que M. Andrea MARCIALIS soit le seul entraîneur ayant un cas positif au regard du nombre de contrôles antidopage effectués et de l'usage massif de gel hydroalcoolique par tous les socioprofessionnels ;

Attendu qu'il y a donc lieu de considérer que les faits sont suffisamment établis et constituent un acte de dopage délibéré sur l'hippodrome avant la course outre :

- l'introduction par l'entraîneur Andrea MARCIALIS d'une seringue comportant une aiguille hypodermique dans les locaux d'un hippodrome un jour de course ;

- l'administration le jour de la course d'un traitement non justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit, sans ordonnance ni autorisation des Commissaires ou du vétérinaire de service ;

Qu'il y a donc lieu, au vu du caractère délibéré et de la gravité de ces infractions mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques, de sanctionner ledit entraîneur, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable dudit poulain, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une suspension de son autorisation pour une durée de 12 mois ;

Qu'il y a également lieu de le sanctionner par la suspension pour une durée de 12 mois de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

Sur les conséquences de la positivité de BOSIOH sur son classement

Attendu que les dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop prévoient notamment qu'aucun cheval engagé dans une course ne doit, à partir de la clôture des engagements supplémentaires, même s'il ne prend pas part à la course, jusqu'au moment où il est prélevé, faire l'objet de l'administration d'une substance prohibée ou d'une manipulation sanguine ni receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments, une substance prohibée telle que définie au paragraphe III ci-après, ou l'un de ses métabolites ou un isomère de cette substance ou de l'un de ses métabolites ;

Attendu que les dispositions de l'article 201 § I a) du Code des Courses au Galop prévoient notamment qu'à l'issue de l'enquête, ce cheval est passible d'une interdiction pour une durée de six mois au moins et de deux ans au plus, qui peut prendre effet à compter de la date de la première notification d'interdiction de courir du cheval faite au propriétaire et, s'il a couru, le distancer de la course à l'occasion de laquelle a été effectué le prélèvement, le distancement pouvant être prononcé avant la fin de l'enquête ;

Attendu que ledit poulain doit en conséquence être distancé de sa victoire au vu de sa positivité juste avant la course, et cela, dans le strict respect de l'égalité des chances ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de distancer **BOSIOH** de la 1ère place du Prix de MONTGERON couru le 31 août 2020 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1er : PERSIAN ; 2ème : ANFRATI ; 3ème : A DANCE TO DAWN ; 4ème : CORVUS GLAIVE ; 5ème VENANTIMI ;

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par une suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public pour une durée de 12 mois ;
- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par une suspension pour une durée de 12 mois de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts.

Boulogne, le 10 mars 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Vu le rapport d'enquête établi par le Chef du Département Livrets et Contrôle de France Galop en date du 8 décembre 2020 mentionnant notamment que :

La Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH) a adressé aux Commissaires de France Galop le compte rendu de mission de contrôle du cheval SESTILIO JET, entraîné par M. Andrea MARCIALIS, qui devait être prélevé avant le Prix LA FLECHE couru le 24 septembre 2020 sur l'hippodrome de LYON

PARILLY ;

Lesdits Commissaires ont ouvert une enquête sur cette situation susceptible de contrevenir aux dispositions du Code des Courses au Galop et notamment à l'article 200 paragraphe V et VII ;

Il ressort de l'enquête effectuée :

- que ce cheval a fait l'objet d'une demande de prélèvements biologiques avant le Prix LA FLECHE le 24 septembre 2020 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;
- que les prélèvements ont été effectués par le Dr. BORONSKI dans la matinée du 24 septembre 2020 dans les conditions décrites dans des rapports séparés ;
- que M. Andrea MARCIALIS, informé par son garçon de voyage de la mission de prélèvement, a téléphoné au Dr. BOURGUIGNON de la FNCH pour se plaindre du fait qu'il faisait l'objet de nombreux contrôles et pour refuser de déplacer le cheval SESTILIO JET dans le box de prélèvement, arguant du fait que le cheval était un entier très nerveux, compliqué, voire dangereux et qu'il serait perturbé avant sa course dont le départ était prévu pour 12h25 ;
- qu'à la suite de ce premier appel, le Dr. BOURGUIGNON a donné au Dr. BORONSKI la consigne et l'autorisation de prélever le cheval SESTILIO JET dans son box en effectuant la prise de sang en premier et en attendant ensuite calmement dans un coin du box que le cheval veuille bien uriner ;
- que le Dr. BORONSKI rapporte qu'à la suite d'un échange téléphonique entre le garçon de voyage et M. Andrea MARCIALIS, il lui a été interdit de rester dans le box après la prise de sang et qu'il a dû attendre à l'extérieur, porte de box fermée, ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité de prélever de l'urine, le cheval stoppant tout dès l'ouverture de la porte ;
- que le Dr. BORONSKI précise dans son rapport que le cheval SESTILIO JET étant également à l'arrivée, a été prélevé sans difficulté dans le box de prélèvement prévu sur l'hippodrome ;
- que le garçon de voyage de M. Andrea MARCIALIS confirme bien la demande faite au Dr. BORONSKI de rester en dehors du box porte et volet fermés « pour la sécurité du cheval et du vétérinaire » ;
- que M. Andrea MARCIALIS dit avoir seulement voulu faire preuve de vigilance pour le bien du cheval, de son salarié et du vétérinaire préleveur, le cheval SESTILIO JET ayant déjà tapé au box et cassé l'épaule d'un de ses grooms ;
- que la vétérinaire de France Galop a personnellement assisté au prélèvement de SESTILIO JET le dimanche 4 octobre 2020 au matin et n'a pas observé de comportement différent de celui attendu d'un cheval entier ;
- que M. Andrea MARCIALIS a déjà été sanctionné pour des faits similaires en 2018 (cheval VARIUS, course à réclamer du 4 septembre 2018 - BO du 30 octobre 2018) ;

Après avoir dûment appelé la Société AT RACING SRL, propriétaire du cheval SESTILIO JET et l'entraîneur Andrea MARCIALIS à se présenter à la réunion fixée le 23 décembre 2020, puis au 2 février 2021 suite à un envoi tardif de ses écritures par le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et constaté la non-présentation de la société AT RACING SRL ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, les explications de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et de la Société propriétaire AT RACING SRL et entendu en leurs déclarations les conseils de M. Andrea MARCIALIS et M. Andrea MARCIALIS, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Sur le fond ;

Vu le courrier électronique du représentant de la Société AT RACING SRL en date du 10 décembre 2020 indiquant ne pas pouvoir se déplacer, en raison de l'épidémie, à la date proposée et demandant un délai plus long pour pouvoir participer à la séance, en tenant compte du fait qu'ils ne sont pas impliqués dans la gestion opérationnelle du cheval et qu'ils ont donc besoin de connaître le contenu de cette séance pour éventuellement impliquer une personne techniquement compétente, ajoutant qu'ils se réservent le droit de se renseigner auprès de l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui ne leur a pas donné d'information sur ce cas dont ils prennent connaissance en recevant le courrier de France Galop ;

Vu le courrier en réponse adressé par France Galop le 15 décembre 2020 ;

Vu le courrier de procédure adressé à M. Andrea MARCIALIS le 15 décembre 2020 ;

Vu le mémoire du conseil de M. Andrea MARCIALIS, accompagné de ses pièces jointes, reçus le 22 décembre 2020 mentionnant notamment :

- que le 24 septembre en fin de matinée, alors que la course avait lieu à 12h25, le garçon de voyage de M. Andrea MARCIALIS, M. Arnaud DEVINCK, a été informé qu'un contrôle sera effectué avant la course, que ce dernier a appelé M. MARCIALIS pour lui en faire part, lequel ne comprenant pas la raison de ce contrôle, a indiqué au Dr. BOURGUIGNON qu'il souhaitait que les prélèvements réalisés soient faits dans le box du cheval et non dans celui prévu à cet effet, ce qui a été accepté ;
- que le vétérinaire préleveur a commencé par la prise de sang, puis en raison des antécédents comportementaux du cheval, a patienté devant le box du cheval en attendant qu'il urine, mais qu'il n'a pas eu le temps de prélever l'urine ;
- qu'à l'issue de la course, le cheval a fait l'objet de nouveaux prélèvements sanguins et urinaires, qui se sont révélés négatifs, mais que France Galop a considéré que cette situation était susceptible de contrevenir à certaines dispositions du Code des Courses au Galop et notamment à l'article 200 paragraphe V et VII ;
- que M. MARCIALIS conteste l'ensemble de ces faits, afin qu'il ne soit retenu aucune condamnation envers lui ;
- que SESTILIO JET n'a jamais fait l'objet du moindre contrôle positif, que lors du contrôle effectué à LYON, M. MARCIALIS était très embêté, car le vétérinaire mandaté par la FNCH est arrivé aux alentours de 10h à l'hippodrome, pour effectuer un prélèvement avant le départ de la course qui était à 12h25, que ces contrôles avant la course sont très rares et que France Galop s'obstine à ce que les chevaux de M. MARCIALIS en fassent l'objet ;
- que ces prélèvements peuvent perturber un cheval, surtout moins de deux heures avant la course, mais que M. MARCIALIS a tout de même accepté le contrôle en demandant certaines précautions pour perturber le moins possible son cheval et préserver l'intégrité physique de son garçon de voyage et du vétérinaire, ledit cheval étant connu pour être un entier délicat aux soins ;
- que le prélèvement sanguin effectué avant la course s'est révélé négatif et que les prélèvements sanguins et urinaires effectués après également ;
- que M. MARCIALIS, « à travers » son garçon de voyage, a tenté de gérer au mieux ces prélèvements et a tout mis en place pour préserver l'intégrité physique du vétérinaire pour gérer le stress de son cheval, et ce, dans la mesure du possible ;
- que M. MARCIALIS et son garçon de voyage ont été courtois et ont fait preuve d'une grande coopération avec France Galop, ce qui est relaté dans les rapports ;
- l'article 200, paragraphe V, disposant que « *Les Commissaires des courses peuvent ordonner au vétérinaire de garder pendant tout le temps nécessaire le cheval ayant des difficultés à uriner* », M. MARCIALIS a fait en sorte que le vétérinaire puisse rester avec le cheval, en le regardant depuis la porte du box et en se tenant à l'extérieur, juste devant la porte, pendant un long moment et que le vétérinaire a pu rester avec le cheval jusqu'au moment où il s'est mis à uriner ;
- que concernant l'article 200, paragraphe VII, le garçon de voyage a bien signé l'attestation concernant les traitements des chevaux prélevés ;
- que lorsque France Galop a envoyé à M. MARCIALIS le dossier vétérinaire qui accompagne le rapport d'enquête, il manquait les pages 2, 4, 6, 7 et 8 du compte rendu de mission de contrôle rempli par le Dr BORONSKI, ajoutant qu'en aucun cas M. MARCIALIS, « à travers » son garçon de voyage, n'aurait refusé de signer le procès-verbal de prélèvement et que les conditions du prélèvement ne sont donc pas contrevenues à l'article 200 susvisé ;
- que le rapport d'enquête de France Galop mentionne que M. MARCIALIS aurait déjà été sanctionné pour des faits similaires en 2018, mais que les faits étaient différents ;
- que M. MARCIALIS ne saurait être condamné au titre du prélèvement urinaire du cheval SESTILIO JET ;

Vu les courriers adressés le 22 décembre 2020 aux parties convoquées concernant le report de la Commission initialement prévue le lendemain et le courrier transmettant les pages 2,4,6,7 et 8 susvisées qui sont des pages sans éléments ;

Vu les courriers adressés au Laboratoire des Courses Hippiques, au laboratoire Quantilab Ltd et au Responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 4 janvier 2021, leur

demandant leurs observations sur les écritures produites par M. Andrea MARCIALIS le 22 décembre 2020 ;

Vu le courrier du Laboratoire des Courses Hippiques en date du 6 janvier 2021 adressé dans le cadre de l'examen de l'ensemble des dossiers devant initialement être examinés le 23 décembre 2020, dont celui du cheval SESTILIO JET ;

Vu le courrier du Laboratoire Quantilab Ltd adressé le 14 janvier 2021, accompagné de sa pièce jointe, dans le cadre de l'examen de l'ensemble des dossiers devant initialement être examinés le 23 décembre 2020, dont celui du cheval SESTILIO JET ;

Vu le courrier de la responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop, accompagné de ses pièces jointes, en date du 13 janvier 2021 dans le cadre de l'examen de l'ensemble des dossiers devant initialement être examinés le 23 décembre 2020, dont celui du cheval SESTILIO JET ;

Vu les échanges de procédure avec le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 19 janvier 2021 ;

Vu le courrier de la société AT RACING SRL en date du 24 janvier 2021 mentionnant notamment qu'ils confirment n'avoir aucun lien avec la gestion opérationnelle du cheval, surtout depuis l'urgence Covid, et que le cheval a été définitivement exporté en Italie et qu'ils ont rompu toute relation avec M. Andrea MARCIALIS ;

Vu le mémoire et ses pièces jointes du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS reçu le 29 janvier 2021 reprenant les termes de son mémoire du 22 décembre 2020 concernant SESTILIO JET, ajoutant simplement à titre subsidiaire que si les Commissaires de France Galop considéraient qu'il fallait entrer en condamnation, il convient de rappeler que d'ordinaire les sanctions s'élèvent à 1500 euros d'amende ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a déclaré en séance :

- qu'il allait parler de la personnalité de son client et que sa collaboratrice développera le fond ;
- qu'Andrea MARCIALIS est un homme marié avec deux enfants, que son épouse ne travaille pas, qu'il est déjà suspendu six mois, qu'il est à l'agonie, n'a pas de chômage ni d'aide et est dans une situation financière catastrophique au regard de faits antérieurs à sa suspension et que le sanctionner serait encore plus catastrophique ;
- que la plupart des faits dans les trois dossiers pour lesquels il se présente sont antérieurs à sa condamnation le suspendant à 6 mois en décembre, qu'il convient de le considérer comme vierge devant la Commission, car les faits du jour sont antérieurs à sa suspension ;
- qu'il ne fait pas partie d'une famille aisée, que son père est un ancien jockey qui n'a pas de biens, pas de moyens, qu'il a toujours le loyer de son écurie à payer, car le propriétaire n'en a rien à faire qu'il n'ait plus de chevaux et lui demande de régler même si les écuries sont vides ;
- qu'il sent qu'il est dans le « *collimateur* », qu'il est envié, jaloué et détesté ;
- qu'il a de bons résultats, mais a l'impression d'une « *chasse aux sorcières* » à son égard, puisque sur l'intégralité de ses chevaux, il a fait l'objet de huit contrôles dans ses écuries et que 370 de ses 420 partants ont été prélevés et qu'un gagnant a même été contrôlé à l'arrivée d'une course, puis le lendemain matin chez lui, et qu'il trouve cela étrange, ajoutant que « *s'il était tricheur, cela se saurait au vu de tout cela et qu'on lui coupe les ailes* » ;

Attendu que la collaboratrice du conseil de M. Andrea MARCIALIS a repris les termes du mémoire déposé en précisant notamment :

- que le vétérinaire est arrivé à 10h, alors que les courses commençaient à 12h20 ;
- l'état de perturbation d'un cheval quand on le prélève aussi près d'une course ;
- que son client ne s'est pas opposé au prélèvement, mais a demandé un arrangement de la procédure ce que le vétérinaire a accepté en faisant le prélèvement dans le box ;
- qu'il a demandé que le vétérinaire soit derrière le volet car c'était dangereux sinon, qu'il s'agit de précaution et non d'opposition et que lorsque le cheval a uriné, le vétérinaire n'a pas eu le temps de récupérer l'urine en effet ;
- que pour le prélèvement d'après la course le résultat était négatif, ajoutant que selon le compte rendu du vétérinaire, son client a tout essayé pour que le prélèvement puisse être fait dans la mesure du possible au regard des urines et du sang et que le Code a été respecté ;

Que M. Nicolas LANDON s'est interrogé sur le fait de demander au vétérinaire préleveur de rester derrière la porte, ce qui n'est pas une bonne idée, alors que le cheval était calme, tout en comprenant ses

préoccupations, mais que le fait d'être derrière la porte empêche les chevaux d'uriner dans le matériel, puisqu'ils se bloquent quand on ouvre la porte, raison pour laquelle les préleveurs vont dans les boxes ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a ajouté que son client a fait preuve de coopération et de cordialité comme cela figure dans les documents, que la situation du hongre VARIUS est différente, car sa salariée avait une mauvaise maîtrise du français et qu'il n'avait pas signé le compte rendu, ce qui avait engendré une sanction à l'époque ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a indiqué que son conseil a tout bien expliqué, qu'il était à distance, que son cheval était favori, qu'il était un peu contrarié et qu'il a demandé des précautions à prendre, qu'il était ennuyé que le cheval soit perturbé avant sa course, qu'il s'agissait de précaution et qu'il s'excuse si cela a été mal interprété ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les articles 200 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le cheval SESTILIO JET devait être prélevé avant le Prix de LA FLECHE le 24 septembre 2020 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;

Que l'entraîneur Andrea MARCIALIS, informé par son garçon de voyage, a téléphoné au vétérinaire de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour se plaindre du fait qu'il faisait l'objet de nombreux contrôles et pour refuser de déplacer le cheval SESTILIO JET dans le box de prélèvement, arguant du fait que le cheval était un entier très nerveux, compliqué, voire dangereux et qu'il serait perturbé avant sa course dont le départ était prévu pour 12h25 ;

Qu'à la suite de ce premier appel, le vétérinaire de ladite Fédération indique qu'après avoir « *râlé quelques minutes, elle a eu l'impression qu'Andrea MARCIALIS acceptait le prélèvement et que tout allait bien se passer, même si M. Andrea MARCIALIS était très agacé par la situation, restant poli et courtois* » ;

Qu'elle a donné au vétérinaire préleveur la consigne et l'autorisation de prélever le cheval SESTILIO JET dans son box en effectuant la prise de sang en premier et en attendant ensuite, calmement, dans un coin du box que le cheval veuille bien uriner ;

Attendu que le vétérinaire préleveur rapporte qu'à la suite d'un échange téléphonique entre le garçon de voyage et ledit entraîneur, un prélèvement sanguin a été effectué sans constater une quelconque nervosité du cheval, puis qu'après la prise de sang, il lui a finalement été interdit de rester dans le box par l'entourage, qu'il a dû attendre à l'extérieur, porte de box fermée, ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité de prélever de l'urine, le cheval ayant réagi dès l'ouverture de la porte ;

Que le garçon de voyage a confirmé la demande faite au vétérinaire préleveur de rester en dehors du box porte et volet fermés « *pour la sécurité du cheval et du vétérinaire* » ;

Attendu que le fait que le cheval soit difficile selon M. Andrea MARCIALIS n'est pas un argument recevable, étant observé que le cheval n'a pas montré de quelconque nervosité au moment de sa prise de sang ni lors des prélèvements d'après course ;

Que ledit entraîneur a eu un comportement contraire aux règles en matière de contrôle de l'absence de substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué sur le cheval en ne laissant pas le personnel, expérimenté et habilité en charge de cette mission, procéder comme il en a l'habitude pour prélever le cheval avant sa course, étant observé que M. Andrea MARCIALIS indique dans ses conclusions « *avoir tout de même accepté le contrôle* », alors que cela constitue une obligation relevant du Code des Courses au Galop et que ces contrôles sont motivés par la nécessité de veiller à la régularité des courses ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, de sanctionner le comportement fautif de l'entraîneur Andrea MARCIALIS, puisque par sa réaction au contrôle et par ses consignes à son personnel notamment, il a perturbé les opérations de prélèvements qui ne se sont pas déroulées conformément aux exigences et habitudes des personnes habilitées et expérimentées en la matière et que le prélèvement d'urine n'a pas pu être effectué en raison de cette pression exercée par l'entraîneur ;

Qu'il convient de sanctionner d'autant plus sévèrement ce comportement, que ledit entraîneur avait déjà été sanctionné par une amende de 3 000 euros, par décision en date du 30 octobre 2018, au regard des dispositions des articles 200 et 224 du Code des Courses au Galop, au titre de son comportement lors des

opérations de prélèvement du hongre VARIUS à l'issue du Prix de MOUVAUX couru le 4 septembre 2018 sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE ;

Attendu que dans leur décision de 2018, les Commissaires de France Galop ont mentionné : « qu'Andrea MARCIALIS avait indiqué à l'acheteur de VARIUS qu'il n'était pas question qu'il présente ledit hongre au prélèvement biologique, le fait qu'il soit difficile n'étant pas un argument recevable, ledit entraîneur ayant eu un comportement totalement contraire aux règles en matière de contrôle de l'absence de substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué sur le cheval » et « que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait persisté dans son attitude, malgré plusieurs demandes sur l'hippodrome de présenter VARIUS au prélèvement », ledit entraîneur ayant alors été sanctionné par une amende de 3 000 euros dont il n'avait pas interjeté appel ;

Attendu que le comportement dudit entraîneur constitue donc une nouvelle infraction aux dispositions de l'article 200 et de l'article 224 du Code des Courses au Galop et qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu de ces articles, de le sanctionner, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, plus sévèrement notamment en application des dispositions du § VI de l'article 216 du Code des Courses au Galop, par une amende de 4 000 euros ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par une amende de 4 000 euros.

Boulogne, le 10 mars 2021
R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – N. LANDON

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop Après avoir pris connaissance du rapport établi le 7 janvier 2021 par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop mentionnant notamment :

- que suite à la décision de la Commission d'appel maintenant la décision des Commissaires de France Galop en date du 27 novembre 2020 qui motive la suspension de l'autorisation de M. Andrea MARCIALIS d'entraîner en qualité d'entraîneur public pendant une durée de 6 mois (suspension effective à compter du vendredi 1er janvier 2021 jusqu'au vendredi 1er juillet 2021), M. Igor ENDALTSEV a déclaré, le 4 janvier 2021, 27 chevaux provenant de l'entraînement de M. Andrea MARCIALIS à son effectif ;
- qu'un contrôle de son effectif a été effectué le 5 janvier 2021 à 7h du matin ;

qu'il ressort de ce contrôle :

- que le 4 janvier, l'effectif déclaré par M. Igor ENDALTSEV comportait 38 chevaux dont 2 non entraînés ;
- que 7 chevaux antérieurement déclarés à l'effectif de M. Igor ENDALTSEV étaient bien présents à l'adresse de l'établissement principal déclaré par cet entraîneur, 7 avenue des Aigles à CHANTILLY ;
- que les 2 chevaux non entraînés sont absents : SO GOOD MALPIC et AIR LEAP, et que M. Igor ENDALTSEV n'a pas présenté les livrets signalétiques ni fourni d'explication sur cette absence ;
- que l'écurie, située au 7 avenue des Aigles à CHANTILLY, n'a la capacité d'accueillir qu'une vingtaine de chevaux ;
- que M. Igor ENDALTSEV s'est ensuite rendu au 24 & 26 avenue du Général Leclerc à CHANTILLY pour contrôler les autres chevaux figurant à son effectif ;
- que ces écuries sont celles occupées par M. Andrea MARCIALIS ;
- qu'ils ont vérifié l'identité des 30 chevaux présentés par un salarié de M. Andrea MARCIALIS, M. Igor ENDALTSEV ne connaissant pas les chevaux présents ;
- que parmi les chevaux qui ont été présentés figurait le cheval PRODIGIEUX qui est en sortie provisoire, propriété de Mme Eleonora MARCIALIS, et qui ne figure pas dans la liste de l'effectif M. Igor ENDALTSEV sans que cela n'émeuve ce dernier qui ne semblait pas réellement «*au clair*»

- sur les chevaux de son effectif ;
- que M. Arnaud BIGARD, propriétaire du poulain BULLISH BALL, indique dans un email adressé à France Galop où il exprime son souhait de confier son poulain à un entraîneur du Sud-Ouest, ne pas connaître M. Igor ENDALTSEV et n'avoir jamais été informé, ni avoir demandé la mutation de son poulain chez cet entraîneur ;
 - que de même Mme Anne-Sophie YOH déclare, dans une note téléphonique établie par le service juridique courses de France Galop, que les propriétaires d'une jument en copropriété avec M. Andrea MARCIALIS ont rompu leur contrat hier, que la jument était censée être à l'entraînement de M. Andrea MARCIALIS, et qu'en consultant sa fiche sur le site France Galop, il est noté qu'elle serait chez M. Igor ENDALTSEV actuellement, sans qu'ils en aient été préalablement informés, et qu'ils ignorent où se trouve la jument aujourd'hui et surtout comment la récupérer ;
 - que M. Igor ENDALTSEV a déclaré que c'est son manager, dont l'identité n'a pas été communiquée, qui a pris contact avec M. Andrea MARCIALIS pour s'occuper de régler les détails notamment en matière de contrat avec les différents propriétaires, de location des boxes supplémentaires nécessaires et du personnel : qu'ils comptaient récupérer certains employés de chez M. Andrea MARCIALIS dont ils auraient eu besoin pour s'occuper des chevaux, mais qu'à ce stade rien n'était fait encore ;
 - que le 5 janvier en fin de journée M. Igor ENDALTSEV a retiré tous les chevaux de M. Andrea MARCIALIS de son effectif sans autre explication et n'a pas répondu à l'email lui demandant des explications sur le fait que M. Andrea MARCIALIS serait son racing manager (information fournie par M. Paolo FERRARIO) ;

Vu le courrier électronique en date du 20 janvier 2021 du responsable « *sécurité-entraînement / comptabilité chevaux* » en fonction sur le site de CHANTILLY mentionnant : « *Je vous informe que le mercredi 06 janvier 2021, la secrétaire d'Igor ENDALTSEV m'a appelé. Cette dernière m'a indiqué avoir retiré les 28 chevaux provenant de l'entraînement A. MARCIALIS de son effectif en m'expliquant que son patron ne souhaitait pas servir de prête-nom pour A. MARCIALIS* » ;

Après avoir dûment appelé les entraîneurs Igor ENDALTSEV et Andrea MARCIALIS à se présenter à la réunion fixée au mercredi 10 février 2021 pour l'examen contradictoire du dossier et constaté la présence de ces derniers et des conseils de M. Andrea MARCIALIS, étant observé que Mme Evelyne ARNOULT assistait M. Igor ENDALTSEV ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, les explications des entraîneurs Andrea MARCIALIS et Igor ENDALTSEV, et leurs déclarations orales, ainsi que celles des conseils de l'entraîneur Andrea MARCIALIS ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Sur le fond ;

Vu le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop susvisé et ses pièces jointes ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Igor ENDALTSEV en date du 22 janvier 2021 indiquant qu'il sera présent lors de la Commission ;

Vu le courrier électronique du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 26 janvier 2021 concernant un courrier de M. FERRARIO du 5 janvier 2021 et un courrier ultérieur et la réponse apportée le lendemain ;

Vu le courrier électronique du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 1er février 2021 formulant la même demande que dans son courrier du 26 janvier susvisé et la réponse apportée le même jour ;

Vu le courrier adressé au conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS le 1er février 2021 transmettant un courrier en date du 21 janvier 2021 transmis par le Département Livrets et Contrôles apparaissant correspondre à celui mentionné dans les courriers des 26 janvier et 1er février 2021 susvisés ;

Vu le courrier adressé par l'entraîneur Igor ENDALTSEV en date du 4 février 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que le 3 janvier, il a reçu un appel de son manager lui disant qu'il avait un accord verbal pour le transfert de 29 chevaux de l'écurie d'Andrea MARCIALIS à son écurie, expliquant cela par le fait que ce dernier était privé de licence d'entraîneur pour une durée de six mois et que par conséquent les chevaux devaient être entraînés au plus vite, car ils n'étaient pas sortis depuis

- plusieurs jours ;
- que le 4 janvier il avait des partants sur l'hippodrome de PORNICHET, qu'il est parti en camion vers 3h, que son manager étant basé en Normandie, pour plus de facilité, toutes les négociations en son nom ont été menées à CHANTILLY par son amie, secrétaire hippique, qui a gentiment accepté de l'aider pour organiser et négocier avec Andrea MARCIALIS, avec le propriétaire de l'écurie 24/26 avenue du Général Leclerc, ainsi qu'avec les membres du personnel d'Andrea MARCIALIS ;
 - qu'il lui a demandé de se charger de l'ouverture de la deuxième écurie, avenue du Général Leclerc où se trouvaient 29 chevaux qui lui étaient destinés, qu'il n'a conclu aucun accord quel qu'il soit avec Andrea MARCIALIS, qu'il n'a eu aucune relation, aucun échange avec lui, qu'il ne l'a même jamais rencontré et que pour cette raison ce dernier ne peut pas être son « *racings manager* » ;
 - que son amie secrétaire hippique a passé 2h dans le bureau d'Andrea MARCIALIS, qui s'est présenté comme étant le manager officiel de tous les propriétaires et qu'il recherchait des entraîneurs pour répartir les chevaux de son effectif, qu'il a également assuré qu'il avait reçu l'accord oral des propriétaires pour le transfert de certains chevaux de son effectif ;
 - qu'Andrea MARCIALIS avait assuré à son amie qu'elle recevrait, dans l'après-midi par mail les consentements des propriétaires, et qu'à 14h, il a demandé à son amie de rentrer les chevaux à son effectif et de déclarer le personnel à la MSA ;
 - que le 5 janvier à son retour de PORNICHET il est arrivé très tôt à l'écurie, que le responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop s'est présenté à 7h pour effectuer une visite de contrôle, qu'il a remis tous les livrets des chevaux inscrits à son effectif, qu'ils ont vérifié les chevaux stationnés au 7 chemin des Aigles, que cette adresse est inscrite à France Galop comme étant le lieu de stationnement officiel de son écurie, qu'il y avait huit chevaux dans l'écurie, que deux chevaux (SO GOOD MALPIC et AIR LEAP) étaient absents, car retirés de l'entraînement pour des raisons de santé, à partir du 2 janvier 2021 au repos à CASTILLON EN AUGES, en attente d'exportation ;
 - que le 20 janvier SO GOOD MALPIC a été exporté via la POLOGNE et le 21, AIR LEAP a été exporté en REPUBLIQUE TCHEQUE ;
 - qu'ensuite ils ont visité l'écurie située aux 24/26, avenue du Général Leclerc dans laquelle se trouvaient les 29 chevaux et qu'au vu de l'heure de son retour de PORNICHET le matin même il ne connaissait pas les chevaux, qu'il a demandé au personnel de l'écurie de présenter les chevaux en rapport avec les livrets et qu'après avoir visité l'écurie il était convaincu que les chevaux avaient un besoin urgent d'être entraînés et qu'à la fin du contrôle il a signé le protocole du Responsable Livrets et Contrôles ;
 - que dans l'après-midi son amie a reçu par email l'accord écrit de seulement trois propriétaires, qu'il était prévu de prendre rendez-vous le lendemain avec le propriétaire de l'écurie du 24/26 avenue du général Leclerc afin de rédiger le contrat de location de boxes, de rencontrer les membres du personnel pour remettre les déclarations d'embauche et organiser la livraison en copeaux et avoine ;
 - qu'il était très heureux de cette opportunité d'augmenter son effectif et par là même d'avoir de nouveaux clients, mais que cependant un propriétaire d'Andrea MARCIALIS lui a fait savoir qu'il n'accepterait de payer que 50 € de pension par jour ;
 - qu'il a ajouté qu'Andrea MARCIALIS a essayé, par l'intermédiaire de son amie, de le convaincre de baisser son prix de pension prétextant qu'il ne pouvait pas se permettre de perdre ses clients ;
 - que son amie lui a répondu qu'il n'en était pas question et qu'elle ne voyait pas cette collaboration d'un bon œil, que renseignements pris auprès de quelques professionnels irréprochables et compte tenu du déroulement des événements, il a réalisé qu'il n'était pas prudent d'accepter une telle expansion de son écurie, qu'il a acquis en quelques heures la conviction qu'il serait un « *outil* » pour Andrea MARCIALIS, qu'il voulait profiter de sa naïveté, que dans ces circonstances il avait tout à perdre, rien à gagner, qu'il a certes été crédule et que la barrière de la langue n'a pas joué en sa faveur ;
 - qu'il a donc décidé de refuser de prendre les chevaux, et les a sortis de son effectif le soir même ;
 - qu'en ce qui concerne les emails qui lui ont été adressés par le Service Contrôles, il lui a fallu du temps pour faire traduire cette réponse précisant qu'entre temps il s'est rendu 10 jours en Tchéquie pour raisons professionnelles et qu'il espère que les Commissaires ne verront pas là

une intention délibérée de porter atteinte à l'autorité de France Galop, d'enfreindre la loi ou de donner une mauvaise image du monde des courses et qu'il prie d'accepter ses sincères excuses pour la gêne occasionnée ;

Vu le mémoire du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS transmis le 8 février 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que lorsque M. Andrea MARCIALIS a reçu, la veille de l'effectivité de sa suspension de sa licence d'entraîneur et de propriétaire prononcée par les instances de France Galop, la décision « négative » du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise relative à une procédure de référé y afférent, il a conseillé à ses clients, quelques entraîneurs qu'il apprécie, dont M. ENDALTSEV et que ses chevaux ont été répartis entre différents entraîneurs ;
- que certains propriétaires ne sachant vers qui s'orienter, M. MARCIALIS contacta l'entraîneur Larissa KNEIP et lui proposa de prendre des chevaux chez elle, et que n'ayant pas la capacité de les accueillir, elle a fait le lien entre MM. MARCIALIS et OSTAPCHUK, courtier et ami en commun de Mme KNEIP et de M. ENDALTSEV ;
- que MM. MARCIALIS et ENDALTSEV se sont rencontrés deux fois, afin que M. MARCIALIS lui présente les chevaux et que M. ENDALTSEV organise leur transfert avec sa secrétaire ;
- que M. MARCIALIS pensait que cette solution permettait aux chevaux de reprendre leur entraînement dès le lendemain, chez un entraîneur sérieux, le fait que les chevaux restent à CHANTILLY leur évitant de longs transports et facilitant leur transfert ;
- que M. ENDALTSEV ayant récupéré assez de propriétaires pour agrandir son écurie, a pris l'initiative de louer l'une des anciennes écuries de M. MARCIALIS, celle de M. POULOPOULOS, que le 4 janvier 2021, il a déclaré 27 nouveaux chevaux à son effectif et a pris l'initiative de recruter les anciens salariés de M. MARCIALIS en les contactant directement ;
- concernant les attestations de M. FERRARIO en date des 5 et 21 janvier 2021, que ce dernier s'est trompé lorsqu'il a affirmé que, d'après ce qu'on lui avait dit, Andrea MARCIALIS serait le racing manager de M. ENDALTSEV, ce dernier l'ayant lui-même démenti, qu'il s'agit d'une fausse rumeur, colportée jusqu'à M. FERRARIO, âgé de 94 ans, qui ne maîtrise pas la langue française et utilise des traducteurs automatiques ou se fait aider ;
- que M. MARCIALIS ne travaille pas avec M. ENDALTSEV, n'est pas en contact avec ce dernier et qu'aucun échange n'est produit entre les deux entraîneurs ;
- concernant le comportement de M. Andrea MARCIALIS, qu'il est très affecté par sa suspension, a perdu son emploi, ses chevaux, ses écuries, ses salariés, qu'il n'a pas mis un pied aux écuries, sur le centre d'entraînement ou sur un hippodrome depuis le 1er janvier 2021, qu'il a bien pris conscience de sa sanction et la respecte à la lettre, précisant avoir dès « après la première décision » rendue par France Galop, informé son bailleur qu'il souhaitait rendre son écurie appartenant à M. POULOPOULOS, que certains chevaux sont restés au box plusieurs jours à la suite de sa suspension, ce qui confirme qu'il se soit tenu totalement à l'écart de toute activité d'entraînement, ces faits étant confirmés par les propos de Mme Anne-Sophie YOH dans sa conversation téléphonique avec France Galop et par les propos de M. ENDALTSEV produits aux débats ;
- pour rappel, M. MARCIALIS avait une centaine de chevaux à l'entraînement, a pris soin de contacter chaque associé dirigeant afin de leur faire part de sa situation, a été contraint de rompre des contrats d'association en raison de sa suspension en qualité de propriétaire, comme avec le mari de Mme YOH et avec M. BIGARD, cette dernière indiquant qu'elle était au courant de la suspension de M. MARCIALIS et que « certains des propriétaires avec qui elle est en relation avaient des chevaux chez l'entraîneur Andrea MARCIALIS » ;
- qu'il s'agissait de la responsabilité des propriétaires de chercher et de trouver un nouvel entraîneur pour leurs chevaux ;
- concernant le comportement de M. ENDALTSEV, qu'il a récupéré environ 25 chevaux de l'effectif de M. MARCIALIS, que lorsqu'il a pris possession des lieux et a fait ses déclarations à l'effectif, la suspension de M. MARCIALIS était déjà effective, et qu'il a donc procédé, seul, aux différentes déclarations ;
- que vraisemblablement, il a déclaré à son effectif les chevaux de M. BIGARD et de Mme YOH, alors qu'ils souhaitaient qu'ils soient entraînés par un autre entraîneur, que ces derniers, qui

- connaissaient la situation de M. MARCIALIS, auraient dû le contacter afin de lui faire part de leurs souhaits concernant leurs chevaux ;
- que M. MARCIALIS a pris la peine de prévenir chaque associé dirigeant de sa situation, que concernant la pouliche appartenant à M. BIGARD, l'associé de ce dernier a été informé par M. MARCIALIS, que concernant la pouliche appartenant à Mme YOH, cette dernière n'étant propriétaire qu'à hauteur de 10 % et M. MARCIALIS propriétaire majoritaire, ce dernier a pris le temps d'informer seulement l'autre associé « majeur » ;
 - que M. ENDALTSEV n'a, dans un premier temps, fourni aucune explication quant aux faits reprochés par France Galop, si ce n'est qu'il « ne souhaitait pas servir de prête-nom pour A. MARCIALIS », puis a dans une attestation du 1er février 2021 affirmé : « Je n'ai conclu aucun accord quel qu'il soit avec Andrea MARCIALIS je n'ai eu aucune relation, aucun échange avec lui. Je ne l'ai même jamais rencontré. Pour cette raison, il ne peut pas être mon « racing manager » ;
 - que M. ENDALTSEV ment, précisant que si effectivement M. MARCIALIS n'est pas son racing manager, les deux entraîneurs se sont bien rencontrés devant témoins ;
 - que M. MARCIALIS a également informé M. ENDALTSEV des prix qu'il pratiquait et n'a en aucun cas négocié pour le compte de ses anciens clients ;
 - que la suspension de M. MARCIALIS était une aubaine pour un entraîneur comme M. ENDALTSEV, comme il l'a lui-même confirmé, qu'il a cependant pris peur et a préféré retirer tous ces chevaux de ses effectifs, décision dans laquelle M. MARCIALIS n'a rien à voir ;
 - qu'en dehors de leur rencontre, M. MARCIALIS n'est jamais intervenu auprès de M. ENDALTSEV comme ce dernier le confirme dans ses explications, celui-ci ne relatant pas des propos tenus par M. MARCIALIS, mais des « pressentiments » sans preuve, Mme KNEIP précisant que M. ENDALTSEV ne maîtrise pas le français et qu'il a pu penser que M. MARCIALIS voulait se servir de lui ;
 - qu'il s'agit donc d'une simple erreur dans laquelle M. MARCIALIS n'a rien à voir, que ce dernier n'a plus de projet en France concernant les courses, qu'il s'est rapproché des autorités compétentes à Dubaï et a annulé son voyage prévu pour y passer sa licence d'entraîneur pour pouvoir assister à la Commission de France Galop, que depuis le 1er janvier 2021, il n'a plus participé à l'entraînement d'aucun cheval, n'a été vu sur aucun centre d'entraînement ni hippodrome, que les chevaux étaient consignés au box, qu'il a respecté sa suspension, que désireux de commencer une carrière d'entraîneur à l'étranger, il devait trouver une solution pour ses derniers chevaux avant de quitter la France, précisant que ses chevaux ont été répartis entre 17 entraîneurs différents et que cette situation ne peut être interprétée comme un prête-nom ;
 - concernant le rôle de Mme KNEIP, qu'elle n'évoque à aucun moment des faits de prête-nom et relate, au contraire, l'inquiétude de M. MARCIALIS que ses chevaux soient consignés au box sans pouvoir sortir et qu'elle ne se serait pas servie d'un proche afin d'en faire le prête-nom de M. MARCIALIS ;
 - concernant l'attestation rédigée par M. OSTAPCHUK, qu'il se présente comme le courtier de M. ENDALTSEV et relate qu'il a pris l'initiative, avec l'accord de son client, d'appeler M. MARCIALIS afin d'organiser le transfert de ses chevaux vers son effectif, mais ne relate à aucun moment que ce dernier aurait évoqué une situation de prête-nom, évoquant « de forts doutes » sur les réelles intentions de M. MARCIALIS, sans preuve ;
 - que les courriels de certains propriétaires contredisent ses propos, ceux-ci étant au courant du transfert de leurs chevaux vers l'effectif de M. ENDALTSEV ;
 - que l'attestation du vétérinaire des chevaux de M. ENDALTSEV, n'a aucun sens quand il relate que ce dernier serait méfiant à l'idée d'accepter des chevaux de propriétaires inconnus, alors que ce dernier n'a pas hésité à déclarer 29 nouveaux chevaux à son effectif dont il ne connaissait pas les propriétaires ;
 - que le dernier paragraphe de l'attestation est faux lorsqu'il indique que M. ENDALTSEV aurait « découvert que M. MARCIALIS semblait déterminé à intervenir » dans l'entraînement des chevaux, alors que M. ENDALTSEV lui-même ne relate pas ces faits ;
 - que l'attestation rédigée par M. Xavier SANTOS n'a aucun rapport avec les faits, celui-ci relatant le vol de l'un des employés de M. ENDALTSEV ;
 - qu'il se demande comment M. MARCIALIS pourrait faire l'objet d'une sanction en sa qualité d'entraîneur ou de propriétaire, alors qu'il n'occupe plus ces rôles depuis le 1er janvier dernier,

comment il pourrait être sanctionné au titre de déclarations d'effectif erronées, alors qu'il ne peut plus déclarer aucun cheval à son effectif, comment il pourrait être condamné au titre de prête-nom, alors qu'il a tout simplement conseillé à ses différents propriétaires de faire confiance à l'entraîneur Igor ENDALTSEV, sollicitant ainsi qu'aucune condamnation ne soit retenue à son égard ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS a développé son mémoire en séance ajoutant :

- qu'Andrea MARCIALIS, depuis sa suspension, n'a eu aucun contact avec des entraîneurs et n'a plus rien « touché » depuis sa suspension, rendant même son écurie avant d'avoir une décision définitive concernant sa suspension ;
- que les pièces transmises démontrent qu'Andrea MARCIALIS veut devenir entraîneur à DUBAI depuis le 4 janvier, soit avant le contrôle intervenu le 5 janvier ;
- que s'agissant des attestations des deux propriétaires se plaignant de ne pas savoir où sont leurs chevaux, il a en effet prévenu les associés majoritaires et pas les minoritaires ;
- qu'Igor ENDALTSEV a dû prendre peur au moment du contrôle de France Galop, notamment quand on connaît la suspension dont fait l'objet M. Andrea MARCIALIS ;
- qu'Andrea MARCIALIS n'a aucun lien avec cette histoire ;
- que la décision de prendre les 27 chevaux revient à M. Igor ENDALTSEV seul et qu'Andrea MARCIALIS n'a rien à voir dans cela ;
- qu'Igor ENDALTSEV était heureux de cette opportunité ;
- que Mme KNEIP démontre par son attestation qu'il n'y a pas de prête-nom ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé aux intéressés ce qu'étaient devenus les chevaux à partir du contrôle, à savoir à partir du 5 janvier, date à laquelle M. Igor ENDALTSEV les a sortis de son effectif ;

Attendu qu'Andrea MARCIALIS a indiqué :

- qu'il ne savait pas, car il ne s'occupait plus de ces chevaux-là et que des propriétaires ont essayé de l'appeler, mais que les chevaux sont partis un peu partout chez différents entraîneurs ;
- que de son côté il restait chez lui et ne s'occupait de rien, ayant juste donné « vite fait » à quelques propriétaires des conseils ;
- que c'était compliqué pour lui, car il est suspendu ;
- qu'il n'a pas eu de contact avec les propriétaires ou « alors super vite fait » du type « comment va », plutôt que des contacts professionnels ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé à M. Andrea MARCIALIS si le choix porté sur Igor ENDALTSEV pour ces chevaux, alors qu'il est un entraîneur qui est très peu connu et qui avait très peu de chevaux, lui avait posé problème ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a déclaré que le 31 décembre 2020 il était dans une situation d'une grande urgence, que les chevaux étaient enfermés et ne pouvaient pas sortir et qu'il a appelé Mme KNEIP qui lui a dit « Andrea je vais t'aider » et qu'elle lui a dit connaître quelqu'un de bien en la personne d'Igor ENDALTSEV ;

Attendu que Mme Evelyne ARNOULD qui assistait M. Igor ENDALTSEV lors de la séance a déclaré :

- qu'elle a aidé M. Igor ENDALTSEV dans sa gestion administrative à titre bénévole ayant de l'expérience en la matière ayant travaillé longtemps avec un entraîneur, se présentant pour cette raison à ses côtés ;
- qu'elle a eu Andrea MARCIALIS environ 50 fois au téléphone en 2 jours et qu'elle a passé 2 heures avec lui le 4 janvier ;
- qu'il lui a dit qu'il avait tous les chevaux à rentrer chez Igor ENDALTSEV et 5 salariés, ce qui donnait 30 chevaux et 5 salariés « en gros » ;
- qu'il a indiqué avoir demandé à ses salariés de démissionner, ce qu'elle a trouvé inquiétant vis-à-vis d'eux ;
- qu'en début d'après-midi, elle a rentré les chevaux demandés et qu'elle a demandé les emails des propriétaires à M. Andrea MARCIALIS, mais qu'il n'a donné que 3 emails le lendemain après-midi (pas le lundi) ;
- qu'Igor ENDALTSEV était avec un cheval qui courait à PORNICHET ;
- que le mardi matin à 6h45, Andrea MARCIALIS l'a appelée pour lui dire qu'un contrôle était en cours effectué par France Galop ;

- qu'Igor ENDALTSEV l'a appelée aussi ;
- qu'ils ont alors prévu de se voir le soir, mais qu'Andrea MARCIALIS n'est pas venu au rendez-vous et qu'après concertation avec Igor ENDALTSEV elle a jugé que tout cela « ne sentait pas bon » et qu'Igor ENDALTSEV a décidé d'arrêter là cette histoire ;
- qu'Andrea MARCIALIS lui a demandé de faire des tarifs aux propriétaires et qu'elle a refusé ;
- qu'Andrea MARCIALIS a alors indiqué « *je ne peux pas me permettre de perdre ces clients* » et qu'après cette phrase, elle s'est de nouveau dit « *ça ne sent pas bon cette histoire* » ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé si Igor ENDALTSEV avait vu Andrea MARCIALIS, celui-ci indiquant que non juste le racing manager nommé M. OSTAPCHUK l'a vu, Mme ARNOULD expliquant qu'ils se sont vus, mais que le mardi ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS indique ne plus jamais avoir mis un pied à son écurie après sa suspension, mais qu'il a vu M. Igor ENDALSTEV le dimanche soir, car « *il voulait lui expliquer les tarifs à faire et les chevaux et les propriétaires* » ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a indiqué que dans les explications de M. Igor ENDALTSEV c'est « courage, fuyons », car la vérité est celle de M. Andrea MARCIALIS et qu'ils se sont vus alors qu'il dit dans le même temps que non ;

Attendu que Mme Evelyne ARNOULD a confirmé son propos indiquant qu'ils se sont vus le dimanche ;

Attendu que M. Igor ENDALTSEV a indiqué qu'Andrea MARCIALIS lui avait demandé de regarder les chevaux avant son départ à PORNICHET et qu'il a parlé à son manager en lui disant de voir tout ça ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé si ces chevaux avaient été abandonnés le 5 janvier quand Igor ENDALTSEV les a retirés de son effectif, et où ils étaient alors passés ;

Attendu que Mme ARNOULD a indiqué que si le lundi elle avait vu M. Andrea MARCIALIS, elle ne sait pas ce qu'il en est du mardi, jour de la sortie des chevaux de l'effectif ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a répondu que ce n'était pas son problème, car il avait une suspension en cours ;

Attendu que M. Gérald HOVELACQUE a demandé où ils s'étaient vus le 4 à Mme ARNOULD, celle-ci indiquant avoir vu M. Andrea MARCIALIS dans l'écurie qui appartient à M. POULOPOULOS le 4 janvier ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a indiqué que c'est l'adresse de son domicile, que dès le 31 décembre il a signifié au propriétaire M. POULOPOULOS qu'il partait de ses écuries et que le 4 février il avait un vol pour DUBAI, car voulait partir à l'étranger 6 mois plutôt que ne rien faire ici ;

Après avoir demandé aux entraîneurs Andrea MARCIALIS et Igor ENDALTSEV s'ils souhaitent s'exprimer avant la clôture des débats, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président en ce sens ;

Vu les articles 13, 22, 29, 39, 80, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur le comportement de l'entraîneur Igor ENDALTSEV

Attendu que l'entraîneur Igor ENDALTSEV est titulaire d'une autorisation d'entraîneur public délivrée par les Commissaires de France Galop depuis le 18 octobre 2018 ;

Qu'il ressort du rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop que le jour du contrôle, ledit entraîneur déclarait être le nouvel entraîneur de 27 chevaux qu'il avait déclarés comme faisant partie de son effectif ;

Que le 4 janvier 2021, il avait en effet soudainement triplé son effectif, déclarant être l'entraîneur des 27 chevaux provenant de l'effectif de l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui s'était vu suspendre ses différentes autorisations par décision de la Commission d'Appel en date du 18 décembre 2020 ;

Attendu que :

- l'entraîneur Igor ENDALTSEV lors du contrôle de son effectif a conduit la vétérinaire en charge du contrôle dans l'établissement occupé par M. Andrea MARCIALIS et qu'ils ont vérifié l'identité des 30 chevaux présentés par un salarié de M. Andrea MARCIALIS, M. Igor ENDALTSEV ne

connaissant pas les chevaux présents ;

- parmi les chevaux qui ont été présentés figurait le cheval PRODIGIEUX qui est en sortie provisoire, et sous la propriété de Mme Eleonora MARCIALIS épouse de M. Andrea MARCIALIS, et qui ne figure pas dans la liste telle que déclarée auprès de France Galop de l'effectif M. Igor ENDALTSEV, sans que cela n'émeuve ce dernier qui ne semblait pas réellement « au clair » sur les chevaux de son effectif ;
- le propriétaire du poulain BULLISH BALL, indique dans un email adressé à France Galop où il exprime son souhait de confier son poulain à un entraîneur basé dans le Sud-Ouest, ne pas connaître M. Igor ENDALTSEV et n'avoir jamais été informé, ni avoir demandé la mutation de son poulain chez cet entraîneur ;
- une note téléphonique établie par le service juridique courses de France Galop mentionne qu'un courtier a déclaré que les propriétaires d'une jument en copropriété avec M. Andrea MARCIALIS ont rompu leur contrat, que la jument était censée être à l'entraînement de M. Andrea MARCIALIS, et qu'en consultant sa fiche sur le site France Galop, il est noté qu'elle serait chez M. Igor ENDALTSEV actuellement, sans qu'ils en aient été préalablement informés, et qu'ils ignorent où se trouve la jument aujourd'hui et surtout comment la récupérer ;
- le responsable sécurité entraînement-comptabilité chevaux en fonction sur le site de CHANTILLY indique que la secrétaire de M. Igor ENDALTSEV avait finalement sorti les chevaux après le contrôle intervenu à la demande de France Galop, car son patron ne voulait « pas être le prête-nom » de M. Andrea MARCIALIS ;
- M. Igor ENDALTSEV évoque lui-même une situation qu'il percevait comme douteuse, mais qu'ayant cependant entré les chevaux à son effectif avant d'en être le réel entraîneur indépendant et d'avoir ôté ses doutes quant aux démarches de M. Andrea MARCIALIS lequel a appelé environ 50 fois en deux jours la personne qui l'assistait, est intervenu de manière non équivoque dans l'organisation de cette situation qui n'était pas claire ;

Attendu que l'entraîneur Igor ENDALTSEV :

- en ne justifiant pas être le responsable et véritable entraîneur de 27 chevaux soudainement déclarés comme étant sous son effectif d'entraîneur, effectif qui avait triplé du jour au lendemain ;
- en déclarant soudainement ces 27 nouveaux chevaux sous son entraînement, étant observé que les chevaux subitement entrés à son effectif provenaient de l'effectif de l'entraîneur Andrea MARCIALIS, lequel s'était vu suspendre ses autorisations le 18 décembre 2020 ;
- en étant dans l'incapacité de démontrer qu'il connaissait les chevaux en cause, qu'il en avait la charge, et la responsabilité, les chevaux étant stationnés dans l'établissement de M. Andrea MARCIALIS et non pas dans le sien, ayant donc entré des chevaux à son effectif avant d'en avoir la capacité effective et de s'être assuré de la régularité de la situation et de son indépendance ;
- en ayant fait présenter les chevaux par le personnel de M. Andrea MARCIALIS et non par son personnel ;
- en ne s'expliquant pas sur la présence d'un cheval qui n'était pourtant pas déclaré à son effectif, mais qui était la propriété de Mme Eleonora MARCIALIS et qui était pourtant avec les autres chevaux qu'il ne connaissait pas et pourtant déclarés à son effectif ;

a commis une grave infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en effectuant des déclarations fictives ;

Attendu que ledit entraîneur ne peut d'autant moins justifier cette situation que dès le lendemain du contrôle intervenu dans ses écuries, il a finalement tout aussi soudainement sorti de son effectif déclaré auprès de France Galop tous les chevaux concernés par ces déclarations ;

Qu'il ne fait donc aucun doute que lesdites déclarations étaient fictives et qu'il n'était pas l'entraîneur réel des chevaux en cause, sa secrétaire ayant elle-même évoqué la situation de prête-nom qui avait donc été mise en place, mais qui n'a finalement pas duré plus de 24 heures en raison du contrôle diligenté par France Galop qui a permis de mettre fin à la situation mensongère ;

Qu'il convient également de relever qu'au moment des faits deux propriétaires ont pris contact de manière spontanée avec les services de France Galop afin d'indiquer que leurs chevaux précédemment entraînés par M. Andrea MARCIALIS avaient été déclarés sous le nom et l'effectif de M. Igor ENDALTSEV, alors qu'ils ne le connaissaient pas, ne sachant pas comment récupérer leurs chevaux, ce qui est une situation sans équivoque et grave ;

Attendu en outre que le jour du contrôle, 2 chevaux étaient absents de l'établissement de M. Igor ENDALTSEV, alors qu'ils étaient censés être présents, ce dernier n'apportant pas d'explication à ce titre au moment du contrôle ;

Attendu qu'une telle situation, qui est contraire à la probité et aux dispositions résultant du Code des Courses au Galop en matière d'obligations des entraîneurs publics et de déclarations à l'effectif et à l'entraînement des chevaux, porte atteinte à la régularité des courses, à la transparence nécessaire à leur organisation, au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes, aux contrôles de l'absence d'administration de substances prohibées, ainsi qu'aux parieurs impactés par des situations opaques et mensongères, et doit en conséquence être sanctionnée ;

Attendu qu'au regard de tout ce qui précède et en l'espèce, il y a ainsi lieu de suspendre les autorisations délivrées à M. Igor ENDALTSEV en qualité d'entraîneur public pour une durée de 3 mois dont la totalité sera assortie de sursis sur une durée de 5 ans au vu de cette primo infraction qui ne s'est pas prolongée dans le temps ;

II. Sur le comportement de l'entraîneur Andrea MARCIALIS

Attendu que M. Andrea MARCIALIS était titulaire d'une autorisation d'entraîneur public délivrée par les Commissaires de France Galop depuis le 1er mars 2017 et d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 3 mai 2017 ;

Attendu que M. Andrea MARCIALIS a fait l'objet d'une décision des Commissaires de France Galop maintenue par la Commission d'Appel en date du 18 décembre 2020 suspendant ses autorisations ;

Qu'il résulte des éléments susvisés, un faisceau d'indices suffisamment probant quant à l'implication de l'entraîneur Andrea MARCIALIS dans la situation mise en cause, et de son contournement de sa suspension en date du 18 décembre 2020 confirmée dans le cadre d'une procédure en référé, celui-ci ayant :

- manifestement utilisé le nom de M. Igor ENDALTSEV pour organiser la continuité de son activité et l'entraînement de 27 chevaux à l'insu de certains de ses propriétaires qui se sont plaints auprès de France Galop de découvrir un nom d'entraîneur qui leur était inconnu, à savoir celui d'Igor ENDALTSEV, lesdits propriétaires se plaignant de ne pas savoir où étaient leurs chevaux censés être sous la responsabilité de M. Andrea MARCIALIS, ce qui est intolérable et constitue une grave infraction au Code des Courses au Galop, les explications de M. Igor ENDALTSEV mettant en évidence que M. Andrea MARCIALIS était de nouveau en train d'organiser une situation de prête-nom ;

Que ce comportement de M. Andrea MARCIALIS, qui venait, moins de deux semaines avant les faits, d'être suspendu et sanctionné pour des faits mensongers et des déclarations fictives en partie similaires, est particulièrement frauduleux, inacceptable, grave et non conforme à la probité ;

Qu'une telle situation est contraire aux dispositions résultant du Code des Courses au Galop en matière d'obligations des entraîneurs publics et de déclarations à l'effectif et à l'entraînement des chevaux, cette situation portant atteinte à la régularité des courses, à la transparence nécessaire à leur organisation et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes, du contrôle de l'absence de substances prohibées, ainsi qu'aux parieurs impactés par des situations opaques et mensongères ;

Attendu que les éléments du dossier laissent donc apparaître :

- qu'une situation s'apparentant à une situation de « prête-nom » est caractérisée, les 27 chevaux déclarés subitement comme étant présents à l'effectif de l'entraîneur Igor ENDALTSEV étant en réalité encore dans l'établissement de l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui avait organisé la continuité de leur entraînement au moyen de déclarations fictives, l'entraîneur Andrea MARCIALIS n'ayant d'ailleurs pas contesté le fait qu'il avait demandé à Igor ENDALTSEV « de faire des tarifs aux propriétaires » et « qu'il n'allait pas prendre le risque de perdre ses clients », ce qui démontre également une absence de direction et d'indépendance de l'entraîneur Igor ENDALTSEV ;
- des arrangements reconnus avec l'entraîneur Igor ENDALTSEV étant observé que son effectif a soudainement augmenté de 27 chevaux, tous ces nouveaux chevaux étant d'anciens chevaux entraînés par l'entraîneur Andrea MARCIALIS, et est, depuis l'enquête menée par le vétérinaire de France Galop, passé à 5 chevaux, M. Igor ENDALTSEV indiquant « avoir acquis la conviction en quelques heures qu'il serait un outil pour M. Andrea MARCIALIS qui voulait profiter de sa naïveté » ;

Qu'il convient en conséquence, compte-tenu de la gravité des faits précités et de l'état de récidive constitué, une suspension d'une durée de 6 mois ayant déjà prononcée, de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur public pour une durée de 9 mois ;

Attendu enfin que les infractions reprochées ont également été commises au moyen de la détention par M. Andrea MARCIALIS de parts de propriété de certains des chevaux visés lors du contrôle ;

Que ces infractions s'inscrivent donc également dans l'exercice de son autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France Galop, de sorte qu'il convient de le sanctionner également par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts pour une durée de 9 mois, cette sanction complémentaire étant en outre justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public, pour une durée de 9 mois ;
- de sanctionner également l'entraîneur Andrea MARCIALIS par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts pour une durée de 9 mois ;
- de sanctionner M. Igor ENDALTSEV par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité d'entraîneur public, pour une durée de 3 mois, assortie d'un sursis total révocable sur une durée de 5 ans.

Boulogne, le 10 mars 2021
G. HOVELACQUE – H. d'ARMAILLE – N. LANDON

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

BORDEAUX-LE BOUSCAT

dimanche 28 février 2021

0581 059

Terrain

Commissaires de courses : Pierre BARBE – Erick BORDES – Jean Michel LEDUC

139 ³¹³⁶ PRIX HENRY BASSIE 3 800 m (Steeple-Chase)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 10.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- | | | |
|------------------|---|---|
| 1 | Sol Blade , h, b, 7 ans, par Solon GER et Amen GER (Dashing Blade GB), 69 k, Gold And Blue Ltd (<i>T. Beaurain</i>), M ^{me} I. Gallorini | 1 |
| 106 ³ | Follow Me Soldier , h, al, 8 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan [Darshaan (GB)], 68 k (64 k) (<i>G. Siaffa</i>), L. Viel (s) | 2 |
| 101 ¹ | My Way GER , h, b, 6 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Majorata GER (Acatenango GER), 71 k (69 k), Ecurie Gabeur (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 3 |
| 4 | Emir Des Places , h, b, 7 ans, par Muhtathir GB et Queen Des Places [Sabrehill (USA)], 69 k (<i>T. Chevillard</i>), F. Nicolle | 4 |
| 94 | Gai Luron , h, b, 5 ans, par Samum GER et Santa Bamba (Saint Des Saints), 69 k (67 k), J. Detre (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle | 5 |
| 85 ³ | Win On Sunday , h, 8 ans, 71 k, M. Riviere d'Arc (<i>J. Reveley</i>), J. Ortet (s) | 6 |

6 partants ; 29 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 480 €

2 long, 6 long, 2 long ½, courte tête, loin.

10 080€ – 5 040€ – 2 940€ – 1 995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

- 1 461 € Suc. Jean-Louis Lucas.
730 € Pierre-Christian Galiote, Philip Blake, Roger O'Dwyer.
426 € Gestut Etzean, prime non attribuée.
289 € M^{me} Marie-Pierre Lejeune.
137 € Haras De Saint-Voir, Jacques Detre.

Temps total : 4'54"83"

140 ³¹³⁵ PRIX DEESSE DES MERS 3 900 m (Haies)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en courses à obstacles, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 28.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 7.000 depuis le 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 900 m env.

- | | | |
|-----|--|-----|
| 1 | Boston Emery , h, al, 6 ans, par Denham Red et La Berciere [Risk Seeker (GB)], 68 k, A. Chaille-Chaille (<i>T. Coutant</i>), A. Chaille-Chaille | 1 |
| 2 | Espoir De Fleur , h, b, 7 ans, par Spider Flight et Fleur D'Anjou (Roli Abi), 68 k (64 k), M. Viel (<i>G. Siaffa</i>), L. Viel (s) | 2 |
| 73 | Apero Bleu , h, n.p, 11 ans, par Network GER et Glycine Bleue (Le Nain Jaune), 71 k, M ^{me} S. Audoy (<i>J. Reveley</i>), M ^{me} S. Audoy | 3 |
| 4 | King Goubert , h, b, 8 ans, par Martaline GB et Madoudal (Cadoudal), 68 k, H. Rousseau (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle | 4 |
| 5 | Dansili Prince , h, b, 8 ans, par Zambezi Sun GB et Queen Poline [Tremolino (USA)], 68 k, R. Davies (<i>de F. Giles</i>), D. Henderson | 5 |
| 6 | Etatix , h, 7 ans, 68 k, M ^{me} C. Villaud-Ameline (<i>J. Charron</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 6 |
| 7 | Lyon Clermont , h, 7 ans, 71 k (70 k), B. Criqui (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), B. Criqui | 7 |
| 8 | Mambo Chop , h, 6 ans, 68 k (65 k) (<i>M. Brochard</i>) | 8 |
| 28 | Just Move On , f, 7 ans, 67 k (63 k), J. Odermatt (<i>M^{me} L. Suisse</i>), M ^{me} I. Gallorini | arr |
| arr | Varoki , m, 5 ans, 66 k, J.L. Raymond (<i>T. Beaurain</i>) | arr |

10 partants ; 32 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 422 €

5 long, 2 long ½, 3 long ½, 4 long, 1 long ½, 2 long, loin.

9 600€ – 4 800€ – 2 800€ – 1 900€ – 900€

Primes aux éleveurs :

- 1 392 € Ecurie Nicolas Taudon, Arnaud Chaille-Chaille.
696 € Arnaud Chaille-Chaille.
406 € Alain Peltier, M^{me} Delphine Juste, Jerome Houdin.
275 € Hugues Rousseau.
130 € Ron Davies.

Temps total : 4'39"11"

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications d'une part, au jockey Léa SUISSE et d'autre part, à l'entraîneur Isabelle GALLORINI au sujet du comportement de la jument JUST MOVE ON au lacher des élastiques.

Le jockey a indiqué que la pouliche avait marqué un temps d'arrêt malgré ses efforts précisant avoir arrêté ladite jument car elle était partie trop loin de ses concurrents.

L'entraîneur a indiqué que la jument avait refusé de s'élaner à Toulouse le 15 février, précisant avoir demandé au jockey Léa SUISSE de prendre ses précautions en essayant de garder ladite jument en mouvement mais cela n'avait pas suffi.

L'entraîneur a ajouté qu'elle ne comprenait pas le choix du jockey de l'avoir arrêté et qu'elle allait réfléchir avec l'entourage de la jument pour qu'elle rentre au haras.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

141 ³¹³⁴ PRIX BERNARD BAYROUNAT 3 700 m (Haies)

21 000 € (9 660, 4 830, 2 730, 1 890, 945, 630, 315) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.

- | | | |
|----|--|---|
| 90 | Highlands D Allier , h, b, 4 ans, par Cokoriko et Crouesty (Cadoudal), 68 k, φ, Ecurie Top (<i>J. Charron</i>), P. & C. Peltier (s) | 1 |
|----|--|---|

	Neli Has , f, gr, 4 ans, par Kapgarde et Jolie De Ballon [Turgeon (USA)], 66 k, SCEA Hamel Stud (<i>T. Coutant</i>), A. Chaille-Chaille	2
	Placenet , h, b, 4 ans, par Network GER et Lofte Place [Poliglote (GB)], 68 k (66 k), Ecurie Gabeur (<i>B. Le Clero</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
	Hucello , h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Idy (Quart De Vin), 67 k (65 k), J. Detre (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
	Kaliningrad , m, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Kalikova (Irish Wells), 68 k, Haras d'Etream (<i>J. Reveley</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	5
60	Princess Polly , f, b, 4 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Trepolino (USA)], 65 k, R. Davies (<i>T. Henderson</i>), D. Henderson	6
	Hymour Royal , h, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et La Hutte [High Yield (USA)], 67 k, F. Turek (<i>T. Lemagnen</i>), F. Nicolle	7
	Kesa Great , h, 4 ans, 67 k, M ^{me} H. Jones (<i>T. Beaurain</i>), de A. Boisbrunet (s)	8
68	Sputnik , h, 4 ans, 67 k, P. Le Geay (<i>B. Fouchet</i>), P. Le Geay	9
	Laisse Dire , f, 4 ans, 65 k, Ecurie Gabeur (<i>A. Orain</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	10
90	Poplar Square , h, 4 ans, 69 k (65 k), ϕ , JF. Cuenca (<i>M^{me} L. Suisse</i>), JF. Cuenca	-
107	Pearl In Summer , f, 4 ans, 65 k (62 k), ϕ , Ecurie Ginkgo (<i>M. Brochard</i>), E. Thueux	-
	Victan , h, 4 ans, 67 k, M ^{me} C. Coiffier (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	arr
62	Della Beautiful , f, 4 ans, 67 k, C. Marcellin (<i>de F. Giles</i>), Ch. Gourdain (s)	arr
	Hector Ville , h, 4 ans, 67 k (66 k), Mustang SARL (<i>W. Lajon</i>), J. Delaunay	tbé

15 partants ; 41 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 548 €
 $\frac{3}{4}$ long, 3 long $\frac{1}{2}$, 2 long, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 3 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long.
9660€ – 4830€ – 2730€ – 1890€ – 945€ – 630€ – 315€

Primes aux éleveurs :

1 400€ Michel Larobe.
700€ Scea Hamel Stud.
395€ M^{me} Benoît Gabeur.
274€ Thierry Cypres.
137€ Haras D'Etream.
91€ Ron Davies.
45€ M^{me} Sylvie Da Silva.

Temps total : 4'24"39"

MAURE-DE-BRETAGNE

dimanche 28 février 2021

0133 059

Terrain LEGER

Commissaires de courses : Philippe SOUCHAUD – Michel RAFFEGEAU – Tino GUITTON – Marie-Chantal de JACQUELIN

142	PRIX DE PENHOET (Steeple-Chase - À réclamer)	3 800 m
	10000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop	
	Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. Poids : 68 k. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k., 12.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.	
	Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.	
	Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.	
97	Taballera , f, al, 4 ans, par Konig Turf GER et Twinkle [Galileo (IRE)], 70 k (67 k), ϕ , (12 000), M.L. Bloodstock Ltd (<i>K. Ouvrier</i>), M ^{me} D. Mele	1
86	Hudson Sport , h, b, 4 ans, par Waldpark GER et Valenciennes (IRE) (Dansili GB), 70 k (67 k), (10 000), Gil. Chaignon, Gil. Chaignon	2
	Tranquilized IRE , h, al, 4 ans, par Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA (Speightstown USA), 70 k (69 k), (10 000), R. Bedouet (<i>S. Evin</i>), N. Chevalier	3
86	Muse De Lune , f, n.p, 4 ans, par Muhtathir GB et Pepite De Lune (Mansonnien), 66 k, (8 000), M ^{me} C. Communier (<i>C. Couillaud</i>), P.J. Fertillet	4
67	Amssetou , f, al, 4 ans, par Sri Putra GB et AVEC Classe (Johann Quatz), 66 k (65 k), ϕ , (8 000), V. Le Roy (<i>R. Morgan-Murphy</i>), L. Maceli	5
124	High Speed Smart , h, 4 ans, 68 k (65 k), ϕ , (8 000), O. Sauvaget (s) (<i>D. Thomas</i>), O. Sauvaget (s)	6
86	Hot Chocolate , h, 4 ans, 68 k (67 k), ϕ , (8 000), Pegasus Farms Ltd (<i>K. Deniel</i>), P.J. Fertillet	7

86	Cantera , f, 4 ans, 68 k (64 k), (10 000), A. Schott (<i>Q. Defontaine</i>), XL. Le Stang	8
109	Mirazi , h, 4 ans, 72 k (68 k), (12 000), W. Mennet (s) (<i>B. Messina</i>), W. Mennet (s)	9
107	Harmonie De Kerseur , f, 4 ans, 70 k, (12 000), Ecurie du Haras d'Erable (<i>MA. Dragon</i>), P. Quinton (s)	10
107	Shade Of Blue , f, 4 ans, 66 k (63 $\frac{1}{2}$ k), ϕ , (8 000), K. Houdemond (<i>J. Bry</i>), E. Thueux	arr
107	Castillane , f, 4 ans, 66 k (65 k), ϕ , (8 000), J. Marion (s) (<i>V. Morin</i>), J. Marion (s)	arr
	Glimmer Of Hope , h, 4 ans, 68 k (65 k), (8 000), M ^{me} C. Lequien (<i>M^{me} C. Lequien</i>), M ^{me} C. Lequien	tbé
27	Honor De Cavaliere , h, 4 ans, 68 k (64 k), ϕ , (8 000), J. Marion (s) (<i>C. Bouttier</i>), J. Marion (s)	tbé

14 partants ; 24 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. – Total des entrées : 213 €
Eng. Sup. : *Amssetou*
Chev. retir. : *Hesperis*

2 long, 4 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 2 long, $\frac{3}{4}$ long, encolure, 2 long, encolure, 1 long.
4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux éleveurs :

696€ M. L. Bloodstock Ltd.
348€ Scea Haras De L'Etoile, Ecurie Des Monceaux, Ecurie Skymarc Farm.
203€ M Ronayne, T Badger, prime non attribuée.
137€ Francis Picoulet.
65€ Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Valerie Simon.

Temps total : 4'39"35"

143 3642 PRIX GEORGES DE JACQUELIN (Steeple-Chase) 4 200 m

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant jamais gagné un steeple-chase. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.
Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

104	Planteuse , f, b, 5 ans, par Planteur (IRE) et Hopamare [Muhtathir (GB)], 66 k (63 k), T. Poché (<i>D. Thomas</i>), T. Poché	1
103	Thou Gris , h, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Thou In Gold (Gold And Steel), 68 k (65 $\frac{1}{2}$ k), ϕ , M ^{me} A. Peltier (<i>V. Morin</i>), P. & C. Peltier (s)	2
	Capvert De Conques , h, b, 5 ans, par Diamond Green et Cappa Blanca IRE (Giant'S Causeway USA), 67 k (66 k), F. Nicolle (<i>GG. Vibert</i>), F. Nicolle	3
69	Cykaprine , f, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Cykapri (Cyborg), 65 k (63 k), Ecurie Louis Fagalde, P. Quinton (s)	4
104	Camerise , f, b.f, 5 ans, par Spider Flight et Regulatrice [Epistolaire (IRE)], 65 k (64 k), S. Dory (<i>LP. Dory</i>), S. Dory	5
114	Gitanes Des Pictons , f, 5 ans, 69 k (66 k), SCEA Marais des Pictons (<i>C. Riou</i>), O. Sauvaget (s)	6
114	Girl Des Blins , f, 5 ans, 65 k (66 k), XL. Le Stang (<i>R. Julliot</i>), XL. Le Stang	7
	Gality Rochelaise , f, 5 ans, 65 k, XL. Le Stang (<i>E. Meivier</i>), XL. Le Stang	8
114	Galilee Ska , f, 5 ans, 65 k (63 k), XL. Le Stang (<i>Q. Defontaine</i>), XL. Le Stang	9
115	Gaur De Berce , h, 5 ans, 67 k, C. Brun (<i>C. Couillaud</i>), P.J. Fertillet	arr
104	April Path , h, 5 ans, 67 k, ϕ , EARL Haras du Taillis (<i>J. Lebrun</i>), M ^{me} D. Mele	arr
114	Frou Frou Kate , f, 5 ans, 68 k (65 k), ϕ , M ^{me} N. Lefevre (<i>A. Baudoin-Boin</i>), B. Lefevre (s)	tbé

12 partants ; 33 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. – Total des entrées : 738 €
Sans motif : *Gustave, Jacie*
1 long, tête, 2 long, 2 long, 1 long $\frac{1}{2}$, 4 long, 1 long, 8 long $\frac{1}{2}$.
6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904€ Gheorghe Codre, M^{me} Roxana Popescu.
452€ Thierry Cypres.
263€ Haras De Conques.
179€ Louis Fagalde.
84€ Daniel Pironneau, M^{me} Daniel Pironneau.

Temps total : 5'22"55"

144 3643 PRIX DES BRUYERES (Steeple-Chase - À réclamer) 4 200 m

10000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 6.000 avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids :**

5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus : 69 k. Surcharges accumulées pour les prix de réclamation supérieurs à 6.000 : 1 k. par 1.000. En outre, les chevaux ayant, en steeple-chases, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

44	⁵	Curly D'Authie , h, n.p, 9 ans, par Califet et Lady Brune (Video Rock), 70 k (67 k), ϕ , (7 000), J. Marion (s) (V. Morin), J. Marion (s)	1
104		So Sweet , h, gr, 5 ans, par Montmartre et Sweet Dance [Kingsalsa (USA)], 69 k (68 k), \otimes , (8 000), Pegasus Farms Ltd (K. Deniel), P.J. Fertillet	2
116	²	Cuzco De Pinguily , h, al, 9 ans, par Turgeon USA et Rainbow Muhtatir [Muhtatir (GB)], 69 k, \otimes , (6 000), J. Planque (s) (S. Paillard), J. Planque (s)	3
	²	Lady Horse , f, gr, 7 ans, par Tin Horse (IRE) et Lady Cassandre (Smadoun), 67 k (66 k), ϕ , (6 000), D. Berra (S. Evin), D. Berra	4
		Lux De La Barre , h, b, 10 ans, par Epalo GER et Luxukarada [Akarad (FR)], 72 k (71 k), (9 000), M ^{me} M. Busteau (D. Thomas), T. Viel	5
106		Dom Kaki , h, 12 ans, 69 k (66 k), (6 000), J.L. Derre (D. Salmon), A. Le Clerc (s)	6
106	⁵	Tahanrun , h, 8 ans, 71 k, ϕ , (8 000), Passion Racing Club (C. Couillaud), P.J. Fertillet	7
		Rivenrique , f, 6 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), (6 000), O. Sauvaget (s) (C. Riou), O. Sauvaget (s)	8
123		White Wood , h, 5 ans, 71 k (68 k), (10 000), M ^{me} C. Boisdron (Y. Courmont), P. Leblanc	arr
131	⁵	Hip Hop Traou Land , h, 6 ans, 71 k (70 k), ϕ , (8 000), B. Costil (B. Berenguer), P. Quinton (s)	arr
		Clotaire , h, 9 ans, 71 k, \otimes , (8 000) (A. Coupu), P. Leblanc	arr
125		Esquive Des Long , f, 7 ans, 69 k (66 k), \otimes , (8 000), J. Zuliani (E. Bougon Bougeard), J. Zuliani	arr
116		Eclair Des Brieres , h, 7 ans, 69 k (66 k), ϕ , (6 000), D. Lepage (A. Baudoin-Boin), S. Foucher	tbé
		Wait And Win , f, 7 ans, 67 k (64 k), (6 000), M ^{me} S. Delaroche (LP. Dory), M ^{me} S. Delaroche	tbé

14 partants ; 29 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 171 €
 1/2 long, 3/4 long, 1 long 1/2, 1 long, 4 long, 4 long, 3 long 1/2.
 4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€ – 450€

Primes aux éleveurs :

696€ Yann Rougegrez, Pierre Rougegrez.
 348€ M^{me} Irene Catsaras, M^{me} Victoria Dubois.
 203€ M^{me} Marie-Line Robert.
 137€ Raymond David.
 65€ Jean-Claude Crouton, Michel Crouton, Jules Obrist.

Temps total : 5'16"87"

145 ³⁶⁴⁴ PRIX DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE RENNES 4 200 m (Steeple-Chase)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant reçu aucune allocation en steeple-chase depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

		Magic Magician , h, b, 7 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Brillante Etoile [American Post (GB)], 68 k, W. Menuet (s) (J. Lebrun), W. Menuet (s)	1
116		Zappeur , h, b, 6 ans, par Zanzibari USA et Zauberlocke GER [Sholokhov IRE], 68 k (65 k), O. Sauvaget (s), O. Sauvaget (s)	2
		Vayant D'Arzembouy , h, al, 12 ans, par Secret Singer et Parabole (Ragmar), 68 k, ϕ , H. Paysan (A. Coupu), N. Paysan	3
		Regaxos , h, n, 8 ans, par Axxos GER et Regulatrice [Epistolaire (IRE)], 68 k (67 k), Ecurie Etoile N.V. (V. Bernard), J. Planque (s)	4
		Finage , h, b, 6 ans, par Kokoriko et Hase (Video Rock), 68 k (65 k), P. & C. Peltier (s) (D. Thomas), P. & C. Peltier (s)	5
		Doremi , h, 8 ans, 68 k (67 k), Ecurie des Dunes (B. Berenguer), P. Quinton (s)	6
	³	Epi D'Or , h, 7 ans, 68 k, Mustang SARL (C. Couillaud), P.J. Fertillet	7
23		Eldorado Ten , h, 7 ans, 68 k (64 k), M ^{me} S. Banchereau (F. Besson), Gab. Leenders (s)	8
		Karl Emmanuel , h, 7 ans, 68 k (67 k), S. Verda (E. Metivier), S. Verda	9
87		Dararelle , f, 8 ans, 66 k, ϕ , J.P. Schaller (C. Lefebvre), J. Planque (s)	10

Espadon Mome, h, 7 ans, 68 k (65 k), ϕ , A. Le Clerc (s) (C. Riou), A. Le Clerc (s) arr

Dark And Sweet, h, 8 ans, 68 k, J. Marion (s) (R. Julliot), J. Marion (s) arr

Bulival, h, 8 ans, 68 k (64 k), XL. Le Stang (Q. Defontaine), XL. Le Stang tbé

106 **Nadeschda**, f, 7 ans, 66 k (65 k), ϕ , T. Poché (Y. Kondoki), T. Poché tbé

14 partants ; 35 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 202 €

Chev. élim. : *Gingris Des Dunes, Delta Baie, Semeur, Value At Risk GB*
 3 long 1/2, 4 long, 1 long 1/4, 4 long, 1 long, 6 long, 1 long, 1 long, 1 long.
 6 240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904€ M^{me} Françoise Perree.
 452€ Boutin (S).
 263€ Suc. Christine Nicolle.
 179€ Daniel Pironneau, M^{me} Daniel Pironneau.
 84€ Vtsse D' Armaille.

Temps total : 5'20"5"

NÎMES

dimanche 28 février 2021

0614 059

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jacques LUC – François ORCERO – Alexandre ISKANDAR

146 ³⁶⁴⁵ PRIX PIERRE THOMAS 3 400 m (Haies)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Haies, Dist. 3 400 m env.

Hamersley, h, al, 4 ans, par Elvstroem AUS et Silver Pivotal IRE (Pivotal GB), 67 k, SARL Mon Romain (B. Lestrade), C. Bonin (s) 1

Hepatante Machine, f, b, 4 ans, par Brave Mansonnien et Karmina Burana (Highest Honor), 65 k (62 k), V. Le Roy (V. Le Boeuf), M. Pitart 2

Moytier, h, al, 4 ans, par Falco USA et C'Est Trop Injuste [Starborough (GB)], 67 k, M. Batrel (P. Blot), M^{me} M. Chiampo 3

76 **Anguiva**, f, al, 4 ans, par Spirit One et High Destiny [High Yield (USA)], 65 k (64 k), F. Orcero (Tho. Gillet), M^{me} B. Rescandella 4

Moon Child, f, n.p, 4 ans, par Konig Turf GER et Star Child GER (Neshad USA), 65 k (62^{1/2} k) (M. Gauthier), C. Chenu (s) 5

Bebe Speed, h, 4 ans, 67 k (63 k), Ecurie Hub de Montmirail (P.N. Fontan), A. Chaille-Chaille 6

Irineka, f, 4 ans, 65 k, Ecurie des Mouettes, J. Baudron 7

Hamaria, f, 4 ans, 66 k (62 k), ARF Racing (G. Favier-Picon), D. Satalla 8

Almadura, f, 4 ans, 65 k (62 k) (S. Bouche), J. Baudron 9

60 ⁵ **The Dreams**, f, 4 ans, 65 k (66 k), C. Marzocco (P. Moreau), F. Nicolle 10

Ysba, f, 4 ans, 65 k (64 k), G. Galletta (A. Breton-Souffir), J. Ortel (s) arr

Patzefredo, h, 4 ans, 67 k (63 k), Le Haras de La Gousserie (I. Najib), R. Chotard tbé

12 partants ; 44 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def. – Total des entrées : 670 €
 Eng. Sup. : *Irineka*

Chev. élim. : *Hazur Du Doubs, The Last Wolf*

1 long, 5 long, nez, 1 long 1/2, 2 long, 1/2 long, 6 long, 5 long, 1 long.
 7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux éleveurs :

1 113€ Piersch Breeding Sarl.
 556€ Philippe Thiriet, Vincent Le Roy.
 324€ Denis Peltier, Jean Louis Moyné.
 220€ Haras Des Sablonnets, Lucien Bermond.
 104€ Touchwood Stables Ltd.

Temps total : 4'9"92"

Une amende de 30 euros a été infligée au propriétaire Mr VINCENT LE ROY (COULEURS NON CONFORMES)

Les Commissaires ont ouvert une enquête suite à la réclamation du jockey Paulin Blot arrivé 3^e contre le jockey Tomas Gillet arrivé 4^e, pour comportement dangereux dans le dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Paulin Blot, et Tomas Gillet, les Commissaires ont considéré que la gêne était due à un mouvement concomitant.

En conséquence, les Commissaires ont maintenu le résultat de l'arrivée à la course.

147 ³⁶⁴⁷ **PRIX DE SAINT TRONC** **3 400 m**
(Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- 54** ² **Martin Spirit (IRE)**, h, gr, 4 ans, par Dark Angel IRE et Tribune Libre (IRE) (Nayef USA), 67 k, Ecurie Normandy Spirit (*B. Lestrade*), F. Nicolle **1**
- 126** ⁷ **Be Strong Girl**, f, al, 4 ans, par Diamond Boy et Miss Chantreuil (Saint Preuil), 65 k (61 k), A. Chaille-Chaille (*L. Salmon*), A. Chaille-Chaille **2**
- 67** **Himalayas**, f, b.m, 4 ans, par Kamsin GER et Dedale [Turgeon (USA)], 65 k (64 k), G. Galletta (*A. Beauvoire*), J. Ortet (s) **3**
- 111** **Pachas**, h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Sans Excuse (Execute), 67 k (64 k), P. Lhoste (*A. Breton-Souffir*), J. Ortet (s) **4**
- Harpe Magique**, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Magic Breeze [Phantom Breeze (IRE)], 65 k, F. Hennequin (*B. Gelhay*), M. Pitart **5**
- 111** **Honorio Flag**, h, 4 ans, 67 k, M^{me} M. Chiampo (*P. Blot*), C. Chenu (s) **arr**
- Saint Destin**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie Artsam, de A. Boisbrunet (s) **tbé**
- Hors De Ma Vue**, f, 4 ans, 65 k (61 k), M^{me} H. Cadot (*M. Gauthier*), L. Cadot **tbé**

8 partants ; 21 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 343 €

Sans motif : *Gribbell Island*

8 long, 5 long, ½ long, 5 long.

8 640€ – 4 320€ – 2 520€ – 1 710€ – 810€

Primes aux éleveurs :

- 1 252€ Ecurie Des Monceaux, Ecurie Skymarc Farm.
626€ M^{me} Martine Galiote, Christian Galiote, Pierre-Christian Galiote, M^{me} Anne-Laure Gulde Galiote.
365€ Robin Van Haaren, Edgar Van Haaren.
247€ Georges Massa, Sci La Viguerie.
117€ Eric Jean-Pierre Thomas, Michel Thomas.

Temps total : 4'9"36"^{'''}

Une amende de 75 euros a été infligée au jockey LOUIS SALMON (CRAVACHE ABUSIVE)

148 ³⁶⁴⁶ **PRIX HYERES III** **3 900 m**
(Haies)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Haies, Dist. 3 900 m env.

- 4** ⁵ **Pradoro**, h, gr, 5 ans, par Style Vendome et Vaillante (IRE) (Zilzal USA), 71 k (67 k), Scuderia Christian Troger (*G. Faivre-Picor*), D. Satalia **1**
- Arroz**, f, b, 5 ans, par Execute et Celine [Mountain Cat (USA)], 66 k, Ecurie Kura (*B. Gelhay*), M. Pitart **2**
- Blowing Kisses**, f, b, 5 ans, par Milanais et Formalite [Equerry (USA)], 65 k (61 k), M^{me} S. Bollier (*J-F. Velazquez*), R. Martens (s) **3**
- 110** **Cape Coral IRE**, f, b, 5 ans, par Canford Cliffs IRE et California GER (King'S Best USA), 65 k, Ecurie B.A.G., de A. Boisbrunet (s) **4**
- 110** **Lakiste**, f, b, 5 ans, par Vertigineux et Land Of Life (IRE) (Lando GER), 65 k, H. Boubel (*P. Blot*), C. Chenu (s) **5**
- Roazhon**, h, 5 ans, 67 k (66 k), φ, R. Del Bucchia (*Tho. Gillet*), M^{me} B. Re-Scandella **arr**
- Look Around**, h, 5 ans, 69 k (66 k), φ, M^{me} M. Bryant (*A. Lelievre*), J.L. Pelletan **tbé**
- Torontas**, h, 5 ans, 68 k (67 k), G. Cavallera (*A. Beauvoire*), J. Ortet (s) **tbé**

110 **Latina**, f, 5 ans, 65 k (61 k), φ, M^{me} H. Cadot (*M. Gauthier*), L. Cadot **tbé**

Girl'S Boum, f, 5 ans, 65 k (62 k), S. Eveno (*S. Bouche*), S. Eveno **tbé**

10 partants ; 33 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 408 €

Certif. vétérinaire : *Millionkiss Doroux*

5 long, loin, 1 long, loin.

8 640€ – 4 320€ – 2 520€ – 1 710€ – 810€

Primes aux éleveurs :

- 1 252€ Guy Pariente Holding.
626€ Mavra Enerji Ve Insaat Sanayi.
365€ Le Haras De La Gousserie.
247€ Hans Wirth, prime non attribuée.
117€ Yves Fremiot, Patrick Dufreche.

Temps total : 4'41"65"^{'''}

Une amende de 100 euros a été infligée au jockey AYMERIC LELIEVRE (JOCKEY DEP PDS+1 KILO AV CRSE)

149 ³⁶⁴⁸ **PRIX DE LA MADRAGUE** **3 800 m**
(Steeple-Chase)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 3** **Halazzi**, h, b, 5 ans, par Evasive GB et Cortiguera GB (Oasis Dream GB), 67 k (64 k), A. Pinot (*M. Rame*), CE. Cayeux **1**
- 112** ² **Barpower**, h, al, 5 ans, par Anabaa Blue (GB) et Valley [Nombre Premier (GB)], 71 k, M^{me} A. Vigreux (*P. Blot*), M^{me} A. Vigreux **2**
- Ambre De Nuit**, f, al, 5 ans, par Maresca Sorrento et Alcancia (Vaguely Pleasant), 65 k (*B. Gelhay*), M. Pitart **3**
- Go Fast Des Places**, h, b, 5 ans, par Last Train GB et Amiraute [Septieme Ciel (USA)], 67 k, φ, L. Aubanel (*P. Moreau*), F. Nicolle **4**
- Ayrton Banks**, h, b, 5 ans, par Frankel GB et Pearly Shells GB (Efisio GB), 67 k (64 k), φ, E. Krahenbuhl (*J. Coyer*), M. Pimbonnet **5**
- 94** **Gare A Toi**, f, 5 ans, 65 k (64 k), J. Saphores (*A. Beauvoire*), J. Ortet (s) **6**
- 4** **La Belle Adele**, f, 5 ans, 65 k, A. Chevalier du Fau, de A. Boisbrunet (s) **arr**
- 110** **Memoire D'Afrique**, f, 5 ans, 65 k, M^{me} S. Mestries (*B. Lestrade*), M^{me} S. Mestries **arr**

8 partants ; 28 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 307 €

Sans jockey : *Beni Gods*

courte encolure, encolure, 4 long, 8 long, 1 long.

7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux éleveurs :

- 1 113€ Alain Pinot.
556€ Jean-Charles Foursans-Bourdette.
324€ Christian Cealy.
220€ M^{me} Marie-Pierre Lejeune.
104€ Scea Haras De Saint Pair.

Temps total : 4'39"40"^{'''}

150 ³⁶⁴⁹ **PRIX DE GAP** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +16 ; 1 ans et +, +18.

- Espoir D'Ecupilac**, h, b.f, 7 ans, par Ballingarry IRE et Mahe [Goldneyev (USA)], 67^{1/2} k, F. Lagarde (*P. Blot*), F. Lagarde **1**
- 7** ⁵ **Coup De Maitre**, f, b, 6 ans, par Masterstroke USA et Trofee Dore [Country Reel (USA)], 65 k, Ecurie des Dragons (*B. Gelhay*), M. Pitart **2**

102	La Ruffiaicoise , f, al, 6 ans, par Dream Well et Miss Harmonie [Roakarad (IRE)], 70 k, ϕ , P. Morin (<i>B. Lestrade</i>), JP. Daireaux	3
	Measure Of A Day , h, b, 6 ans, par Rio De La Plata USA et Gereon [Country Reel (USA)], 71 k (68 k), ϕ , B. Bimoz (<i>J. Coyer</i>), M. Pimbonnet	4
	Khalmarin , h, gr, 7 ans, par Khalkevi IRE et Almarine (Dom Alco), 72 k (69 k), M ^{me} S. Marsch (<i>A. Lelievre</i>), M ^{me} S. Marsch	5
	Teahupoo Vega , h, 7 ans, 72 k (71 k), ϕ , J. Ortet (s) (<i>A. Beauvoire</i>), J. Ortet (s)	6
112	³ Turfiste , h, 6 ans, 70 k (67 k), Ecurie du Soleil S.C. (<i>J.-F. Velazquez</i>), M ^{me} M. Scandella-Lacaille	7
35	Osaxa , f, 6 ans, 68 k (65 k), MALI Droueche (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s)	8
112	⁵ Ri , h, 7 ans, 71 k (68 k), \otimes , E. Barrao (<i>V. Le Boeuf</i>), F. Barrao	9
99	King De Ray , h, 7 ans, 66 k (63 k), \otimes , M ^{me} L. Saint Martin (<i>A. Bendjama</i>), JP. Daireaux	10
	Galopin Des Obeaux , h, 5 ans, 70 k (67 k), ϕ , M ^{me} S. Marsch (<i>J. Zerourou</i>), M ^{me} S. Marsch	arr

11 partants ; 35 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 513 €
Certif. vétérinaire : *Wuti*
Chev. élim. : *Adrastina GER, Kolantas*
2 long, courte tête, 1 long, 2 long ½, 1 long, 5 long, 2 long ½, 2 long ½, 1 long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€
Primes aux éleveurs :
1 252€ Jean-Michel Reillier, Frederic Reillier, Antoine Reillier, Gregory Grandjean.
626€ Suc. Ruth Wenche Allen.
365€ Philippe Morin, M^{me} Marie-Paule Morin.
247€ Earl Haras Du Logis, Julian Ince.
117€ Hubert Favre.
Temps total : 4'25"84"

AUTEUIL

lundi 1^{er} mars 2021

0006 060

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Louis GISCARD D'ESTAING –
Louis de BOURGOING – Stéphanie DABURON

151	¹ PRIX BEUGNOT (Haies - Handicap divisé) (L) Première épreuve	3 600 m
	100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500) Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , ayant couru depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1 ^{re} Catégorie. La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k. Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env. Références : 0 ans, +7 ; 1 ans et +, +9.	
	Bonaparte Sizing , h, b, 7 ans, par Voix Du Nord et Royale Des Bordes [Lairco (GER)], 71 k, Suc. A. Potts (<i>M. Regairaz</i>), J. Bertran de Balanda (s)	1
73	² Magistador , h, b, 9 ans, par Poliglote (GB) et Kirkla [Bikala (IRE)], 72 k, J. Seror (<i>J. Plouganou</i>), M. Seror (s)	2
	Celtior , h, gr, 9 ans, par Racioger et Gazelle De Nuit (April Night), 69 k, ϕ , D. Boullais (<i>P. Moreau</i>), L. Viel (s)	3
	Falbala Des Mottes , f, b.f, 6 ans, par Feel Like Dancing GB et Sepia Des Mottes (April Night), 70 k, ϕ , EARL Ecurie des Mottes (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
21	Zoffany Bay IRE , h, b, 7 ans, par Zoffany IRE et Trois Graces USA (Alysheba USA), 69 k, N. Barnett (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	5
	Folly Foot , h, b.f, 6 ans, par Tin Horse (IRE) et Nymphé De Sivola (Philanthrop), 68 k, Ecurie Jaeckin (<i>M. Farcinade</i>), P. Adda (s)	6
	Rock The Race , h, b, 10 ans, par Whipper USA et Choc Ice (IRE) (Kahyasi IRE), 67 k, G. Deprez (<i>L. Philippéron</i>), Rob. Collet (s)	6

	Irja Has , f, 6 ans, 69 k, Phoenix Eventing SARL (<i>N. Gauffenic</i>), M. Rolland (s)	8
73	¹ Zizaneur , h, 6 ans, 71 k, D. Maxwell (<i>T. Beurain</i>), P. Quinton (s)	9
	Via Maresca , f, 6 ans, 68 k, F. Bianco (<i>F. Bayle</i>), M. Rolland (s)	10
	Lafayette , h, 7 ans, 68 k, M ^{me} M. Bryant (<i>A. Renard</i>), D. Cottin (s)	–
35	Buck'S Bahkbook , f, 7 ans, 67 ^{1/2} k, Y. Fouin (s) (<i>T. Stromboni</i>), Y. Fouin (s)	arr
7	⁴ Peggy GER , f, 6 ans, 67 k, Y. Fouin (s) (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	arr
32	² Myboy , h, 8 ans, 66 k, Ecurie R.E. (<i>C. Couillaud</i>), P.J. Fertillet	arr
	Folburg De Palma , m, 6 ans, 66 k, Lokotrans (<i>J. Da Silva</i>), Y. Fouin (s)	arr

15 partants ; 54 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 3 029 €
Certif. vétérinaire : *Aigle Teen*

nez, 2 long ½, 1 long ¾, encolure, 1 long ½, dead-heat, 2 long, 3 long ½, 3 long ½.

45 000€ – 22 000€ – 13 000€ – 9 000€ – 5 000€ – 3 000€ – 3 000€

Primes aux éleveurs :

6 525€ Earl Les Bordes De Mornay, Gerard Hanquiez.

3 190€ Jacques Seror.

1 885€ Thierry Page, Daniel Boullais, Arnel Androuin.

1 305€ Earl Ecurie Des Mottes.

725€ Camas Park Stud, prime non attribuée.

435€ Ecurie Jaeckin, Joseph Hayoz.

Temps total : 4'14"92"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Jonathan PLOUGANOU, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

152⁵ PRIX OISELEUR (Steeple-Chase - À réclamer) 3 500 m

24 000 € (11 040, 5 520, 3 120, 2 160, 1 080, 720, 360)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000.
Poids : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, cette année, reçu une allocation de 10.000 en steeple-chase portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 24 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1	⁴ Chudamani , h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Celavie [Khalkevi (IRE)], 71 k (67 k), \otimes , (15 000), H. de Waele (<i>F. Girard</i>), P. Lenogue	1
133	⁴ Florence , f, b, 4 ans, par French Fifteen et Luna Gulch [Gulch (USA)], 69 k, (15 000), Ecurie Centrale (<i>R. Schmidlin</i>), FM. Cottin (s)	2
97	³ Hisatys , f, gr, 4 ans, par Cima De Triomphe IRE et Tchao Bye Bye (Sagacity), 68 k (65 k), ϕ , (13 000), M ^{me} Y. Grall (<i>S. Pechaire</i>), E. Grall (s)	3
119	Topaze Mystique , f, al, 4 ans, par No Risk At All et Tahaza [Yeats (IRE)], 68 k (64 k), (13 000), F. Derval (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	4
33	⁵ Lord Bobby , h, n.p, 4 ans, par Sinnar IRE et Zannkiya (GB) (Sendawar IRE), 72 k (68 k), (17 000), M. Chaouat (<i>B. Henry</i>), P.J. Fertillet	5
128	⁴ Hoopa , f, b, 4 ans, par Voiladenuo et Baie Royale (Beyssac), 68 k (64 k), (13 000), M ^{me} M. Merienne (<i>D. Salmon</i>), J. Merienne	6
133	⁶ Patricien , h, b, 4 ans, par Dream Well et Lady'S Day GER (Librettist USA), 71 k (70 k), ϕ , (15 000), C. Machado (<i>B. Bourez</i>), FM. Cottin (s)	7
121	⁴ Sur Le Roques (FR) , h, 4 ans, 71 k (70 k), (15 000) (<i>R. Mayeur</i>), FM. Cottin (s)	arr
67	Mark Nova , h, 4 ans, 70 k (67 k), ϕ , (13 000), V. Durot (<i>E. Capdet</i>), de A. Boisbrunet (s)	arr
111	⁷ Roi Rebel , h, 4 ans, 71 k, ϕ , (15 000), Tenuta Dei Principi (<i>T. Beurain</i>), L. Maceli	tbé
84	Arabello GER , h, 4 ans, 68 k, (9 000), HP. Sorg (<i>B. Meme</i>), M ^{me} D. Mele	tbé

11 partants ; 25 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 427 €

5 long ½, 5 long, 3 long ½, 9 long, courte encolure, 3 long.

11 040€ – 5 520€ – 3 120€ – 2 160€ – 1 080€ – 720€ – 360€

Primes aux éleveurs :

- 1 600 € Earl Haras De Nonant Le Pin.
800 € M^{me} Francoise Perree.
452 € M^{me} Anne-Marie Duhamel, M^{me} Isabelle Levy, Guy Duchamp, Thierry Duhamel.
313 € Olivier Tricot, M^{me} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.
156 € Robert Matossian, Gerard Bernheim.
104 € M^{me} Marie Merienne, Julien Merienne, Ange Fouilleul, Steven Fouilleul.
52 € Fresnay Agricole S.A. S. .

Temps total : 4'28"45"

153³ PRIX VARAVILLE 3 600 m

(Haies - Mâles et Hongres)

50000 € (23000, 11500, 6500, 4500, 2250, 1500, 750)

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'ayant pas reçu 22.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- Yes Indeed**, h, b, 4 ans, par Martaline GB et She Hates Me (IRE) (Hawk Wing USA), 70 k, Ecurie Gabeur (J. Reveley), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- Muhtalad**, h, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Lady Chloe (Kapgarde), 67 k, M^{me} M. Bryant (K. Nabet), D. Cottin (s) 2
- Hemevoici**, h, n.p., 4 ans, par Saint Des Saints et Montbrescia (Video Rock), 68 k, φ, J. Detre (B. Lestrade), F. Nicolle 3
- Guepard Du Berlais**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Cheetah Du Berlais [Poilglote (GB)], 66 k, S. Munir (A. Renard), D. Cottin (s) 4
- Heur Des Obeaux**, h, b, 4 ans, par Al Namix et Harkosa [Nikos (GB)], 69 k (O. Jouin) 5
- Costoli**, h, b.f., 4 ans, par Montmartre et Amalfitana [Pistolet Bleu (IRE)], 67 k (66 k), F. Bianco (K. Deniel), M. Rolland (s) 6
- Alex Du Pin**, h, b.f., 4 ans, par Alex The Winner USA et Marquise Du Pin [Policy Maker (IRE)], 68 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier 7
- Verigny**, h, 4 ans, 69 k, Ecurie Herve Guerin, Gab. Leenders (s) arr
- Hola Que Tal**, h, 4 ans, 69 k (67 k), Ecurie Mme Jacques Cypres (M. Chaillolleau), E. Clayeux (s) arr
- Monfalcon**, h, 4 ans, 67 k (63 k), H. de Waele (F. Girard), P. Lenogue tbé
- Ho La La Forez**, h, 4 ans, 66 k, Haras de Saint-Voir (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille tbé

11 partants ; 31 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 820 €

3 long, 1 long, 4 long, 1 long, 3 long, 3 long.

23000€ – 11500€ – 6500€ – 4500€ – 2250€ – 1500€ – 750€

Primes aux éleveurs :

- 3 335 € M^{me} Benoit Gabeur.
1 667 € Equi - Michel G, Francois Pierre Michel, Thomas Le Boucher.
942 € Serge Barthelemy.
652 € Jean-Marc Lucas.
326 € M^{me} Nicolas Devilder.
217 € Frederic Bianco.
108 € Hubert Langot.

Temps total : 4'18"13"

154⁷ PRIX JEAN-CLAUDE EVAIN 3 700 m

(Steeple-Chase)

52000 € (24960, 12480, 7280, 4940, 2340)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas reçu une allocation de 22.000 en steeple-chase depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 14.000 du 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 34 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- Porto Pollo**, h, gr, 6 ans, par Manduro GER et Silky Steps IRE (Nayef USA), 68 k, A. Bardini (B. Lestrade), F. Nicolle 1
- Fidele Au Poste**, h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Posh Lady IRE (Peintre Celebre USA), 71 k, Haras de Saint-Voir, AS. Pacault (s) 2

- 91⁴ Winneyev**, h, b, 10 ans, par Goldneyev USA et Lady Chine [Volochine (IRE)], 68 k, Ecurie Mirande (de F. Giles), M^{me} I. Pacault 3
- Eyes Groom**, h, al, 7 ans, par Tiger Groom GB et Oeillade De Sivola (Discover D'Auteuil), 71 k (70 k), φ, Ecurie des Sables (W. Lajon), J. Delaunay 4
- 65¹ Gaz**, h, b, 5 ans, par Buck'S Boum et Montanara Paris [Turgeon (USA)], 69 k, φ, Haras de Saint-Voir (P. Moreau), Gab. Leenders (s) 5
- Palm De Bellouet**, f, 6 ans, 70 k (67 k), ⊗, AA. Neveu (R. Morgan-Murphy), B. Lefevre (s) 6
- Montgeroult**, h, 7 ans, 69 k, Rob. Ollivier (J. Charron), M. Rolland (s) 7
- Arbarok**, h, 5 ans, 73 k (71 k), B^{on} de Ed. Rothschild (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) arr
- Sampark**, h, 10 ans, 68 k, F. Foucher (J. Reveley), F. Foucher tbé

9 partants ; 47 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 1955 €

6 long ½, 9 long, 1 long ¾, 5 long, ½ long, 3 long.

24960€ – 12480€ – 7280€ – 4940€ – 2340€

Primes aux éleveurs :

- 3 619 € Arnaud Coursin, Joel Souchard, Pierre Souchard.
1 809 € Haras De Saint-Voir.
1 055 € Haras De Mirande, M^{me} Magali Girot-Pacault, M^{me} Anne-Sophie Pacault, M^{me} Alice Evain.
716 € Jerome Delaunay, Joel Eniona.
339 € Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'29"57"

Le jockey Thomas BEURAIN s'étant accidenté dans le Prix Oiseleur, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre SAMPARK par le jockey James REVELEY.

155² PRIX MARISE 3 600 m

(Haies - Femelles)

47000 € (21620, 10810, 6110, 4230, 2115, 1410, 705)

Pour pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- Nuryadame**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Source Limpide [Lord Of Men (GB)], 68 k, R. Corveller (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille 1
- Happy Roque**, f, b, 4 ans, par Crillon et Volte De La Roque [Laveron (GB)], 71 k (67 k), PY. Merienne (D. Salmon), J. Merienne 2
- Kolina Has**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Kotkibed [Astarabad (USA)], 69 k, SCEA Hamel Stud (A. Zuliani), F. Nicolle 3
- Valenteene**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Turteene [Turgeon (USA)], 66 k, S. Taieb (D. Ubeda), S. Dehez (s) 4
- Hacienda**, f, b, 4 ans, par Saddler Maker (IRE) et Tieville (Ragmar), 67 k, P. Detre (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s) 5
- Hillary**, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Tamise (Sleeping Car), 66 k (64 k), Ecurie Mme Jacques Cypres (E. Capdet), E. Clayeux (s) 6
- 62⁵ Fiumicina**, f, b, 4 ans, par Konig Turf GER et Happy Fellow [Astarabad (USA)], 67 k (K. Nabet), M^{me} D. Mele 7
- Helena Royale**, f, 4 ans, 69 k (67 k), M^{me} M. Bryant (M^{me} N. Desoutter), M. Rolland (s) 8
- Helen D'Alene**, f, 4 ans, 66 k, Ecurie Mme Lynne MacLennan, Gab. Leenders (s) 9
- Melle April**, f, 4 ans, 66 k (65 k), T. Lebaron (B. Berenguer), J. Bertran de Balanda (s) 10
- Voie Lactee IRE**, f, 4 ans, 66 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier –
- 60¹ Cerisaie**, f, 4 ans, 70 k, M.L. Bloodstock Ltd (de F. Giles), E. Grall (s) –
- 11¹ Joly Heritiere**, f, 4 ans, 70 k (68 k), EARL Elevage d'Ainay (M. Chaillolleau), E. Clayeux (s) arr

13 partants ; 27 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 681 €

6 long, 1 long ½, tête, encolure, 4 long, 1 long ½, 1 long ½, 2 long, 2 long.

21620€ – 10810€ – 6110€ – 4230€ – 2115€ – 1410€ – 705€

Primes aux éleveurs :

- 3 134 € Richard Corveller.
 1 567 € M^{me} Robert Mongin.
 885 € Scea Hamel Stud.
 613 € Bertrand Compignie.
 306 € Thierry Cypres.
 204 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
 102 € Guy ChereL.

Temps total : 4'24"45'''

Le jockey Thomas BEURAIN s'étant accidenté dans le Prix Oiseleur, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche CERISAIE par le jockey Felix de GILES.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Alain de CHITRAY et Etienne CAPDET, les Commissaires ont adressé des observations à ce dernier pour avoir laissé penché la pouliche HILLARY, après le saut de la dernière haie, mettant un instant en difficulté la pouliche HELEN D'ALENNE ; le mouvement constaté n'ayant cependant pas eu d'incidence sur le résultat de la course.

156 10004 **PRIX BRIGHT ZAGREUS** **3 600 m**
 (Haies - Handicap divisé)
 Troisième épreuve

36 000 € (16200, 7920, 4680, 3240, 1800, 1260, 900)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +17 ; 1 ans et +, +19.

- 99 ³ **Etourneau**, h, b, 7 ans, par Youmzain IRE et In Love New [Perrault (GB)], 72 k (71 k), M^{me} S. Moisson (*W. Lajon*), J. Delaunay 1
- 32 **Nurmi GER**, h, n.p, 8 ans, par Samum GER et Nadin GER (Alkalde GER), 68^{1/2} k (65^{1/2} k), ♂, A. Vangelisti (*D. Satalia*), D. Satalia 2
- 99 ⁴ **Yo**, h, b.f, 10 ans, par Satri IRE et Yeomanry [Saumarez (GB)], 71 k, ♂, Ecurie des Dunes (*MA. Dragon*), P. Quinton (s) 3
- 93 **Vatohio**, f, al, 9 ans, par Vatori et Parkohio [Script Ohio (USA)], 70 k (66 k), SCEA Ecurie Bader (*M^{me} P. Dominois*), M^{me} S. Delaroche 4
- Moonlight Blue**, h, b.f, 11 ans, par Walk In The Park IRE et Soria IRE (Persian Bold IRE), 66 k, M. Maige (*B. Meme*), A. Sagot 5
- 118 ⁵ **Lord Spirit**, h, b, 5 ans, par Spirit One et Lady Verde [Meshaheer (USA)], 71 k (67 k) (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) 6
- Brother Bernard**, h, b, 6 ans, par Authorized IRE et Wivenhoe UAE (Timber Country USA), 71 k (70 k), ♂, K.J. Bradley (*F. Bayle*), M. Rolland (s) 7
- Azer**, m, 5 ans, 69 k (65 k), R. Roisnard (*G. Saffa*), L. Viel (s) 8
- 125 **Prince De La Barre**, h, 9 ans, 66 k (65 k), Ch. Plisson (s) (*R. Morgan-Murphy*), Ch. Plisson (s) 9
- 18 ³ **Russian Memory**, f, 5 ans, 72 k, Ecurie Centrale (*D. Mescam*), FM. Cottin (s) 10
- 118 **Saaluste**, h, 6 ans, 69 k (65 k), ♂, D. Cole (*F. Girard*), P. Lenogue -
- Res Solis**, h, 5 ans, 72 k, C. Machado (*R. Schmidlin*), FM. Cottin (s) -
- Un Amour De Risk**, h, 7 ans, 67^{1/2} k (64^{1/2} k), M^{me} A. Baudrelle (*S. Pechaire*), M^{me} A. Baudrelle -
- 35 **Call Gregorium**, h, 5 ans, 70 k (68 k), ♂, Y. Fouin (s) (*T. Stromboni*), Y. Fouin (s) arr
- Master One**, h, 5 ans, 69 k, M^{me} S. Marsch (*de F. Giles*), M^{me} S. Marsch arr
- 17 **Princess Chasca**, f, 7 ans, 67 k, ♂, T. Poché (*O. Jouin*), T. Poché arr
- 125 **Park Square**, h, 8 ans, 66 k (63 k), ♂, C. Bertho (*Y. Courmont*), T. Poché arr

17 partants ; 16 eng. ; 1 eng. sup. ; 17 part def. – Total des entrées : 360 € Eng. Sup. : *Moonlight Blue*

2 long, 2 long, nez, 5 long, 1 long, tête, 4 long 1/2, 1 long, 1 long 3/4.

16200€ – 7920€ – 4680€ – 3240€ – 1800€ – 1260€ – 900€

Primes aux éleveurs :

- 2 349 € M^{me} Fanny Bihl, M^{me} Lara Kovenko.
 1 148 € Ulrich Zerrath, prime non attribuée.
 678 € M^{me} Maria-Christina Kolungia, Jacques Beres.
 469 € Scea Ecurie Bader.
 261 € M^{me} Magali Guibert-Mongellas.
 182 € Scea Ecurie Bader, M^{me} Camille Demercastel, M^{me} Peggy Le Roux, M^{me} Ophelie Demercastel.
 130 € Keith J. Bradley.

Temps total : 4'17"98'''

Le jockey Thomas BEURAIN s'étant accidenté dans le Prix Oiseleur, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MASTER ONE par le jockey Felix de GILES.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Davide SATALIA, les Commissaires lui ont adressé des observations pour ne pas conservé sa ligne entre les deux dernières haies.

157 ⁶ **PRIX ROBERT DE CLERMONT-TONNERRE** **4 400 m**
 (Steeple-Chase - Groupe III)

135 000 € (60750, 29700, 17550, 12150, 6750, 4725, 3375)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en steeple-chase, depuis le 1^{er} juillet 2019, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III ou Groupe II, 2 k. ; plusieurs Groupes, 3 k. ; en outre, les chevaux gagnant d'un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

- Feu Follet**, h, b, 6 ans, par Kapgarde et Folle De Toi [Sageburg (IRE)], 66 k, Ecurie Pierre Pilarski (*M^{me} N. Desoutter*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- Galleo Conti**, h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Gazelle Lulu [Altayan (IRE)], 64 k, Ecurie Pierre Pilarski (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 64 ⁴ **Poly Grandchamp**, h, b, 9 ans, par Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp [Nikos (GB)], 68 k, ♂ (*T. Lemagnen*), F. Nicolle 3
- 47 ¹ **Carriacou**, h, b.f, 9 ans, par Califet et Medanik [Medaaly (GB)], 66 k, Ecurie Mirande (*T. Chevillard*), M^{me} I. Pacault 4
- 64 ² **Eddy De Balme**, h, b, 7 ans, par Cachet Noir USA et Tikiti De Balme [Solid Illusion (USA)], 66 k (*G. Masure*), F. Nicolle 5
- 64 ³ **Deo Gratias**, f, b, 8 ans, par Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa [Holst (USA)], 64 k (*B. Lestrade*), JP. Daireaux 6
- 64 ⁶ **Doctor Kaleo**, h, gr, 6 ans, par Doctor Dino et Last Harvest [Kahyasi (IRE)], 66 k (67 k), ♂, M^{me} E. Lafeu (*J. Charron*), A. Couetil (s) 7
- 101 ² **Amour Du Mathan**, f, 6 ans, 65 k, JM. Baradeau (*P. Dubourg*), A. Chaille-Chaille 8
- 93 ⁵ **Edgeoy**, h, 7 ans, 69 k, J. Detre (*A. Zuliani*), F. Nicolle 9
- 9 partants ; 15 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 1 134 €
 1/2 long, encolure, 1 long 1/2, courte encolure, 2 long 1/2, tête, 1 long, 3 long.
 60750€ – 29700€ – 17550€ – 12150€ – 6750€ – 4725€ – 3375€

Primes aux éleveurs :

- 8 808 € Ecurie D.
 4 306 € Patrick Joubert.
 2 544 € Jean-Louis Guerin.
 1 761 € Haras De Mirande.
 978 € Jean-Luc Henry.
 685 € Olivier De La Garoullaye.
 489 € Ecurie Lafeu, Revilo Park Stud.

Temps total : 5'47"37'''

Le jockey Thomas BEURAIN s'étant accidenté dans le Prix Oiseleur, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DOCTOR KALEO par le jockey Johnny CHARRON.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Tristan LEMAGNEN, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 12 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (8 coups, 1^{re} infraction, Groupe 3).

158 ⁴ **PRIX BOUGIE** **3 600 m**
 (Haies - Handicap divisé)
 Deuxième épreuve

56 000 € (25200, 12320, 7280, 5040, 2800, 1960, 1400)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été

classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +13 ; 1 ans et +, +15.

	Pascasha D'Or , h, al, 7 ans, par Mr Sidney USA et Reine Annicka [Lord Of Men (GB)], 70 ^{1/2} k, P. Fellous (<i>J. Da Silva</i>), S. Dehez (s)	1
73	4 Bric , h, b.f, 6 ans, par Myboycharlie IRE et Bramble IRE (Mark Of Esteem IRE), 71 k (67 k), JL. Bertin (<i>M^{me} L. Suisse</i>), JL. Bertin	2
	Gaelik First , f, b.f, 6 ans, par Blue Bresil et Gaelika (IRE) (Pistolet Bleu IRE), 70 k, DH. Dubois (<i>N. Gauffenic</i>)	3
21	2 Falkaleo , h, b, 6 ans, par Falco USA et Balbeli (IRE) (Lando GER), 71 k, M ^{me} E. Lafeu (<i>J. Charron</i>), A. Couetil (s)	4
73	7 Bahia Des Obeaux , h, gr, 10 ans, par Saddler Maker (IRE) et Nausicaa Des Obeaux (April Night), 69 k (<i>O. Jouin</i>)	5
82	La Barakas , f, b.f, 6 ans, par Davidoff GER et Cadouelle Des As (Cadoudal), 69 ^{1/2} k, φ, J. Ortet (s) (<i>de F. Giles</i>), J. Ortet (s)	6
74	1 Jesuitique , h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Jaune De Beaufai [Ultimately Lucky (IRE)], 70 k (67 k) (<i>E. Capdet</i>), de A. Boisbrunet (s)	7
	Intrinseque , h, 9 ans, 72 k (71 k), ⊗, Ecurie Azur Racing (<i>B. Berenguer</i>), Y. Fertillet (s)	8
118	2 Fava Has , h, 8 ans, 70 k (67 k), M ^{me} C. Bressou (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s)	9
73	3 Beaute Promise , f, 8 ans, 71 k (69 k), ⊗ (<i>F. Bayle</i>), A. Chaille-Chaille	10
	Pichelot , h, 8 ans, 70 k, ⊗, S. Munir (<i>J. Reveley</i>), D. Cottin (s)	-
	Pandoro , h, 5 ans, 70 k, Ecurie Centrale (<i>D. Ubeda</i>), FM. Cottin (s)	-
32	Galouska , f, 6 ans, 68 k (64 k), A. Incurvaja (<i>F. Girard</i>), P. Lenogue	-
	Eniocanto , h, 7 ans, 70 k (69 k), φ, Passion Racing Club (<i>R. Mayeur</i>), Butel & Beaunez (s)	arr
35	6 Khage IRE , h, 8 ans, 69 ^{1/2} k, Scuderia Christian Troger (<i>M. Regairaz</i>), D. Satalia	arr
19	2 Dalyotin , h, 5 ans, 71 k (67 k), F. Duvivier (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	dist

16 partants ; 17 eng. ; 17 part def. – Total des entrées : 145 €

Certif. vétérinaire : *Manx IRE*

1 long, 1 long 3/4, 1 long 1/2, 2 long, 3 long, 2 long 1/2, courte tête, 1/2 long, 8 long.

25200€ – 12320€ – 7280€ – 5040€ – 2800€ – 1960€ – 1400€

Primes aux éleveurs :

3	654€	Aubry-Dumand Elevage.
1	786€	Scuderia Sant'Ambroeus S. R. L. .
1	055€	M ^{me} Karine Perreau, Jehan Bertran De Balanda. 730€ Ecurie Lafeu, Revilo Park Stud. 406€ M ^{me} Nicolas Devilder, M ^{me} Stephanie Fasquelle. 284€ M ^{me} Evelynne Van Haaren. 203€ Guy Cheral, M ^{me} Isabelle Pacault, M ^{me} Anne-Sophie Pacault, M ^{me} Magali Girot-Pacault.

Temps total : 4'16"99"

Le jockey Thomas BEAURAIN s'étant accidenté dans le Prix Oiseleur, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FALKALEO par le jockey Johnny CHARRON.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur les raisons pour lesquelles le jockey Tanguy ANDRIEUX ne s'était pas présenté à la pesée après la course dans les délais fixés.

Après avoir entendu en ses explications le jockey précité, les Commissaires ont distancé le hongre DALYTON de la 9^{ème} place.

MONT-DE-MARSAN

0536 060

lundi 1^{er} mars 2021

Terrain BON

Commissaires de courses : François GALIBERT – Stéphanie UHEL – Christian JOUSLIN de NORAY

159	3347	PRIX LAROCHE	4 450 m
		(Steeple-Chase - Anglo-Arabes 12,5 % et plus)	
		Réservée F.E.E.	
		20000 € (9600, 4800, 2800, 1900, 900) – dotation France Galop	

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, Anglo-Arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} octobre de l'année dernière inclus, reçu 20.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et 8.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 4 450 m env.

71	5	Eausauvage Lanlore , h, b, 7 ans, par Ares De La Brunie et Kagura (Kadounor), 65 k (64 k), JY. Corduan (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), JY. Corduan	1
		Le France , h, b.f, 6 ans, par Vertigineux et France Du Pecos (Rosy Fast), 68 k, SC. Ecurie Couderc (<i>C. Lefebvre</i>), D. Guillemin (s)	2
71	3	Monfleur Du Lia , h, b, 10 ans, par Policy Maker (IRE) et Fleur Du Lia (Subotica), 71 k, φ, JP. Daireaux (<i>H. Lucas</i>), JP. Daireaux	3
79	1	Vutera , h, b, 6 ans, par Fairplay Du Pecos et Aligianinca (Fetiche D'Estivaux), 68 k (66 k), C. Andre (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
123	6	Gianicolo , h, b.f, 8 ans, par Balko et Muscade (Marly River), 72 k (68 k), Ecurie Sagara (<i>R. Fourcade</i>), J. Larrigade	5
		Perflort De Verdun , h, 9 ans, 69 k (66 k), φ, J. Larrere (<i>M. Crampe</i>), JL. Dubord	6
		Ereb De La Brunie , h, 7 ans, 65 k (64 k), G. Dauvergne (<i>AD. Fouchet</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	7
		Lorca Malpic , f, 5 ans, 64 k (65 k), M. Nicolau (<i>P. Blot</i>), M. Nicolau	8
79	2	Chic Parker , h, 5 ans, 66 k, Haras du Hoguenet (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	arr

9 partants ; 20 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 282 €

courte encolure, 4 long 1/2, 1 long 1/4, 1 long 1/2, 1 long 1/2, 1 long, 1 long. 9600€ – 4800€ – 2800€ – 1900€ – 900€

Primes aux éleveurs :

1	392€	M ^{me} Anne Dafflon, Baudouin Dafflon.
	696€	Yves Fremiot, Patrick Dufreche.
	406€	Alain Trepeu, M ^{me} Laly Trepeu.
	275€	Joseph Casamarta, Jean Joseph Casamarta.
	130€	M ^{me} Christine Audoy.

Temps total : 5'29"20"

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Kilian DUBOURG au sujet de la performance du hongre CHIC PARKER (AA3) arrêté dans le dernier tournant.

L'intéressé a indiqué que ledit hongre n'avait pas réussi à suivre le rythme de la course et s'était retrouvé sans ressources dans la ligne d'en face, précisant avoir arrêté le hongre CHIC PARKER (AA3) pour éviter un éventuel incident.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

160	3348	PRIX SOALRACING - PRIX RAYMOND DE BOUGLON	4 650 m
		(Steeple-Chase-Cross-Country)	

44000 € (21 120, 10560, 6160, 4180, 1980) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 cette année et par 12.000 l'année dernière.

Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° C2 : Cross-Country, Dist. 4 650 m env.

		Tequila Sun , f, b.f, 8 ans, par Kapgarde et Algarve Sunrise (IRE) (Highest Honor), 67 k, φ, M. Nicolau (<i>P. Blot</i>), M. Nicolau	1
72	5	Elegant Star , f, al, 7 ans, par Kapgarde et Victoria'S Star [Poliglote (GB)], 66 k, φ, M ^{me} M. Bryant (<i>H. Lucas</i>), D. Cottin (s)	2
92	5	Denalie Bellevue , f, gr, 8 ans, par Full Of Gold et Sister Du Berlais [Turgeon (USA)], 68 k, φ, G. Martin (<i>R. Julliot</i>), E. Leray (s)	3
		Drop D'Estruval , h, b, 8 ans, par Balko et Tonelle D'Estruval [Fragrant Mix (IRE)], 71 k (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	4
92	3	Blason D'Or , h, al, 10 ans, par Nidor et Polanie CAN (Danzig Connection USA), 70 k, C ^o de E. Saint Pierre (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)	5

	Dennzo , h, 8 ans, 66 k, ♂, P. Le Geay (<i>B. Fouchet</i>), P. Le Geay	6
98	³ Feeling Fast , h, 6 ans, 68 k, ♂, M ^{me} I. Pacault (<i>A. Lelievre</i>), M ^{me} I. Pacault	7
80	Dismoitout D'Oc , h, 8 ans, 66 k, de B. Montzey (s) (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), de B. Montzey (s)	8
88	Naday Idef , f, 8 ans, 64 k, M. Nicolau (<i>A. Orain</i>), M. Nicolau	arr
98	² Otchoa Rouge , h, 6 ans, 69 k (<i>AD. Fouchet</i>), P. Quinton (s)	tbé
	Caprice La Cheneau , h, 9 ans, 67 k (<i>S. Paillard</i>), Chemin & Herpin (s)	tbé
72	¹ Emira Du Gouet , f, 7 ans, 66 k, ♂, Ecurie Le Mors aux Dents (<i>M. Mingant</i>), E. & G. Leenders (s)	tbé

12 partants; 22 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 462 €
tête, 7 long, ½ long, courte encolure, 9 long, 7 long ½, 1 long.
21 120€ – 10 560€ – 6 160€ – 4 180€ – 1 980€

Primes aux éleveurs:
3 062€ Pascal Noue, Philippe Lutz.
1 531€ M^{me} Magalen Bryant.
893€ Jean-Pierre Bichon.
606€ M^{me} Bernard Le Gentil.
287€ Joel Leray.

Temps total: 6'0"20"

FONTAINEBLEAU

jeudi 4 mars 2021

0408 063

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS – Gilbert LENZI – Georges MORELL

161 3255 PRIX DES DAGUETS 3 600 m

(Steeple-Chase - Femelles - Autres Que Pur Sang)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, les 5 ans n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 11.000 (victoires et places).
Poids : 4 ans, 65 k.; 5 ans, 69 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

89	² Harowa , f, b, 4 ans, par Kapgarde et Redowa [Tremolino (USA)], 65 k (63 k), T. Amos (<i>B. Le Clerc</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
133	³ Hextrawel Du Porto , f, b.f, 4 ans, par Saddex (GB) et Atorsix [Network (GER)], 66 k (62 k), G. Laroche (<i>M^{me} P. Dominois</i>), M. Seror (s)	2
	Gaynor , f, al, 5 ans, par Evasive GB et Under (Le Malemortois), 69 k, Ecurie Centrale (<i>D. Mescam</i>), FM. Cottin (s)	3
114	Garde Toi , f, b, 5 ans, par Soave GER et Noblemare [Lesotho (USA)], 69 k (65 k), E. Leray (s) (<i>M. Cypria</i>), E. Leray (s)	4
	Gatee , f, al, 5 ans, par Network GER et Une Belle Histoire [Epalo (GER)], 69 k, Haras de Saint-Voir, de N. Lageneste	5

5 partants; 15 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 378 €
Sans motif: *Horsa D'Airy*
7 long, 1 long, loin, 1 long.
10 120€ – 5 060€ – 2 860€ – 1 980€ – 990€

Primes aux éleveurs:
1 467€ Pierre De Maleissye Melun.
733€ Earl Du Porto, Alban Ore, Jehan Ore, M^{me} Emerencie Ore.
414€ Francois-Marie Cottin.
287€ Eric Leray, M^{me} Veronique Leray.
143€ Haras De Saint-Voir.

Temps total: 4'20"80"

162 3254 PRIX COLONEL JEAN DE ROYER 3 600 m

(Steeple-Chase)

20 000 € (9 200, 4 600, 2 600, 1 800, 900, 600, 300) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 5.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Les poulains et les

pouliches ayant reçu 3.000 en steeple-chases (victoires et places) porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

	Elrancho , h, al, 4 ans, par Full Of Gold et Kimlady [Le Havre (IRE)], 67 k (63 k), M ^{me} A. Michel (<i>M^{me} P. Dominois</i>), M. Seror (s)	1
97	² Prince Des Valois , h, b.f, 4 ans, par Nicaron GER et Bara Bahau (Cadoudal), 67 k, Ecurie Regis Maurice (<i>J. Reveley</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
89	⁴ One Story , f, b.f, 4 ans, par Spirit One et Cover Story [Okawango (USA)], 65 k, Ecurie Performer's & As (<i>de F. Giles</i>), AS. Pacault (s)	3
119	⁷ Chichiolina , f, gr, 4 ans, par Reliable Man (GB) et Chicago May [Numerous (USA)], 65 k (64 k), H. Honore (<i>M. Farcinade</i>), P. Adda (s)	4
	Hirta , h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Rirta (Saint Cyrien), 67 k, F. Amar (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	5
30	⁵ Sandyburg IRE , h, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Sandy Jane IRE (Craigsteel GB), 67 k (65 k), AL. Brooks (<i>T. Stromboni</i>), Y. Fouin (s)	6
129	⁶ Hock Noir , h, 4 ans, 67 k (65 k), E. Raquin (<i>F. Bayle</i>), A. Chaille-Chaille	tbé

7 partants; 31 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 468 €
1 long ¼, 1 long, 2 long, 5 long, loin.
9 200€ – 4 600€ – 2 600€ – 1 800€ – 900€ – 600€

Primes aux éleveurs:
1 334€ M^{me} Annie Michel.
667€ Ecurie Regis Maurice.
377€ Valentin Berouard, Hugo Berouard, Steeve Chatelain, Haras Des Sablonnets.
261€ Hubert Honore, M^{me} Claire Rouxel.
130€ Haras De La Rousseliere Scea.
87€ M^{me} Anne Tiernan, prime non attribuée.

Temps total: 4'19"1"

163 3253 PRIX DE MILLY LA FORET 3 800 m

(Haies - À réclamer)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer par 9.000, avec prix de réclamations supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées pour les prix de réclamations supérieurs à 9.000 : 1 k. par 2.000. En outre, les chevaux ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en course de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H7 : Haies, Dist. 3 800 m env.

18	Paradise Island , h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Sugar Paradise IRE (Cape Cross IRE), 72 k (69 k), ♂, (15 000), Y. Cormier-Martin (<i>A. Lelievre</i>), P.J. Fertillet	1
	Life'S A Breeze IRE , h, b, 5 ans, par Gale Force Ten GB et Aubusson IRE [Montjeu (IRE)], 71 k (68 k), ♂, (13 000), ME. Uzan (<i>G. Siaffa</i>), Y. Mathijs	2
134	Rasango , h, b, 10 ans, par Astarabad USA et Ravna [Nikos (GB)], 70 k, ♂, (11 000), G. Augustin-Normand (<i>R. Schmidlin</i>), FM. Cottin (s)	3
138	Fortunate Way IRE , h, b, 7 ans, par Stowaway GB et Orthez IRE (Beau Sher GB), 69 k (65 k), (9 000), Y. Fouin (s) (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	4
17	Shulin , f, al, 6 ans, par Dream Well et Darnaway [Pelder (IRE)], 67 k (66 k), ♂, (9 000), Ecurie Centrale (<i>R. Mayeur</i>), FM. Cottin (s)	5
118	Le Meteque , h, 8 ans, 71 k (68 k), (9 000), C. Machado (<i>F. Girard</i>), FM. Cottin (s)	6
118	Rise And Dine , h, 6 ans, 69 k (65 k), ♂, (9 000), G. Ruscelli (<i>G. Faivre-Picon</i>), D. Satalia	7
	Borenis , h, 5 ans, 68 k (67 k), (11 000), P. Adda (s) (<i>M. Farcinade</i>), P. Adda (s)	8
	Joshua Dream , h, 5 ans, 67 k (64 k), ♂, (9 000), P. Lenogue (<i>E. Bonnet</i>), P. Lenogue	9
34	Achour , h, 10 ans, 70 k, ♂, (11 000), Ecurie Centrale (<i>D. Ubeda</i>), FM. Cottin (s)	10
	Beau De Ballon , h, 12 ans, 69 k (66 k), (9 000), M ^{me} S. Verrier (<i>M. Cypria</i>), M ^{me} S. Verrier	arr

11 partants; 36 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 413 €
6 long, 2 long ½, ½ long, 1 long ¾, 5 long, ¾ long, 7 long, courte encolure, 1 long.
8 160€ – 4 080€ – 2 380€ – 1 615€ – 765€

Primes aux éleveurs :

- 1 183 € Ballantines Racing Stud Ltd.
 591 € M^{me} H. Jellet, prime non attribuée.
 345 € Earl Haras Du Camp Benard.
 234 € Sean Griffin, prime non attribuée.
 110 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 4'24"54"

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Dylan UBEDA sur la performance du hongre ACHOUR (arrêté).

Le jockey a déclaré que le hongre s'était retrouvé sans ressources pour aborder la ligne d'arrivée.

164 3256 PRIX DE LA ROUTE RONDE 3 850 m (Steeple-Chase)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 15.000 (victoires et places) depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S6 : Steeple-Chase, Dist. 3 850 m env.

- 112 4 **Genesis As**, h, b, 5 ans, par Cokoriko et Lovely As [Assessor (IRE)], 67 k, SC. Ecurie Couderc (T. Coutant), A. Chaille-Chaille 1
- 134 1 **Chestnut Dream**, h, al, 8 ans, par Martaline GB et Sur Sa Mine [Sevres Rose (IRE)], 72 k, W. Menuet (s) (T. Henderson), W. Menuet (s) 2
- 77 **Lovina**, f, b, 7 ans, par Falco USA et Lady Chine [Voloquine (IRE)], 66 k, φ, Ecurie Mirande (B. Meme), M^{me} I. Pacault 3
- 131 3 **Soral De Kerzel**, h, b, 7 ans, par Army King et Dixie Swing [Mull Of Kintyre (USA)], 68 k (64 k), J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne 4
- 138 5 **Constante**, f, al, 9 ans, par Forestier et Shabady (Grand Seigneur), 68 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s) 5
- Secret Storm**, h, 8 ans, 68 k, J. Zuliani (J. Duchene), J. Zuliani 6
- 116 **Gus De Gene**, h, 8 ans, 68 k, φ, N. Paysan (C. Lefebvre), N. Paysan 7
- 118 1 **Deal Baie**, h, 8 ans, 68 k (64 k), ⊗, M^{me} M. Boudot (A. Seigneul), M. Seror (s) 8
- 130 **Mister Speed**, h, 7 ans, 70 k (67 k), V. Devillars (Q. Samaria), V. Devillars arr
- Blizar Gravel**, h, 6 ans, 68 k (O. Jouin) arr

10 partants ; 37 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 485 €

2 long, 3 long, 7 long, 3 long ½, 1 long ½, tête, 1 long ¾.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

- 1 461 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
 730 € William Menuet, M^{me} Cassandra Menuet.
 426 € Haras De Mirande, M^{me} Isabelle Pacault, M^{me} Anne-Sophie Pacault, M^{me} Magali Girod-Pacault.
 289 € Geoffrey-Gilles Vibert, M^{me} Elisabeth Vibert.
 137 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 4'39"95"

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment un incident survenu, à l'entrée de la ligne d'arrivée, entre le hongre CHESNUT DREAM (Thomas HENDERSON) arrivé 2^e, la jument LOVINA (Baptiste MEME) arrivée 3^e et la gène dont a été victime le hongre DEAL BAIE (Alexandre SEIGNEUL) arrivé 8^e.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le mouvement constaté n'a pas empêché le hongre DEAL BAIE de devancer le hongre CHESNUT DREAM et la jument LOVINA. Toutefois les Commissaires ont sanctionné le jockey Thomas HENDERSON par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours pour avoir eu un comportement fautif à l'entrée de la ligne d'arrivée, en faisant progresser le hongre CHESNUT DREAM entre le hongre DEAL BAIE et la jument LOVINA, alors qu'il ne disposait pas d'un espace suffisant.

165 3250 PRIX JACQUES GELIOT 3 550 m (Haies - À réclamer - Mâles et Hongres)

18 000 € (8 280, 4 140, 2 340, 1 620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, mis à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. **Poids : 67 k.** Les poulains mis à réclamer pour 11.000

porteront 2 k. ; pour 13.000, 4 k. En outre, les poulains ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.

- Desgarbado**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Nantilde (Cadoudal), 71 k (69 k), (13 000), O. Tricot (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- 121 **Trac**, h, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Belobaka [Sinndar (IRE)], 67 k, φ, (9 000), Ecurie Centrale (D. Ubeda), FM. Cottin (s) 2
- Complet Thon**, h, b, f, 4 ans, par Hannouma (IRE) et Yaven [Marchand De Sable (USA)], 71 k (67 k), φ, (13 000), D. Dahan (A. Seigneul), M. Seror (s) 3
- 95 **Hystrion**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Calypso Du Roy (Al Namix), 69 k (65 k), (11 000), M^{me} D. Mele (T. Herpe), M^{me} D. Mele 4
- 121 **Canford Wine**, h, b, 4 ans, par Canford Cliffs IRE et Zavallya [Elusive City (USA)], 71 k (67 k), (13 000), M. Lamour (T. Andrieux), Y. Fouin (s) 5
- 1 **Royal Gemix**, h, b, 4 ans, par Gemix et Tuseurat [Turgeon (USA)], 71 k (67 k), (13 000), Butel & Beaunez (s) (L. Vandamme), Butel & Beaunez (s) 6
- Cquilepatron**, h, al, 4 ans, par Lucayan et New Order SPA [Multazem USA], 69 k, (11 000), C. Trecco (N. Gauffenic) 7
- One Sign**, h, 4 ans, 71 k (67 k), (13 000), E. Grall (s) (M^{me} L. Suisse), E. Grall (s) 8
- 121 **Shanndar**, h, 4 ans, 69 k (65 k), (11 000), S. Dehez (s) (N. Ferreira), S. Dehez (s) arr
- 133 5 **Keradad**, h, 4 ans, 69 k (66 k), ⊗, (11 000), A. Incurvaja (E. Bonnet), P. Lenogue arr
- 128 **Haldo**, h, 4 ans, 67 k (66 k), ⊗, (9 000), P. Chevillard (Y. Kondoki), P. Chevillard arr
- 121 6 **Hardi Petit**, h, 4 ans, 71 k (67 k), (13 000), C^{te} AA. Maggiar (L. Remondet), E. Clayeux (s) dist

12 partants ; 18 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 194 €

7 long, 1 long ¾, 1 long ¼, courte encolure, 1 long ¾, 2 long, 2 long ½.

8 280€ – 4 140€ – 2 340€ – 1 620€ – 810€ – 540€ – 270€

Primes aux éleveurs :

- 1 200 € Olivier Tricot, M^{me} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.
 600 € Fresnay Agricole S.A. S. .
 339 € Franck Benillouche, David Dahan.
 234 € M^{me} Jocelyne Ventrou, Francois Ventrou.
 117 € Jacky Thomas, Pierre Gasnier.
 78 € Patrick Rago, Jean-Yves Le Scouarnec, Alexandre Rago.
 39 € Mathieu Daguzan-Garros, Yan Durepaire.

Temps total : 4'14"79"

Les Commissaires ont, après enquête, distancé le hongre HARDI PETIT de la 8^e place, son jockey ne s'étant pas présenté à la pesée après la course dans les délais fixés.

Pour ce motif, ils ont sanctionné le jockey Luca REMONDET par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition du jockey Tanguy HERPE, les Commissaires ont adressé des observations à ce dernier, pour ne pas conserver sa trajectoire avant l'entrée du dernier tournant, mettant un instant une difficulté le hongre KERADAM.

166 3251 PRIX DE BOULIGNY 3 550 m (Haies - À réclamer - Femelles)

18 000 € (8 280, 4 140, 2 340, 1 620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, mises à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. **Poids : 67 k.** Les pouliches mises à réclamer pour 11.000 porteront 2 k. ; pour 13.000, 4 k. En outre, les pouliches ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.

- 15 **Isa**, f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Charbelle [Poliglote (GB)], 69 k (66 k), φ, (11 000), Butel & Beaunez (s) (M. Rame), Butel & Beaunez (s) 1
- Indian Song**, f, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Iquest [Falco (USA)], 69 k (68 k), (11 000), M^{me} G. Reille-Villedey (R. Mayeur), Butel & Beaunez (s) 2
- 13 6 **Etincelle Soudaine**, f, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Valley Victory (Irish Wells), 67 k (63 k), (9 000), Ecurie Jaekin (M^{me} P. Dominois), P. Adda (s) 3

136	Loddes , f, al, 4 ans, par Rio De La Plata USA et My Wendy [King'S Best (USA)], 67 k (64 k), ϕ , (9 000), Ecurie Kura (C. Smeulders), M. Pitart	4
128	⁵ Fairy Of Light , f, b.f, 4 ans, par Sinndar IRE et Lumiere Du Jour (Chamberlin), 69 k, \otimes , (11 000), M ^{me} B. Menuet (T. Henderson), W. Menuet (s)	5
128	¹ Miss Kadix , f, al, 4 ans, par Kapgarde et Lixy [Freedom Cry (GB)], 71 k (67 k), (11 000), R. Tabart (F. Besson), Gab. Leenders (s)	6
	Hirma , f, al, 4 ans, par Kapgarde et Oree D'Amour (Mansonnien), 71 k (67 k), ϕ , (13 000), M ^{me} M. Bryant (T. Andrieux), Y. Fouin (s)	7
128	³ Dance With Devils , f, 4 ans, 69 k (68 k), (11 000), M ^{me} V. Coirre (K. Deniel), P.J. Fertillet	8
128	⁶ Marble Eyes , f, 4 ans, 71 k (68 ^{1/2} k), ϕ , (11 000), Passion Racing Club (A. Lelievre), P.J. Fertillet	9
	Lost In France (IRE) , f, 4 ans, 69 k (66 k), ϕ , (11 000), ME. Uzan (G. Siffa), Y. Mathijs	arr
136	Dam Lola De L'Etre , f, 4 ans, 67 k (66 k), (9 000), P. Adda (s) (M. Farcinade), P. Adda (s)	arr
129	Hariboise , f, 4 ans, 67 k (66 k), ϕ , (9 000), P. Chevillard (Y. Kondoki), P. Chevillard	arr
124	⁶ Sybilie Du Mathan , f, 4 ans, 71 k (69 k), (13 000), JM. Baradeau (F. Bayle), A. Chaille-Chaille	tbé
13	² Fury Road , f, 4 ans, 71 k (70 k), (13 000), M ^{me} B. Regele (B. Bourez), FM. Cottin (s)	tbé

14 partants; 27 eng.; 14 part def. – Total des entrées: 187 €
2 long, 2 long ½, ¾ long, 5 long, 3 long ½, 3 long, 1 long ¾, 1 long.
8280€ – 4140€ – 2340€ – 1620€ – 810€ – 540€ – 270€

Primes aux éleveurs:

1	200€ Marc Bridoux.
	600€ Jean-Pierre-Joseph Dubois.
	339€ Haras Des Etincelles.
	234€ Mavra Enerji Ve Insaat Sanayi.
	117€ Menuet (S), M ^{me} Barbara Menuet.
	78€ Rene Tabart.
	39€ Yannick Fouin.

Temps total: 4'14"55"

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Aymeric LELIEVRE et Manuel RAME, les Commissaires leurs ont adressés des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne de la ligne des épaules.

167 ³²⁵² PRIX DES HERONNIERES 3 550 m

(Haies - Mâles et Hongres)

20000 € (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu 2.500 (victoires et places). **Poids** : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 550 m env.

	Loup Nonantais , h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Loupaline [Loup Solitaire (USA)], 67 k (65 k), J. Andt (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
12	⁷ Hussard D'Arthel , h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Bellone D'Arthel (Dom Alco), 67 k, Ecurie Team Spirit (de F. Giles), D. Cottin (s)	2
121	Roi Des As , h, b.f, 4 ans, par Kamsin GER et Dallidas [Kahyasi (IRE)], 67 k (67 ^{1/2} k) (J. Reveley), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
	Hercule De Mesc , h, b.f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Move Salsa [Kingsalsa (USA)], 67 k, D. Lassaussaye, de A. Boisbrunet (s)	4
121	Grey Falcon IRE , h, b, 4 ans, par Gleneagles IRE et Grey Lilas IRE (Danehill USA), 67 k, Gestut Ammerland (A. Renard), D. Cottin (s)	5
	Huron Wendat , h, n.p., 4 ans, par Axxos GER et Belle Camille (Crillon), 67 k (63 k), G. Laroche (A. Seigneul), M. Seror (s)	6
	Poulorius , h, b, 4 ans, par Pastorius GER et Poule D'Essai GER (Dashing Blade GB), 67 k (O. Jouin), M ^{me} D. Mele	7
	Hydro Link , h, 4 ans, 67 k (65 ^{1/2} k), Ecurie Magnien (M. Chaillolleau), E. Clayeux (s)	8
	Don'T Ask , h, 4 ans, 67 k (66 k), E. Puerari (R. Mayeur), FM. Cottin (s)	9
	Happy Mail , h, 4 ans, 67 k, Y. Dugue (T. Henderson), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	arr
	Bahiomino , h, 4 ans, 67 k, O. Monnier (C. Lefebvre), B. Lefevre (s)	arr

Magic Breizh, h, 4 ans, 67 k, G. Desille (K. Guignon), T. Boivin
 tbé |

Saint Du Brizais, h, 4 ans, 67 k, Haras de Magouet (T. Coutant), A. Chaille-Chaille
 tbé |

13 partants; 41 eng.; 14 part def. – Total des entrées: 494 €

Certif. vétérinaire: Touzlego

nez, 1 long, encolure, courte tête, 1 long, 1 long, courte encolure, 3 long.

9200€ – 4600€ – 2600€ – 1800€ – 900€ – 600€ – 300€

Primes aux éleveurs:

1 334€ Earl Haras De Nonant Le Pin, Jeannot Andt.

667€ Comte Guillaume De Brondeau.

377€ M^{me} Evelyne Van Haaren.

261€ Guillaume Lassaussaye, Suc. Etienne Olivier.

130€ Gestut Ammerland, prime non attribuée.

87€ Ecurie Des Vives Terres, Pa-Ouvry.

43€ Earl De Cordelles, Erick Bec De La Motte.

Temps total: 4'15"70"

ANGERS

samedi 6 mars 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Frédéric MUNET – Germain MORINEAU – Edmée WAMBERGUE

168 ³³⁶⁶ PRIX GEORGES THIBAUT 3 800 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

17000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 8.000, au maximum pour 13.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 1.000 en 1.000. **Poids** : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 1.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 8.000. En outre, les chevaux ayant, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2: Dist. 3 800 m env.

73	⁶ Altus , h, gr, 6 ans, par Saint Des Saints et Pafadas [Martaline (GB)], 74 k (70 k), (13 000), Ecurie Sagara (R. Fourcade), J. Larrigade	1
134	⁵ Croc En Jambe , h, b, 9 ans, par Denham Red et Suzaka (Crillon), 70 k (69 k), ϕ , (9 000), M. Gilot (V. Bernard), W. Menuet (s)	2
106	⁴ Mansionsa , f, b, 7 ans, par Satri IRE et East The Mansion (Mansonnien), 71 k, (10 000), J. Bisson (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	3
	Eternelle Chaba , f, b, 7 ans, par Ballingarry IRE et Kerliakaan (Useful), 71 k (68 k), ϕ , (12 000), JP. Jamin (Y. Courmont), D. Sourdeau de Beauregard (s)	4
106	Rose Des Brieres , f, b, 9 ans, par Tomorrows Cat USA et Rosita Des Brieres [Victory Note (USA)], 72 k (69 k), (13 000), T. Poché (D. Thomas), T. Poché	5
	Reve Du Clos , h, 8 ans, 71 k (68 k), (10 000), M ^{me} J. Potier (J. Bry), S. Zuliani (s)	6
	Balisha , f, 10 ans, 67 k (64 k), (8 000), R. Loiseleur (J. Foucher), R. Loiseleur	7
	Grand Tournoi , h, 5 ans, 69 k (66 k), (10 000), D. Bressou, D. Bressou	tbé
	Steel Du Turf , h, 11 ans, 69 k (65 k), (8 000), G. Filleul (P.N. Fontan), A. Chaille-Chaille	tbé

9 partants; 33 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées: 552 €

Eng. Sup.: Mansionsa

1 long ¼, nez, 4 long, ¾ long, 3 long ½, 1 long.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux éleveurs:

1 183€ Ecurie Sagara.

591€ Herve Robert, M^{me} Adeline De Vitton.

345€ M^{me} Laurence Gagneux, M^{me} Melanie Pezavent, Bertrand Pezavent, M^{me} Pauline Ehrmann.

234€ Jean-Philippe Aubert.

110€ Eric Saily, Classic Breeding Sarl.

Temps total: 4'55"24"

La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Vincent BERNARD (CROC EN JAMBE) en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache (6 coups/ 1^{re} infraction).

Par ailleurs, ils lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage de la cravache le coude levé au-dessus de la ligne de l'épaule.

169 ³³⁶⁴ PRIX DU CHATEAU DU ROI DE POLOGNE 3 700 m (Steeple-Chase)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S1 : Dist. 3 700 m env.

- | | | |
|-----|---|-----|
| | Illicite , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Insolite (Literato), 65 k, AGV Karwin Stud (A. Zuliani), F. Nicolle | 1 |
| 108 | Hip Hop D'Authie , h, b, f, 4 ans, par König Turf GER et Kadifette (Califet), 67 k, ⊗, G. Lenzi (J. Lebrun), M ^{me} D. Mele | 2 |
| 124 | Coeurquivalse , f, gr, 4 ans, par Montmartre et Coeur De Valse (Anabaa Me), 65 k (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille | 3 |
| 95 | Hyalin De Kerza , h, b, 4 ans, par Alianthus GER et Urane De Kerza [Persian Ruler (GB)], 70 k, φ, EARL de Kerza (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 4 |
| | High Light , h, b, f, 4 ans, par Lauro GER et Ruth (Agent Bleu), 67 k, Ecurie Patrick Joubert, Gab. Leenders (s) | 5 |
| 75 | Lady Hanwell , f, 4 ans, 71 k, φ, C ^o de H. Talhouet-Roy (de F. Giles), AS. Pacault (s) | arr |

6 partants ; 27 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 704 €

1 long, 1 long, 6 long, loin.

11 960€ – 5 980€ – 3 380€ – 2 340€ – 1 170€

Primes aux éleveurs :

- | | |
|---|---|
| 1 | 734€ M ^{me} Dorothee Saliou, Tangi Saliou. |
| | 867€ Yann Rougegrez, Pierre Rougegrez. |
| | 490€ M ^{me} Gerard Aoudal. |
| | 339€ Earl De Kerza. |
| | 169€ Patrick Joubert, Haras De Saint-Voir. |

La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

170 ³³⁶¹ PRIX UBU III 3 400 m (Haies)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 13.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Dist. 3 400 m env.

- | | | |
|-----|--|-----|
| | Bannister , h, gr, 4 ans, par Olympic Glory IRE et Amou Daria (Kendor), 70 k, Crossed Fingers Partnership (J. Reveley), T. George | 1 |
| 109 | Hyghliner Great , h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Txamantxoia [Sinndar (IRE)], 71 k, P. Noue (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 2 |
| 121 | Becquathunder , h, al, 4 ans, par Galiway (GB) et Khayriya [Valanour (IRE)], 67 k, φ, P. Perreau (A. Coupu), N. Paysan | 3 |
| | Gold Cent , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Chic Alors [Turgeon (USA)], 65 k, D. Retif (E. Bureller), D. Retif | 4 |
| 128 | Sindala , f, b, f, 4 ans, par Sri Putra GB et Sindara [Sinndar (IRE)], 67 k, J. Jouin (B. Fouchet), J. Jouin | 5 |
| | Montligeon , f, 4 ans, 66 k, Ecurie Team Spirit (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille | tbé |

6 partants ; 28 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 689 €

3 long ½, 2 long, 1 long, 1 long.

11 960€ – 5 980€ – 3 380€ – 2 340€ – 1 170€

Primes aux éleveurs :

- | | |
|---|---|
| 1 | 734€ Eric Puerari, Oceanic Bloodstock Inc. |
| | 867€ M ^{me} Sylvie Cassard. |
| | 490€ Bernard Becquart, Robert Schlienger, Paul Schlienger. |
| | 339€ M ^{me} Henri Devin. |
| | 169€ Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M ^{me} Isabelle Essig. |
- La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

171 ³³⁶³ PRIX OLIVIER D'ANDIGNE 4 100 m (Haies)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Dist. 4 100 m env.

- | | | |
|-----|---|-----|
| | Fantastic Sivola , h, b, 6 ans, par Noroit GER et Ker Llinka [Snurge (IRE)], 71 k (67 k), G. Trapenard (P.N. Fontan), A. Chaille-Chaille | 1 |
| | Gentilhomme , h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Sanouva [Muhtathir (GB)], 68 k, φ, Ecurie Patrick Joubert (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 2 |
| | Rock The Kasbah IRE , h, al, 11 ans, par Shirocco GER et Impudent IRE (In The Wings GB), 68 k, φ, M ^{me} DL. Whateley (J. Reveley), T. George | 3 |
| 105 | Forza , h, b, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Oh Divine (Baroud D'Honneur), 71 k, JC. Sarais, A. Lacombe | 4 |
| 105 | Habibi Linn , h, b, 6 ans, par Lingari IRE et Analfabeta [Anabaa (USA)], 72 k, M ^{me} E. Lafeu (A. Poirier), A. Couetil (s) | 5 |
| | Roi Mage , h, 9 ans, 68 k, Ecurie Sagara (T. Beaurain), J. Larrigade | 6 |
| | Gooaaal , h, 5 ans, 66 k, Ecurie Mme Lynne MacLennan (de F. Giles), A. Lacombe | 7 |
| | Fleur De Brueyre , f, 7 ans, 66 k (63 k), M ^{me} J. Potier (J. Bry), S. Zuliani (s) | 8 |
| 105 | Ultrane , h, 13 ans, 71 k, φ, Gil. Chaignon (R. Bonnet), Gil. Chaignon | 9 |
| 131 | Fripon De Ballon , h, 7 ans, 69 k, ⊗, D. Retif (E. Bureller), D. Retif | arr |

10 partants ; 38 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 644 €

¾ long, 1 long ½, 4 long, 2 long, courte encolure, 2 long, 1 long ½, 1 long.

10 080€ – 5 040€ – 2 940€ – 1 995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

- | | |
|---|--|
| 1 | 461€ Gilles Trapenard. |
| | 730€ Haras De Saint-Voir, Patrick Joubert. |
| | 426€ Joe Rogers, prime non attribuée. |
| | 289€ Jean-Claude Sarais. |
| | 137€ Pliersch Breeding Sarl. |

La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Félix de GILES concernant la performance du hongre GOOAAAL arrivé 7^e.

Le jockey a déclaré que le cheval effectuait sa rentrée après une longue absence et que c'était un cheval compliqué, raison pour laquelle il était muni d'un bonnet.

Dès les 1 000 derniers mètres, il avait senti son cheval fatigué, commettant plusieurs fautes consécutives, raison pour laquelle il avait préféré ne pas insister dans la phase finale. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

172 ³³⁶² PRIX RENE COUETIL 3 800 m (Haies - Handicap de catégorie)

22 000 € (9 900, 4 840, 2 860, 1 980, 1 100, 770, 550) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 30.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H2 : Dist. 3 800 m env.

Référence : +16.

- 114 ¹ **Galileo De Viette**, h, b, 5 ans, par Gemix et Innamorata [True Brave (USA)], 70 k, Ger. Lecomte (*R. Julliot*), Ger. Lecomte 1
- 74 **Top Prince**, h, b, 5 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 66^{1/2} k, φ, R. Davies (*T. Henderson*), D. Henderson 2
- 5 **Gipsy De L'Aunay**, f, n.p., 5 ans, par Diamond Boy et Athena De L'Aunay (Roli Abi), 69 k (65 k), ⊗, L. Viel (s) (*G. Saffa*), L. Viel (s) 3
- 103 **Golden Years**, h, al, 5 ans, par Sri Putra GB et Titi Jolie [Blushing Flame (USA)], 72 k, Ecurie R.E. (*C. Lefebvre*), F. Foucher 4
- Gitane D'Ainay**, f, b, 5 ans, par Turgeon USA et Norita Has (Kapgarde), 71 k, φ, EARL Elevage d'Ainay (*T. Beaurain*), P. & C. Peltier (s) 5
- 87 ² **Keep It Real GB**, h, b, 5 ans, par Gentlewave (IRE) et Comtesse Du Sud [Enrique (GB)], 71^{1/2} k (67^{1/2} k), Gab. Leenders (s) (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) 6
- 156 **Azer**, m, b, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Sage Melody [Sageburg (IRE)], 68 k, R. Roisnard (*P. Moreau*), L. Viel (s) 7
- Galaxie Joly**, f, 5 ans, 70 k, A. Lefeuvre (s), A. Lefeuvre (s) 8
- 103 **Charmeur De Ballon**, h, 5 ans, 69 k (65 k), L. Carberry (s) (*D. Geffray*), L. Carberry (s) 9
- 103 **Pitaya**, f, 5 ans, 68 k, S. Dory (*LP. Dory*), S. Dory arr

10 partants ; 32 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 391 €
3 long 1/2, 4 long, tête, 2 long, 3 long 1/2, 4 long, 1 long, 5 long.
9900€ – 4840€ – 2860€ – 1980€ – 1100€ – 770€ – 550€

Primes aux éleveurs :

- 1 435€ Domingo Querol San Martin.
701€ Ron Davies.
414€ Pascal Reaute.
287€ Roger-Yves Simon, M^{me} Valerie Simon, Nicolas Simon.
159€ Haras De Montaigu, Neustrian Associates.
111€ Mill House Stud, prime non attribuée.
79€ Al Shahania Stud.

La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Romain JULLIOT en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 8 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache (9 coups / 2^e infraction).

173 ³³⁶⁷ **PRIX AL CAPONE II** 3 800 m
(Steeple-Chase)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 12.000. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2 : Dist. 3 800 m env.

- 130 ³ **Prince De Bellouet**, h, n.p., 9 ans, par Balko et Sainte De Bellouet (Kalmoss), 73 k (70 k), AA. Neveu (*R. Morgan-Murphy*), B. Lefevre (s) 1
- Ecrinrose**, h, al, 7 ans, par Full Of Gold et Rose Beryl [Lost World (IRE)], 71 k (68 k), φ, J. Michel (*Y. Courmont*), D. Sourdeau de Beuregard (s) 2
- Dailix**, f, b, 6 ans, par Diamond Green et Halix [Tropical (GB)], 69 k (68 k), M^{me} I. Genaud (*H. Rodriguez Nunez*), T. Richard (s) 3
- 106 ¹ **Ciranix**, h, gr, 9 ans, par Saddler Maker (IRE) et Okea (April Night), 70 k, S. Jouin (*A. Coupu*), J. Jouin 4
- 50 ² **Fredland**, h, b, 6 ans, par Network GER et Obiland [Hawker'S News (IRE)], 72 k, SC. Ecurie Couderc, Gab. Leenders (s) 5
- Deejay Mecene**, h, 7 ans, 68 k, SCEA Ecurie Bader (*J. Duchene*), M^{me} S. Delaroché 6
- Franleen**, h, 6 ans, 71 k (68 k), φ, L. Glemin (*A. Nail*), E. & G. Leenders (s) 7
- Darhagreti**, h, 6 ans, 68 k (67 k), F. Audoin (*M. Lefebvre*), E. & G. Leenders (s) 8
- Sacha Green**, h, 8 ans, 73 k (70 k), φ, S. Dory (*LP. Dory*), S. Dory tbé

Fee Des Marais, f, 6 ans, 66 k, M^{me} J. Potier (*J. Lebrun*), S. Zuliani (s) tbé

10 partants ; 31 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 655 €
6 long, 3 long 1/2, 2 long, 3 long 1/2, 2 long 1/2, 1 long 3/4, 3 long.
12 000€ – 6 000€ – 3 500€ – 2 375€ – 1 125€

Primes aux éleveurs :

- 1 740€ Alain-Albert Neveu, Paul Maussion.
870€ Jean Michel, Patrick Perrier, Dominique Le Breton.
507€ Patrice Gaillard.
344€ Sebastien Jouin, M^{me} Charlyne Patry.
163€ Thierry Cypres.

La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Hernan RODRIGUEZ NUNEZ en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 8 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache (9 coups / 3^e infraction).

174 ³³⁶⁵ **PRIX D'AUTEUIL** 3 800 m
(Steeple-Chase)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas reçu 16.000 en steeple-chase (victoires et places). Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2 : Dist. 3 800 m env.

- Mentor Des Obeaux**, h, b, 5 ans, par Protektor GER et Madame Lys [Sheyrann (IRE)], 67 k (*O. Jouin*) 1
- 102 ⁵ **Peligris**, f, b.f, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Pellissane [Laveron (GB)], 69 k (68 k), J. Haussy (*W. Lajon*), J. Delaunay 2
- 103 ³ **Zitan**, h, al, 5 ans, par Gemix et Zaafran [Medecis (GB)], 67 k, ⊗, V. Zazurca (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) 3
- 143 ¹ **Planteuse**, f, b, 5 ans, par Planteur (IRE) et Hopamare [Muhtathir (GB)], 67 k (64 k), T. Poché (*D. Thomas*), T. Poché 4
- 144 **White Wood**, h, b, 5 ans, par Montmartre et Irich La Hutte [Daylami (IRE)], 68 k (65 k), A. Bocquet (*C. Riou*), S. Foucher 5
- 104 **Garrygal**, h, 5 ans, 68 k, J. Planque (s) (*S. Paillard*), J. Planque (s) 6
- Gage De Reussite**, h, 5 ans, 67 k, SC. Ecurie Couderc (*A. Desvaux*), D. Bressou 7
- 104 ⁴ **Gengis Khel**, h, 5 ans, 70 k, ⊗, M^{me} de I. Saint Anthost (*de F. Giles*), E. & G. Leenders (s) 8

8 partants ; 25 eng. ; 2 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 1 477 €
Eng. Sup. : Zitan, Garrygal

2 long, 5 long, 3 long, 3 long, 5 long 1/2, 4 long, 1 long.

12 000€ – 6 000€ – 3 500€ – 2 375€ – 1 125€

Primes aux éleveurs :

- 1 740€ M^{me} Nicolas Devilder, Nicolas Devilder, Suc. Fernand Sellier.
870€ Jerome Haussy.
507€ Scuderia Catalane.
344€ Gheorghe Codre, M^{me} Roxana Popescu.
163€ M^{me} Carole Boisdrion, Philippe Leblanc.

Temps total : 4'45"8¹¹¹

La température enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare de 0,5 kg supplémentaire.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Damien THOMAS en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache (6 coups / 1^{re} infraction).

AUTEUIL

0006 066 dimanche 7 mars 2021

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Gérald HOVELACQUE – Koen HUYBERS – Maxime PELTIER

175 ¹³ **PRIX AGITATO** 3 500 m
(Steeple-Chase)

54 000 € (24 840, 12 420, 7 020, 4 860, 2 430, 1 620, 810)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 65.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 7.000.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 27 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

	Trheliga , f, al, 4 ans, par Martaline GB et Eliga [Turgeon (USA)], 66 k, Ecurie Pegase (RL. O'Brien), F. Nicolle	1
81	Metasequoia , h, gr, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Maladiva (Al Namix), 69 k (B. Meme), M ^{me} I. Pacault	2
	Saint Patis , h, n.p, 4 ans, par Balko et La Loute (Saint Des Saints), 67 k, Ecurie Sagara (T. Beaurain), J. Larrigade	3
58	Heloy Delabarriere , h, b.f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Aletsch (Nickname), 69 k, E.J. Leclerc (F. Bayle), A. Chaille-Chaille	4
108	Mister Dino , h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Mappa (Linamix), 68 k, Ecurie Mme Lynne MacLennan (A. Zuliani), F. Nicolle	5
108	Hosokawa Sport , f, b, 4 ans, par Top Trip (GB) et Balarena Sport (Montmartre), 68 k, F. Dehez (Y. Kondoki), F. Dehez	6
89	Heva Rose , f, 4 ans, 68 k, V. Le Roy (T. Henderson), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	tbé
97	Il Ridoto , h, 4 ans, 67 k, M ^{me} J. Imbert (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	tbé

8 partants ; 21 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 696 €
3 long, 4 long ½, encolure, 2 long, 8 long.

24840€ – 12420€ – 7020€ – 4860€ – 2430€ – 1620€

Primes aux éleveurs :

- 3 601 € Ecurie Pegase, M^{me} Sabine Mottier.
- 1 800 € Haras De Mirande.
- 1 017 € Suc. Gaetan Gilles.
- 704 € Serge Duchene.
- 352 € Laurent Kling, Eric Leray, Alain Dambrines.
- 234 € Scea Haras De L'Etoile, Philippe Matzinger.

Temps total : 4'13"58"

176¹¹ PRIX JEAN DOUMEN 3 600 m (Haies)

45000 € (21600, 10800, 6300, 4275, 2025)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

131	Melchief , h, b, 9 ans, par Air Chief Marshal IRE et Melanzane (GB) (Arazi USA), 69 k, Couetil Elevage (T. Beaurain), A. Couetil (s)	1
	Happy Monarch , h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Ladies Choice [Turgeon (USA)], 68 k (B. Lestrade), F. Nicolle	2
	Thrilling , f, b.f, 6 ans, par Network GER et Lofte Place [Poliglote (GB)], 66 k, Ecurie Gabeur (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
	King Elvis , h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Grastica (Bonbon Rose), 68 k, Jdg Bloodstock Services (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille	4
	Niblawi IRE , h, b, 9 ans, par Vale Of York IRE et Finnmark GB (Halling USA), 68 k, J. Finch (J. Reveley), M ^{me} S. Leech	5
	Dakar , h, 8 ans, 68 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	6
	Estonia Sport , f, 7 ans, 67 k, Gil. Chaignon (R. Bonnet), Gil. Chaignon	7

7 partants ; 34 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 1 071 €
encolure, 1 long ¼, 4 long, 2 long, 1 long ½, 5 long.

21600€ – 10800€ – 6300€ – 4275€ – 2025€

Primes aux éleveurs :

- 3 132 € M^{me} Karine Perreau.
- 1 566 € M^{me} Henri Devin.
- 913 € M^{me} Benoit Gabeur.
- 619 € Gilbert Conesa, Mousquetaire Investissement.
- 293 € Rabbah Bloodstock Limited, prime non attribuée.

Temps total : 4'16"83"

177⁸ PRIX KARCIMONT 4 400 m (Steeple-Chase - Handicap divisé) Première épreuve

100000 € (45000, 22000, 13000, 9000, 5000, 3500, 2500)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Les références de cette épreuve seront éventuellement remontées à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

	Enfant Roi , h, b.f, 7 ans, par Saint Des Saints et Super Maman (Robin Des Champs), 69 k, J. Finch (J. Reveley), M ^{me} S. Leech	1
	Gaboriot , h, al, 5 ans, par Muhtathir GB et Uddy (Voix Du Nord), 70 k, Lord Daresbury (A. Zuliani), F. Nicolle	2
82	Milanesca , f, b, 5 ans, par Maresca Sorrento et Return To Milan GB (Milan GB), 68 k, Ecurie McMillan (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	3
82	Drop Flight , h, b, 6 ans, par Martaline GB et Cindy Flight [Turgeon (USA)], 64 ^{1/2} k, Ecurie Hub de Montmirail (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille	4
	Filovent , h, al, 6 ans, par Nom De D'La et Maciga (Gunboat Diplomacy), 65 k, φ, M. Trinquet (D. Ubeda), S. Dehez (s)	5
82	Bandero , h, b.f, 6 ans, par Balko et Aubaine De Sivola [Shaanmer (IRE)], 65 ^{1/2} k, Haras de Beauvoir, AS. Pacault (s)	6
	Fanfaron Special , h, n.p, 6 ans, par Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale (Robin Des Pres), 67 k, Ecurie du Haras d'Erable (B. Berenguer), P. Quinton (s)	7
34	Sternkranz GER , h, 7 ans, 69 ^{1/2} k, φ, Scuderia Aichner SRL (J. Bartos), J. Vana Jr	8
53	Fret D'Estuval , h, 6 ans, 69 k, S. Munir (M ^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s)	9
	Espion De Vindecy , h, 5 ans, 65 k, M. Seror (s) (de F. Giles), M. Seror (s)	10
	Diffly River Ann , h, 8 ans, 67 k, φ (J. Charron), P. & C. Peltier (s)	-
	Doux Dingue , h, 8 ans, 67 k, φ, P. Terpereau (M. Lefebvre), E. & G. Leenders (s)	-
82	Ediboum , h, 7 ans, 68 ^{1/2} k, M ^{me} D. Airdali (R. Mayeur), P. Raussin	-
	Sergent Pepper'S , h, 5 ans, 66 k, φ, A. Jathiere (RL. O'Brien), F. Nicolle	arr
35	Tsar Noir , h, 8 ans, 66 k, φ, P.J. Fertillet (C. Couillaud), P.J. Fertillet	arr
34	Cafertiti , h, 9 ans, 72 k, ⊗, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	tbé

16 partants ; 45 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 288 €

Chev. élim. : Ole Caballero GER, Deesse Mome

Chev. retir. : Buck'S Bahkbook

9 long, 4 long, 4 long ½, tête, 2 long ½, 1 long ½, 2 long, 3 long, encolure.

45000€ – 22000€ – 13000€ – 9000€ – 5000€ – 3500€ – 2500€

Primes aux éleveurs :

- 6 525 € Xavier Leredde, Daniel Desforges.
- 3 190 € Jacques Cypres.
- 1 885 € Haras De La Rousselière Scea, Douglas Mcmillan.
- 1 305 € Patrick Boiteau, Patrick Fellous.
- 725 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.
- 507 € Alexandre Conin, Damien Desiles.
- 362 € M^{me} Georges Ore-Nouteau, M^{me} Annick Chevalier, Benoît Chevalier.

Temps total : 5'26"49"

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition du jockey Christopher COUILLAUD, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir eu un comportement fautif en se dirigeant vers la corde, avant le saut de la première haie, mettant ainsi en difficulté le hongre BANDERO.

178¹⁰ PRIX ROHAN 3 600 m (Haies)

48000 € (23040, 11520, 6720, 4560, 2160)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus**, n'ayant pas couru. **Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k.**

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Bliss For Ever , h, b, 5 ans, par Slickly et Marital Bliss (Double Bed), 67 k, de H. Pracomtal (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	1
Bachelier , h, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Sunkajide [Nikos (GB)], 65 k, G. Lenzi (<i>T. Beaurain</i>), M ^{me} D. Mele	2
Best Bowl , h, n.p., 5 ans, par Le Havre (IRE) et Orion Best [King'S Best (USA)], 67 k, C. Milliere (<i>B. Gelhay</i>), M. Pitart	3
Golden Witch , f, b, 4 ans, par Ellvstroem AUS et Golden Clou (Kendor), 63 k (61 k), M ^{me} SL. Born (<i>M^{me} P. Dominois</i>), M ^{me} S. Delaroche	4
Golden Twig , f, b.f, 5 ans, par Noroit GER et Natty Twig (Video Rock), 65 k, M ^{me} V. Bayon de Noyer (<i>de F. Giles</i>), M. Pitart	5
Nat King GB , h, 4 ans, 65 k, HN Bloodstock SARL (<i>N. Gauffenic</i>), M. Seror (s)	6
Planteur Davier , h, 6 ans, 69 k, ME. Uzan (<i>M. Regairaz</i>), Y. Mathijs	7
Forearmed (GB) , f, 4 ans, 63 k, Ecurie des Dragons (<i>B. Berenguer</i>), J. Bertran de Balanda (s)	8
Full Court Press IRE , h, 8 ans, 69 k, W. Van Der Auwera (<i>S. Evin</i>), N. Chevalier	9
Gold Conti , h, 5 ans, 67 k, J. Reddington (<i>L. Philipperon</i>), M ^{me} A. Rosa	10
Kinochka , h, 5 ans, 67 k, S. Munir (<i>J. Reveley</i>), D. Bressou	-
Gking , h, 5 ans, 67 k, Ecurie Jaeckin (<i>M. Farcinade</i>), P. Adda (s)	arr
Kiss De Liaf , h, 4 ans, 65 k, Art. Adeline de Boisbrunet (<i>R. Mayeur</i>), Art. Adeline de Boisbrunet	arr
Senatoriat , h, 5 ans, 67 k, W. Van Der Auwera (<i>D. Lecomte</i>), d'E. Andigne	tbé
Grande Raffles , f, 5 ans, 65 k, S. Munir (<i>A. Desvaux</i>), D. Bressou	tbé

15 partants ; 32 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 878 €
4 long ½, 2 long ½, ½ long, 4 long, 1 long, ½ long, 1 long ½, nez, 1 long.
23040€ – 11 520€ – 6 720€ – 4 560€ – 2 160€

Primes aux éleveurs :

3 340€ Haras D'Ecouvies, Henri De Pracomtal.
1 670€ Pierre-Emmanuel Guilloux, Henri Ducerf, Paul Guilloux, Francois-Benoit Dasque.
974€ Chevotel De La Hauquerie.
661€ Scea Ecurie Bader.
313€ Claude Chambéry.

Temps total : 4'12"37"

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition du jockey Alban DESVAUX, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir eu un comportement fautif en se dirigeant vers la corde, à l'entrée du premier tournant, mettant ainsi en difficulté le hongre BEST BOWL.

179 14 PRIX RIVOLI 3 500 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas reçu une allocation de 17.000 en steeple-chase. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 27 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

69 1 Goas Mat , h, b, 5 ans, par Racer et Qualidou ¹ Up (Smadoun), 67 k, J. Finch (<i>J. Reveley</i>), M. Seror (s)	1
104 2 Grace De Dieu , f, b, 5 ans, par Buck'S Boum et Vierge Sainte (Robin Des Champs), 66 k, M ^{me} C. Darchy (<i>T. Chevillard</i>), W. Menuet (s)	2
24 1 Hardi Blue Trois , h, b.f, 5 ans, par Anabaa Blue (GB) et Hase Trois (Hasa), 68 k (66 k), SC. Ecurie Couderc (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), de T. Lauriere	3
Good Work , h, gr, 5 ans, par Network GER et Teskaline [Martaline (GB)], 67 k, Lord Daresbury (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
127 2 Green Link , f, b, 5 ans, par Rail Link GB et A Story [Turgeon (USA)], 70 k, φ (<i>de F. Giles</i>), P. Quinton (s)	5
132 4 Geryville , h, 5 ans, 70 k, Ecurie Centrale (<i>D. Mescam</i>), FM. Cottin (s)	6
82 7 Guardamar , h, 5 ans, 72 k, φ, WB. Connors (<i>K. Nabet</i>), M ^{me} D. Mele	7

Gnafron , h, 5 ans, 70 k (69 k), P. Terpereau (<i>M. Lefebvre</i>), E. & G. Leenders (s)	8
70 1 Georges Saint , h, 5 ans, 70 k, M ^{me} D. Mele (<i>M. Delage</i>), M ^{me} D. Mele	9
19 3 Galop Du Bosc , h, 5 ans, 69 k, Ecurie Centrale (<i>D. Ubeda</i>), FM. Cottin (s)	arr
127 Gentleman Winner , h, 5 ans, 67 k, D. Gallet (<i>R. Bonnet</i>), Gil. Chaignon	arr
Grand Sud , h, 5 ans, 67 k, Scuderia Aichner SRL (<i>J. Bartos</i>), J. Vana Jr	tbé

12 partants ; 16 eng. ; 3 eng. sup. ; 12 part def. – Total des entrées : 1 785 €

Eng. Sup. : Goas Mat, Guardamar, Georges Saint

1 long, 1 long ½, 1 long, 1 long ¼, 1 long ½, ½ long, 1 long, 3 long.

24 000€ – 12 000€ – 7 000€ – 4 750€ – 2 250€

Primes aux éleveurs :

3 480€ Fabien Lussou, Paul Le Manac'H.
1 740€ Joel Denis, Haras De Saint-Voir.
1 015€ M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.
688€ Jacques Cypres.
326€ Gerard Ferte.

Temps total : 4'15"75"

Le jockey Régis SCHMIDLIN s'étant accidenté dans le Prix KARCIMONT, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre GERYVILLE par le jockey Damien MESCAM.

Le départ a été repris une fois, les chevaux s'étant élancés avant d'être sous les ordres du juge au départ.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Maxime LEFEBVRE, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

180 12 PRIX JUIGNE 3 600 m

(Haies - Groupe III)

120 000 € (54 000, 26 400, 15 600, 10 800, 6 000, 4 200, 3 000)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en courses de haies, depuis le 1^{er} juillet 2019 inclus, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III ou Groupe II, 2 k. ; plusieurs Groupes, 3 k. En outre, les chevaux gagnant d'un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Polirico , h, b, 6 ans, par Cokoriko et Polimere [Poliglote (GB)], 66 k, J. Detre (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	1
Paul'S Saga , f, gr, 7 ans, par Martaline GB et Humoriste (Saint Cyrien), 70 k, φ, G. Laroche (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	2
Loradame , f, al, 5 ans, par Muhtathir GB et Gloirez [Saumarez (GB)], 64 k, R. Corveller (<i>T. Coutant</i>), A. Chaille-Chaille	3
Galop Marin IRE , h, al, 9 ans, par Black Sam Bellamy IRE et Great Jane [Great Palm (USA)], 71 k (<i>M. Regairaz</i>), D. Bressou	4
34 1 Berjou , h, b, 7 ans, par Holy Roman Emperor IRE et Bernieres IRE [Montjeu (IRE)], 66 k, C. Trecco (<i>M^{me} N. Desoutter</i>)	5
Becquarainbow , h, b, 5 ans, par Tin Horse (IRE) et L'Etoile La Lune (IRE) (Groom Dancer USA), 65 k, A. Bardini (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	6
31 3 Le Mans , h, al, 8 ans, par Le Fou (IRE) et The Race (Mansonnien), 66 k, C. Trecco (<i>N. Gauffenic</i>)	7
Flying Startandco , h, 6 ans, 68 k, P. Vandemoortele (<i>B. Lestrade</i>), F. Nicolle	8
Grand Messe , f, 5 ans, 64 k, Haras de Saint-Voir, AS. Pacault (s)	9
31 1 Tenerife Sea , f, 7 ans, 65 k, P.J. Fertillet (<i>C. Couillaud</i>), P.J. Fertillet	10

10 partants ; 15 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 540 €

2 long ½, 1 long ¼, 3 long, 2 long, 1 long ¼, 1 long ½, 1 long, 4 long, 2 long.

54 000€ – 26 400€ – 15 600€ – 10 800€ – 6 000€ – 4 200€ – 3 000€

Primes aux éleveurs :

7 830€ Thierry Cypres.
3 828€ Philippe Ouvry, Ecurie Des Vives Terres.
2 262€ Richard Corveller.
1 566€ M. R. Fleming, M. A. Molloy, prime non attribuée.
870€ Franklin Finance S.A. .
609€ Bernard Becquart, Robert Schlienger, Paul Schlienger.
435€ Earl Du Haras D'Auteuil, Teddy Windrif.

Temps total : 4'5"17"

181 ¹⁵ **PRIX PONT D'IENA** **4 400 m**
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

Références : 0 ans, +15 ; 1 ans et +, +17.

- 120** ⁴ **No Risk For You**, f, al, 7 ans, par No Risk At All et Cafe Blum [Muhtathir (GB)], 72 k (68 k), J. Seror (M^{me} P. Dominois), M. Seror (s) **1**
- 82** **Well Done D'Oc**, h, b, 8 ans, par Irish Wells et Out Law D'Oc (Rahotep), 69^{1/2} k (67^{1/2} k), S. Le Vot (F. Bayle), A. Chaille-Chaille **2**
- Every Bere**, h, al, 7 ans, par Hurricane Cat USA et Relicia Bere [Until Sundown (USA)], 70 k (66 k), P. Ponsot (T. Andrieux), Y. Fouin (s) **3**
- Galet Des Fosses**, h, n.p., 5 ans, par Maresca Sorrento et Sara Des Fosses (Califet), 71 k (70 k), φ, M^{me} G. Reille-Villeday (R. Mayeur), Butel & Beaunez (s) **4**
- 82** ² **Beryl Baie**, h, b, 10 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 71 k (68 k), S. Huteau (A. Lelievre), P.J. Fertillet **5**
- Le Grand Vert**, h, b.f., 5 ans, par Great Pretender IRE et Eliga [Turgeon (USA)], 71 k (69 k), φ, S. Munir (L. Zuliani), F. Nicolle **6**
- 85** ² **Belhom De Juilley**, h, gr, 7 ans, par Gris De Gris (IRE) et Belle De Juilley (Dom Pasquini), 70 k (68 k) (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) **7**
- 23** **Touz Day**, h, 7 ans, 69 k, Ecurie Anjou Passion (J. Reveley), J. Marion (s) **8**
- 85** ⁷ **Benevolat**, h, 10 ans, 65 k, φ, C. Maceli (Y. Kondoki), L. Maceli **9**
- Acta Est Fabula**, f, 6 ans, 66 k, Ecurie Louis Fagalde (T. Beurain), S. Dehez (s) **10**
- 85** **Gunar**, h, 6 ans, 67^{1/2} k, V. Jouet (J. Charron), V. Jouet **-**
- 123** ⁴ **Fatal Beauty**, f, 6 ans, 71^{1/2} k, O. Triboire (D. Ubeda), Art. Adeline de Boisbrunet **arr**
- 123** **Easter Boy**, h, 7 ans, 71 k (70 k), φ, Ecurie Jaeckin (M. Farcinade), P. Adda (s) **arr**
- 74** ⁴ **Radiologue**, h, 9 ans, 71 k, ⊗, L. Glemin (de F. Giles), E. & G. Leenders (s) **arr**
- Feu Du Large**, h, 6 ans, 69 k, φ, D. Maxwell (J. Duchene), P. Quinton (s) **arr**
- 134** ² **Feu Follet Sivola**, h, 6 ans, 68 k, Ecurie Centrale (D. Mescam), FM. Cottin (s) **arr**
- 85** ⁴ **Don Corleone**, h, 9 ans, 66 k (62 k), M^{me} D. Airal di (M^{me} L. Suisse), P. Raussin **arr**
- Royal Navy Warship USA**, h, 6 ans, 65 k (64 k), φ, M^{me} V. Coirre (K. Deniel), P.J. Fertillet **arr**

18 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. ; 18 part def. – Total des entrées : 560 €
Eng. Sup. : No Risk For You

¾ long, 2 long, courte encolure, ¾ long, 2 long ½, ¾ long, 3 long, 6 long, 6 long.

25 200 € – 12 320 € – 7 280 € – 5 040 € – 2 800 € – 1 960 € – 1 400 €

Primes aux éleveurs :

- 3 654 € Jacques Seror.
1 786 € M^{me} Isabelle Nicot, Arnaud Chaille-Chaille.
1 055 € Sas Regnier, San Gabriel Inv. Inc. .
730 € Joel Choveau, M^{me} Christine Choveau.
406 € Andre-Jean Belloir.
284 € Ecurie Pegase, M^{me} Sabine Mottier.
203 € Georges Trincot, M^{me} Lucie Trincot.

Temps total : 5'35"27"

Le jockey Régis SCHMIDLIN s'étant accidenté dans le Prix KARCIMONT, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FEY FOLLET SIVOLA par le jockey Damien MESCAM.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Aymeric LELIEVRE, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Lucas ZULIANI, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3^e infraction).

182 ⁹ **PRIX SOUVIENS-TOI** **3 600 m**
(Haies - Handicap)

62 000 € (27 900, 13 640, 8 060, 5 580, 3 100, 2 170, 1 550)

Pour tous chevaux de **5 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

La référence applicable dans ce Handicap sera +8.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence : +10.

- 94** ³ **Betong Emery**, h, b, 5 ans, par Enrique (GB) et Lili Valley (Cadoudal), 64^{1/2} k, A. Chaille-Chaille (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille **1**
- Pacha Senam**, h, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Saga De Senam (Saint Des Saints), 71 k, J. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle **2**
- 55** **Kerfany**, h, gr, 5 ans, par Martaline GB et Not Lost [Lost World (IRE)], 72 k, B. Khelifi (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **3**
- Prince Du Roume**, h, b, 5 ans, par Sinndar IRE et Conakry [American Post (GB)], 70 k, I. Kellitt (S. Paillard), J. Boisnard (s) **4**
- 18** ⁵ **Lord Dragon**, h, b, 5 ans, par Dragon Dancer GB et She'S My Lady [Poliglote (GB)], 68 k, φ, Scuderia Aichner SRL (J. Bartos), J. Vana Jr **5**
- 120** ⁵ **Himola**, h, gr, 5 ans, par Dalakhani IRE et Campanillas IRE [Montjeu (IRE)], 64^{1/2} k, Ecurie Laurent Cribier (M. Farcinade), P. Adda (s) **6**
- 100** ² **Capodimonte**, h, al, 5 ans, par Konig Turf GER et Carolles [Medicean (GB)], 66 k, M.L. Bloodstock Ltd (M. Delage), M^{me} D. Mele **7**
- 16** ² **Houadh**, h, 5 ans, 70 k, de JL. Mieulle (J. Da Silva), Y. Fouin (s) **8**
- 137** **Gris Secret**, h, 5 ans, 65 k, Ecurie Centrale (D. Mescam), FM. Cottin (s) **9**
- Diable D'Auteuil**, h, 5 ans, 67^{1/2} k, T. Poché (Y. Plumas), T. Poché **10**
- 18** ¹ **Saignon**, h, 5 ans, 69^{1/2} k, E. Laborde (G. Richard), S. Foucher **-**
- 19** ¹ **Alcatraz Island GER**, h, 5 ans, 71 k, S. Salmon (MA. Dragon), S. Foucher **-**
- Garde Royale**, h, 5 ans, 67 k, ⊗, J. d'Ersu (B. Lestrade), J. Bertran de Balanda (s) **arr**
- Grain De Bonheur**, h, 5 ans, 64 k, M. Denisot (M. Regairaz), J. Bertran de Balanda (s) **arr**
- 103** ¹ **Ange De Juilley**, h, 5 ans, 70 k, Ecurie des Dunes (B. Berenguer), P. Quinton (s) **tbé**

15 partants ; 54 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 2343 €

Certif. vétérinaire : Pandoro

2 long ½, 3 long ½, 3 long, 4 long ½, 1 long ¼, 1 long ½, ¾ long, 2 long, 1 long.

27 900 € – 13 640 € – 8 060 € – 5 580 € – 3 100 € – 2 170 € – 1 550 €

Primes aux éleveurs :

- 4 045 € Ecurie Nicolas Taudon, Scea De La Sapiniere, Arnaud Chaille-Chaille.
1 977 € Pierre Senamaud, Jacques Detre.
1 168 € Earl Haras De La Croix Sonnet, Hubert Hosselet.
809 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.
449 € M^{me} Sylvie Crepin-Berard, Laurent Berard.
314 € Sarl Darpat France.
224 € M. L. Bloodstock Ltd.

Temps total : 4'9"84"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Angelo ZULIANI, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

PARAY-LE-MONIAL

dimanche 7 mars 2021

Terrain BON

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE – Olivier DUPORTE – Philippe FOURNIER – Philibert NEYRAND

183 ³⁶⁵⁷ **PRIX PERRIER-MOTOCULTURE** **4 000 m**
(Steeple-Chase)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase reçu une allocation de 5.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- Nikita De Teillee**, f, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Princesse De Teille [Turgeon (USA)], 65 k, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac **1**
- Hiso**, h, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Petite Angly (Sleeping Car), 73 k (69 k) (W. Bertin), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 58 Haute Idee**, f, b,m, 4 ans, par Lord Du Sud et Volidee [Special Kaldoun (IRE)], 65 k (64 k), Ecurie Team Spirit (M. Camus), de A. Boisbrunet (s) **3**
- Qaralna**, f, gr, 4 ans, par Al Namix et Solenzara IRE (Marju IRE), 65 k (62 k), de CH. Chaudenay (Q. Jacob), P. Journiac **4**
- 124** ³ **Holla Conti**, f, b, f, 4 ans, par No Risk At All et Cadoulie Wood (Cadoudal), 67 k (63^{1/2} k), Ecurie Patrick Joubert (F. Besson), Gab. Leenders (s) **5**
- Last Final Jack**, h, 4 ans, 71 k (68 k), M^{me} G. Reille-Villedey (M. Rame), Butel & Beaunez (s) **6**
- 136** ³ **Heloa**, f, 4 ans, 67 k (65 k), Ecurie Patrick Joubert (M. Chaillolleau), E. Clayeux (s) **7**
- Hapgarde De Thaix**, h, 4 ans, 67 k (63 k), Soc. Bourgneuf (L. Huteau), E. Clayeux (s) **8**
- Florico Du Mont**, h, 4 ans, 68 k, M^{me} M. Benoit (P. Blot), F. Lagarde **9**

9 partants ; 29 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 230 €

2 long 1/2, 3/4 long, 1 long, encolure, 3 long, 8 long 1/2, 9 long 1/2, 1 long 1/4.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

- 904€ Brosseau Et Fils.
452€ Patrice Vagne.
263€ Thierry Cypres, Mathieu Alex.
179€ Charles-Hubert De Chaudenay.
84€ Patrick Joubert.

Temps total : 5'2"30"

184 ³⁶⁵⁹ **PRIX HARAS DE LA HETRAIE (PRIX CAVE « AU» BONHEUR)** **4 000 m**
(Steeple-Chase)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 7.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

(On ne saute pas la banquette)

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- Edenium**, h, b, f, 7 ans, par Khalkevi IRE et Neuilly Le Real (Sleeping Car), 70 k (67 k), Butel & Beaunez (s) (M. Rame), Butel & Beaunez (s) **1**
- Mona De Baune**, f, b, 7 ans, par Spanish Moon USA et Rhapsodie St Eloi (Ragmar), 68 k, SCEA Ecurie Domaine de Baune (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) **2**
- Evan De Marcigny**, h, gr, 7 ans, par Lucarno USA et Quety De Marcigny [Fragrant Mix (IRE)], 68 k, M^{me} M. Bryant (O. Jouin), P. Journiac **3**
- Bazille**, h, b, f, 10 ans, par Panoramic GB et Quieville (Ragmar), 70 k, M^{me} M. Benoit (P. Blot), F. Lagarde **4**
- 120 Tyzeff**, h, al, 7 ans, par Fuisse et Helguera [Hamas (IRE)], 72 k (68 k), P. Goulard (F. Besson), Gab. Leenders (s) **5**
- 116 Vraiment Belle**, f, 6 ans, 68 k (65 k), M^{me} O. Lerat (T. Blainville), XL. Le Stang **6**
- Scat Succes**, h, 7 ans, 68 k (65 k), D. Bellanger (S. Bouche), N. Bellanger (s) **7**
- Tribalion**, h, 7 ans, 70 k (67 k), φ, E. Espanet (Q. Jacob), E. Espanet **arr**
- Angie Royale**, f, 8 ans, 69 k (66 k), S. Couvreur (J. Zerourou), S. Couvreur **arr**

First De Loust, h, 6 ans, 72 k (69 k), M^{me} S. Marsch (Q. Samaria), M^{me} S. Marsch **tbé**
138 Whiti Te Ra, h, 7 ans, 68 k (65 k), D. Burlet (V. Le Boeuf), D. Burlet **tbé**

11 partants ; 46 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 409 €

3/4 long, 2 long 1/2, 3/4 long, 3 long 1/2, 8 long 1/2, 1 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

- 904€ Jean-André Quesny.
452€ Scea Ecurie Domaine De Baune.
263€ M^{me} Daniele Paulnac, Gwenael Roulet.
179€ Thierry Cypres.
84€ Bernard Le Roux, Patrice Goulard.

Temps total : 4'50"40"

185 ³⁶⁵⁸ **PRIX TRANSPORTS PHILIPPE JANVIER (PRIX VILLA MEDICIS)** **4 000 m**
(Steeple-Chase)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 6.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 5 ans, 67 k. 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 115 Graffpink De Kerza**, f, b, 5 ans, par Racinger et Urane De Kerza [Persian Ruler (GB)], 66 k (63 k), EARL de Kerza (F. Besson), Gab. Leenders (s) **1**
- 110** ³ **Master Gold**, h, b, 5 ans, par Masterstroke USA et Fleche Restee (Reste Tranquille), 68 k (65 k), Ecurie d'Obstacle XXL (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) **2**
- Torajone**, f, b, 6 ans, par Turgeon USA et Toraja [Le Triton (USA)], 70 k (67 k), φ, P. Journiac (Q. Jacob), P. Journiac **3**
- 69** ⁴ **Delavo**, h, al, 5 ans, par Linnari IRE et Devaki GER (Sholokhov IRE), 75 k (71 k) (E. Capdet), E. Clayeux (s) **4**
- 122 Gate Work**, f, b, 5 ans, par Network GER et Saora (Dom Alco), 69 k (67 k), Ecurie Magnien (M. Chaillolleau), E. Clayeux (s) **5**
- Holy Child**, f, 5 ans, 74 k, H. Rousseau (A. Renard), D. Cottin (s) **6**
- 98 Grande Soeur**, f, 5 ans, 65 k, Haras de Saint-Voir (O. Jouin), de N. Lageneste **7**
- Altar Stone**, h, 6 ans, 69 k (66 k), E. Sayet (L. Remondet), E. Sayet **8**
- Narrator**, h, 5 ans, 67 k (66 k), Stall Heidekraut (Tho. Gillet), W. Himmel **arr**
- Hinterplace**, h, 5 ans, 67 k (63 k), φ, E. Aubree (M^{me} M. Romary), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

10 partants ; 48 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 452 €

1 long 1/4, 4 long 1/2, 1 long, tête, 1 long, 1/2 long, 9 long 1/2.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

- 904€ Earl De Kerza.
452€ Daniel Lassaussaye.
263€ Jean-Dominique Missoffe.
179€ M^{me} Gabriele Lux.
84€ Charles Magnien, Jean-Francois Magnien, Benoit Magnien.

Temps total : 4'59"50"

186 ³⁶⁶⁰ **PRIX CHARPENTE COMTE S.A.** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- 72** ⁴ **Eau De Vie Sivola**, f, al, 7 ans, par Noroit GER et Quillevic [Dark Moondancer (GB)], 67 k (65 k), φ, Haras de Sivola (E. Capdet), E. Clayeux (s) **1**

	Diamond Dark , h, b.f, 8 ans, par Konig Turf GER et Hazane Du Clos (Useful), 67 k (<i>O. Jouin</i>), P. Journiac	2
	Eleonore Rigby , f, b, 7 ans, par Khalkevi IRE et Revellata [Shaanmer (IRE)], 65 k, E. Sayet (<i>S. Nailov-Ferhanov</i>), E. Sayet	3
	Flore D'Ainay , f, al, 6 ans, par Coastal Path GB et Sirene D'Ainay (Dom Alco), 66 k (62 k), E. Clayeux (s) (<i>L. Remondet</i>), E. Clayeux (s)	4
	Danse Plinn , f, gr, 8 ans, par Lord Du Sud et Javenez (Rajpoute), 65 k (62 ^{1/2} k), ϕ , XL. Le Stang (<i>T. Blainville</i>), XL. Le Stang	5
	Dark Wood , h, 8 ans, 69 k, S. Couvreur (<i>E. Labaisse</i>), S. Couvreur	6
3	Fiancee Du Large , f, 6 ans, 65 k, CE. Cayeux (<i>K. Guignon</i>), CE. Cayeux	7
	Baratin De Sivola , h, 10 ans, 67 k (<i>H. Tabet</i>)	8
116	Crapule , h, 9 ans, 69 k (65 k) (<i>M. Cypria</i>), E. Leray (s)	9
	Avirco Sourniac , h, 11 ans, 67 k, ϕ , M ^{me} B. Nicco (<i>P. Blot</i>), C. Ligerot	tbé
	10 partants ; 33 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 331 € Sans motif : <i>Diane Colombe</i> Tombé haie d'essai : <i>Flash Tiepy</i> ½ long, 4 long ½, ¾ long, 6 long ½, 5 long ½, encolure, ¾ long, 1 long ½. 6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€ Primes aux éleveurs : 904€ Gilles Trapenard. 452€ M ^{me} Martine Glais, M ^{me} Annie Glais, M ^{me} Anne-Marie Glais. 263€ Emmanuel Sayet, Guillaume Sayet. 179€ Stephane Milaveau. 84€ Suc. Gerard Gilot, Ewen Caillebot. Temps total : 5'44"60"	

SAINT-BRIEUC

0151 066

dimanche 7 mars 2021

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Philippe GARIN – Jean-Michel MANGART – Bernard JOLY – Roland PERRON

187	3650 PRIX DE SAINT JULIEN (Haies - Femelles)	3 800 m
	16000 € (7 680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop Pour pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 8.000 (victoires et places). Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500. Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Haies, Dist. 3 800 m env.	
	Hopi Du Mathan , f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 66 k (62 k), JM. Baradeau (<i>L. Salmon</i>), A. Chaille-Chaille	1
136	5 Braminette , f, gr, 4 ans, par Al Namix et Pauline D'Haguenet [Arnaqueur (USA)], 66 k (64 k), O. Brasme (<i>M. Gorieu</i>), Gab. Leenders (s)	2
	Laurifer , f, b, 4 ans, par Balko et Lautus [Sunshack (GB)], 66 k, \otimes , M ^{me} E. Collerais (<i>L. Solignac</i>), M ^{me} M. Solignac	3
107	7 Hemerocalle , f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Soie De Beaufai (Le Malemortois), 66 k (65 k), D. Lassaussaye (<i>V. Morin</i>), G. Lassaussaye	4
128	7 Buck'S Bobine , f, b, 4 ans, par Crillon et Buck'S Bo Bo [Tremolino (USA)], 66 k, Ecurie Mme Lynne MacLennan (<i>A. Merienne</i>), A. Lacombe	5
128	Bright Lights , f, 4 ans, 66 k (62 k), L. Carberry (s) (<i>D. Geffray</i>), L. Carberry (s)	6
	Amy , f, 4 ans, 66 k (63 k), P. Stevens (<i>Y. Courmont</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	7
	Baby Queen , f, 4 ans, 68 k, M ^{me} I. Peltier (<i>G. Re</i>), P. & C. Peltier (s)	arr
62	4 High Fashion , f, 4 ans, 67 k (64 k), M ^{me} I. Pacault (<i>S. Pechaire</i>), M ^{me} I. Pacault	tbé
	Hip Hop Baie , f, 4 ans, 66 k (63 k), P.J. Alaux (<i>A. Gautron</i>), P.J. Fertillet	tbé
	Lovely Lady , f, 4 ans, 66 k (63 k), Ecurie Victoria Dreams (<i>T. Vabois</i>), JPh. Dubois	tbé
	No Shoes On , f, 4 ans, 66 k, Haras de Montaigu (<i>A. Poirier</i>), A. Couetil (s)	tbé
	Diva Secrete , f, 4 ans, 66 k (63 k), A. Le Clerc (s) (<i>D. Salmon</i>), A. Le Clerc (s)	tbé

	Hello Grey , f, 4 ans, 66 k (65 k), H. Monier (<i>B. Dubourg</i>), F. Nicolle	tbé
	14 partants ; 42 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 444 € Chev. élim. : <i>Stormicaya, Tarlita</i> 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€ Primes aux éleveurs : 1 113€ Jean-Marie Baradeau. 556€ Olivier Brasme, Michael Lelong. 324€ Pascal Mahe. 220€ Daniel Lassaussaye, Earl Lassaussaye. 104€ M ^{me} Celine Sirven-Gualde, Pascal Noue.	

188	3651 PRIX FRANCE GALOP (Haies)	3 800 m
	16000 € (7 680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu 8.000 (victoires et places). Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus. Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Haies, Dist. 3 800 m env.	
	Gentleman D'Athon , h, al, 5 ans, par Doctor Dino et Queen D'Athou (Spadoun), 67 k, M ^{me} RP. Corbin (<i>A. Poirier</i>), A. Couetil (s)	1
87	4 Zadall , h, b, 5 ans, par No Risk At All et Zadounia (Spadoun), 71 k (<i>P. Moreau</i>), M ^{me} V. Seignoux	2
	Ker Arion , h, b, 5 ans, par Falco USA et Tracy Eria [Loup Solitaire (USA)], 67 k (63 k), T. Bruit-Bonsergent (<i>A. Pageot</i>), J. Boissard (s)	3
106	Balkinoa , f, gr, 5 ans, par Balko et Breakdance [Sunday Break (JPN)], 66 k (63 k), ϕ , P.J. Fertillet (<i>A. Davodi</i>), P.J. Fertillet	4
122	Elite De Bellouet , f, b.f, 5 ans, par Falco USA et Sainte De Bellouet (Kalmoss), 67 k, ϕ , AA. Neveu (<i>J. Lebrun</i>), W. Menuet (s)	5
	Crealion , h, 5 ans, 69 k, Nelson/Keelan/Polito/Compton (<i>B. Dubourg</i>), T. George	6
137	Depende , m, 5 ans, 68 k, ϕ , M. Guarnieri (<i>A. Merienne</i>), L. Maceli	7
	Grafity Baie , h, 5 ans, 70 k, R. Aubaud (<i>G. Re</i>), P.J. Fertillet	arr
	GirL De Choisel , f, 5 ans, 68 k (65 k), \otimes , Ecurie Ouest Racing (<i>A. Nail</i>), Y. Fertillet (s)	arr
	Graal Du Seuil , h, 5 ans, 67 k, JL. Bertin (<i>A. Coupu</i>), JL. Bertin	arr
78	Chinchilla , f, 5 ans, 66 k (62 k) (<i>E. Bougon Bougeard</i>), Chemin & Herpin (s)	arr
	Genetelle Aulmes , f, 5 ans, 65 k (63 k), E. Bodard (<i>Y. Courmont</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	arr
	Gream Rochelaise , f, 5 ans, 65 k (64 k), Ecurie des Dunes (<i>A. Moriceau</i>), P. Quinton (s)	arr
	Jacie , f, 5 ans, 65 k (63 ^{1/2} k), D. Mahe (<i>J. Bry</i>), D. Mahe	arr
	Mighty Spirit , f, 5 ans, 65 k (66 k), A. Rudelin (<i>L. Solignac</i>), XL. Le Stang	arr
	15 partants ; 43 eng. ; 2 eng. sup. ; 15 part def. – Total des entrées : 862 € Eng. Sup. : <i>Gentleman D'Athon, GirL De Choisel</i> 5 long ½, 1 long, 8 long, 1 long ¾, 3 long, 5 long ½. 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€ Primes aux éleveurs : 1 113€ M ^{me} Marie-Jose Corbin. 556€ M ^{me} Eugene Masson. 324€ Thierry Bruit-Bonsergent. 220€ Jean-Yves Payet Descombes, M ^{me} Jocelyne Payet-Descombes. 104€ Alain-Albert Neveu, Paul Maussion.	
189	3652 PRIX DE PLEDRAN (Haies)	3 800 m
	16000 € (7 680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière. Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Haies, Dist. 3 800 m env.	

	Grand De Thaix , h, b, 5 ans, par Rail Link GB et Rubilite (Indian River), 70 k (66 k), M ^{me} N. Viel (G. Siffa), L. Viel (s)	1
	Super Alex , h, b, 6 ans, par Alex The Winner USA et Super Lina (Linamix), 68 k (65 k), M ^{me} V. Dubois (D. Salmon), JPh. Dubois	2
82	Gudari , h, gr, 6 ans, par Le Havre (IRE) et Sablonniere (Verglas (IRE)), 68 k, M ^{me} E. Lafeu (A. Poirier), A. Couetil (s)	3
	Fan De Chaba , h, b, f, 6 ans, par Anabaa Blue (GB) et Ma Belle Cyrienne (Saint Cyrien), 69 k (65 k), T. Massicot (Y. Follin), F. Foucher	4
	Rocktaline , f, b, 7 ans, par Protektor GER et Courtaline [Martaline (GB)], 70 k, φ, de CE. Roince (A. Coupu), N. Paysan	5
105	Fubustier , h, 6 ans, 68 k (65 k), M ^{me} C. Lequien (M ^{me} C. Lequien), M ^{me} C. Lequien	6
	Fanfan Du Seuil , h, 6 ans, 68 k, Crossed Fingers Partnership (A. Merienne), T. George	7
	Grillon De Monty , h, 6 ans, 68 k (64 k), Chemin & Herpin (s) (E. Bougon Bougeard), Chemin & Herpin (s)	8
	Zad To Sea , f, 6 ans, 66 k, S. Seignoux (L. Solignac), M ^{me} V. Seignoux	9
	Boum Boum , h, 8 ans, 68 k (65 ^{1/2} k), M ^{me} S. Lesage de La Haye (J. Bry), M ^{me} S. Lesage de La Haye	10
	Fuisse De Thaix , h, 6 ans, 68 k, M. Bertin (P. Moreau), F. Nicolle	arr
116	Louchope , f, 8 ans, 66 k (63 k), M ^{me} S. Lesage de La Haye (Y. Courmont), M ^{me} S. Lesage de La Haye	arr

12 partants; 36 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. – Total des entrées: 585 € Eng. Sup.: Gudari
nez, 9 long ½, 2 long, 7 long, 3 long ½, 8 long ½, 8 long ½, 1 long, 1 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs:
1 113€ Michel Bourgneuf.
556€ Dream With Me Stable Inc.
324€ Ecurie Skymarc Farm.
220€ Jean-Philippe Aubert.
104€ Laurent Huau, Patrice Huau.

Les Commissaires ont sanctionné le propriétaire Mme Sandra LESAGE DE LA HAYE par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.

190	3653 PRIX DE TREMUSON	3 600 m
	(Steeple-Chase)	
	16000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop	
	Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant pas, en steeple-chases, reçu 8.000 (victoires et places). Poids : 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500.	
	Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.	
	Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.	
	Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.	
	Hondoland , h, b, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Briland (Daramsar), 68 k (67 k), J. Detre (B. Dubourg), F. Nicolle	1
97	4 Skinayan , h, b, f, 4 ans, par Lucayan et Skinside [Gentlewave (IRE)], 67 k, JP. Demailly (P. Moreau), Gab. Leenders (s)	2
126	6 Little Queenie , f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Life Of Risks (Take Risks), 65 k (61 k), J. Juillet (B. Messina), W. Menuet (s)	3
97	7 Dur Comme Fer , h, n.p., 4 ans, par Crillon et Ophelie De Kerser (Cadoudal), 69 k (68 k), Ecurie des Dunes (A. Moriceau), P. Quinton (s)	4
109	Rocky D'Hermeriaie , h, n.p., 4 ans, par Choeur Du Nord et Illumination GB (Saddlers' Hall IRE), 67 k (66 k), D. Lassaussaye (V. Morin), G. Lassaussaye	5
124	4 Henya , h, 4 ans, 67 k, φ, S. Girardin (G. Re), P. & C. Peltier (s)	6
14	No Park , h, 4 ans, 67 k, φ, R. Bertin (A. Coupu), R. Bertin	7
90	6 C'Est Quelqu'Un , h, 4 ans, 69 k, φ (J. Lebrun), M ^{me} D. Mele	tbé

8 partants; 36 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 505 €
2 long ½, 1 long, 1 long, 1 long, 5 long ½, loin.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs:
1 113€ Thierry Cypres, Edward Walsh.
556€ Earl Haras Du Luy.
324€ Sarl Jedburgh Stud, M^{me} Isabelle Corbani.
220€ Ecurie Des Dunes, M^{me} Patricia Lebocey, Patrice Quinton.
104€ Didier Lequesne.

Temps total: 4'47"12"

SAUMUR

dimanche 7 mars 2021

0238 066

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Laure BOURINEAU – Patrick GALLOUX – Frédéric GUILLON – Dominique CHATELLIER

191 ³⁶⁵⁴ **PRIX LIEUTENANT HOEN** 4 000 m
(Steeple-Chase)**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 57 k. et n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

(On ne saute pas la ligne des fences).

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 1 : Dist. 4 000 m env.

156 **Prince De La Barre**, h, b, 9 ans, par Iron Mask USA et Haute Et Claire (Smadoun), 71 k (68 k), Ch. Plisson (s) (D. Thomas), Ch. Plisson (s)
 1 |

125 **Baronne D'Anjou**, f, b, 8 ans, par Epalo GER et Xistu [Lost World (IRE)], 66 k, φ, JP. Vanden Heede (R. Julliot), J. Marion (s)
 2 |

Folish Gold, f, b, 7 ans, par Full Of Gold et Darling Folish (Indian River), 67 k (64 k), Ecurie Challenger (A. Baudoin-Boin), T. Poché
 3 |

125 **Jujulex**, h, gr, 6 ans, par Soul City IRE et Mamzelle Alex (Smadoun), 68 k, φ, G. Denuault (s) (E. Bureller), G. Denuault (s)
 4 |

105 **Duchesse De Launay**, f, al, 9 ans, par Ballingarry IRE et Princesse Du Soir (Achille), 74 k (71 k), ♂, JC. Auvrai (C. Riou), A. Lacombe
 5 |

Enki Baba, h, 8 ans, 68 k (65 k), φ, A. Bocquet (J. Foucher), A. Bocquet
 6 |

94 ⁶ **Gloire Au Pere**, h, 5 ans, 66 k (65 k), JC. Datchi (V. Bernard), d'E. Andigne
 7 |

Drakkar Naval, h, 8 ans, 68 k (65 k), Gil. Chaignon, Gil. Chaignon
 arr |

Eros Du Quartier, h, 7 ans, 69 k (68 k), M^{me} AS. Bernier (E. Metivier), D. Bernier
 tbé |

9 partants; 32 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 296 €

Sans motif: Davanti San Guido

1 long ½, 1 long, 4 long, 8 long, 1 long, 1 long.

6 240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs:

904€ Xavier Jegu, Christophe Plisson.

452€ Gildas Vaillant.

263€ Patrick Delhumeau.

179€ Jacky Lemercier, M^{me} Nadine Lemercier.

84€ Jean-Christophe Auvrai.

Le jockey Pierre-Nizar FONDAN (ENKI BABA) s'étant blessé, les Commissaires ont autorisé le changement de monte par Jérôme FOUCHER au poids de 65 kg.

192 ³⁶⁵⁵ **PRIX DE VERRIE ET ROU MARSON** 4 500 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)**16 000 €** (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans, 68 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

(On ne saute pas la ligne des fences).

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 3 : Dist. 4 500 m env.

132 ⁵ **Silver Horse**, h, b, f, 5 ans, par Clety et Gold Flower [With The Flow (USA)], 69 k, φ, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier
 1 |

106 **Bingo De L'Aunay**, h, b, 6 ans, par Dream Well et Grace De L'Aunay (Denham Red), 70 k (67 k), ♂, JC. Auvrai (C. Riou), A. Lacombe
 2 |

114	³ Godiva Lady , f, b, 5 ans, par Policy Maker (IRE) et Traviata [Ultimately Lucky (IRE)], 65 k, ♂, M ^{me} A. Mahe (<i>L. Brechet</i>), P. Quinton (s)	3
98	Free Allen , f, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Quismaelle (Saint Des Saints), 67 k (66 k), ♂, B. Vagne (<i>AD. Fouchet</i>), P. & C. Peltier (s)	4
	Fidgety , f, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Quiwfty [Dark Moondancer (GB)], 67 k, D. Berra (<i>R. Julliot</i>), D. Berra	5
106	Semeur , h, 6 ans, 68 k (64 k), A. Michel (<i>D. Thomas</i>), T. Poché	6
114	Tylak , h, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, J. Julliet (<i>V. Bernard</i>), W. Menuet (s)	7
	Ricky Lady , f, 6 ans, 68 k, ♂, M ^{me} M. Bryant (<i>H. Lucas</i>), D. Cottin (s)	8
125	⁵ Fete D'Ecosse , f, 6 ans, 66 k (63 ^{1/2} k), Gil. Chaignon, Gil. Chaignon	arr
	Hashtag Succes , h, 6 ans, 71 k, ♂, JP. Gasnier (<i>A. Gasnier</i>), JP. Gasnier	tbé
117	³ Barcarolle , f, 6 ans, 67 k (66 k), ♂, D. Lumet (<i>E. Metivier</i>), E. Leray (s)	tbé

11 partants; 21 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 184 €
2 long, 3/4 long, 5 long, 1 long, 3/4 long, 8 long, 3 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs:
1 113€ Hubert Langot, M^{me} Elisabeth Langot.
556€ Jean-Christophe Auval.
324€ Jean-Pierre Mahe, M^{me} Coralie Govignon.
220€ Bruno Vagne, Andre Vagne.
104€ Vcte Yves De Soultrait.

Le jockey Léo-Paul DORY (SEMEUR) s'étant blessé, les Commissaires ont autorisé le changement de monte par Damien THOMAS au poids de 64 kg.

193 ³⁶⁵⁶ **PRIX RENE COUETIL** 5 300 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)

16000 € (7 680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**. Poids : **67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.
(On passe la ligne des Fences).
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.
Parcours n° 4 : Dist. 5 300 m env.

	Espoir , h, b, 7 ans, par Spider Flight et Lady Va (Useful), 72 k, J. Marion (s) (<i>R. Julliot</i>), J. Marion (s)	1
88	³ Champi De Bersy , h, al, 9 ans, par Ballingarry IRE et Tropulka God [Tropular (GB)], 71 k, ♂, M ^{me} L. Seurin (<i>B. Caron</i>), T. Jouin	2
	Bibip Des Brieres , h, b, 8 ans, par Sandwaki USA et Union Des Brieres [Canyon Creek (IRE)], 68 k (64 k), ♂, T. Poché (<i>D. Thomas</i>), T. Poché	3
	Diva De Mai , f, b, 8 ans, par Rolli Abi et Quittance [Lavirco (GER)], 66 k (65 k), JY. Touzaint (<i>W. Lajon</i>), JY. Touzaint	4
88	Cosmic Power GER , h, gr, 8 ans, par Samum GER et Cosmic Collisions (GB) [Oratorio IRE], 70 k (69 k), ♂, B. Boitez (<i>AD. Fouchet</i>), P. Quinton (s)	5
117	Coeur De Chance , h, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, R. Bertin (<i>C. Riou</i>), R. Bertin	6
	Chat Pitre , h, 9 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), Gil. Chaignon, Gil. Chaignon	7
	Jejekarad , h, 11 ans, 67 k (64 k), ♂, F. Chopin (<i>A. Baudoin-Boin</i>), F. Chopin	arr
	Eeze A Saint , h, 7 ans, 68 k (65 k), CJ. Edwards (<i>J. Tabary</i>), D. Cottin (s)	tbé
	Lord Des Sigales , h, 8 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), ♂, S. Verda (<i>J. Foucher</i>), S. Verda	tbé
	Cargy Du Quartier , f, 9 ans, 65 k (64 k), ♂, M ^{me} AS. Bernier (<i>E. Metivier</i>), D. Bernier	tbé

11 partants; 15 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 59 €
1 long, 1 long 1/2, 8 long, 1 long 1/2, 1 long, 1 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs:

1	113€ Gaec Longchamp.
	556€ Bernard Caron, M ^{me} Sylvie Caron.
	324€ Eric SALLY.
	220€ Jean-Yves Touzaint.
	104€ Gestut Karlshof, prime non attribuée.

Le jockey Damien THOMAS bénéficiant de la remise de poids supplémentaire de 1kg et montant pour son maître d'apprentissage Thierry POCHÉ, les Commissaires l'ont autorisé à monter au poids de 64 kg.

AGEN-LA GARENNE

lundi 8 mars 2021

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Sophie LANGLOIS – Bernard SARRAMEJEAN – Gérard DARQUAND – Marie-Pierre PELEUS

194 ³⁶⁶² **PRIX JACQUES SERRA** 3 600 m
(Haies - Anglo-Arabes 12,5 % et plus)

Réservée F.E.E.

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 18.000 (victoires et places). Poids : **5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 4.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 600 m env.

	Reddington , h, al, 6 ans, par Fairplay Du Pecos et Omega De Foissac (Fast), 66 k, Bearn Arabians (<i>B. Lestrade</i>), JP. Daireaux	1
24	³ Black First , h, al, 5 ans, par Frisson Du Pecos et Black Filly (Roseau D'Or), 64 k, ♂, E. Bordes (<i>B. Fouchet</i>), de T. Lauriere	2
	Gerico De Palmas , h, gr, 5 ans, par Nom De D'La et Jaylande Pontadour (Fast), 67 k (64 k), ♂, F. Covinhas (<i>L. Franzel</i>), F. Cellier	3
	Fanfare De Brejoux , f, al, 6 ans, par Kap Rock et Lambada De Brejoux (Safir), 67 k (67 ^{1/2} k), C. Pautier (<i>J. Reveley</i>), C. Pautier	4
	Gibraltar D'Arros , h, b, 5 ans, par Merlino Mago GB et Eauceane (L'Escalator), 69 k (67 k), M ^{me} S. Mestries (<i>A. Lelievre</i>), M ^{me} S. Mestries	5
	Forezienne , f, 6 ans, 67 k (66 k), M ^{me} A. Pelletant (<i>A. Beauvoire</i>), M ^{me} A. Pelletant	6
71	Golden Brown , f, 7 ans, 65 k (62 k), F. Minetti (<i>M. Crampe</i>), F. Minetti	7
	Fun Du Pecos , h, 6 ans, 66 k, ♂, Ecurie du Gave (<i>E. Bureller</i>), SR. Simon	arr
	Trevie Lanlore , f, 5 ans, 63 k (65 k), M ^{me} A. Vigreux (<i>P. Blot</i>), M ^{me} A. Vigreux	arr

9 partants; 13 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 77 €

Certif. vétérinaire : Haute Correze

8 long 1/2, 5 long, 2 long, 5 long, 3 long 1/2, encolure.

6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€

Primes aux éleveurs:

974€	Vincent Corp, M ^{le} Elodie Bellet.
487€	Haras De Beaulieu, Jean-Luc Gaillard.
284€	M ^{me} Manon Ramadier.
192€	Sc Brejoux-Elevage.
91€	M ^{me} Sandrine Gonneau-Debosq.

Temps total : 4'33"7^{***}

Les Commissaires ont autorisé le changement de monte de M. Franck MOURARET DE VITA (malade) par M. Lilian FRANZEL au même poids de 64 KG.

195 ³⁶⁶¹ **PRIX RENE BROCARD** 3 600 m
(Haies)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu une allocation de 4.000. Poids : **67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 600 m env.

	Tilin Talan , h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Infusion GB (Efisio GB), 67 k (64 k), JP. Daireaux (<i>A. Bendjama</i>), JP. Daireaux	1
68	⁵ Designed Survivor , h, b, 4 ans, par Due Diligence USA et Delantera (Lawman), 68 k, Ecuries Serge Stempniak (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	2

	Hortense Collonges , f, b, 4 ans, par Cokoriko et Miss Collonges (Video Rock), 65 k, D. Massias (<i>P. Blot</i>), F. Lagarde	3
	Armitage , f, n.p. 4 ans, par Great Pretender IRE et Apokalypse GER (Lomitas GB), 65 k (64 k), SCEA Haras de Peyre (<i>M. Mingant</i>), E. Papon	4
141	Sputnik , h, b, 4 ans, par Orpen USA et Sharissima GB (Shamardal USA), 67 k, P. Le Geay (<i>B. Fouchet</i>), P. Le Geay	5
76 ⁵	Happy Princess , f, 4 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), ☒, Ecurie Biraben (<i>E. Burreller</i>), D. Morisson (s)	6
84	The Last Wolf , h, 4 ans, 67 k (66 k), M ^{me} K. Bataille (<i>A. Beaudoire</i>), J. Ortet (s)	7
126	Arpeggione , f, 4 ans, 71 k (68 k) (<i>M. Brochard</i>)	arr
	Happy Des Ongrais , h, 4 ans, 67 k, Chemin & Herpin (s) (<i>de F. Giles</i>), Chemin & Herpin (s)	arr
	Padirac , h, 4 ans, 67 k (64 k), B. Martin (<i>L. Franzel</i>), F. Cellier	arr
146	Ysba , f, 4 ans, 65 k (64 k), G. Galletta (<i>A. Breton-Souffir</i>), J. Ortet (s)	arr
	Hardybal , f, 4 ans, 65 k (62 k), Ph. Latour (<i>G. Richard</i>), F. Nicolle	arr
121	Goud Chop , h, 4 ans, 67 k (66 k), JF. Cuenca (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), JF. Cuenca	tbé
	Chartwell GB , f, 4 ans, 65 k (62 k), Guy. Authier (<i>M. Crampe</i>), E. Papon	tbé
14 partants; 43 eng.; 15 part def. – Total des entrées: 374 €		
Chev. élim.: <i>Honorio Flag</i>		
7 long, 2 long, 2 long 1/2, 2 long 3/4, loin, 1 long 3/4.		
6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€		
Primes aux éleveurs:		
904€ Scea Montigny, M ^{le} Caroline Brunaud.		
452€ Haras D'Etreham, Gestut Zur Kuste Ag.		
263€ Gaec Delorme Freres.		
179€ Olivier Tricot.		
84€ European Bloodstock Management.		
Temps total: 4'37"27"		
Les Commissaires ont autorisé le changement de monte de M. Franck MOURARET DE VITA (malade) par M. Lilian FRANZEL au même poids de 64 KG.		
Le jockey Matéo CRAMPE est tombé durant le parcours et à été autorisé à remonter après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)		
Le jockey Hernan RODRIGUEZ NUNEZ est tombé durant le parcours et à été autorisé à remonter après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)		
196 ³⁶⁶³	PRIX DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION 4 200 m (Steeple-Chase-Cross-Country)	
13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.000 depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus.		
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.		
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.		
Cross-Country, Dist. 4 200 m env.		
	Go'N Win , f, b, 7 ans, par No Risk At All et Esteraza [Kingsalsa (USA)], 68 k, M. Nicolau (<i>A. Orain</i>), M. Nicolau	1
98	Goldchop , h, b, 6 ans, par Muhaymin USA et Emy Chope [Soave (GER)], 72 k (69 k), M ^{me} S. Mestries (<i>A. Lelievre</i>), M ^{me} S. Mestries	2
	Turbin , h, gr, 8 ans, par Blue Bresil et Genetiere (Ange Gabriel), 68 k (67 k), H. Audoy (<i>M. Mingant</i>), H. Audoy	3
72	Elite D'Ainay , f, b, 7 ans, par Coastal Path GB et Myliseme [Nikos (GB)], 66 k, M. Nicolau (<i>E. Burreller</i>), M. Nicolau	4
	Encore Plus , f, gr, 7 ans, par Spirit One et Ni Plus Ni Moins (Kadalko), 69 k, JP. Vallee-Lambert (<i>O. Jouin</i>), P. Journiac	5
72	Calif D'Oudairies , h, 9 ans, 70 k, J. Marion (s) (<i>P. Blot</i>), J. Marion (s)	6
	Omar , h, 12 ans, 69 k (68 k), φ, E. Barrao (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), F. Barrao	7
	I Dream , h, 6 ans, 69 k, φ, J. Marion (s) (<i>E. Labaisse</i>), J. Marion (s)	8
88 ⁴	Cesar De Pretot , h, 9 ans, 72 k, ☒ (<i>de F. Giles</i>), Chemin & Herpin (s)	9
160	Dennzo , h, 8 ans, 71 k, ☒, P. Le Geay (<i>B. Fouchet</i>), P. Le Geay	arr
	Crazy In Love , h, 7 ans, 68 k (67 k), L. Cadot (<i>A. Beaudoire</i>), L. Cadot	tbé

	Defi Choqe , f, 7 ans, 68 k (65 k), M. Nicolau (<i>M. Crampe</i>), M. Nicolau	tbé
8	Nunc Est Bibendum , f, 5 ans, 64 k (63 k), ☒, J. Barrao (<i>L. Franzel</i>), J. Barrao	tbé
13 partants; 24 eng.; 1 eng. sup.; 13 part def. – Total des entrées: 310 €		
Eng. Sup.: <i>Dennzo</i>		
1 long, 2 long 1/2, 3 long 1/2, 3/4 long, 2 long 1/2, 1 long, 1 long, loin.		
6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€		
Primes aux éleveurs:		
904€ Ambroise Dupont.		
452€ Alain Chopard.		
263€ Herve Barus, Georges Augustin.		
179€ Stephane Milaveau.		
84€ Pascal Journiac, Haras De Saint-Voir.		
Temps total: 5'42"33"		
Le jockey Lilian FRANZEL est tombé durant le parcours et à été autorisé à remonter après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)		
Le jockey Matéo CRAMPE est tombé durant le parcours et à été autorisé à remonter après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)		
Le jockey Anthony BEAUDOIRE est tombé durant le parcours et n'a pas été autorisé à remonter dans la 7 ^e course, après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)		

197³⁶⁶⁴ **PRIX DES PARTENAIRES** 4 200 m
(Steeple-Chase-Cross-Country - Anglo-Arabe 12,5 % et plus)

Réservée F.E.E.

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang-arabe, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 25.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Cross-Country, Dist. 4 200 m env.

80 ⁵	Frascati Lagarde , h, al, 6 ans, par Frisson Du Pecos et Onyx De Roches (Dearling), 67 k, SC. Ecurie Couderc (<i>O. Jouin</i>), D. Guillemin (s)	1
80 ²	Catsou Des Maj , h, al, 9 ans, par Balko et Aligianinca (Fetich D'Estivaux), 74 k, φ, SCEA Haras de Peyre (<i>J. Reveley</i>), E. Papon	2
80 ⁴	Etincelle Prairie , f, b.f, 7 ans, par Minley GER et Osaka De Prairie (Far West De Romas), 67 k (<i>de F. Giles</i>), C. Chenu (s)	3
80 ³	Aurfevre , f, b, 8 ans, par Le Balafre et L'Auriebatoise (Rosy Fast), 70 k (69 k) (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), X. Thomas-Demeaulte (s)	4
	Sacha Malpic , h, al, 8 ans, par Full Of Gold et Ashtar (Fast), 69 k, M. Nicolau (<i>E. Burreller</i>), M. Nicolau	5
80	Al Madarini , h, 8 ans, 65 k (64 k), M. Nicolau (<i>M. Mingant</i>), M. Nicolau	6
	Egeo , h, 7 ans, 65 k (64 k), M ^{me} M. Chiampo (<i>L. Franzel</i>), M ^{me} M. Chiampo	7
	Un D'Ussel , h, 13 ans, 68 k, X. Caumont (<i>B. Fouchet</i>), X. Caumont	arr
	Centaur De La Brunie , h, 9 ans, 65 k (63 k), M. Batrel (<i>R. Fourcade</i>), M ^{me} M. Chiampo	arr
71 ⁴	Ilbahana , h, 8 ans, 71 k (70 k), M ^{me} H. Cadot (<i>A. Lelievre</i>), L. Cadot	tbé
80	Evviva , f, 7 ans, 68 k, M ^{me} M. Chiampo (<i>A. Orain</i>), M ^{me} M. Chiampo	tbé
80	Altair Du Faux , h, 11 ans, 68 k, F. Lagarde (<i>P. Blot</i>), F. Lagarde	tbé
12 partants; 14 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. – Total des entrées: 214 €		
Eng. Sup.: <i>Ilbahana</i>		
2 long, 4 long, 3 long 1/2, 7 long 1/2, 1 long 1/2, 1 long.		
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€		
Primes aux éleveurs:		
113€ Sc Ecurie Couderc.		
556€ Pascal Sachot, M ^{me} Cecile Sachot-Castaing, M ^{le} Marion Sachot, M ^{le} Anne-Sophie Sachot.		
324€ Earl La Licorne.		
220€ Suc. Maurice Lille.		
104€ Pierre Pasquet.		
Temps total: 5'41"31"		

Les Commissaires ont autorisé le changement de monte de M. Franck MOURARET DE VITA (malade) par M. F. GILLES au poids de 67kg au lieu de 64 kg.

Le jockey Aymeric LELIEVRE est tombé durant le parcours et a été autorisé à remonter après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)

Le jockey Paulin BLOT est tombé durant le parcours et a été autorisé à remonter après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)

Le jockey Alexandre ORAIN est tombé durant le parcours et n'a pas été autorisé à remonter, après examen du médecin de service. (ci-joint certificat)

COMPIÈGNE

mardi 9 mars 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Nicole BRAEM – Joanna SABARLY – Patrick SOURD

0880 068

198 3179 PRIX AVRANCHIN 3 400 m (Steeple-Chase)

52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 15.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- 33 ⁷ **Gold Tweet**, h, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Goldance [Goldneyev (USA)], 70 k, AGV Karwin Stud (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 1
- Le Listrac**, h, al, 4 ans, par Balko et Margonote [Poliglote (GB)], 67 k (65 k), SARL Carion E.M.M. (L. Zuliani), F. Nicolle 2
- Falcao Folish**, h, al, 4 ans, par Falco USA et Darling Folish (Indian River), 67 k, G. Le Baron (B. Le Clerc), (R. Morgan-Murphy), G. Dumont 3
- 108 ³ **Crazy Marta**, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Less Crazy [Le Fou (IRE)], 67 k, G. Le Baron (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 4
- 133 **Premiere Demande**, f, b, 4 ans, par Balko et Castor Celeste [Astarabad (USA)], 69 k, Ecurie Louis Fagalde (T. Beaurain), S. Dehez (s) 5
- Sainte Candy**, f, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Rose Candy (Roli Abi), 65 k, J. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle 6
- 152 **Roi Rebel**, h, n.p, 4 ans, par Cockney Rebel IRE et Roodee Queen GB (Kyllachy GB), 67 k, φ, Tenuta Dei Principi (J. Reveley), L. Maceli 7

7 partants; 22 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées : 1 346 € Eng. Sup. : *Roi Rebel*

4 long ½, 3 long, 2 long ½, 7 long ½, 1 long ½, 4 long ½.

23 920€ – 11 960€ – 6 760€ – 4 680€ – 2 340€ – 1 560€ – 780€

Primes aux éleveurs :

- 3 468 € Elie Lellouche.
1 734 € Sarl Carion E. M. M. .
980 € Patrick Delhumeau.
678 € Haras Du Hogueuet, Gilles Le Baron.
339 € Louis Fagalde.
226 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.
113 € European Bloodstock Management.

Temps total : 4'5"51"^{ms}

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Teddy VALOIS étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FALCAO FOLISH par le jockey Rees MORGAN MURPHY.

199 3180 PRIX BAROUD III 3 450 m (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 et 5 ans, n'étant pas de race Pur Sang, les 5 ans n'ayant pas reçu 9.000 en steeple-chase (victoires et places). Poids : 4 ans, 66 k.; 5 ans, 70 k. Surcharges

accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 450 m env.

- 103 ² **Guena Des Mottes**, h, b, 5 ans, par Soave GER et Sara De Flee (Useful), 70 k, S. Munir (A. Zuliani), F. Nicolle 1
- 70 ² **Grandioso**, h, b, 5 ans, par Samum GER et Quaresca (Maresca Sorrento), 72 k (70 k), HJ. Haltiner (M^{me} N. Desoutter), M^{me} D. Mele 2
- Gout Du Bonheur**, h, al, 5 ans, par Doctor Dino et Valownia [Ballingarry (IRE)], 70 k, M^{me} M. Bryant (J. Charron), P. Journiac 3
- 78 ¹ **Gallox**, h, al, 5 ans, par Samum GER et Venus Collonges (Dom Alco), 70 k (66 k), SC. Ecurie Couderc (L. Remondet), E. Clayeux (s) 4
- Gaiete De Coeur**, f, n.p, 5 ans, par Sholokhov IRE et Maitresse De Maison (Video Rock), 68 k, φ, Haras de Saint-Voir (J. Reveley), de N. Lageneste 5
- Gant De Velours**, h, 5 ans, 70 k, Haras de Saint-Voir, de N. Lageneste arr

6 partants; 26 eng.; 7 part def. – Total des entrées : 1 066 €

Certif. vétérinaire : *Gaynor*

9 long, 3 long, 1 long ¼, 1 long.

23 920€ – 11 960€ – 6 760€ – 4 680€ – 2 340€

Primes aux éleveurs :

- 3 468 € Earl Ecurie Des Mottes, Guenaël Renier.
1 734 € Hans-Jorg Haltiner, M^{me} Raphael Detouillon.
980 € Pascal Journiac, M^{me} Christelle Journiac.
678 € Patrick Joubert, Clayeux (S), Sc Ecurie Couderc.
339 € Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'23"54"^{ms}

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument GAYNOR a été déclarée non partante pour raisons vétérinaires.

200 3178 PRIX DE LA SOMME 3 600 m (Haies)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, en courses à obstacle, reçu une allocation de 15.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. Poids : 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- Chaptal**, h, b, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Amacali [Danhill Dancer (IRE)], 66 k, φ, DY. Treves (A. Zuliani), F. Nicolle 1
- Edward D'Argent**, h, gr, 8 ans, par Martaline GB et Roquine [Roi De Rome (USA)], 72 k, S. Munir (K. Nabet), D. Cottin (s) 2
- Royalclety**, h, b, 7 ans, par Clety et Little Royale [Poliglote (GB)], 68 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier 3
- Assad Lawal**, h, al, 6 ans, par Bernebeau et Tardoune (Spadoun), 68 k (65 k), φ, S. Jeddari (Y. Courmont), S. Jeddari 4
- 137 **Monty Saga**, h, b, 5 ans, par Toni Blue et Dolce Bambina (Sagacity), 66 k (64 k), M^{me} ML. Gast (T. Stromboni), Y. Fouin (s) 5
- 156 ² **Nurmi GER**, h, 8 ans, 75 k (72 k), ⊗, A. Vangelisti (D. Satalia), D. Satalia 6
- Mega Heart**, h, 6 ans, 69 k (67 k), V. Devillers (J. Coyer), V. Devillers 7
- Eloave Des Goats**, f, 7 ans, 66 k (62 k), G. Rivases (M^{me} O. Thiebaut), G. Rivases 8
- Juneau Basc**, h, 7 ans, 68 k, E. Bernhardt (P. Moreau), E. Bernhardt arr

9 partants; 36 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées : 1 660 € Eng. Sup. : *Nurmi GER*

¾ long, 2 long ½, 1 long, 1 long ¾, 1 long, 1 long, loin.

21 600€ – 10 800€ – 6 300€ – 4 275€ – 2 025€

Primes aux éleveurs :

- 3 132 € Ecurie Haras Du Cadran, M^{me} Martina Stadelmann.
 1 566 € Kevin Geissenhoffer, Yves Geissenhoffer, M^{me} Françoise Geissenhoffer.
 913 € Hubert Langot.
 619 € François-Marie Cottin.
 293 € M^{me} Marie-Laure Gast, Dominique Chenu.

Temps total : 4'13"68"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont sanctionné l'entraîneur François NICOLLE par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

Le jockey Aymeric LELIEVRE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MEGA HEART par le jockey Julien COYER.

201 3175 **PRIX D'ESSAI DES POULAINS** **3 200 m**
 (Haies - Mâles et Hongres)
 (Inédits)
 Peloton A

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids : 68 k.** Les poulains n'ayant pas couru cinq fois, en courses au Galop, recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 200 m env.

- Latino Des Isles**, h, b, 3 ans, par Martaline GB et Isle Enchantée [Tremolino (USA)], 66 k, Ecurie Hub de Montmirail (*P. Dubourg*), A. Chaille-Chaille **1**
- Boogie**, h, b, 3 ans, par Sri Putra GB et Generation Disco [Early March (GB)], 66 k (*R. Mayeur*), Butel & Beaunez (s) **2**
- Hunion Delablaire**, h, b, 3 ans, par Feel Like Dancing GB et Huzalsa [Kingsalsa (USA)], 66 k, B. Lefevre (s) (*R. Morgan-Murphy*), B. Lefevre (s) **3**
- Red Alex**, h, b, 3 ans, par Alex The Winner USA et Rouge Amour (Cadoudal), 66 k, Ecurie Zingaro (*A. Renard*), D. Cottin (s) **4**
- Cadet Vert**, h, b, 3 ans, par Network GER et Katkodile [Martaline (GB)], 66 k (*B. Dubourg*), F. Nicolle **5**
- Gibralfaro**, h, 3 ans, 66 k, D. Gicquel (*L. Zuliani*), F. Nicolle **6**
- Primco**, h, 3 ans, 66 k, P. Lenogue (*F. Girard*), P. Lenogue **7**
- Monjules**, h, 3 ans, 68 k, Butel & Beaunez (s) (*M. Rame*), Butel & Beaunez (s) **8**

8 partants ; 18 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 795 €

Certif. vétérinaire : *Odiago*

1 long ¼, 3 long, 2 long ½, 1 long ¾, 1 long ¼, 1 long ¼, 1 long.

24 000 € – 12 000 € – 7 000 € – 4 750 € – 2 250 €

Primes aux éleveurs :

- 3 480 € M^{me} Catherine Pousin.
 1 740 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Valerie Simon, M^{me} Chloe Simon.
 1 015 € Fabrice Hunault, Mickael Perdielle.
 688 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, Ecurie Des Mouettes, M^{me} Anny Montbroussous.
 326 € Ecurie Madame Patrick Papot.

Temps total : 4'6"90"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

202 3181 **PRIX FERNAND ROY** **4 100 m**
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas reçu une allocation de 17.000 en steeple-chase depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 14.000 du 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S7 : Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- 50** 5 **Ding Ding Dong**, h, b, 8 ans, par Gentlewave (IRE) et Toque Rouge [Loup Solitaire (USA)], 68 k, Haras de Saint-Voir (*C. Lefebvre*), de N. Lageneste **1**
- Fusion De Baune**, f, al, 6 ans, par Spanish Moon USA et Azur De Baune [Network (GER)], 71 k (68 k), φ, M^{me} M. Lefevre (*R. Morgan-Murphy*), B. Lefevre (s) **2**
- 120** 3 **Emirat**, h, al, 7 ans, par Coastal Path GB et Platine [Network (GER)], 71 k (69 k), φ, Ecurie Patrick Joubert (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) **3**
- Dauteuil Precieux**, h, b, 8 ans, par Balko et Quennie Star (Kalmoss), 68 k, M^{me} M. Desvaux (*A. Desvaux*), M^{me} M. Desvaux **4**
- Fast Rouge**, f, b, 6 ans, par Speedmaster GER et Quiche Lorraine [Bateau Rouge (IRE)], 67 k (66 k), S. Ruel (*B. Dubourg*), Ch. Dubourg (s) **5**
- 131** 4 **Every Where**, f, 7 ans, 67 k, ⊗, Ecurie Mirande (*B. Merme*), M^{me} I. Pacault **6**
- 159** 4 **Vutera**, h, 6 ans, 66 k, C. Andre (*A. Zuliani*), F. Nicolle **arr**
- 7 partants ; 28 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 1 045 €
 5 long, 2 long ½, 6 long ½, encolure, 5 long.
 24 000 € – 12 000 € – 7 000 € – 4 750 € – 2 250 €

Primes aux éleveurs :

- 3 480 € Haras De Saint-Voir.
 1 740 € Scea Ecurie Domaine De Baune.
 1 015 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Jean-Paul Sanson.
 688 € M^{me} Mireille Desvaux, M^{me} Andree Lemale.
 326 € M^{me} Charlotte Denieul, M^{me} Laurence Gagneux.

Temps total : 5'19"99"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné la propriétaire Mireille DESVAUX par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

203 13175 **PRIX D'ESSAI DES POULAINS** **3 200 m**
 (Haies - Mâles et Hongres)
 (Inédits)
 Peloton B

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids : 68 k.** Les poulains n'ayant pas couru cinq fois, en courses au Galop, recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 200 m env.

- Impressive**, h, b, 3 ans, par Kapgarde et Terrific [Protector (GER)], 66 k, Ecurie Gabeur (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- Tonguetted**, h, b, 3 ans, par Kapgarde et Lady Poliglote [Poliglote (GB)], 66 k, D. Galt (*J. Reveley*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- Mister Vision**, m, b, f, 3 ans, par Vision D'Etat et Saga De Senam (Saint Des Saints), 66 k, J. Detre (*G. Masure*), F. Nicolle **3**
- Fou Du Roi**, h, b, f, 3 ans, par Triple Threat et Folle De Toi [Sageburg (IRE)], 66 k, Ecurie Zingaro (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **4**
- Saint Isabe**, h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Isabe (Diamond Green), 66 k, B. Chalmel (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5**
- Ilvientdela Baie**, h, 3 ans, 66 k (*A. Desvaux*), D. Bressou **6**
- Lorddelouest**, h, 3 ans, 66 k, B. Lefevre (s) (*C. Lefebvre*), B. Lefevre (s) **7**
- Treasure Keeper**, m, 3 ans, 66 k, M^{me} N. Schneider Girel (*J. Coyer*), K. Herzog **arr**
- Surprising GB**, h, 3 ans, 68 k, C. Trecco (*N. Gauffenic*) **tbé**
- Bathystik**, h, 3 ans, 66 k, M.L. Bloodstock Ltd (*J. Lebrun*), M^{me} D. Mele **tbé**

10 partants ; 10 eng. ; 10 part def.

2 long ½, 7 long, 7 long, 6 long, 8 long, 3 long ½.

24 000 € – 12 000 € – 7 000 € – 4 750 € – 2 250 €

Primes aux éleveurs :

- 3 480 € M^{me} Benoit Gabeur.
 1 740 € Yves Lemonnier, Donald Galt, Guillaume Macaire, M^{me} Pierrette Simian.
 1 015 € Pierre Senamaud, Jacques Detre, Bruno Senamaud.
 688 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
 326 € Benoit Chalmel.

Temps total : 3'57"59"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont

accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

204 ³¹⁷⁷ **PRIX STRADA** **3 600 m**
(Haies - Handicap divisé - Femelles)
Deuxième épreuve

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans** ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classées dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classées dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 71 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, sont applicables dans ce prix.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +14,5 ; 1 ans et +, +16,5.

- 122** ⁵ **Blekova**, f, al, 5 ans, par Blek et Netova [Network (GER)], 70^{1/2} k, B. Milliere (*de F. Giles*), M. Pitart **1**
- 4** ⁴ **Gump Madrik**, f, b, 5 ans, par Sommerabend GB et Sunday Madrik [Esprit Du Nord (USA)], 67^{1/2} k, φ, E.J. Leclerc (*D. Ubeda*), FM. Cottin (s) **2**
- 122** **Sapanoria**, f, b, 5 ans, par Saonois et Palmeria [Great Palm (USA)], 68^{1/2} k, JM. Varcin (*B. Gelhay*), M. Pitart **3**
- Spring Of Dream**, f, al, 5 ans, par Top Trip (GB) et Hillflower [Sabrehill (USA)], 68^{1/2} k (65^{1/2} k), ME. Uzan (*E. Bonnet*), Y. Mathijs **4**
- 119** ⁴ **Anca**, f, b, 4 ans, par French Fifteen et Ampersand GB (Rail Link GB), 69^{1/2} k (68^{1/2} k), H. Hayoun (*M. Farcinade*), P. Adda (s) **5**
- 126** ⁴ **Aedesia**, f, gr, 4 ans, par Turgeon USA et Hypathie [Poliglote (GB)], 69^{1/2} k (65^{1/2} k), φ, L. Viel (s) (*G. Siaffa*), L. Viel (s) **6**
- 166** ⁷ **Hirma**, f, al, 4 ans, par Kapgarde et Oree D'Amour (Mansonnien), 69^{1/2} k (65^{1/2} k), ⊗, M^{me} M. Bryant (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **7**
- 119** **Marvella D'Estrel**, f, 4 ans, 71 k, M^{me} L. Gagneux (*T. Beaurain*), J.L. Guillochon **8**
- 122** ¹ **Boule De Flipper**, f, 5 ans, 70 k (66 k), G. Houillon (*F. Girard*), P. Lenogue **9**
- Folie Passagere**, f, 5 ans, 69 k, P. Goutmann (*N. Gauffenic*), M. Rolland (s) **10**
- 152** ³ **Hisatsy**, f, 4 ans, 71 k (69 k), φ, Scuderia Christian Troger (*M^{me} N. Desoutter*), D. Satalia **-**
- What Esle**, f, 5 ans, 70^{1/2} k (67^{1/2} k), M^{me} S. Yoldjoglou (*B. Hobart*), M^{me} E. Siavy-Julien **-**
- 136** **La Montagne Sainte**, f, 4 ans, 68 k (67 k), P. Lenogue (*R. Mayeur*), P. Lenogue **-**
- 119** **Queen Davier**, f, 4 ans, 69^{1/2} k (68^{1/2} k), C. & Y. Lerner (s) **arr**
- (*T. Stromboni*), C. & Y. Lerner (s)
- 136** ⁶ **Normande**, f, 4 ans, 67^{1/2} k, Ecurie Centrale (*D. Mescam*), FM. Cottin (s) **tbé**
- 136** ⁴ **Little Winner**, f, 4 ans, 67^{1/2} k, E. Lecoiffier (*E. Bureller*), E. Lecoiffier **tbé**

16 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def. – Total des entrées : 1752 €

Eng. Sup. : *Hisatsy*

5 long, 3/4 long, 1 long 1/4, 1 long, 3/4 long, 3/4 long, 1 long, 2 long, 1 long.

25 200€ – 12 320€ – 7 280€ – 5 040€ – 2 800€ – 1 960€ – 1 400€

Primes aux éleveurs :

3 654 € M^{me} Clarence Signol, Xavier Brélaud.

1 786 € Ecurie Les Boulaies.

1 055 € Pierre De Maleissye Melun.

730 € M^{me} Stephanie Gachelin, M^{me} Celine Sirven-Gualde.

406 € Scea Du Haras De Victot.

284 € Jean-Paul Lemelletier, Poulinieres. Com.

203 € Yannick Fouin.

Temps total : 4'17"31"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Régis SCHMIDLIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche NORMANDE par le jockey Damien MESCAM.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Benjamin GELHAY, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

205 ³¹⁸² **PRIX GASTON DE LA MOTTE** **3 800 m**
(Steeple-Chase)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, en steeple-chase, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière inclus, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1^{er} janvier 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S5 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- Minella For Me IRE**, h, b, 11 ans, par King'S Theatre IRE et Irish Mystics IRE (Ali Royal IRE), 71 k, SW. Clarke (*J. Reveley*), T. George **1**
- 101** ³ **Chabalko**, h, b, 9 ans, par Balko et Chamberkoe (Chamberlin), 69 k (66 k), G. Dumont (*R. Morgan-Murphy*), G. Dumont **2**
- Autocrat**, h, al, 7 ans, par Vision D'Etat et Abyaan IRE (Ela Mana Mou IRE), 68 k, PR. Spiller (*A. Renard*), D. Cottin (s) **3**
- Lateranito**, h, b, 6 ans, par Martaline GB et La Garde Royale (Kapgarde), 71 k, M^{me} M. Bryant (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **4**
- Dernier Cri**, h, gr, 8 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Sans Histoire [Blushing Flame (USA)], 70 k, Haras de Saint-Voir, de N. Lageneste **5**
- 156** **Res Solis**, h, 5 ans, 69 k, C. Machado (*D. Mescam*), FM. Cottin (s) **6**
- Folsom Prison**, h, 6 ans, 69 k, M^{me} H. Dichamp (*J. Da Silva*), Y. Fouin (s) **tbé**

7 partants ; 39 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 1 656 €

Certif. vétérinaire : *Politikar*

6 long, 8 long, 2 long, 5 long, 1 long.

23 040€ – 11 520€ – 6 720€ – 4 560€ – 2 160€

Primes aux éleveurs :

3 340 € B. O'Driscoll, A. O'Brien, prime non attribuée.

1 670 € Suc. Louis Aulnette, M^{me} Marie-Agnes Aulnette.

974 € Peter-Robert Spiller.

661 € M^{me} Magalen Bryant, David Georges Powell.

313 € Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'44"6"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Teddy VALOIS étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre CHABALKO par le jockey Rees MORGAN MURPHY.

Le jockey Régis SCHMIDLIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre RES SOLIS par le jockey Damien MESCAM.

206 ³¹⁷⁶ **PRIX SPUMATE** **3 600 m**
(Haies - Handicap divisé - Femelles)

(L)

Première épreuve

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans** ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classées dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classées dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 71 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +9 ; 1 ans et +, +11.

- Manon Des Sources**, f, al, 5 ans, par No Risk At All et Vanessa [Martaline (GB)], 67 k (*B. Gelhay*), M. Pitart **1**
- Solenzera Senam**, f, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Saga De Senam (Saint Des Saints), 69 k, P. Detre (*A. Zuliani*), F. Nicolle **2**
- 119** ³ **Honda Des Mottes**, f, b, 4 ans, par Blue Bresil et Bugatti Des Mottes (Nidor), 70 k, EARL Ecurie des Mottes (*T. Chevillard*), F. Nicolle **3**

102	¹	Fleche Rouge , f, b, 5 ans, par Crillon et Fidelety [Villez (USA)], 69 k (<i>B. Lestrade</i>), D. Bressou	4
122	³	Gemohio , f, al, 5 ans, par Gemix et Kenohio (Kendor), 67 k, SCEA Ecurie Bader (<i>E. Bureller</i>), M ^{me} S. Delaroche	5
29	¹	Quelle City , f, b.f, 4 ans, par Soul City IRE et Quelle Est Belle (Tel Quel), 69 k, Ecurie Pigoni M&M (<i>L. Philippéron</i>), R. Chotard	6
18		Kheliana Chope , f, gr, 5 ans, par Kheleyf USA et Zaliana [Daliapour (IRE)], 68 k, R. Frances (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	7
130	¹	Blain , f, 5 ans, 69 k, A. Maubert, Gab. Leenders (s)	8
		Jolie Marquise , f, 4 ans, 68 k, O. Pruvost (<i>B. Berenguer</i>), J. Bertran de Balanda (s)	9
119	²	Milos , f, 4 ans, 66 k, Ecurie des Dragons (<i>de F. Giles</i>), M. Pitart	10
156		Russian Memory , f, 5 ans, 66 k, Ecurie Centrale (<i>D. Mescam</i>), FM. Cottin (s)	–
		Gardez La Monnaie , f, 5 ans, 71 k (<i>B. Dubourg</i>), F. Nicolle	–
107	¹	Lindy Hop Davis , f, 4 ans, 68 k, M ^{me} MA. Jacquet (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)	–
		Full Time , f, 5 ans, 71 k, JP. Djian (<i>N. Gauffenic</i>), M. Rolland (s)	arr
122	²	Geelong Sport , f, 5 ans, 69 ^{1/2} k, ⊗, P. Matzinger (<i>J. Charron</i>), B. Lefevre (s)	tbé
		Havane Du Berlais , f, 4 ans, 69 k, S. Munir (<i>P. Dubourg</i>), A. Chaille-Chaille	tbé

16 partants ; 41 eng. ; 16 part def. – Total des entrées: 1 377 €

2 long, 6 long, 3 long ½, 1 long ¼, 2 long, ¾ long, 3 long, 1 long ¼, 3 long.

45 000€ – 22 000€ – 13 000€ – 9 000€ – 5 000€ – 3 500€ – 2 500€

Primes aux éleveurs :

6 525 € M^{lle} Marie-Laure Besnouin, Jean-Michel Feuillet-Besnouin.

3 190 € Pierre Senamaud, Jacques Detre.

1 885 € Earl Ecurie Des Mottes.

1 305 € Xavier Leredde.

725 € Scea Ecurie Bader.

507 € Claude Fouchet, Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Maxime Bonnin.

362 € Alain Chopard.

Temps total : 4'13"20"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- Achour**, h, 10 ans, Limnos JPN et Jolie Menthe, 163
- Acta Est Fabula**, f, 6 ans, Turgeon USA et Margerie, 181
- Aedesia**, f, 4 ans, Turgeon USA et Hypathie, 204/6
- Al Madarini**, h, 8 ans, Freeleau et Hailovyou, 197
- ***Alcatraz Island GER**, h, 5 ans, Rock Of Gibraltar IRE et African Queen GER, 182
- Alex Du Pin**, h, 4 ans, Alex The Winner USA et Marquise Du Pin, 153/7
- Almadura**, f, 4 ans, Manduro GER et Almilea GER, 146
- Altair Du Faux**, h, 11 ans, Ilbarritz et La Feredie, 197/
- Altar Stone**, h, 6 ans, Hello Sunday et Pierre Rousse, 185
- Altus**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Pafadas, 168/1
- Ambre De Nuit**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et Alcancia, 149/3
- Amour Du Mathan**, f, 6 ans, Saint Des Saints et Swahilie Du Mathan, 157
- Amssetou**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Avec Classe, 142/5
- Amy**, f, 4 ans, Muhaymin USA et Oryade, 187
- Anca**, f, 4 ans, French Fifteen et Ampersand GB, 204/5
- Ange De Juilley**, h, 5 ans, Archange D'Or (IRE) et Lilas De Juilley, 182/
- Angie Royale**, f, 8 ans, Kapparde et April Day, 184/
- Anguiva**, f, 4 ans, Spirit One et High Destiny, 146/4
- Apero Bleu**, h, 11 ans, Network GER et Glycine Bleue, 140/3
- April Path**, h, 5 ans, Panis USA et April Meadow (IRE), 143/
- ***Arabello GER**, h, 4 ans, Kamsin GER et All Of England GER, 152/
- Arbarok**, h, 5 ans, Masked Marvel GB et Sainte Russy, 154/
- Armitage**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Apokalypse GER, 195/4
- Arpeggione**, f, 4 ans, Kapparde et Katria GER, 195/
- Arroz**, f, 5 ans, Execute et Celine, 148/2
- Assad Lawal**, h, 6 ans, Bernebeau et Tardoune, 200/4
- Aurfevre**, f, 8 ans, Le Balafre et L'Auriebatoise, 197/4
- Autocrat**, h, 7 ans, Vision D'Etat et Abyaan IRE, 205/3
- Avirco Sourniac**, h, 11 ans, Lavirco GER et Rocky Star Sourniac, 186/
- Ayrton Banks**, h, 5 ans, Frankel GB et Pearly Shells GB, 149/5
- Azer**, m, 5 ans, Le Havre (IRE) et Sage Melody, 156
- Azer**, m, 5 ans, Le Havre (IRE) et Sage Melody, 172/7
- Baby Queen**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Qualida, 187/
- Bachelier**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Sunkajide, 178/2
- Bahia Des Obeaux**, h, 10 ans, Saddler Maker (IRE) et Nausicaa Des Obeaux, 158/5
- Bahiomino**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Bahia Do Brasil, 167/
- Balisha**, f, 10 ans, Honolulu IRE et Fetuque Du Moulin, 168
- Balkinoa**, f, 5 ans, Balko et Breakdance, 188/4
- Bandero**, h, 6 ans, Balko et Aubaine De Sivola, 177/6
- Bannister**, h, 4 ans, Olympic Glory IRE et Amou Daria, 170/1
- Baratin De Sivola**, h, 10 ans, Special Kaldoun (IRE) et Alingha, 186
- Barcarolle**, f, 6 ans, Spirit One et Miss Oversea, 192/
- Baronne D'Anjou**, f, 8 ans, Epalo GER et Xistu, 191/2
- Barpower**, h, 5 ans, Anabaa Blue (GB) et Valley, 149/2
- Bathystik**, h, 3 ans, Bathyrrhon GER et Crack D'Emble, 203/
- Bazille**, h, 10 ans, Panoramic GB et Quieville, 184/4
- Be Strong Girl**, f, 4 ans, Diamond Boy et Miss Chantreuil, 147/2
- Beau De Ballon**, h, 12 ans, Discover D'Auteuil et Lady Apatry, 163/
- Beaute Promise**, f, 8 ans, Great Pretender IRE et Coeur De Valse, 158
- Bebe Speed**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Benefique, 146
- Becquarainbow**, h, 5 ans, Tin Horse (IRE) et L'Etoile La Lune (IRE), 180/6
- Becquathunder**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Khayriya, 170/3
- Belhom De Juilley**, h, 7 ans, Gris De Gris (IRE) et Belle De Juilley, 181/7
- Benevolat**, h, 10 ans, Dom Alco et Platine, 181
- Berjou**, h, 7 ans, Holy Roman Emperor IRE et Bernieres IRE, 180/5
- Beryl Baie**, h, 10 ans, Crillon et Shah Gun Blue, 181/5
- Best Bowl**, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Orion Best, 178/3
- Betong Emery**, h, 5 ans, Enrique (GB) et Lili Valley, 182/1
- Bingo De L'Aunay**, h, 6 ans, Dream Well et Grace De L'Aunay, 192/2
- Bipib Des Brieres**, h, 8 ans, Sandwaki USA et Union Des Brieres, 193/3
- Black First**, h, 5 ans, Frisson Du Pecos et Black Filly, 194/2
- Blain**, f, 5 ans, Blek et Henriette, 206
- Blason D'Or**, h, 10 ans, Nidor et Polanie CAN, 160/5
- Blekova**, f, 5 ans, Blek et Netova, 204/1
- Bliss For Ever**, h, 5 ans, Slickly et Marital Bliss, 178/1
- Blizar Gravel**, h, 6 ans, Enrique (GB) et Doree De Gravelle, 164/
- Blowing Kisses**, f, 5 ans, Milanais et Formalite, 148/3
- Bonaparte Sizing**, h, 7 ans, Voix Du Nord et Royale Des Bordes, 151/1
- Boogie**, h, 3 ans, Sri Putra GB et Generation Disco, 201/2
- Borenis**, h, 5 ans, Barastraight (GB) et Castilly, 163
- Boston Emery**, h, 6 ans, Denham Red et La Berciere, 140/1
- Boule De Flipper**, f, 5 ans, Samum GER et Roue De Secours, 204
- Boum Boum**, h, 8 ans, Buck'S Boum et Victory Ball, 189
- Braminette**, f, 4 ans, Al Namix et Pauline D'Haguenet, 187/2
- Bric**, h, 6 ans, Myboycharlie IRE et Bramble IRE, 158/2
- Bright Lights**, f, 4 ans, Pour Moi IRE et Lights On Me GB, 187
- Brother Bernard**, h, 6 ans, Authorized IRE et Wivenhoe UAE, 156/7
- Buck'S Bahkbook**, f, 7 ans, Martaline GB et Buck'S Brook, 151/
- Buck'S Bobine**, f, 4 ans, Crillon et Buck'S Bo Bo, 187/5
- Bulival**, h, 8 ans, Buck'S Boum et Lily Valley, 145/
- C'Est Quelqu'Un**, h, 4 ans, Buck'S Boum et Sangrilla, 190/
- Cadet Vert**, h, 3 ans, Network GER et Katkodile, 201/5
- Cafertiti**, h, 9 ans, Fairly Ransom (USA) et Ofertiti, 177/
- Calif D'Oudairies**, h, 9 ans, Poliglote (GB) et Quinine, 196
- Call Gregorium**, h, 5 ans, Sinnadar IRE et Aisyacall, 156/
- Camerise**, f, 5 ans, Spider Flight et Regulatrice, 143/5
- Canford Wine**, h, 4 ans, Canford Cliffs IRE et Zavallya, 165/5
- Cantera**, f, 4 ans, Monitor Closely IRE et Kentuckie Flower, 142
- ***Cape Coral IRE**, f, 5 ans, Canford Cliffs IRE et California GER, 148/4
- Capodimonte**, h, 5 ans, Konig Turf GER et Carolles, 182/7
- Caprice La Cheneau**, h, 9 ans, Crossharbour GB et Kardamone, 160/
- Capvert De Conques**, h, 5 ans, Diamond Green et Cappa Blanca IRE, 143/3
- Cargy Du Quartier**, f, 9 ans, Maresca Sorrento et Cargylose, 193/
- Carriacou**, h, 9 ans, Califet et Medanik, 157/4
- Castillane**, f, 4 ans, Saddex (GB) et Cadix, 142/
- Catsou Des Maj**, h, 9 ans, Balko et Aligianinca, 197/2
- Celtior**, h, 9 ans, Racering et Gazelle De Nuit, 151/3
- Centaur De La Brunie**, h, 9 ans, Zamouncho et Naya De La Brunie, 197/
- Cerisaie**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Carolles, 155
- Cesar De Pretot**, h, 9 ans, Kap Rock et Nesaboudka, 196
- Chabalko**, h, 9 ans, Balko et Chamberkoe, 205/2
- Champi De Bersy**, h, 9 ans, Ballingarry IRE et Tropulka God, 193/2
- Chaptal**, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Amacali, 200/1
- Charmeur De Ballon**, h, 5 ans, Barastraight (GB) et Nile Altesse, 172
- ***Chartwell GB**, f, 4 ans, Pether'S Moon IRE et Lost Breeze GB, 195/
- Chat Pitre**, h, 9 ans, Laveron GB et Pibale, 193
- Chestnut Dream**, h, 8 ans, Martaline GB et Sur Sa Mine, 164/2
- Chic Parker**, h, 5 ans, Walk In The Park IRE et Laureen, 159/
- Chichiolina**, f, 4 ans, Reliable Man (GB) et Chicago May, 162/4
- Chinchilla**, f, 5 ans, Barastraight (GB) et Prime Doree, 188/
- Chudamani**, h, 4 ans, Bathyrrhon GER et Celavie, 152/1
- Ciranix**, h, 9 ans, Saddler Maker (IRE) et Okea, 173/4
- Cloaire**, h, 9 ans, Cachet Noir USA et Rime, 144/
- Coeur De Chance**, h, 7 ans, Satri IRE et Qi De Laulne, 193

- Coeurquivalse**, f, 4 ans, Montmartre et Coeur De Valse, **169/3**
- Complet Thon**, h, 4 ans, Hannouma (IRE) et Yaven, **165/3**
- Constante**, f, 9 ans, Forestier et Shabady, **164/5**
- ***Cosmic Power GER**, h, 8 ans, Samum GER et Cosmic Collisions (GB), **193/5**
- Costoli**, h, 4 ans, Montmartre et Amalfitana, **153/6**
- Coup De Maitre**, f, 6 ans, Masterstroke USA et Trofee Dore, **150/2**
- Cquilepatron**, h, 4 ans, Lucayan et New Order SPA, **165/7**
- Crapule**, h, 9 ans, Nidor et Sacree Puce, **186**
- Crazy In Love**, h, 7 ans, Lord Du Sud et Subtle Brain, **196/**
- Crazy Marta**, f, 4 ans, Martaline GB et Less Crazy, **198/4**
- Crealion**, h, 5 ans, Creachadoir IRE et Lady La Lionne, **188**
- Croc En Jambe**, h, 9 ans, Denham Red et Suzaka, **168/2**
- Curly D'Authie**, h, 9 ans, Califet et Lady Brune, **144/1**
- Cuzco De Pinguily**, h, 9 ans, Turgeon USA et Rainbow Muhtatir, **144/3**
- Cykaprine**, f, 5 ans, Poliglote (GB) et Cykapri, **143/4**
- Dailix**, f, 6 ans, Diamond Green et Halix, **173/3**
- Dakar**, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Marie D'Anjou, **176**
- Dalyotin**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Dalyonne, **158/**
- Dam Lola De L'Etre**, f, 4 ans, No Risk At All et Dam D'Auggy, **166/**
- Dance With Devils**, f, 4 ans, Linda'S Lad (GB) et La Boissiere, **166**
- Danse Plinn**, f, 8 ans, Lord Du Sud et Javenez, **186/5**
- Dansili Prince**, h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Queen Poline, **140/5**
- Dararelle**, f, 8 ans, Daramsar et Quistrelle, **145**
- Darhagreti**, h, 6 ans, Le Havre (IRE) et Darasa, **173**
- Dark And Sweet**, h, 8 ans, Al Namix et Sweet Brune, **145/**
- Dark Wood**, h, 8 ans, Bonbon Rose et Sherywood, **186**
- Dauteuil Precieux**, h, 8 ans, Balko et Quennie Star, **202/4**
- Deal Baie**, h, 8 ans, Crillon et Matriochka, **164**
- Deejay Mecene**, h, 7 ans, Medecis (GB) et Danse Mecene, **173**
- Defi Choqe**, f, 7 ans, Captain Chop et Lady Jak, **196/**
- Delavo**, h, 5 ans, Linnngari IRE et Devaki GER, **185/4**
- Della Beautiful**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Della Wish, **141/**
- Denalie Bellevue**, f, 8 ans, Full Of Gold et Sister Du Berlais, **160/3**
- Dennzo**, h, 8 ans, Greengroom et Conception, **160**
- Dennzo**, h, 8 ans, Greengroom et Conception, **196/**
- Deo Gratias**, f, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa, **157/6**
- Depende**, m, 5 ans, Planteur (IRE) et Fastgoldengoschi GER, **188**
- Dernier Cri**, h, 8 ans, Soldier Of Fortune IRE et Sans Histoire, **205/5**
- Desgarbado**, h, 4 ans, Martaline GB et Nantilde, **165/1**
- Designed Survivor**, h, 4 ans, Due Diligence USA et Delantera, **195/2**
- Diable D'Auteuil**, h, 5 ans, Crillon et Passion Du Berlais, **182**
- Diamond Dark**, h, 8 ans, Konig Turf GER et Hazane Du Clos, **186/2**
- Diffly River Ann**, h, 8 ans, Kapparde et Monia Du Charmil, **177**
- Ding Ding Dong**, h, 8 ans, Gentlewave (IRE) et Toque Rouge, **202/1**
- Dismoitout D'Oc**, h, 8 ans, Full Of Gold et Samarra D'Oc, **160**
- Diva De Mai**, f, 8 ans, Roli Abi et Quittance, **193/4**
- Diva Secrete**, f, 4 ans, Secret Singer et Diva Des Tailions, **187/**
- Doctor Kaleo**, h, 6 ans, Doctor Dino et Last Harvest, **157/7**
- Dom Kaki**, h, 12 ans, Khalkevi IRE et Dona Amande, **144**
- Don Corleone**, h, 9 ans, Early March GB et A Nebia, **181/**
- Don'T Ask**, h, 4 ans, Evasive GB et Just Married IRE, **167**
- Doremi**, h, 8 ans, Alberto Giacometti IRE et Great Filly, **145**
- Doux Dingue**, h, 8 ans, Denham Red et Harielle li, **177**
- Drakkar Naval**, h, 8 ans, Irish Wells et Pibale, **191/**
- Drop D'Estruval**, h, 8 ans, Balko et Tonelle D'Estruval, **160/4**
- Drop Flight**, h, 6 ans, Martaline GB et Cindy Flight, **177/4**
- Duchesse De Launay**, f, 9 ans, Ballingarry IRE et Princesse Du Soir, **191/5**
- Dur Comme Fer**, h, 4 ans, Crillon et Ophelie De Kerser, **190/4**
- Easter Boy**, h, 7 ans, Martaline GB et Nympe De Sivola, **181/**
- Eau De Vie Sivola**, f, 7 ans, Noroit GER et Quellevic, **186/1**
- Eausauvage Lanlore**, h, 7 ans, Ares De La Brunie et Kagura, **159/1**
- Eclair Des Brieres**, h, 7 ans, Sandwaki USA et Gagne Du Peze, **144/**
- Ecrinrose**, h, 7 ans, Full Of Gold et Rose Beryl, **173/2**
- Eddy De Balme**, h, 7 ans, Cachet Noir USA et Tikiti De Balme, **157/5**
- Edenium**, h, 7 ans, Khalkevi IRE et Neuilly Le Real, **184/1**
- Edgeoy**, h, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Ireland, **157**
- Ediboum**, h, 7 ans, Buck'S Boum et Scintillante D'Or, **177**
- Edward D'Argent**, h, 8 ans, Martaline GB et Roquine, **200/2**
- Eeze A Saint**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Reflexion, **193/**
- Egeo**, h, 7 ans, Fantagaro et Florance, **197**
- Eldorado Ten**, h, 7 ans, Doctor Dino et La Reine Noire, **145**
- Elegant Star**, f, 7 ans, Kapparde et Victoria'S Star, **160/2**
- Eleonore Rigby**, f, 7 ans, Khalkevi IRE et Revellata, **186/3**
- Elite D'Ainay**, f, 7 ans, Coastal Path GB et Myliseme, **196/4**
- Elite De Bellouet**, f, 5 ans, Falco USA et Sainte De Bellouet, **188/5**
- Eloave Des Goats**, f, 7 ans, Soave GER et Frou Frou Du Ranch, **200**
- Elrancho**, h, 4 ans, Full Of Gold et Kimlady, **162/1**
- Emir Des Places**, h, 7 ans, Muhtathir GB et Queen Des Places, **139/4**
- Emira Du Gouet**, f, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet, **160/**
- Emirat**, h, 7 ans, Coastal Path GB et Platine, **202/3**
- Encore Plus**, f, 7 ans, Spirit One et Ni Plus Ni Moins, **196/5**
- Enfant Roi**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Super Maman, **177/1**
- Eniocanto**, h, 7 ans, Anzillero GER et Perle Du Seuil, **158/**
- Enki Baba**, h, 8 ans, Buck'S Boum et Baba San Siro, **191**
- Epi D'Or**, h, 7 ans, Maresca Sorrento et Tsigane D'Anjou, **145**
- Ereb De La Brunie**, h, 7 ans, Ragtime Pontadour et Naya De La Brunie, **159**
- Eros Du Quartier**, h, 7 ans, Califet et Ok Du Quartier, **191/**
- Espadon Mome**, h, 7 ans, Monitor Closely IRE et Grande Mome, **145/**
- Espion De Vindecy**, h, 5 ans, Agent Secret IRE et Amazone De Balme, **177**
- Espoir**, h, 7 ans, Spider Flight et Lady Va, **193/1**
- Espoir D'Ecupillac**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Mahe, **150/1**
- Espoir De Fleur**, h, 7 ans, Spider Flight et Fleur D'Anjou, **140/2**
- Esquive Des Long**, f, 7 ans, Buck'S Boum et Garde De Nuit, **144/**
- Estonia Sport**, f, 7 ans, Cat Junior USA et Safranriere, **176**
- Etatix**, h, 7 ans, Vision D'Etat et Rush Tercah, **140**
- Eternelle Chaba**, f, 7 ans, Ballingarry IRE et Kerliakaan, **168/4**
- Etincelle Prairie**, f, 7 ans, Minley GER et Osaka De Prairie, **197/3**
- Etincelle Soudaine**, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Valley Victory, **166/3**
- Etourneau**, h, 7 ans, Youmzain IRE et In Love New, **156/1**
- Evan De Marcigny**, h, 7 ans, Lucarno USA et Quety De Marcigny, **184/3**
- Every Bere**, h, 7 ans, Hurricane Cat USA et Relicia Bere, **181/3**
- Every Where**, f, 7 ans, Al Namix et Ubiquite, **202**
- Evviva**, f, 7 ans, Fantagaro et Made In Law, **197/**
- Eyes Groom**, h, 7 ans, Tiger Groom GB et Oeillade De Sivola, **154/4**
- Fairy Of Light**, f, 4 ans, Sinndar IRE et Lumiere Du Jour, **166/5**
- Falbala Des Mottes**, f, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Sepia Des Mottes, **151/4**
- Falcao Folish**, h, 4 ans, Falco USA et Darling Folish, **198/3**
- Falkaleo**, h, 6 ans, Falco USA et Balbeli (IRE), **158/4**
- Fan De Chaba**, h, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Ma Belle Cyrienne, **189/4**
- Fanfan Du Seuil**, h, 6 ans, Racinger et Nina Du Seuil, **189**
- Fanfare De Brejoux**, f, 6 ans, Kap Rock et Lambada De Brejoux, **194/4**
- Fanfaron Special**, h, 6 ans, Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale, **177/7**
- Fantastic Sivola**, h, 6 ans, Noroit GER et Ker Linka, **171/1**
- Fast Rouge**, f, 6 ans, Speedmaster GER et Quiche Lorraine, **202/5**
- Fatal Beauty**, f, 6 ans, Linda'S Lad (GB) et La Titie Du Perche, **181/**
- Fava Has**, h, 8 ans, Kapparde et Fragante Royale, **158**
- Fee Des Marais**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Up And Under, **173/**
- Feeling Fast**, h, 6 ans, Martaline GB et Queenjo, **160**
- Fete D'Ecosse**, f, 6 ans, Slickly Royal et Pibale, **192/**
- Feu Du Large**, h, 6 ans, Kapparde et Rapsodie Sea, **181/**
- Feu Follet**, h, 6 ans, Kapparde et Folle De Toi, **157/1**
- Feu Follet Sivola**, h, 6 ans, Martaline GB et Une Par Une, **181/**
- Fiancee Du Large**, f, 6 ans, Kapparde et Gryonne, **186**
- Fidèle Au Poste**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Posh Lady IRE, **154/2**
- Fidgety**, f, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Quiwfty, **192/5**
- Filovent**, h, 6 ans, Nom De D'La et Maciga, **177/5**
- Finage**, h, 6 ans, Cokoriko et Hase, **145/5**
- First De Loust**, h, 6 ans, Honolulu IRE et Magic Rose, **184/**
- Fiumicina**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Happy Fellow, **155/7**

- Fleche Rouge**, f, 5 ans, Crillon et Fidelety, **206/4**
- Fleur De Brueyre**, f, 7 ans, Denham Red et Loutte De Brueyre, **171**
- Flore D'Ainay**, f, 6 ans, Coastal Path GB et Sirene D'Ainay, **186/4**
- Florence**, f, 4 ans, French Fifteen et Luna Gulch, **152/2**
- Florico Du Mont**, h, 4 ans, Kap Rock et Flore Du Mont, **183**
- Flying Startandco**, h, 6 ans, Cokoriko et Brownie And Co, **180**
- Folburg De Palma**, m, 6 ans, Sageburg (IRE) et Sister Palma, **151/**
- Folie Passagere**, f, 5 ans, Kapgarde et Garyline, **204**
- Folish Gold**, f, 7 ans, Full Of Gold et Darling Folish, **191/3**
- Follow Me Soldier**, h, 8 ans, Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan, **139/2**
- Folly Foot**, h, 6 ans, Tin Horse (IRE) et Nympe De Sivola, **151/6**
- Folsom Prison**, h, 6 ans, No Risk At All et Think About, **205/**
- Forearmed (GB)**, f, 4 ans, Born To Sea IRE et Forewarned IRE, **178**
- Forezienne**, f, 6 ans, Vespone IRE et Pomme Du Forez, **194**
- *Fortunate Way IRE**, h, 7 ans, Stowaway GB et Orthez IRE, **163/4**
- Forza**, h, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Oh Divine, **171/4**
- Fou Du Roi**, h, 3 ans, Triple Threat et Folle De Toi, **203/4**
- Fransleen**, h, 6 ans, No Risk At All et Quristine, **173**
- Frascati Lagarde**, h, 6 ans, Frisson Du Pecos et Onyx De Roches, **197/1**
- Fredland**, h, 6 ans, Network GER et Obiland, **173/5**
- Free Allen**, f, 6 ans, Lord Du Sud et Quismaelle, **192/4**
- Fret D'Estuval**, h, 6 ans, No Risk At All et Udine D'Estuval, **177**
- Fripon De Ballon**, h, 7 ans, Spider Flight et Nile Breeze, **171/**
- Frou Frou Kate**, f, 5 ans, Zambezi Sun GB et Pretty Kate, **143/**
- Fubustier**, h, 6 ans, Full Of Gold et Stay Another Day IRE, **189**
- Fuisse De Thaix**, h, 6 ans, Secret Singer et Mange De Thaix, **189/**
- *Full Court Press IRE**, h, 8 ans, Frozen Power IRE et Share The Feeling IRE, **178**
- Full Time**, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Full Tune, **206/**
- Fun Du Pecos**, h, 6 ans, Ragtime Pontadour et Falanour Du Pecos, **194/**
- Fury Road**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Garyline, **166/**
- Fusion De Baune**, f, 6 ans, Spanish Moon USA et Azur De Baune, **202/2**
- Gaboriot**, h, 5 ans, Muhtathir GB et Uddy, **177/2**
- Gaelik First**, f, 6 ans, Blue Bresil et Gaelika (IRE), **158/3**
- Gage De Reussite**, h, 5 ans, Network GER et Joly Nelsa, **174**
- Gai Luron**, h, 5 ans, Samum GER et Santa Bamba, **139/5**
- Gaiete De Coeur**, f, 5 ans, Sholokhov IRE et Maitresse De Maison, **199/5**
- Galaxie Joly**, f, 5 ans, Barastraight (GB) et Prudence Jolie, **172**
- Galet Des Fosses**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Sara Des Fosses, **181/4**
- Galicy Rochelaise**, f, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Perle Rochelaise, **143**
- Galilee Ska**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et Queen'S Lad, **143**
- Galileo De Viette**, h, 5 ans, Gemix et Innamorata, **172/1**
- Galleo Conti**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Gazelle Lulu, **157/2**
- Gallox**, h, 5 ans, Samum GER et Venus Collonges, **199/4**
- Galop Du Bosc**, h, 5 ans, Vatori et Larisandre, **179/**
- *Galop Marin IRE**, h, 9 ans, Black Sam Bellamy IRE et Great Jane, **180/4**
- Galopin Des Obeaux**, h, 5 ans, Spanish Moon USA et Almeria Des Obeaux, **150/**
- Galouska**, f, 6 ans, Kentucky Dynamite USA et Calia, **158**
- Gant De Velours**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Patte De Velour, **199/**
- Garde Royale**, h, 5 ans, Rail Link GB et Unidee De Beaumont, **182/**
- Garde Toi**, f, 5 ans, Soave GER et Noblemare, **161/4**
- Gardez La Monnaie**, f, 5 ans, Fame And Glory GB et Allez Les Rouges, **206**
- Gare A Toi**, f, 5 ans, Network GER et Nandina, **149**
- Garrygal**, h, 5 ans, Ballingarry IRE et Sweet Girl De Gal, **174**
- Gate Work**, f, 5 ans, Network GER et Saora, **185/5**
- Gatee**, f, 5 ans, Network GER et Une Belle Histoire, **161/5**
- Gaur De Berce**, h, 5 ans, Brave Mansonnien et Aurore De Vassy, **143/**
- Gaynor**, f, 5 ans, Evasive GB et Under, **161/3**
- Gaz Gaz**, h, 5 ans, Buck'S Boum et Montanara Paris, **154/5**
- Geelong Sport**, f, 5 ans, No Risk At All et Australia Sport, **206/**
- Gemohio**, f, 5 ans, Gemix et Kenohio, **206/5**
- Genesis As**, h, 5 ans, Cokoriko et Lovely As, **164/1**
- Genetelle Aulmes**, f, 5 ans, Dunkerque et River Gold Aulmes, **188/**
- Gengis Khel**, h, 5 ans, Khalkevi IRE et Pardielle, **174**
- Gentilhomme**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Sanouva, **171/2**
- Gentleman D'Athon**, h, 5 ans, Doctor Dino et Queen D'Athou, **188/1**
- Gentleman Winner**, h, 5 ans, Kapgarde et Reine De L'Ecure, **179/**
- Georges Saint**, h, 5 ans, Lord Du Sud et Une Deux Trois, **179**
- Gerico De Palmas**, h, 5 ans, Nom De D'La et Jaylande Pontadour, **194/3**
- Geryville**, h, 5 ans, Rail Link GB et Rosaville, **179**
- Gianicolo**, h, 8 ans, Balko et Muscade, **159/5**
- Gibralfaro**, h, 3 ans, Prince Gibraltar et Marmoom Flower IRE, **201**
- Gibraltar D'Arros**, h, 5 ans, Merlino Mago GB et Eauceane, **194/5**
- Gipsy De L'Aunay**, f, 5 ans, Diamond Boy et Athena De L'Aunay, **172/3**
- Girl De Choisel**, f, 5 ans, Top Trip (GB) et Good Princess, **188/**
- Girl Des Blins**, f, 5 ans, Konig Turf GER et Steely Dancer, **143**
- Girl'S Boum**, f, 5 ans, Buck'S Boum et Sleeping Lorelei, **148/**
- Gitane D'Ainay**, f, 5 ans, Turgeon USA et Norita Has, **172/5**
- Gitane Des Pictons**, f, 5 ans, Montmartre et Tamise Des Pictons, **143**
- Gking**, h, 5 ans, Sinndar IRE et Nympe De Sivola, **178/**
- Glimmer Of Hope**, h, 4 ans, Castel Sant'Angelo USA et Pausanias, **142/**
- Gloire Au Pere**, h, 5 ans, Authorized IRE et Parole D'Evangile, **191**
- Gnafron**, h, 5 ans, Shamalgan et Vared, **179**
- Go Fast Des Places**, h, 5 ans, Last Train GB et Amiraute, **149/4**
- Go'N Win**, f, 7 ans, No Risk At All et Esteraza, **196/1**
- Goas Mat**, h, 5 ans, Racinger et Qualidou'n'Up, **179/1**
- Godiva Lady**, f, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Traviata, **192/3**
- Gold Cent**, f, 4 ans, Doctor Dino et Chic Alors, **170/4**
- Gold Conti**, h, 5 ans, Network GER et Regina Conti, **178**
- Gold Tweet**, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Goldance, **198/1**
- Goldchop**, h, 6 ans, Muhaymin USA et Emy Chohe, **196/2**
- Golden Brown**, f, 7 ans, Ares De La Brunie et Ohiogold, **194**
- Golden Twig**, f, 5 ans, Noroit GER et Natty Twigy, **178/5**
- Golden Witch**, f, 4 ans, Elvstroem AUS et Golden Clou, **178/4**
- Golden Years**, h, 5 ans, Sri Putra GB et Titi Jolie, **172/4**
- Gooaaal**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Voix Du Sang, **171**
- Good Work**, h, 5 ans, Network GER et Teskaline, **179/4**
- Goud Chop**, h, 4 ans, Vale Of York IRE et Griffyn, **195/**
- Gout Du Bonheur**, h, 5 ans, Doctor Dino et Valownia, **199/3**
- Graal Du Seuil**, h, 5 ans, Fuisse et Victoria Du Seuil, **188/**
- Grace De Dieu**, f, 5 ans, Buck'S Boum et Vierge Sainte, **179/2**
- Graffpink De Kerza**, f, 5 ans, Racinger et Urane De Kerza, **185/1**
- Graffy Baie**, h, 5 ans, Elasos et Afrika Baie, **188/**
- Grain De Bonheur**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Vrai Bonheur, **182/**
- Grand De Thaix**, h, 5 ans, Rail Link GB et Rubilite, **189/1**
- Grand Messe**, f, 5 ans, Network GER et Ulyssia Royale, **180**
- Grand Sud**, h, 5 ans, Lord Du Sud et Altitude Sud, **179/**
- Grand Tournoi**, h, 5 ans, Kapgarde et Leprechaun Lady, **168/**
- Grande Raffles**, f, 5 ans, Kapgarde et Tali Des Obeaux, **178/**
- Grande Soeur**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Vieille Fille, **185**
- Grandioso**, h, 5 ans, Samum GER et Quaresca, **199/2**
- Greem Rochelaise**, f, 5 ans, Dream Well et Jasmine Rochelaise, **188/**
- Green Link**, f, 5 ans, Rail Link GB et A Story, **179/5**
- *Grey Falcon IRE**, h, 4 ans, Gleneagles IRE et Grey Lilas IRE, **167/5**
- Grillon De Monty**, h, 6 ans, Crillon et Pat'S Girl, **189**
- Gris Secret**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Vague Secrete, **182**
- Guardamar**, h, 5 ans, Kapgarde et Tumavue, **179**
- Gudari**, h, 6 ans, Le Havre (IRE) et Sablonniere, **189/3**
- Guena Des Mottes**, h, 5 ans, Soave GER et Sara De Flee, **199/1**
- Guepard Du Berlais**, h, 4 ans, Martaline GB et Cheetah Du Berlais, **153/4**
- Gump Madrik**, f, 5 ans, Sommerabend GB et Sunday Madrik, **204/2**
- Gunar**, h, 6 ans, Diamond Green et Queen Dream, **181**
- Gus De Gene**, h, 8 ans, Bachir IRE et Irise De Gene, **164**
- Habibi Linn**, h, 6 ans, Linnhari IRE et Analfabeta, **171/5**
- Hacienda**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Tieville, **155/5**
- Halazzi**, h, 5 ans, Evasive GB et Cortiguera GB, **149/1**
- Haldo**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Ma Preferee Adoree, **165/**
- Hamaria**, f, 4 ans, Amarillo IRE et Reine Irlandaise, **146**
- Hamersley**, h, 4 ans, Elvstroem AUS et Silver Pivotal IRE, **146/1**

- Hapgarde De Thaix**, h, 4 ans, Kapparde et Luperca, 183
- Happy Des Ongrais**, h, 4 ans, National Flag IRE et Nava Des Ongrais, **195/**
- Happy Mail**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et True Love Mail, **167/**
- Happy Monarch**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Ladies Choice, **176/2**
- Happy Princess**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Qualine Du Maquis, 195
- Happy Roque**, f, 4 ans, Crillon et Volte De La Roque, **155/2**
- Hardi Blue Trois**, h, 5 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, **179/3**
- Hardi Petit**, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Perle Sainte, **165/**
- Hardybal**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Babel Des Tour D'As BEL, **195/**
- Hariboise**, f, 4 ans, Nidor et Yellow Summer, **166/**
- Harmonie De Kerker**, f, 4 ans, Rail Link GB et Naomie De Kerker, 142
- Harowa**, f, 4 ans, Kapparde et Redowa, **161/1**
- Harpe Magique**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Magic Breeze, **147/5**
- Hashtag Succes**, h, 6 ans, Sinndar IRE et Scanelle, **192/**
- Haute Idee**, f, 4 ans, Lord Du Sud et Volidee, **183/3**
- Havane Du Berlais**, f, 4 ans, Martaline GB et Hilton Du Berlais, **206/**
- Hector Ville**, h, 4 ans, Protektor GER et Uggins Ville, **141/**
- Helen D'Alene**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Passion D'Alene, 155
- Helena Royale**, f, 4 ans, Martaline GB et Ma Royale, 155
- Hello Grey**, f, 4 ans, Martaline GB et Aurelle D'Arthel, **187/**
- Heloa**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Chic Lady, 183
- Heloy Delabarriere**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Aletsch, **175/4**
- Hemerocalle**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Soie De Beaufai, **187/4**
- Hemevoici**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Montbresia, **153/3**
- Henya**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Santa Luza, 190
- Hepatante Machine**, f, 4 ans, Brave Mansonnien et Karmina Burana, **146/2**
- Hercule De Mesc**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Move Salsa, **167/4**
- Heur Des Obeaux**, h, 4 ans, Al Namix et Harkosa, **153/5**
- Heva Rose**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Wild Rose Bloom, **175/**
- Hextrawel Du Porto**, f, 4 ans, Saddex (GB) et Atorsix, **161/2**
- High Fashion**, f, 4 ans, Crillon et Odyssee Du Cellier, **187/**
- High Light**, h, 4 ans, Lauro GER et Ruth, **169/5**
- High Speed Smart**, h, 4 ans, Pedro The Great USA et Viva Bere, 142
- Highlands D Allier**, h, 4 ans, Cokoriko et Crouesty, **141/1**
- Hillary**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Tamise, **155/6**
- Himalayas**, f, 4 ans, Kamsin GER et Dedale, **147/3**
- Himola**, h, 5 ans, Dalakhani IRE et Campanillas IRE, **182/6**
- Hinterplace**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Queen Place, **185/**
- Hip Hop Baie**, f, 4 ans, Crillon et Passion Du Berlais, **187/**
- Hip Hop D'Authie**, h, 4 ans, Konig Turf GER et Kadifette, **169/2**
- Hip Hop Traou Land**, h, 6 ans, Milanais et Reason Traou Land, **144/**
- Hirma**, f, 4 ans, Kapparde et Oree D'Amour, **166/7**
- Hirma**, f, 4 ans, Kapparde et Oree D'Amour, **204/7**
- Hirta**, h, 4 ans, Voiladenuo et Rirta, **162/5**
- Hisatys**, f, 4 ans, Cima De Triomphe IRE et Tchao Bye Bye, **152/3**
- Hisatys**, f, 4 ans, Cima De Triomphe IRE et Tchao Bye Bye, 204
- Hiso**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Petite Angly, **183/2**
- Ho La La Forez**, h, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Pourkoipa Du Forez, **153/**
- Hock Noir**, h, 4 ans, Al Namix et Narva, **162/**
- Hola Que Tal**, h, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Quizas Jolie, **153/**
- Holla Conti**, f, 4 ans, No Risk At All et Cadoulie Wood, **183/5**
- Holy Child**, f, 5 ans, No Risk At All et Lady Butterfly, 185
- Honda Des Mottes**, f, 4 ans, Blue Bresil et Bugatti Des Mottes, **206/3**
- Hondoland**, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Briland, **190/1**
- Honor De Cavaliere**, h, 4 ans, Papal Bull GB et La Fleur Du Roy, **142/**
- Honorio Flag**, h, 4 ans, National Flag IRE et Honoria Line, **147/**
- Hoopa**, f, 4 ans, Voiladenuo et Baie Royale, **152/6**
- Hopi Du Mathan**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Thisbee Du Mathan, **187/1**
- Hors De Ma Vue**, f, 4 ans, Balko et Sharonne, **147/**
- Hortense Collonges**, f, 4 ans, Cokoriko et Miss Collonges, **195/3**
- Hosokawa Sport**, f, 4 ans, Top Trip (GB) et Balarena Sport, **175/6**
- Hot Chocolate**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Lady Koko GB, 142
- Houadh**, h, 5 ans, Very Nice Name et Mosogna Moon GB, 182
- Hucello**, h, 4 ans, Jeu St Eloï et Idy, **141/4**
- Hudson Sport**, h, 4 ans, Waldpark GER et Valenciennes (IRE), **142/2**
- Hunior Delablaire**, h, 3 ans, Feel Like Dancing GB et Huzalsa, **201/3**
- Huron Wendat**, h, 4 ans, Axxos GER et Belle Camille, **167/6**
- Hussard D'Arthel**, h, 4 ans, Rail Link GB et Bellone D'Arthel, **167/2**
- Hyalin De Kerza**, h, 4 ans, Alianthus GER et Urane De Kerza, **169/4**
- Hydro Link**, h, 4 ans, Rail Link GB et Cary, 167
- Hyghliner Great**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Txamantxoia, **170/2**
- Hymour Royal**, h, 4 ans, Kingsalsa USA et La Hutte, **141/7**
- Hystriion**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Calypso Du Roy, **165/4**
- I Dream**, h, 6 ans, Dream Well et Inaya, 196
- Il Ridoto**, h, 4 ans, Kapparde et L'Exploratrice, **175/**
- Ilbahana**, h, 8 ans, Ilbarritz et Mahana, **197/**
- Illicite**, f, 4 ans, Martaline GB et Insolite, **169/1**
- Ilvientdela Baie**, h, 3 ans, Crillon et Montaraza, 203
- Impressive**, h, 3 ans, Kapparde et Terrific, **203/1**
- Indian Song**, f, 4 ans, Sageburg (IRE) et Iquest, **166/2**
- Intrinseque**, h, 9 ans, Davidoff GER et Jeepee'S Dream (IRE), 158
- Irineka**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Indietra USA, 146
- Irja Has**, f, 6 ans, Dream Well et Irostare, 151
- Isa**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Charbelle, **166/1**
- Jacie**, f, 5 ans, Marshall et Jacianne, **188/**
- Jejekarad**, h, 11 ans, Dano Mast GB et Okarine, **193/**
- Jesuitique**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Jaune De Beaufai, **158/7**
- Jolie Marquise**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Upside Down Cake (GB), 206
- Joly Heritiere**, f, 4 ans, Network GER et Joly Coeur, **155/**
- Joshua Dream**, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Shinydream, 163
- Jujulex**, h, 6 ans, Soul City IRE et Mamzelle Alex, **191/4**
- Juneau Basc**, h, 7 ans, Zambezi Sun GB et Castagna, **200/**
- Just Move On**, f, 7 ans, No Risk At All et Jacira, **140/**
- Kaliningrad**, m, 4 ans, Saint Des Saints et Kalikova, **141/5**
- Karl Emmanuel**, h, 7 ans, Martaline GB et Kaer Gwell, 145
- *Keep It Real GB**, h, 5 ans, Gentlewave (IRE) et Comtesse Du Sud, **172/6**
- Ker Arion**, h, 5 ans, Falco USA et Tracy Eria, **188/3**
- Keradam**, h, 4 ans, Kapparde et Linadame, **165/**
- Kerfany**, h, 5 ans, Martaline GB et Not Lost, **182/3**
- Kesa Great**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Kesakao, 141
- *Khage IRE**, h, 8 ans, Stowaway GB et Made Easy IRE, **158/**
- Khalmarin**, h, 7 ans, Khalkevi IRE et Almarine, **150/5**
- Kheliana Chope**, f, 5 ans, Kheyley USA et Zaliana, **206/7**
- King De Ray**, h, 7 ans, Royal Dragon USA et La Basket, 150
- King Elvis**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Grasca, **176/4**
- King Goubert**, h, 8 ans, Martaline GB et Madoudal, **140/4**
- Kinochka**, h, 5 ans, Martaline GB et Katkota, 178
- Kiss De Liaf**, h, 4 ans, Forthe Millionkiss GER et Lady Ewar, **178/**
- Kolina Has**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Kotkibed, **155/3**
- La Barakas**, f, 6 ans, Davidoff GER et Cadoubelle Des As, **158/6**
- La Belle Adele**, f, 5 ans, Balko et Balder Phenix IRE, **149/**
- La Montagne Sainte**, f, 4 ans, Hunter'S Light IRE et La Teranga, 204
- La Ruffiacoise**, f, 6 ans, Dream Well et Miss Harmonie, **150/3**
- Lady Hanwell**, f, 4 ans, Authorized IRE et Font Froide, **169/**
- Lady Horse**, f, 7 ans, Tin Horse (IRE) et Lady Cassandre, **144/4**
- Lafayette**, h, 7 ans, Kapparde et Las Ventas, 151
- Laisse Dire**, f, 4 ans, Montmartre et Petale Rose, 141
- Lakiste**, f, 5 ans, Vertigineux et Land Of Life (IRE), **148/5**
- Last Final Jack**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Final Issue, 183
- Lateranito**, h, 6 ans, Martaline GB et La Garde Royale, **205/4**
- Latina**, f, 5 ans, Top World et Tippula, **148/**
- Latino Des Isles**, h, 3 ans, Martaline GB et Isle Enchantee, **201/1**
- Laurifer**, f, 4 ans, Balko et Lautous, **187/3**
- Le France**, h, 6 ans, Vertigineux et France Du Pecos, **159/2**
- Le Grand Vert**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Eliga, **181/6**
- Le Listrac**, h, 4 ans, Balko et Margonote, **198/2**
- Le Mans**, h, 8 ans, Le Fou (IRE) et The Race, **180/7**
- Le Meteque**, h, 8 ans, Early March GB et Danser Sur La Lune, 163
- *Life'S A Breeze IRE**, h, 5 ans, Gale Force Ten GB et Aubusson IRE, **163/2**
- Lindy Hop Davis**, f, 4 ans, Martaline GB et Tamtam Davis, 206

- Little Queenie**, f, 4 ans, Authorized IRE et Life Of Risks, **190/3**
- Little Winner**, f, 4 ans, Alex The Winner USA et Little Royale, **204/**
- Loddes**, f, 4 ans, Rio De La Plata USA et My Wendy, **166/4**
- Look Around**, h, 5 ans, Tirwanako et Andie, **148/**
- Loradame**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Gloirez, **180/3**
- Lorca Malpic**, f, 5 ans, Last Train GB et Ashtar, **159**
- Lord Bobby**, h, 4 ans, Sinndar IRE et Zannkiya (GB), **152/5**
- Lord Des Sigales**, h, 8 ans, Air Chief Marshal IRE et Ready Ballerine IRE, **193/**
- Lord Dragon**, h, 5 ans, Dragon Dancer GB et She'S My Lady, **182/5**
- Lord Spirit**, h, 5 ans, Spirit One et Lady Verde, **156/6**
- Lorddelouest**, h, 3 ans, Lord Du Sud et Huzyreine, **203**
- Lost In France (IRE)**, f, 4 ans, Epaulette AUS et Lostinparadise GB, **166/**
- Louchope**, f, 8 ans, Deportivo GB et Oulouwatou, **189/**
- Loup Nonantais**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Loupaline, **167/1**
- Lovely Lady**, f, 4 ans, Martaline GB et Rylara Des Brosses, **187/**
- Lovina**, f, 7 ans, Falco USA et Lady Chine, **164/3**
- Lux De La Barre**, h, 10 ans, Epalo GER et Luxukarada, **144/5**
- Lyon Clermont**, h, 7 ans, Anzillero GER et Ania De Clermont, **140**
- Magic Breizh**, h, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Waris Magic, **167/**
- Magic Magician**, h, 7 ans, Soldier Of Fortune IRE et Brillante Etoile, **145/1**
- Magistador**, h, 9 ans, Poliglote (GB) et Kirkla, **151/2**
- Mambo Chop**, h, 6 ans, Muhaymin USA et Lady Dancille, **140**
- Manon Des Sources**, f, 5 ans, No Risk At All et Vanessa, **206/1**
- Mansionsa**, f, 7 ans, Satri IRE et East The Mansion, **168/3**
- Marble Eyes**, f, 4 ans, Dragon Dancer GB et Comme D'Habitude, **166**
- Mark Nova**, h, 4 ans, Lucayan et Market Trend GB, **152/**
- Martin Spirit (IRE)**, h, 4 ans, Dark Angel IRE et Tribune Libre (IRE), **147/1**
- Marvella D'Estrel**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et La Estrella GER, **204**
- Master Gold**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Fleche Restee, **185/2**
- Master One**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Victorie, **156/**
- Measure Of A Day**, h, 6 ans, Rio De La Plata USA et Gereon, **150/4**
- Mega Heart**, h, 6 ans, Magadan IRE et Bravheart, **200**
- Melchief**, h, 9 ans, Air Chief Marshal IRE et Melanzane (GB), **176/1**
- Melle April**, f, 4 ans, Khalkevi IRE et Tinoroyale GB, **155**
- Memoire D'Afrique**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Verdandi, **149/**
- Mentor Des Obeaux**, h, 5 ans, Protektor GER et Madame Lys, **174/1**
- Metasequoia**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Maladiva, **175/2**
- Mighty Spirit**, f, 5 ans, Spirit One et Miss Lady Kiang, **188/**
- Milanesca**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et Return To Milan GB, **177/3**
- Milos**, f, 4 ans, Planteur (IRE) et Little Hippo GB, **206**
- *Minella For Me IRE**, h, 11 ans, King'S Theatre IRE et Irish Mystics IRE, **205/1**
- Mirazi**, h, 4 ans, Zambezi Sun GB et Mirakaline, **142**
- Miss Kadix**, f, 4 ans, Kapgarde et Lixy, **166/6**
- Mister Dino**, h, 4 ans, Doctor Dino et Mappa, **175/5**
- Mister Speed**, h, 7 ans, Speedmaster GER et Madame De Coeur, **164/**
- Mister Vision**, m, 3 ans, Vision D'Etat et Saga De Senam, **203/3**
- Mona De Baune**, f, 7 ans, Spanish Moon USA et Rhapsodie St Eloï, **184/2**
- Monfalcon**, h, 4 ans, Rajsaman et Palmeria, **153/**
- Monfleur Du Lia**, h, 10 ans, Policy Maker (IRE) et Fleur Du Lia, **159/3**
- Monjules**, h, 3 ans, Rajsaman et Equilibriste (IRE), **201**
- Montgeroult**, h, 7 ans, Kapgarde et My Samsara, **154**
- Montligeon**, f, 4 ans, Diamond Boy et Royale Du Berlais, **170/**
- Monty Saga**, h, 5 ans, Toni Blue et Dolce Bambina, **200/5**
- Moon Child**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Star Child GER, **146/5**
- Moonlight Blue**, h, 11 ans, Walk In The Park IRE et Soria IRE, **156/5**
- Moytier**, h, 4 ans, Falco USA et C'Est Trop Injuste, **146/3**
- Muhtalad**, h, 4 ans, Muhtathir GB et Lady Chloe, **153/2**
- Muse De Lune**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Pepite De Lune, **142/4**
- *My Way GER**, h, 6 ans, Jukebox Jury (IRE) et Majorata GER, **139/3**
- Myboy**, h, 8 ans, American Post GB et Mamitador (GB), **151/**
- Naday Idef**, f, 8 ans, Never On Sunday et To Green GER, **160/**
- Nadeschda**, f, 7 ans, Soldier Hollow GB et Nadin GER, **145/**
- Narrator**, h, 5 ans, Top Trip (GB) et Nadessa GB, **185/**
- *Nat King GB**, h, 4 ans, Nathaniel IRE et Shivering GB, **178**
- Neli Has**, f, 4 ans, Kapgarde et Jolie De Ballon, **141/2**
- *Niblawi IRE**, h, 9 ans, Vale Of York IRE et Finnmark GB, **176/5**
- Nikita De Teillee**, f, 4 ans, Kingsalsa USA et Princesse De Teille, **183/1**
- No Park**, h, 4 ans, Waldpark GER et Nova Cristina, **190**
- No Risk For You**, f, 7 ans, No Risk At All et Cafe Blum, **181/1**
- No Shoes On**, f, 4 ans, Martaline GB et Shoeless, **187/**
- Normande**, f, 4 ans, Scalo GB et Winner In Love IRE, **204/**
- Nunc Est Bibendum**, f, 5 ans, Panis USA et Gloria Tua, **196/**
- *Nurmi GER**, h, 8 ans, Samum GER et Nadin GER, **156/2**
- *Nurmi GER**, h, 8 ans, Samum GER et Nadin GER, **200**
- Nuryadame**, f, 4 ans, Martaline GB et Source Limpide, **155/1**
- Omar**, h, 12 ans, Martaline GB et Ozehy USA, **196**
- One Sign**, h, 4 ans, Spirit One et Sign And Seal IRE, **165**
- One Story**, f, 4 ans, Spirit One et Cover Story, **162/3**
- Osaxa**, f, 6 ans, Cokoriko et Elle S'Envole, **150**
- Otchoa Rouge**, h, 6 ans, Diamond Boy et Fidelety, **160/**
- Pacha Senam**, h, 5 ans, Masked Marvel GB et Saga De Senam, **182/2**
- Pachas**, h, 4 ans, Rail Link GB et Sans Excuse, **147/4**
- Padirac**, h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Polyquest IRE, **195/**
- Palm De Bellouet**, f, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Sainte De Bellouet, **154**
- Pandoro**, h, 5 ans, Bernebeau et Grana GB, **158**
- Paradise Island**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Sugar Paradise IRE, **163/1**
- Park Square**, h, 8 ans, Myboycharlie IRE et Adeje Park IRE, **156/**
- Pascasha D'Or**, h, 7 ans, Mr Sidney USA et Reine Annicka, **158/1**
- Patricien**, h, 4 ans, Dream Well et Lady'S Day GER, **152/7**
- Patzefredo**, h, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Lili St Cyr IRE, **146/**
- Paul'S Saga**, f, 7 ans, Martaline GB et Humoriste, **180/2**
- Pearl In Summer**, f, 4 ans, Balko et Bien Placee, **141**
- *Peggy GER**, f, 6 ans, Jukebox Jury (IRE) et Paradise Search IRE, **151/**
- Peligris**, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Pelissane, **174/2**
- Perflort De Verdun**, h, 9 ans, Policy Maker (IRE) et Dear Lili, **159**
- Pichelot**, h, 8 ans, Konig Turf GER et Haute Chartreuse, **158**
- Pitaya**, f, 5 ans, Spider Flight et Astaralyse, **172/**
- Placenet**, h, 4 ans, Network GER et Lofte Place, **141/3**
- Planteur Davier**, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Double Mix, **178**
- Planteuse**, f, 5 ans, Planteur (IRE) et Hopamare, **143/1**
- Planteuse**, f, 5 ans, Planteur (IRE) et Hopamare, **174/4**
- Polirico**, h, 6 ans, Cokoriko et Polimere, **180/1**
- Poly Grandchamp**, h, 9 ans, Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp, **157/3**
- Poplar Square**, h, 4 ans, Turgeon USA et Polimka, **141**
- Porto Pollo**, h, 6 ans, Manduro GER et Silky Steps IRE, **154/1**
- Poulorius**, h, 4 ans, Pastorius GER et Poule D'Essai GER, **167/7**
- Pradoro**, h, 5 ans, Style Vendome et Vaillante (IRE), **148/1**
- Premiere Demande**, f, 4 ans, Balko et Castor Celeste, **198/5**
- Primco**, h, 3 ans, Bathyrhon GER et Pafadas, **201**
- Prince De Bellouet**, h, 9 ans, Balko et Sainte De Bellouet, **173/1**
- Prince De La Barre**, h, 9 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, **156**
- Prince De La Barre**, h, 9 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, **191/1**
- Prince Des Valois**, h, 4 ans, Nicaron GER et Bara Bahau, **162/2**
- Prince Du Roume**, h, 5 ans, Sinndar IRE et Conakry, **182/4**
- Princess Chasca**, f, 7 ans, Rio De La Plata USA et Palapa GB, **156/**
- Princess Polly**, f, 4 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, **141/6**
- Qaralna**, f, 4 ans, Al Namix et Solenzara IRE, **183/4**
- Queen Davier**, f, 4 ans, Authorized IRE et Qingdao (IRE), **204/**
- Quelle City**, f, 4 ans, Soul City IRE et Quelle Est Belle, **206/6**
- Radiologue**, h, 9 ans, Doctor Dino et Radio Londres, **181/**
- Rasango**, h, 10 ans, Astarabad USA et Ravna, **163/3**
- Red Alex**, h, 3 ans, Alex The Winner USA et Rouge Amour, **201/4**
- Reddington**, h, 6 ans, Fairplay Du Pecos et Omega De Foissac, **194/1**
- Regaxos**, h, 8 ans, Axxos GER et Regulatrice, **145/4**
- Res Solis**, h, 5 ans, Montmartre et Ravna, **156**
- Res Solis**, h, 5 ans, Montmartre et Ravna, **205**
- Reve Du Clos**, h, 8 ans, Fragrant Mix (IRE) et Cyrienne Du Maine, **168**
- Ri**, h, 7 ans, Linda'S Lad (GB) et Limaranta, **150**
- Ricky Lady**, f, 6 ans, Enrique (GB) et Lady Chloe, **192**

- Rise And Dine**, h, 6 ans, Authorized IRE et Here She Comes, 163
- Rivenrique**, f, 6 ans, Enrique (GB) et River Bellouette, 144
- Roazhon**, h, 5 ans, Racinger et Senonnes, 148/
- ***Rock The Kasbah IRE**, h, 11 ans, Shirocco GER et Impudent IRE, 171/3
- Rock The Race**, h, 10 ans, Whipper USA et Choc Ice (IRE), 151/6
- Rocktaline**, f, 7 ans, Protektor GER et Courtaline, 189/5
- Rocky D'Hermeraie**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Illumination GB, 190/5
- Roi Des As**, h, 4 ans, Kamsin GER et Dallidas, 167/3
- Roi Mage**, h, 9 ans, Poliglote (GB) et Royale Majesty, 171
- Roi Rebel**, h, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Roodee Queen GB, 152/
- Roi Rebel**, h, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Roodee Queen GB, 198/7
- Rose Des Brieres**, f, 9 ans, Tomorrow's Cat USA et Rosita Des Brieres, 168/5
- Royal Gemix**, h, 4 ans, Gemix et Tuseurat, 165/6
- ***Royal Navy Warship USA**, h, 6 ans, War Front (USA) et Magical Dream IRE, 181/
- Royalclety**, h, 7 ans, Clety et Little Royale, 200/3
- Russian Memory**, f, 5 ans, Gemix et Russian Taiga, 156
- Russian Memory**, f, 5 ans, Gemix et Russian Taiga, 206
- Saaluste**, h, 6 ans, No Risk At All et Saalewuste GER, 156
- Sacha Green**, h, 8 ans, Barastraight (GB) et Sara Rose, 173/
- Sacha Malpic**, h, 8 ans, Full Of Gold et Ashtar, 197/5
- Saignon**, h, 5 ans, Balko et Mitja, 182
- Saint Destin**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Viveda, 147/
- Saint Du Brizais**, h, 4 ans, Balko et Star Du Brizais, 167/
- Saint Isabe**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Isabe, 203/5
- Saint Patis**, h, 4 ans, Balko et La Loute, 175/3
- Sainte Candy**, f, 4 ans, Jeu St Eloi et Rose Candy, 198/6
- Sampark**, h, 10 ans, Walk In The Park IRE et Sampaguita, 154/
- ***Sandyburg IRE**, h, 4 ans, Sageburg (IRE) et Sandy Jane IRE, 162/6
- Sapanoria**, f, 5 ans, Saonais et Palmeria, 204/3
- Scat Succes**, h, 7 ans, Irish Wells et Scanelle, 184
- Secret Storm**, h, 8 ans, Great Pretender IRE et Soiree De Tempete, 164
- Semeur**, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Desca GER, 192
- Senatoriat**, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Sandinnar, 178/
- Sergent Pepper'S**, h, 5 ans, Martaline GB et Royale Majesty, 177/
- Shade Of Blue**, f, 4 ans, Kapparde et Diamond Life, 142/
- Shanndar**, h, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Shanndiyra IRE, 165/
- Shulin**, f, 6 ans, Dream Well et Darnaway, 163/5
- Silver Horse**, h, 5 ans, Clety et Gold Flower, 192/1
- Sindala**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Sindara, 170/5
- Skinayan**, h, 4 ans, Lucayan et Skinside, 190/2
- So Sweet**, h, 5 ans, Montmartre et Sweet Dance, 144/2
- Sol Blade**, h, 7 ans, Solon GER et Amen GER, 139/1
- Solenzera Senam**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Saga De Senam, 206/2
- Soral De Kerzel**, h, 7 ans, Army King et Dixie Swing, 164/4
- Spring Of Dream**, f, 5 ans, Top Trip (GB) et Hillflower, 204/4
- Sputnik**, h, 4 ans, Orpen USA et Sharissima GB, 141
- Sputnik**, h, 4 ans, Orpen USA et Sharissima GB, 195/5
- Steel Du Turf**, h, 11 ans, Walk In The Park IRE et Lovely Turf, 168/
- ***Sternkranz GER**, h, 7 ans, Kamsin GER et Sternstunde GER, 177
- Super Alex**, h, 6 ans, Alex The Winner USA et Super Lina, 189/2
- ***Sur Le Roques (FR)**, h, 4 ans, Prince Gibraltar et Upper Jem (IRE), 152/
- ***Surprising GB**, h, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Holy Moly USA, 203/
- Sybille Du Mathan**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Jeapano, 166/
- Taballera**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Twinkle, 142/1
- Tahanrun**, h, 8 ans, Panis USA et Loda, 144
- Teahupoo Vega**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Silver Road (GB), 150
- Tenerife Sea**, f, 7 ans, No Risk At All et Gialla, 180
- Tequila Sun**, f, 8 ans, Kapparde et Algarve Sunrise (IRE), 160/1
- The Dreams**, f, 4 ans, Dream Ahead USA et High Limits (IRE), 146
- The Last Wolf**, h, 4 ans, Amadeus Wolf GB et Tchin Tchin Vega, 195
- Thou Gris**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Thou In Gold, 143/2
- Thrilling**, f, 6 ans, Network GER et Lofte Place, 176/3
- Tilin Talan**, h, 4 ans, Rail Link GB et Infusion GB, 195/1
- Tonguetted**, h, 3 ans, Kapparde et Lady Poliglote, 203/2
- Top Prince**, h, 5 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, 172/2
- Topaze Mystique**, f, 4 ans, No Risk At All et Tahaza, 152/4
- Torajone**, f, 6 ans, Turgeon USA et Toraja, 185/3
- Torontas**, h, 5 ans, Davidoff GER et Secrete Des As, 148/
- Touz Day**, h, 7 ans, Sunday Break JPN et Touz De Saint Cyr, 181
- Trac**, h, 4 ans, Kingsalsa USA et Belobaka, 165/2
- ***Tranquilized IRE**, h, 4 ans, Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA, 142/3
- Treasure Keeper**, m, 3 ans, Gemix et Ideal Step, 203/
- Trevie Lanlore**, f, 5 ans, Anabaa Blue (GB) et Tolene De Senam, 194/
- Trheliga**, f, 4 ans, Martaline GB et Eliga, 175/1
- Tribalion**, h, 7 ans, Myboycharlie IRE et Trice, 184/
- Tsar Noir**, h, 8 ans, Redback GB et Braissim GB, 177/
- Turbin**, h, 8 ans, Blue Bresil et Genetiere, 196/3
- Turfiste**, h, 6 ans, Turgeon USA et Nicknack, 150
- Tylak**, h, 5 ans, Sri Putra GB et Eclat De Rose, 192
- Tyzeff**, h, 7 ans, Fuisse et Helguera, 184/5
- Ultranet**, h, 13 ans, Network GER et First Union, 171
- Un Amour De Risk**, h, 7 ans, No Risk At All et Road To Perdition GB, 156
- Un D'Ussel**, h, 13 ans, Balko et Lakme De Brejoux, 197/
- Valenteene**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Turteene, 155/4
- Varoki**, m, 5 ans, Tin Horse (IRE) et Valprime, 140/
- Vatohio**, f, 9 ans, Vatori et Parkohio, 156/4
- Vayant D'Arzembouy**, h, 12 ans, Secret Singer et Parabole, 145/3
- Verigny**, h, 4 ans, Doctor Dino et Argovie, 153/
- Via Maresca**, f, 6 ans, Poliglote (GB) et Queen Maresca, 151
- Victan**, h, 4 ans, Diamond Boy et Victoria Dalphi, 141/
- ***Voie Lactee IRE**, f, 4 ans, Zoffany IRE et Sweet Dreams Baby IRE, 155
- Vraiment Belle**, f, 6 ans, Lauro GER et Vraiment, 184
- Vutera**, h, 6 ans, Fairplay Du Pecos et Aligianinca, 159/4
- Vutera**, h, 6 ans, Fairplay Du Pecos et Aligianinca, 202/
- Wait And Win**, f, 7 ans, Vasywait et Smoothie, 144/
- Well Done D'Oc**, h, 8 ans, Irish Wells et Out Law D'Oc, 181/2
- What Esle**, f, 5 ans, Manbolix et La Deauvillaise, 204
- White Wood**, h, 5 ans, Montmartre et Irich La Hutte, 144/
- White Wood**, h, 5 ans, Montmartre et Irich La Hutte, 174/5
- Whiti Te Ra**, h, 7 ans, Lord Du Sud et Ondee Rose, 184/
- Win On Sunday**, h, 8 ans, Never On Sunday et Go To Win, 139
- Winneyev**, h, 10 ans, Goldneyev USA et Lady Chine, 154/3
- Yes Indeed**, h, 4 ans, Martaline GB et She Hates Me (IRE), 153/1
- Yo**, h, 10 ans, Satri IRE et Yeomanry, 156/3
- Ysba**, f, 4 ans, Kap Rock et Bangladesh, 146/
- Ysba**, f, 4 ans, Kap Rock et Bangladesh, 195/
- Zad To Sea**, f, 6 ans, Masterstroke USA et Zadounia, 189
- Zadall**, h, 5 ans, No Risk At All et Zadounia, 188/2
- Zappeur**, h, 6 ans, Zanzibari USA et Zauberlocke GER, 145/2
- Zitan**, h, 5 ans, Gemix et Zaafran, 174/3
- Zizaneur**, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Zitana, 151
- ***Zoffany Bay IRE**, h, 7 ans, Zoffany IRE et Trois Graces USA, 151/5